

SCOT ANNEXES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

3.3a

1^{ère} Révision :
Document approuvé le 26 janvier
2026

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|---|------------|
| I. | <i>Préambule.....</i> | 5 |
| II. | <i>Analyse des effets du SCOT sur l'environnement et la santé humaine</i> | 6 |
| 1. | Analyse des effets des Objectifs du SCOT (PAS) sur l'environnement et la santé humaine | 6 |
| 2. | Analyse des effets dU DOO sur l'environnement et la santé humaine | 15 |
| 3. | Analyse des effets cumulés du projet de scot sur l'environnement et la santé humaine | 53 |
| III. | <i>Évaluation environnementale des sites susceptibles d'etre touchÉs.....</i> | 88 |
| 1. | Methodologie d'analyse | 88 |
| 2. | Incidences des localisations préférentielles des commerces face aux thématiques environnementales | 94 |
| 3. | Incidences cumulées des localisations préférentielles des commerces | 98 |
| IV. | <i>ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000.....</i> | 104 |
| 1. | Identification des sites natura 2000 susceptibles d'etre touchÉs | 105 |
| 2. | Analyse des incidences potentielles du scot sur les sites natura 2000 susceptibles d'etre impactÉs | 108 |
| 3. | ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LE PROJET DE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000 LOCALISES A PROXIMITE DU TERRITOIRE | 113 |
| V. | <i>Mesures ERC.....</i> | 114 |
| VI. | <i>Articulation avec les documents, plans et programmes</i> | 122 |
| 1. | Règles générales du fascicule du SRADDET | 124 |
| 2. | SDAGE Adour-Garonne | 131 |
| 3. | SAGE Vallée de la Garonne | 136 |

| | |
|--|------------|
| 4. PGRI Adour-Garonne | 138 |
| 5. Plan d'exposition au bruit de l'Aérodrome Muret-Lherm | 140 |
| 6. Schéma régional des carrières Occitanie..... | 141 |
| 7. Le PCAET du Pays Sud Toulousain | 144 |
| VII. Indicateurs de suivi | 150 |
| 1. Méthodologie de définition des critères et des indicateurs | 150 |
| 2. Indicateurs de suivi..... | 151 |
| VIII. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉLABORATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 154 |
| 1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 154 |
| 2. FORMALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 154 |
| 3. UNE DEMARCHE ITERATIVE..... | 155 |
| IX. Annexe 1 : Tableau détaillé des incidences environnementales du PAS | 156 |

TABLE DES ILLUSTRATIONS :**• TABLE DES TABLEAUX**

| | |
|---|-----|
| <i>Tableau 1 : Critères d'identification et de caractérisation des incidences du PAS sur l'environnement</i> | 7 |
| <i>Tableau 2 : Synthèse des incidences du PAS sur l'environnement.....</i> | 8 |
| <i>Tableau 3 : Critères d'identification et de caractérisation des incidences du PAS sur l'environnement</i> | 15 |
| <i>Tableau 4 : Analyse des incidences de l'orientation « 1.1. Préserver et améliorer le cycle de l'eau »</i> | 16 |
| <i>Tableau 5 : Analyse des incidences de l'orientation « 1.2. Préserver et favoriser la biodiversité ».....</i> | 21 |
| <i>Tableau 6 : Analyse de incidences de l'orientation 1.3 « Préserver les sols et les paysages ».....</i> | 25 |
| <i>Tableau 7 : Analyse des incidences de l'orientation 2.1 « Encourager un urbanisme favorable à la santé ».....</i> | 30 |
| <i>Tableau 8 : Analyse des incidences de l'orientation 2.2 « Adapter les formes urbaines pour la valorisation du cadre de vie et du patrimoine local ».....</i> | 33 |
| <i>Tableau 9 : Incidences environnementales de l'orientation « Un territoire animé qui favorise le vivre ensemble et l'inclusion »</i> | 35 |
| <i>Tableau 10 : Analyse des incidences de l'orientation 2.4 « Développer les mobilités durables pour tendre vers la zéro émission nette »</i> | 38 |
| <i>Tableau 11 : Analyse des incidences de l'orientation 3.1 « Accompagner les agriculteurs vers l'autonomie alimentaire du territoire ».....</i> | 41 |
| <i>Tableau 12 : Analyse des incidences de l'orientation 3.2 « Développer l'emploi du territoire »</i> | 43 |
| <i>Tableau 13 : Analyse des incidences de l'orientation 3.3 « Tendre vers un territoire à énergie positive ».....</i> | 48 |
| <i>Tableau 14 : Extrait d'un tableau de vérification de la prise en compte de tous les enjeux de l'EIE dans le PAS.....</i> | 114 |
| <i>Tableau 15 : extrait du tableau des incidences présenté en commission SCOT le 15 mai 2023 (en bleu les propositions de complément)</i> | 115 |
| <i>Tableau 16 : Prescriptions et recommandations complémentaires issues de la démarche d'évaluation environnementale sur la thématique eau</i> | 118 |
| <i>Tableau 17 : Prescription complétée dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale sur la thématique de l'agriculture</i> | 119 |
| <i>Tableau 18 : Prescription complémentaire issues de la démarche d'évaluation environnementale sur la thématique des sols</i> | 120 |
| <i>Tableau 19 : Recommandation issue de la démarche d'évaluation environnementale sur la thématique de la trame grise.....</i> | 120 |
| <i>Tableau 20 : Recommandation issue de la démarche d'évaluation environnementale sur la thématique de la trame noire</i> | 121 |
| <i>Tableau 21 : Prescriptions et recommandations complémentaires issues de la démarche d'évaluation environnementale sur la thématique foret</i> | 121 |
| <i>Tableau 22 : Prescriptions et recommandations complémentaires issues de la démarche d'évaluation environnementale sur la thématique foret</i> | 121 |

• TABLE DES FIGURES

| | |
|---|-----|
| Figure 1 : Schéma explicatif de l'évaluation environnementale..... | 5 |
| Figure 2 : Prise en compte du petit et grand cycle de l'eau dans l'urbanisme (Source : Turb'eau)..... | 19 |
| Figure 3 : Trajectoire ZAN du SCoT Sud Toulousain – Source : Haute-Garonne Ingénierie..... | 71 |
| Figure 4 : Schéma méthodologique de l'analyse des sites susceptibles d'être touchés | 92 |
| Figure 5 : Présentation synthétique des incidences du PAS (en commission SCOT du 15 Mai 2023)..... | 116 |
| Figure 6 : Extrait de l'analyse des incidences de l'armature territoriale sur le petit cycle de l'eau comme aide à la décision (en commission SCOT du 15 Mai 2023)..... | 116 |
| Figure 7 : Extrait de l'analyse des incidences de l'armature territoriale sur la vulnérabilité du territoire comme aide à la décision (en commission SCOT du 15 Mai 2023).... | 117 |
| Figure 8 : Extrait de l'analyse des incidences de l'armature territoriale sur la trame verte et bleue (en commission SCOT du 15 Mai 2023)..... | 117 |
| Figure 9 : Schéma proposé aux élus pour justifier une approche de gestion intégrée | 118 |

• TABLE DES CARTES

| | |
|--|-----|
| Carte 1 : Localisations préférentielles des commerces identifiées dans le DAACL ayant fait l'objet d'une analyse multicritères | 93 |
| Carte 2 : Localisations préférentielles des commerces face à la thématique « Paysage et patrimoine »..... | 94 |
| Carte 3 : Localisations préférentielles des commerces face à la thématique « Biodiversité »..... | 95 |
| Carte 4 : Localisations préférentielles des commerces face à la thématique « Risques et nuisances »..... | 96 |
| Carte 5 : Localisations préférentielles des commerces face à la thématique « Ressource en eau »..... | 97 |
| Carte 6 : Centralités commerciales faisant l'objet d'une analyse détaillée..... | 98 |
| Carte 7 : Secteurs d'implantation périphérique faisant l'objet d'une analyse détaillée..... | 101 |
| Carte 8 : Réseau Natura 2000 situé à moins de 10 km du périmètre du SCOT Sud Toulousain..... | 105 |

I. PREAMBULE

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

En tant qu'état d'esprit, l'évaluation environnementale doit aider à réussir un projet, intégrant au cœur de son projet la dimension environnementale et à l'enrichir.

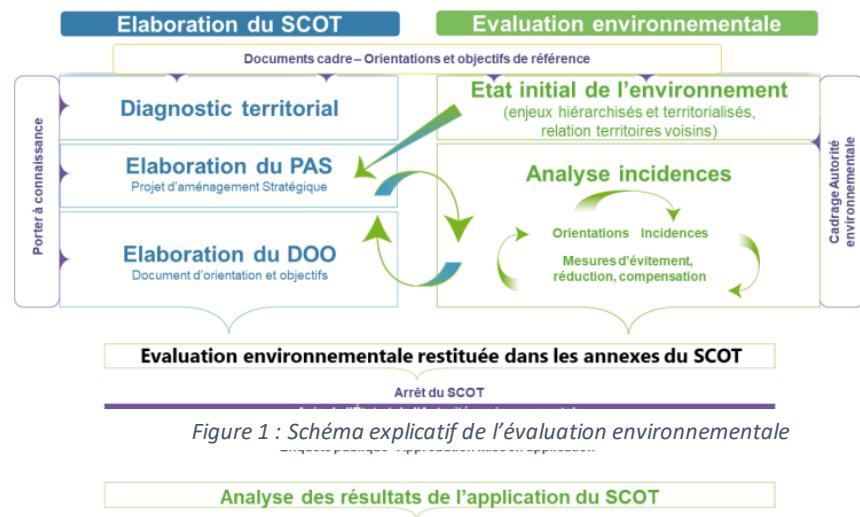
Le PETR du Pays Sud Toulousain a fait le choix de confier cette démarche d'évaluation environnementale au bureau d'étude indépendant EVEN Conseil

Even conseil a pu réaliser une véritable démarche itérative en proposant plusieurs prescriptions complémentaires, retravaillées ensuite par Haute Garonne Ingénierie.

L'évaluation environnementale est basée sur :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PAS et du DOO ;
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;

- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.



II. ANALYSE DES EFFETS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

1. ANALYSE DES EFFETS DES OBJECTIFS DU SCOT (PAS) SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

L'évaluation environnementale du SCOT nécessite d'une part l'élaboration d'un référentiel d'enjeux environnementaux établis à l'échelle du territoire, et d'autre part une analyse fine de l'ensemble des objectifs au regard de ces enjeux.

Chaque objectif fait ainsi l'objet d'une d'analyse détaillée présentant ses effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental. Le tableau de synthèse ci-dessous, détaillé par objectif, permet de visualiser l'impact global de l'ensemble des dispositions du PAS sur les enjeux environnementaux du territoire, ainsi que la cohérence interne des objectifs du PAS entre eux.

Tous les objectifs ou groupes d'objectifs du PAS ont été croisés avec les thématiques environnementales traitées dans l'état initial de l'environnement :

- Milieux naturels et biodiversité
- Ressources naturelles
- Pollution et qualité des milieux
- Paysage et patrimoine

- Risques Climat

Les incidences potentielles des objectifs ou du groupe d'objectifs sur l'environnement sont ensuite identifiées selon plusieurs critères :

- Les objectifs ou groupes d'objectifs ont-ils des **incidences positives, négatives ou nulles** sur l'environnement et la santé humaine, ou présentent-ils des points de vigilance ?
- Ces incidences sont-elles **directes ou indirectes** sur l'environnement ou la santé humaine ?
- Ces incidences concernent-elles **l'ensemble du territoire ou des sites localisés** ou bien vont-elles se faire sentir **au-delà du territoire** ?
- Ces incidences sont-elles être **permanentes ou temporaires** ?
- Ces incidences vont-elles se faire sentir sur le **court, moyen ou long terme** ?

Le tableau ci-dessous récapitule les critères d'identification et de caractérisation des incidences des dispositions ou groupes de disposition sur l'environnement et précise les valeurs de ceux-ci :

Tableau 1 : Critères d'identification et de caractérisation des incidences du PAS sur l'environnement

| CRITERES | DEFINITIONS | VALEURS | |
|----------------------|---|-----------------------------|-----------------------|
| Nature | Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive ou négative) ou la quantifie lorsque cela est possible et que cela semble pertinent. (Neutre en blanc) | POSITIVE | NEGATIVE |
| Caractère | Détermine la relation de causalité entre le PAS et l'enjeu environnemental analysé (directe ou indirecte) | POSITIVE DIRECTE | NEGATIVE DIRECTE |
| | | POSITIVE INDIRECTE | NEGATIVE INDIRECTE |
| Etendue géographique | Indique sur quel périmètre l'incidence peut se faire sentir | Territoire : Territoire | |
| | | Site localisé : LOC | |
| | | Au-delà du territoire : EXT | |
| Durée | Indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir | Temporaire : TEMP | |
| | | Permanente : PERM | |
| Temps de réponse | Précise dans quels délais l'incidence peut survenir | Court terme : CT | |
| | | Moyen terme : MT | |
| | | Long terme : LT | |
| Point de vigilance | Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'objectif considéré | Point de vigilance : V | |

Cette lecture par objectif du PAS correspond à une lecture « horizontale » du tableau de synthèse. Chaque ligne de ce dernier correspond à un objectif. La lecture d'une ligne permet ainsi de visualiser le « spectre » de l'effet d'un objectif : s'agit-il d'une disposition ayant un effet sur plusieurs enjeux environnementaux, ou d'un objectif touchant un enjeu environnemental particulier ? Le spectre large ou restreint ne préjuge toutefois pas de la force de l'objectif et de l'importance quantitative des impacts à attendre sur l'environnement.

Le tableau détaillé est annexé à la fin du présent document.

Tableau 2 : Synthèse des incidences du PAS sur l'environnement

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | |
|---|----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------|--------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| AXE 1 : Un territoire fort de ses ressources culturelles, naturelles et humaines | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif général 1.1 : Préserver la biodiversité par le développement des espaces de circulation des espèces | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.1.1 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.1.2 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.1.3 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.1.4 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.1.5 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif général 1.2 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) leviers majeurs pour la biodiversité et la qualité de vie des habitants | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.2.1 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.2.2 | V1 | V1 | V1 | | | | V1 | | | | | | | | |
| 1.2.3 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.2.4 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif général 1.3 : Développer l'identité du territoire en mettant en valeur ses qualités naturelles et culturelles | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.3.1 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.3.2 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.3.3 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.3.4 | V | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif général 1.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.4.1 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.4.2 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.4.3 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.4.4 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.4.5 | | | | | | | | | | V | | | | | |
| AXE 2 : Un territoire résilient qui anticipe et s'adapte pour limiter le dérèglement climatique et accompagner la transition écologique | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif général 2.1 : Réduire l'artificialisation des sols par des formes urbaines adaptées et acceptables pour le bien vivre ensemble | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.1.1 | | | | | | | V1 | | | V | | V | | | |
| 2.1.2 | | | | | | | | | | | | V | | | |
| 2.1.3 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.1.4 | | | | | | | | | | | | | | | |

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | |
|--|----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------|--------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| Objectif général 2.2 : Développer un urbanisme de qualité adapté aux enjeux du dérèglement climatique et aux besoins des habitants tout au long de leur vie | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.2.1 | | | | | | | | | | V | | | | | |
| 2.2.2 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.2.3 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.2.4. | | | | | | | | | | V | | | | | |
| Objectif général 2.3 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et tendre vers la zéro émission nette par le recours aux mobilités durables | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.3.1 | | | | | | | | | | V | | | | | |
| 2.3.2 | V | V | V | | | | | | | | | | | | |
| 2.3.3 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.3.4 | | | | V | | | | | | | | V | | | |
| 2.3.5 | | | | V | | | | | | | | V | | | |
| 2.3.6 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif général 2.4 : Anticiper les risques et les nuisances afin de mieux s'adapter au dérèglement climatique et à ses conséquences | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.4.1 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.4.2 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.4.3 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.4.4 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.4.5 | | | | | | | | | | | | | | | |
| AXE 3 : Un territoire autonome, basé sur une organisation interne équilibrée et une valorisation des échanges avec ses voisins | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif général 3.1 : Tendre vers un territoire à énergie positive | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.1.1 | | | | | | | | | | V | | | | | |
| 3.1.2 | V | V | V | | | | | | | V | | | | | |
| 3.1.3 | V | | | | | V | | | | V | | V | | | |
| 3.1.4 | | | | | | | | | | V | | | | | |
| Objectif général 3.2 : Accompagner l'agriculture durable afin de tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.2.1 | | | | | V2 | | V1 | | | | | | | V | |
| 3.2.2 | | | | V | V2 | | V1 | V | | | | | | | |
| 3.2.3 | V | V | V | V2 | | V1 | V | | | V | | | | | |
| 3.2.4 | | | | | | | | | | | | | | | |

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | |
|--|----------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|----------------------------------|----------------|-------------------|-----------------------|-------------------|--------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d' espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l' air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| Objectif général 3.3 : Faire des filières économiques liées à la transition écologique et au tourisme durable les opportunités de développement de l'emploi du territoire | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.3.1 | | | | V2 | V1 | | | V | V | | | | | V | |
| 3.3.2 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.3.3 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.3.4 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.3.5 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif général 3.4 : Construire une armature territoriale adaptée aux besoins et aux capacités du territoire | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.4.1 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.4.2 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.4.3 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.4.4 | | | | | | | | | | | | | | | |

A. AXE 1 DU PAS : UN TERRITOIRE FORT DE SES RESSOURCES CULTURELLES, NATURELLES ET HUMAINES

Par cet axe, le Projet d'Aménagement Stratégique affirme sa volonté de préserver les ressources naturelles, culturelles et humaines du Pays Sud Toulousain.

- Principales incidences positives

L'axe 1 du PAS protège en premier lieu la biodiversité. En effet, il vise d'une part le développement des continuités écologiques du territoire en intégrant l'ensemble des trames écologiques : trame verte, trame bleue, trame noire et trame brune (1.1). D'autre part, il entend préserver l'ensemble des espaces naturels et forestiers du territoire par des moyens divers : préservation des milieux remarquables ainsi que des milieux dits « ordinaires », maintien des milieux ouverts par la protection du foncier agricole (1.2).

Ensuite, il contribue à préserver voire renforcer la qualité paysagère et patrimoniale du territoire par l'amélioration de la protection et de la mise en valeur des paysages ainsi que du patrimoine bâti et culturel (1.3).

Il ambitionne enfin de sécuriser la ressource en eau sur le territoire par la protection des zones humides pour le rôle majeur qu'elles jouent dans le cycle de l'eau, l'engagement d'un travail sur le volet qualitatif, la promotion d'une certaine sobriété des usages et la gestion coordonnée des eaux pluviales et de l'assainissement (1.4).

- Points de vigilance

Le PAS prévoit de « Sensibiliser et valoriser les atouts du territoire par l'amélioration de l'information, de l'animation et de la signalétique » (1.3.4). Il faut toutefois veiller à ne pas générer une fréquentation trop importante sur certains sites naturels, ce qui pourrait nuire à la biodiversité.

Également, dans le cadre de l'objectif 1.4, le PAS assure le bon dimensionnement des équipements d'assainissement en cohérence avec la croissance démographique. Cependant, l'augmentation du parc de STEP génère une augmentation des déchets issus du processus de traitement, qu'il convient d'anticiper.

Enfin, la préservation du foncier agricole (1.2.2) doit s'accompagner d'une évolution des pratiques agricoles. En effet, l'activité agricole actuelle sur le territoire est à l'origine de nombreuses pressions sur les milieux naturels, en particulier sur les milieux aquatiques (usage des pesticides et d'engrais).

B. AXE 2 DU PAS : UN TERRITOIRE RESILIENT QUI ANTICIPE ET S'ADAPTE POUR LIMITER LE DEREGLLEMENT CLIMATIQUE ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Par cet axe, le PAS affirme sa volonté de renforcer sa résilience au changement climatique en s'engageant dans la transition écologique.

- Principales incidences positives

Ce deuxième axe aura une incidence positive significative sur la réduction de l'artificialisation des sols et la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers, car il prévoit la mise en œuvre d'une politique de sobriété foncière et favorise la renaturation et la désimperméabilisation d'espaces aujourd'hui imperméabilisés (2.1).

Également, cet axe favorise la sobriété énergétique notamment par la mise en place d'habitat à faible impact environnemental (sobriété énergétique, habitat groupé, léger) (2.2.4) et le développement des mobilités durables (2.3).

La qualité de l'air bénéficie également de la mise en œuvre de cet axe, du fait du développement des mobilités durables (2.3) et de l'accompagnement des projets d'urbanisme vers des solutions d'adaptation au dérèglement climatique déployée dans l'urbanisme telle que la végétalisation par exemple (2.2.3).

L'axe 2 du PAS anticipe aussi l'intensification des risques naturels liées au changement climatique, en particulier le risque inondation et l'érosion des sols (2.4.1 et 2.4.2). De manière générale, tous les objectifs de cet axe participent à l'adaptation au changement climatique, à l'exception de ceux relatifs aux mobilités durables.

- Points de vigilance

D'abord, l'axe 2 priorise la requalification et le réinvestissement de l'existant et des friches ainsi que la densification des enveloppes urbaines. Il convient dès lors alors de veiller à l'adaptation des capacités épuratoire des zones urbaines en lien avec le développement attendu, ainsi qu'à la préservation d'éléments de nature en ville pour ne pas nuire à la biodiversité ordinaire, à l'infiltration des eaux dans le sol et pour favoriser le rafraîchissement des villes. S'agissant des friches, leur utilisation doit se faire en prenant garde à ne pas exposer les habitants et usagers à une pollution des sols.

De plus, la diversification des typologies de logement (2.2.1) et l'encouragement de l'habitat à faible impact environnemental (2.2.4) ne doit pas altérer à la qualité patrimoniale du bâti existant. Il convient également d'assurer l'intégration paysagère de ces logements.

Également, le développement d'infrastructures de transports collectif (2.3.2) pourrait traverser des lieux écologiquement riches, ou fragmenter les continuités écologiques du territoire.

Enfin, le développement des cheminements doux (2.3.3 et 2.3.4) doit se faire en recourant à des matériaux perméables, favorables à l'infiltration de l'eau dans les sols.

C. AXE 3 DU PAS : UN TERRITOIRE AUTONOME, BASE SUR UNE ORGANISATION INTERNE EQUILIBREE ET UNE VALORISATION DES ECHANGES AVEC SES VOISINS

Par cet axe, le PAS affirme sa volonté de renforcer son autonomie, à la fois sur les plans énergétique, alimentaire et économique.

- Principales incidences positives

L'axe 3 vise à inscrire le territoire dans la transition énergétique (3.1) en travaillant à la fois sur la réduction des consommations et besoins énergétiques et sur l'augmentation de la production locale d'énergie renouvelable.

Ensuite, l'axe 3 accompagne la transition alimentaire du territoire pour gagner en autonomie et en durabilité (3.2). Cela favorise le maintien des milieux agricoles ouverts ainsi que les pratiques agricoles durables, participant ainsi à la préservation de la biodiversité ordinaire, de la qualité des eaux et de la qualité paysagère.

Sur le plan économique, l'axe 3 souhaite développer le tourisme durable et les filières économiques liées à la transition écologique sur le territoire (3.3). Par exemple, il favorise l'économie circulaire, ce qui contribue à améliorer la gestion des déchets sur le territoire.

Enfin, l'axe 3 favorise la réduction des déplacements sur le territoire et donc la qualité de l'air, la sobriété énergétique et la réduction des nuisances sonores. En effet, il ambitionne le développement du circuit-court (3.2.2) et d'une offre commerciale locale en centre-bourgs (3.3.4). Il vise aussi à améliorer le ratio habitants actifs / emplois sur le territoire ce qui permettrait de limiter les migrations pendulaires (3.3.1). Il prescrit

l'intégration d'un emploi développé répondant à l'enjeu d'une meilleure accessibilité de type « quartier du quart d'heure » se basant sur un état des lieux et une priorité au développement d'emplois non-consommateurs d'espaces (P133). De même, travailler l'armature du territoire pour une meilleure répartition des services (3.4.4) et une densification en priorité des polarités (3.4.2) participe également à la réduction des besoins en déplacement. Le nouveau maillage territorial proposé définit une meilleure cohérence entre les enjeux de mobilité, les équipements et services, les emplois et les habitants.

- Points de vigilance

Le développement économique visé dans le cadre de cet axe (3.3.1.) peut générer de la consommation foncière supplémentaire, des nuisances et pollutions et une augmentation des besoins en assainissement, en eau potable ou en énergie.

Également, le PAS à travers l'axe 3 soutient le développement de l'activité agricole. Cette dernière n'est pas sans incidence sur l'environnement : elle peut nuire à la biodiversité, à la qualité des eaux et du sol et consomme de l'énergie (en particulier en cas d'usage d'engrais azoté). L'ampleur de ces impacts dépend des pratiques mises en œuvre.

Enfin, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables sur le territoire peut générer des impacts négatifs sur la biodiversité au droit des sites et sur la qualité paysagère.

2. ANALYSE DES EFFETS DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Les tableaux de synthèse ci-dessous sont déclinés par objectif et permet de visualiser l'impact global de l'ensemble des dispositions du DOO sur les grands enjeux environnementaux du territoire.

Ce tableau permet une analyse détaillée de chaque objectif du DOO présentant les effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental.

Tableau 3 : Critères d'identification et de caractérisation des incidences du PAS sur l'environnement

| CRITERES | | DEFINITIONS | | VALEURS | |
|--------------------|---|-------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Nature | Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive, négative ou neutre en blanc) | POSITIVE | NEGATIVE | | |
| Caractère | Détermine la relation de causalité entre le DOO et l'enjeu environnemental analysé (directe ou indirecte) | POSITIVE DIRECTE | NEGATIVE DIRECTE | POSITIVE INDIRECTE | NEGATIVE INDIRECTE |
| Point de vigilance | Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'objectif considéré | Point de vigilance : V | | | |

Elle permet de définir :

- La nature de l'incidence : positive, négative ou neutre
- Le caractère : directe ou indirecte.
- Les points de vigilance : effet potentiellement négatif en fonction de la mise en œuvre de l'objectif considéré.

A. AXE 1 : UN TERRITOIRE FORT DE SES RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES

Le premier axe du DOO est décliné en 3 orientations analysées ci-dessous séparément.

• ORIENTATION 1 DE L'AXE 1- PRESERVER ET AMELIORER LE CYCLE DE L'EAU

Tableau 4 : Analyse des incidences de l'orientation « 1.1 Préserver et améliorer le cycle de l'eau »

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|--|--|--|---|---|---|---|----------------|------------------|---------------------|-----------------------|--------------------------------------|------------------|------------------------|--|-------------------------------------|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| Axe 1. Un territoire fort de ses ressources naturelles et patrimoniales | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.1 Préserver et améliorer le cycle de l'eau | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.1.1 Renforcer la Trame Bleue | | | | | | | | | | | | | | | |
| P1; P2; P3; P4; P5; P6; R1; R2 | 1,2 et 3. L'identification de la trame bleue et les protections prévues pour les milieux aquatiques et humides (P5, P6 et R2) permettent de préserver la biodiversité des milieux humides ordinaires comme remarquables (zones de frayères par exemple) ainsi que les continuités écologiques. Restauration de la continuité longitudinale et latérale des cours d'eau, des ripisylves mais aussi favorise le transit sédimentaire. | 4. Préserve les éléments constitutifs du grand cycle de l'eau (P3). Limite l'imperméabilisation des milieux et donc meilleure infiltration des eaux pluviales favorisant la réalimentation des nappes. | 7. Préservent la qualité écologique et chimique des cours d'eau (rôle de filtre de la végétation). 9. La végétation joue un rôle de filtre permettant de réduire les pollutions. | 11. Renforcent la qualité paysagère des milieux humides et aquatiques en prévenant leur destruction et en favorisant les opérations de restauration (P2). | 13. Participant à la prévention du risque inondation par débordement de cours d'eau, en favorisant l'infiltration des eaux et l'expansion des crues ainsi qu'en prévenant l'exposition de nouveaux enjeux Définition de bande tampon et préservation des espaces de mobilité des cours d'eau. | 16. Anticipent l'intensification du risque inondation, favorisent la séquestration du carbone et participe à préserver la ressource en eau potable | | | | | | | | | |
| 1.1.2. Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau sur le territoire | | | | | | | | | | | | | | | |
| P7 | 1,2 et 3. Préserve la biodiversité des milieux aquatiques et humides ainsi que les continuités écologiques en contribuant à limiter les assecs. | 4. Contribue directement à la préservation de la ressource en eau (l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée aux capacités locales de la ressource en eau) 5. Conditionne l'augmentation des besoins à la disponibilité de la ressource, ce qui peut conduire à limiter la consommation d'espace. | 7. Préserve la qualité écologique des milieux aquatiques, en limitant les risques d'assecs. | | | | | | | | | | | 16. Anticipe la réduction de la disponibilité de la ressource en eau par la limitation des besoins. | |
| P8 R3 | 1 et 3. Préserve voire renforce la biodiversité à proximité des captages en limitant les activités polluantes et en favorisant la renaturation de certains espaces. | 4 et 5. Préserve les aires d'alimentation de captage → contribue directement à la ressource en eau. Peut contribuer à restreindre les possibilités de consommation d'espace à proximité des captages. | 7. Préservent la qualité chimique et écologique des eaux. 9. Préservent la qualité de l'air par l'encouragement de la renaturation de certains espaces (action filtrante des végétaux) ainsi que la limitation des activités polluantes. | 11. Préserve la qualité paysagère aux abords des zones de captages (28 captages) à travers la préservation des ENAF souvent situé à l'extérieur des zones urbaines | 13. La limitation possible de la consommation d'espaces est favorable à l'infiltration des eaux. | 16. Préserve la qualité d'une ressource en voie de raréfaction. | | | | | | | | | |

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | |
|---|--|-------------------------|-----------------------|--|-----------------------|----------------------------------|---|------------------|---------------------|-----------------------|---|------------------|--|-------------------------|--|--|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Resource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | |
| | V | V | | | | | V | | | V | | V | | | | |
| P9 | 1 et 3. La limitation de l'artificialisation dans les ENAF en zone de sauvegarde pour l'eau potable permet de préserver les éléments de nature ordinaire et les continuités écologiques. V : La densification contribue à l'artificialisation des jardins, parfois hôtes d'une biodiversité importante. | | | 4. Contribue directement à la préservation de la ressource en eau. 5. Limite fortement la consommation d'ENAF dans les zones de sauvegarde pour l'eau potable. | | | 7. Préserve la qualité des eaux. V : Veiller dans les zones urbanisées situées en zone de sauvegarde pour l'eau potable à l'adaptation des capacités épuratoire de celles-ci en lien avec la densification. | | | | 11. La réduction de l'artificialisation des ENAF permet de préserver les grands paysages. V : Malgré une densification, veiller à conserver des éléments de végétation permettant de maintenir les éléments de nature en ville. | | 13. La préservation des ENAF en zone de sauvegarde pour l'eau potable favorise l'infiltration des eaux et l'expansion des crues dans des zones aux enjeux moindres. V : Malgré une densification, veiller à conserver des éléments de végétation permettant l'infiltration des eaux pluviales. | | 16. La préservation des ENAF en zone de sauvegarde pour l'eau potable favorise la séquestration du carbone et participe à préserver la ressource en eau potable. | |
| P10; R4 | 1. Protègent la biodiversité des milieux ordinaires (végétation, milieux boisés et haies) soit directement, soit par la réduction des pollutions diffuses et l'incitation des pratiques agricoles extensives. 3. Protègent les continuités écologiques, en particulier les haies. | | | 5. La protection des milieux boisés et de la végétation peut se traduire par la limitation de la consommation d'espace. 6. La préservation de réseau de haies et l'encouragement de l'agroécologie permettent de limiter l'érosion des sols. | | | 7. Protection des éléments de végétation pour leur rôle important de filtre (qualité des eaux). 8. P10 prévoit le dimensionnement adapté des STEP et limite leurs rejets dans les milieux, en particulier en période d'étiage. 9. Préservent la qualité de l'air par la protection de milieux au rôle filtrant (P10) ainsi que par l'encouragement de l'agroécologie et de la limitation des activités polluantes (R4). | | | | 11. Protègent des milieux et infrastructures à la qualité paysagère forte (haies, bois). | | 13. Favorisent le ralentissement dynamique (haies, boisements) et donc limitent le risque inondation par ruissellement. | | 15. Contribue à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires 16. Favorise la séquestration du carbone grâce à la protection de la végétation, des milieux boisés et des maillages de haies. | |
| 1.1.3. Promouvoir une gestion plus économe de l'eau et adapter nos usages à la raréfaction de la ressource | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P11; R5 ; P12; P13 | 1. Prise en compte du risque de prolifération des espèces invasives. V : La réutilisation des eaux grises doit être suffisamment encadrée pour ne pas polluer les milieux naturels. | | | 4. Améliore le rendement des réseaux. Préserve la disponibilité de la ressource en eau potable en favorisant des solutions alternatives (réutilisation des eaux grises, récupération de l'eau pluviale) ainsi que la limitation des besoins. | | | V : La réutilisation des eaux grises doit être suffisamment encadrée pour ne pas polluer les milieux naturels. | | | | | | | | 16. Anticipent la raréfaction de la ressource en eau et l'augmentation des coûts de production. | |
| 1.1.4 Favoriser une gestion durable de l'assainissement | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P14 ; R6 | 1. Préserve les milieux aquatiques grâce la bonne prise en compte de la capacité des milieux récepteurs à absorber les rejets des stations d'épurations | | | 4. Préserve la capacité des milieux récepteurs et leur rôle dans le soutien d'étiage 5. Conditionne le développement urbain aux capacités de traitement des eaux usées | | | 7. Préserve la qualité de l'eau en limitant la pollution des milieux récepteurs 8. Favorise la conformité des STEP et de l'ANC et organise la transversalité des politiques d'urbanisme et d'assainissement 10. Favorise les solutions fondées sur la nature pour l'assainissement autonome, ce qui limite les déchets | | | | | | | | 15. les solutions fondées sur la nature contribuent à réduire les consommations énergétiques liées à l'assainissement 16. Prise en compte du dérèglement climatique pour caractériser l'évolution des besoins dans le cadre du schéma directeur d'assainissement | |

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | | | | |
|---|---|-------------------------|-----------------------|---|------------------------|----------------------------------|--|------------------|---------------------|---|--|------------------|---|---|--|--|--|--|--|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | | | | |
| 1.1.5 Encourager une gestion des eaux pluviales qui respecte le cycle de l'eau | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P15, P16, P17 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1 et 3. Evite l'imperméabilisation superficielle et propose des espaces végétalisés permet de préserver la nature ordinaire et les continuités écologiques. | | | 4. Favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et donc la recharge des nappes. 5. Limite la consommation d'espace par la fixation d'un coefficient de pleine terre. 6. Les solutions fondées sur la nature contribuent à limiter l'utilisation de matériaux | | | 7. Préserve la qualité de l'eau en favorisant l'infiltration naturelle et donc la filtration de l'eau par les végétaux et le sol. 8. Evite les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux. | | | | 11. Favorise le maintien d'éléments végétaux contribuant à la qualité paysagère mais aussi création d'espaces paysagers. | | 13. Limite le ruissellement pluvial (ralentissement des eaux). Limitent l'érosion des sols | | 15. Privilégie l'infrastructure vertes à l'infrastructure grise contribue à réduire les consommations énergétiques 16. Favorise le stockage du carbone, anticipé l'intensification des pluies, participe à la lutte contre les îlots de chaleur urbain. | | | | |
| P18, P19, R7 | | | | Le repérage des chemins préférentiels de l'eau aura un impact sur la préservation de ces espaces et de leurs annexes (ripiques). | | | 4. Favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et donc la recharge des nappes. 5. Limite la consommation d'espace sur les chemins préférentiels de l'eau (P18). Conditionne le développement urbain et la densification à la capacité des réseaux pluviaux (P19). | | | 8. Limite les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux et conditionne le développement urbain et la densification à la capacité des réseaux pluviaux. | | | | 13. Limite l'exposition d'enjeux nouveaux au ruissellement pluvial. | | 16. Anticipe l'intensification des pluies. | | | |
| 1.1.6 Protéger du risque inondation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P20, P21, P22 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1 et 3. La protection des zones d'expansion de crues et de l'espace de mobilité des cours d'eau permet de préserver la nature ordinaire et les continuités aquatiques. | | | 4. Favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et donc la recharge des nappes. 5. Limite la constructibilité autour des cours d'eau. | | | 7. Préserve la qualité de l'eau en favorisant l'infiltration naturelle et donc la filtration de l'eau par les végétaux et le sol. | | | | 11. Favorise le maintien d'éléments naturels contribuant à la qualité paysagère. | | 13. Limite le risque inondation en empêchant l'exposition de nouveaux enjeux à l'aléa (prise en compte des espaces de mobilité). Limite l'érosion des sols. | | 16. Anticipe les effets du changement climatique sur l'intensification des crues. | | | | |

Cette première orientation vise à « préserver et améliorer le cycle de l'eau ». Cette approche issue des propositions de l'évaluateur permet d'aborder l'eau dans une approche intégrée du petit et grand cycle de l'eau qui sont intimement liés.

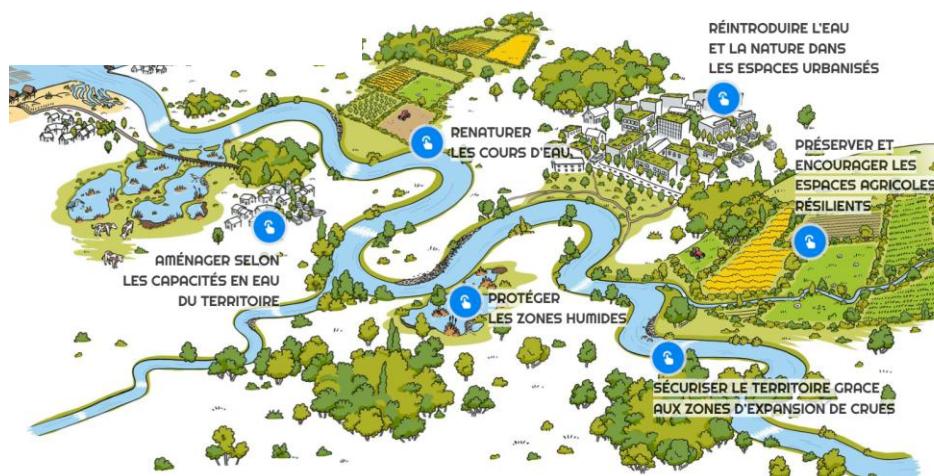


Figure 2 : Prise en compte du petit et grand cycle de l'eau dans l'urbanisme (Source : Turb'eau)

- Principales incidences positives

Aménager selon les capacités du territoire

Le SCoT conditionne le développement urbain aux capacités de production d'eau potable du territoire (P7). En outre, il prévoit la consultation entre territoires dépendants de la même ressource en eau afin d'assurer une coordination en amont et en aval, et l'optimisation des réseaux et infrastructures d'eau potable pour améliorer le rendement (P11, R5). Également, le recours à des solutions alternatives est encouragé (P12). De nombreuses prescriptions limitent l'imperméabilisation des sols et ont

pour effet de favoriser la recharge des nappes. Outre la prise en compte des capacités du territoire, le SCoT propose d'agir sur la sobriété des usages pour limiter les besoins en eau (P13) (par exemple arrosage et espèces végétales adaptées au climat, etc.).

La reconquête de la qualité des eaux

Sur le plan qualitatif, l'orientation 1.1 entend limiter voire prévenir diverses sources de pollutions des milieux aquatiques, en protégeant les milieux végétaux jouant un rôle de filtre (P10), en travaillant sur les pratiques agricoles (R4) et en assurant un traitement des eaux usées et pluviales qualitatif et adapté au développement urbain envisagé (P14, P15, P16, P17, P18, P19, R7). Les secteurs à enjeux pour les captages d'eau potable font l'objet d'une protection renforcée (P8, P9, R3).

Protéger les zones humides

Le SCoT propose plusieurs prescriptions visant directement la localisation et la protection des zones humides et leurs aires d'alimentation (P5, P6, R2). Il conditionne l'ouverture à l'urbanisation des espaces non encore urbanisés à la vérification préalable que les emprises ne soient pas situées sur une zone humide identifiée par un inventaire des zones humides. Il s'appuiera sur l'inventaire du département, ainsi que sur les connaissances des acteurs locaux compétents (associations, syndicats gestionnaires de l'eau...). Il vise plus globalement un objectif de renforcement de la trame bleue (P1, P2, P3) et la préservation des milieux à fort enjeux pour la biodiversité, tels que les ripisylves (P4, R1).

Sécuriser le territoire grâce aux zones d'expansion de crues

Le SCOT propose de déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau (P20 et P21) et une traduction réglementaire visant à limiter l'implantation d'aménagements et de constructions dans ces espaces (P21 et P4). Ainsi, les mesures de gestion des cours d'eau proposées varient selon leur taille et leurs enjeux : protection de la ripisylve et définition de bandes tampons inconstructibles pour l'ensemble du réseau et les lits majeurs, identification du tracé et étude de réouverture pour les cours d'eau busés (P4, P21).

Freiner l'eau (ralentissement dynamique)

Le SCOT encourage le ralentissement et l'infiltration de l'eau en amont des zones urbanisées grâce à des solutions fondées sur la nature et des sols infiltrants. Certaines prescriptions visent à réduire le risque de ruissellement pluvial en favorisant l'infiltration des eaux de pluie dans le sol (P15, P16, P17) et en évitant de construire sur les chemins préférentiels de l'eau (P18).

Réintroduire l'eau et la nature dans les espaces urbanisés

Les documents d'urbanisme favorisent la réintroduction de l'eau et de la nature dans les espaces urbanisés en utilisant des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales valorisant la multifonctionnalité, comme les noues et les jardins inondables, lorsque le sol le permet (P15, P16 et P17). Ils encouragent une couverture végétale infiltrante des espaces désimperméabilisés et intègrent des aménagements d'infiltration naturelle, créant ainsi des espaces verts, des îlots de fraîcheur et des zones de biodiversité. Ils prévoient également une gestion collective de l'eau dans les lotissements et les espaces publics avec des espaces paysagers, des zones d'infiltration et des bassins de rétention, tout en limitant le busage des fossés pour favoriser l'infiltration naturelle et ralentir la circulation de

l'eau. Ils proposent également des mesures pour maîtriser le ruissellement et les débits de fuite pour une pluie d'occurrence décennale (prescription du SAGE Vallée de la Garonne étendue à l'ensemble du territoire du SCoT).

L'adaptation au changement climatique

De manière générale, toutes ces prescriptions participent à l'adaptation au changement climatique, en anticipant l'intensification des crues, des pluies et des sécheresses ainsi que la raréfaction de la ressource en eau.

- **Points de vigilance**

Seuls deux points de vigilance ont été identifiés pour cette orientation 1.1. D'une part, il vaut veiller à suffisamment encadrer la réutilisation des eaux grises pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable (P12) pour ne pas générer de pollution des milieux. D'autre part, du fait de la priorité donnée à la densification dans les ZSE (P9), il faut veiller à y conserver des éléments de végétation permettant l'infiltration des eaux pluviales et le maintien des éléments de nature en ville. Il convient également d'adapter les capacités épuratoires des zones urbanisées en ZSE, en lien avec la densification de ces espaces.

1.1 ORIENTATION 2 DE L'AXE 1 - PRESERVER ET FAVORISER LA BIODIVERSITE

Tableau 5 : Analyse des incidences de l'orientation « 1.2. Préserver et favoriser la biodiversité »

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | |
|---|---|-------------------------|-----------------------|---|------------------------|----------------------------------|---|------------------|---------------------|-----------------------|--|------------------|---|-------------------------|---|--|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | |
| Axe 1. Un territoire fort de ses ressources naturelles et patrimoniales | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.2 Préserver et favoriser la biodiversité | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P24, R8, R9 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <p>1. Amélioration de la connaissance de la biodiversité (ABC par exemple)</p> <p>2 et 3. Favorise l'identification et la protection des espaces à enjeux écologiques majeurs, pour aider à la création d'aires protégées.</p> | | | <p>4. La préservation d'espaces naturels permet la préservation d'espaces jouant un rôle majeur dans l'infiltration des eaux pluviales permettant donc une meilleure restitution au cycle de l'eau.</p> <p>5. La préservation de ces espaces permet de limiter la consommation d'ENAF</p> <p>6. Amélioration de la connaissance du rôle rendu par les sols</p> | | | <p>7 et 9. Ces espaces jouent un rôle majeur dans la filtration de l'eau et de l'air permettant de limiter les pollutions.</p> | | | | <p>11. Permet la préservation des grands espaces de nature appartenant au patrimoine paysager participant à la qualité paysagère du territoire.</p> | | <p>13. Lutte contre le ruissellement en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.</p> | | <p>16. Le maintien de ces espaces permet de conserver des éléments importants pour la séquestration carbone.</p> | |
| 1.2.1 Préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P26, P27, R11 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <p>1. Participe à la préservation de la biodiversité ordinaire.</p> <p>2. Renforce la biodiversité des milieux remarquables</p> <p>3. Renforce les continuités écologiques du territoire.</p> | | | <p>4. Meilleure infiltration des eaux pluviales grâce à la végétation. Favorise le bon déroulement du cycle de l'eau (réalimentation des nappes).</p> <p>5. Limite la consommation d'espace et l'imperméabilisation des sols.</p> | | | <p>7. Permet de préserver la qualité écologique et chimique des cours d'eau.</p> <p>9. La végétation joue un rôle de filtre permettant de réduire les pollutions.</p> | | | | <p>11. Contribue à la qualité paysagère (dont la forêt et ses aménités) → Préservation des arbres remarquables.</p> | | <p>13. Lutte contre le ruissellement en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.</p> | | <p>16. Lutte contre ICU + meilleure + séquestration carbone</p> | |
| P29, R10 | V | V | V | | | | | | | | | | | | | |
| | <p>1., 2. et 3. La prévention et la lutte contre les incendies contribuent à préserver la forêt</p> <p>V. La création d'accès pour la lutte contre le risque incendie implique une potentielle destruction de milieux naturels.</p> | | | <p>6. Contribue à préserver la ressource forêt (forêt de production)</p> | | | <p>9. Les incendies provoquent une dégradation de la qualité de l'air, que leur prévention permet d'éviter.</p> | | | | <p>11. Limite l'impact paysager provenant des feux de forêt</p> | | <p>13. Lutte contre le risque incendie feu de forêt.</p> | | <p>16. Anticipation de l'intensification des sécheresses.</p> | |
| P30 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <p>1, 2 et 3. Protège les lisières de forêt, zones riches en biodiversité et à la fonction écologique importante.</p> | | | <p>5. Interdit la construction sur certaines zones de lisières.</p> | | | <p>9. Les incendies provoquent une dégradation de la qualité de l'air → lisière à plus de 200 m contribue à éloigner les populations de l'exposition aux feux de forêt.</p> | | | | <p>11. Limite l'impact paysager provenant des feux de forêt</p> | | <p>13. Lutte contre le risque incendie feu de forêt.</p> | | <p>16. Anticipation de l'intensification des sécheresses.</p> | |
| P31 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <p>1. Reconnaissance du rôle rendu par la biodiversité ordinaire</p> <p>2 et 3. Préservation des réservoirs de biodiversité de milieux ouverts (espèce parapluie : l'Azuré du Serpolet).</p> <p>Maintien l'ouverture des milieux et préserve les infrastructures agroécologiques.</p> | | | <p>4. Préserve des éléments qui freinent l'eau (infrastructures agroécologiques) et limite l'imperméabilisation des espaces ouverts, favorisant ainsi la recharge des nappes.</p> <p>5. Limite les aménagements et constructions sur les milieux ouverts.</p> | | | <p>7. Préserve des éléments qui filtrent l'eau (infrastructures agroécologiques) et prévent de nouvelles sources de pollution (urbanisation limitée)</p> <p>8. Contribue à améliorer la qualité de l'air par un maillage plus dense en milieux ouvert (IAE)</p> | | | | <p>11. Contribue au maintien et au déploiement d'une mosaïque de milieux → Evite la fermeture des milieux</p> | | <p>13. Le maintien d'une mosaïque de milieux contribue à atténuer les effets du changement climatique.</p> | | <p>16. le maintien d'une mosaïque de milieux contribue à atténuer les effets du changement climatique.</p> <p>Reconnait le rôle rendu par la biodiversité ordinaire (résilience du territoire)</p> | |

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|--|---|---|---|---|---|--|----------------|------------------|---------------------|---|--------------------------------------|------------------|--|-------------------------|-------------------------------------|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 1.2.2 Préserver et renforcer les corridors écologiques pour favoriser la circulation des espèces | | | | | | | | | | | | | | | |
| P33, P34, P35 | 1, 2 et 3. Protège et renforce les continuités écologiques permet de préserver la biodiversité ordinaire et remarquable. Limite les obstacles à la continuité écologique | 4. La préservation d'éléments végétalisés favorise l'infiltration des eaux de pluie et donc le rechargeement des nappes. Résorption des obstacles aux écoulements 5. La constructibilité peut être limitée sur les corridors écologiques. | 7 et 9. La végétation joue un rôle de filtre permettant de réduire les pollutions. | 11. Contribue à la qualité paysagère, notamment avec le maintien d'espace de nature en milieu urbain. Transparence écologique → Evite les zones de rupture dans le paysage | 13. Limite le ruissellement | 16. Lutte contre ICU + meilleure + séquestration carbone. La résorption des obstacles aux continuités écologique contribue à la résilience du territoire face au changement climatique | | | | | | | | | |
| P36, R13 | 1 et 2 Préserve les éléments de nature ordinaire en milieu urbain et le long des aménagements de mobilité existants. 3. Maintient et renforce la continuité écologique, en milieu déjà urbanisé | 4. La préservation d'éléments végétalisés favorise l'infiltration des eaux de pluie et donc le rechargeement des nappes. V. Peut contribuer à l'étalement urbain à travers la préservation d'espaces de nature dans l'espace urbain | 7 et 9. La végétation joue un rôle de filtre permettant de réduire les pollutions. | 11. Contribue à la qualité des paysages et à leurs aménités. | 13. Limite le ruissellement pluvial dans l'espace urbain → préserve des espaces jouant le rôle d'expansion de crues | 16. Lutte contre ICU + meilleure infiltration des eaux pluviales + séquestration carbone. | | | | | | | | | |
| 1.2.3 Réduire la pollution lumineuse et engager une réflexion sur la préservation de la biodiversité nocturne | | | | | | | | | | | | | | | |
| P37, P38 R14, R15, R16 | 1 et 2. Evite l'artificialisation de réservoirs et corridors écologiques, ce qui participe au renfort de la nature ordinaire. 3. Renfort de la trame noire par réduction de la pollution lumineuse | | | | | | | | | 11. Améliore les paysages de la nuit | | | 15. Limite la consommation énergétique liée à l'éclairage nocturne et publicitaire. 16. Préservation de la biodiversité nocturne et des services rendus | | |

L'orientation 1.2 du DOO du SCoT Sud-Toulousain, qui vise à « protéger et favoriser la biodiversité », entraîne presque exclusivement des incidences positives sur l'environnement.

- Principales incidences positives

La préservation des espaces remarquables

D'abord, s'agissant des espaces remarquables, l'orientation 1.2 du DOO fixe un objectif de 30% de la superficie du territoire classée en aires protégées (P24). Pour ce faire, elle encourage les collectivités à lancer des projets d'identification et de connaissance de la biodiversité locale (R8, R9), préalable indispensable au classement. Certaines prescriptions prévoient également des protections spécifiques pour des espaces ou des éléments dits remarquables, tels que les forêts anciennes et arbres remarquables (P32).

La protection des espaces de nature ordinaire

Ensuite, l'orientation 1.2 du DOO apporte une protection à l'ensemble des espaces de nature ordinaire, qui doivent être identifiés et pris en compte dans les documents d'urbanisme (P32). Certaines pratiques favorisant la biodiversité ordinaire sont également encouragées par cette orientation, telles que l'intégration d'éléments renforçant la biodiversité (nichoirs, hôtels à insecte, etc.) (R12) ou encore l'amélioration de la naturalité des réseaux routiers et de circulation (R13).

Le maintien et le renfort des continuités écologiques du territoire

Enfin et surtout, la majorité des prescriptions de l'orientation 1.2 vise à maintenir voire renforcer les continuités écologiques du territoire. En effet,

le SCOT précise que les réservoirs de biodiversité doivent être localisés et bénéficient d'une protection générale, puisque les possibilités de construction et d'aménagements sur ces espaces sont très encadrées (P26) il ajoute notamment que les documents d'urbanisme protègent strictement l'existant, les aires protégées et les aires de protection strictes. Ils protègent également les éléments de continuités basés sur les zones privilégiées de corridors indiquées dans le SCoT (P24). Par exemple, l'ensemble des boisements à la superficie supérieure à 2ha sont identifiés comme réservoirs de biodiversité (P27). Les réservoirs de biodiversité boisés sont également protégés indirectement par des prescriptions visant à réduire le risque incendie (P29, P30, R9 et R10). Des protections spécifiques sont également prévues pour les réservoirs de biodiversité de type milieux ouverts (P31). Pour maintenir et renforcer les corridors écologiques, l'orientation 1.2 prévoit l'identification des corridors existants (P33) et encourage la restauration de certains corridors (R12), en y associant par exemples des limites de constructibilité et d'urbanisation. Une attention particulière est portée aux zones bâties (P36). Les obstacles aux continuités écologiques doivent également être identifiés et pris en compte par les documents d'urbanisme (P35). Outre les trames vertes et bleues, l'orientation 1.2 du DOO renforce les continuités écologiques en tenant compte de la trame noire par la réduction de la pollution lumineuse nocturne (P37, R14, R15, R16).

- Points de vigilance

Seuls deux points de vigilance ont été identifiés pour cette orientation : la destruction de milieux boisés associée à la création d'accès pour la lutte contre les incendies (P29). Également le renforcement de la TVB au sein des espaces urbanisés (P36) apportera de très larges incidences positives mais peut conduire à du report d'urbanisation en extension.

• ORIENTATION 3 DE L'AXE 1 - PRESERVER LES SOLS ET LES PAYSAGES

Tableau 6 : Analyse de incidences de l'orientation 1.3 « Préserver les sols et les paysages »

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | |
|---|--|-------------------------|-----------------------|--|------------------------|----------------------------------|--|------------------|---------------------|-----------------------|---|------------------|--|-------------------------|---|--|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | |
| 1.3 Préserver les sols et les paysages | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.3.1 Décliner les objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P39, P40, P41 | 1, 2 et 3. L'encadrement chiffré de la consommation foncière permet de préserver les espaces de nature ordinaire, les continuités écologiques et les espaces remarquables. | | | 4 et 6. Une plus grande sobriété foncière a un impact sur les ressources naturelles (matériaux) et contribue à réduire les extensions de réseaux d'eau. 5. La fixation d'objectifs, d'enveloppes et de fourchettes chiffrés pour la consommation foncière permet de la limiter. | | | 8 et 10. L'encadrement de la consommation foncière limite la création de nouveaux besoins d'équipements et de service pour l'assainissement et la gestion des déchets. | | | | 11. L'encadrement de la consommation foncière permet de préserver des espaces agricoles et naturels qui contribuent à la qualité paysagère du territoire. | | 13 et 14 Limite l'exposition des populations aux risques | | 15. Contribue à limiter les transports ➔ Réduction des consommations énergétiques 16. Favorable à la séquestration du carbone dans le sol. | |
| 1.3.2 S'engager vers un modèle d'aménagement sobre en foncier en priorisant le réinvestissement des espaces artificialisés pour limiter les extensions | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P43, P44, P45 P46, P47, R17 | V 1, 2 et 3. La densification contribue à préserver les ENAF Les extensions potentielles doivent respecter les continuités écologiques V: La priorité donnée à la densification peut nuire à la nature ordinaire et aux continuités écologiques en milieu urbain mais encadrement par la P36. | | | 4. Conditionnent les extensions urbaines / de hameaux à l'existence de réseaux suffisants. 5. Favorise la maîtrise du développement urbain. | | | 8. Conditionnent les extensions urbaines / de hameaux à l'existence de réseaux suffisants. | | | | 11. La densification permet de limiter les extensions urbaines, et donc de préserver des espaces agricoles et naturels qui contribuent à la qualité paysagère du territoire. Préservent les ruptures de continuité urbaine en cas d'extension. | | V 13. Imposent la prise en compte de l'exposition aux risques dans le choix des secteurs d'extension urbaine. V. La densification peut conduire à l'artificialisation de nouveaux espaces en milieu urbain (jardins, dents creuses, friches, etc.) et donc augmenter le risque ruissellement pluvial. | | 16. Favorable à la séquestration du carbone dans le sol. | |
| 1.3.3. Protéger et valoriser le foncier agricole et tendre vers une plus grande cohabitation entre milieux agricoles et naturels | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P48, P49, R18 | 1, 2 et 3. La préservation du foncier agricole permet de protéger l'activité agricole jouant un rôle majeur dans la préservation de la sous trame des milieux ouverts. | | | 5. Permet l'identification des terres agricoles à enjeux. La préservation du foncier existant permet de limiter l'artificialisation de nouveaux ENAF. Priorise la réhabilitation de bâti existant. 4. La limitation de l'artificialisation d'espace supplémentaire joue un rôle dans l'établissement du cycle de l'eau. | | | 7. La limitation de consommation d'espace supplémentaire joue un rôle dans l'infiltration des eaux car elle permet de limiter le ruissellement et donc le drainage de polluants. | | | | 11. Participe au maintien des milieux ouverts. Limite l'habitat diffus. 12. Peut permettre la préservation des corps de ferme ayant un enjeu patrimonial. | | 13 et 14. Identifie les zones de réciprocité entre bâtiments agricole et habitation ➔ Réduit les risques et nuisances | | 16. Favorable à la séquestration du carbone dans le sol. | |
| P50 | 1 et 3. Prévoit une zone d'au moins 5m de part et d'autre de la limite entre zones urbaines et agricoles, préférentiellement arborée et végétalisée. | | | 9. Prévoit une zone de recul des constructions d'au moins 5m de part et d'autre de la limite entre zones urbaines et agricoles, ce qui limite l'exposition des populations aux pesticides (zone de non-traitement) d'autant plus que la zone est préférentiellement arborée et végétalisée (rôle de filtre). 7. Le fait que la zone soit préférentiellement végétalisée participe à filtrer les eaux. | | | 11. Gestion des espaces de transition entre espaces urbanisés et ENAF (perception des silhouettes villageoises, traitement architectural des fronts bâties, qualité des entrées de ville, etc.) | | | | 14. La zone de recul des constructions entre zones urbaines et zones agricoles permet de limiter les nuisances sonores et olfactives liées à l'activité agricole. | | | | | |

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | |
|--|---|-------------------------|-----------------------|---|------------------------|----------------------------------|---|------------------|---------------------|-----------------------|---|------------------|--|-------------------------|--|--|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | |
| R19 | 1, 2 et 3. Préserve la biodiversité des milieux ouverts de type landes, prairies et pâturages. | | | 5. Le maintien des milieux ouverts permet d'éviter l'artificialisation de nouveaux ENAF. 4 et 6. Préservation de milieux au couvert végétal particulièrement favorable à l'infiltration des eaux dans le sol et donc la recharge des nappes | | | 7. Préservation de milieux au couvert végétal particulièrement favorable à l'infiltration des eaux dans le sol. | | | | 11. Préservation des milieux ouverts de type prairies et landes, participant à l'identité paysagère locale. 12. Favorable au maintien de l'activité d'élevage, élément du patrimoine culturel. | | 13. Favorise le maintien des capacités d'infiltration des eaux de pluie dans le sol et la lutte contre l'érosion des sols (prairies et landes pâturées). | | 16. Favorable à la séquestration du carbone dans le sol. | |
| P51 | 1, 2 et 3. Prévoit la prise en compte des éléments naturels favorables à la biodiversité(haies, fascines, etc.)en cas de réaménagement foncier agricole. | | | 4 et 5. Préservation des éléments naturels favorable à l'infiltration des eaux dans le sol et donc la recharge des nappes | | | 7. Préservation de l'ensemble des éléments naturels particulièrement favorable à l'infiltration des eaux dans le sol. | | | | 11. Préservation des éléments naturels participant à l'identité paysagère locale | | 13. Prévoit la prise en compte de l'hydraulique de bassin versant en cas de réaménagement foncier agricole mais aussi le risque incendie et érosion des sols. | | 16. Prise en compte de l'ensemble des risques → Résilience du territoire | |
| 1.3.4. Améliorer la protection et la valorisation des paysages naturels et agricoles, supports de l'identité du Pays Sud Toulousain et de sa qualité de vie | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P52 | 1 et 3. Prévoit la protection d'éléments structurants du paysage favorables à la biodiversité (bocage et boisements par exemple). | | | 4 et 5. Prévoit la protection d'éléments structurants du paysage favorisant l'infiltration des eaux dans le sol contribuant ainsi à la recharge des nappes et à la lutte contre l'érosion (bocage et boisements par exemple). | | | 7 et 9 Prévoit la protection d'éléments structurants du paysage jouant un rôle de filtration des polluants(bocage et boisement). | | | | 11. Prévoit l'identification, la valorisation et la préservation des éléments structurants du paysage. 12. Mise en place de protections spécifiques pour les sites patrimoniaux remarquables. | | 13. Prévoit la protection d'éléments structurants du paysage jouant un rôle de rétention de l'eau participant à la réduction de l'aléa inondation. | | 16. Favorable à la séquestration du carbone dans le sol. | |
| P53 | 1, 2 et 3. Vise le maintien des fonctionnalités écologiques du paysage, par le renfort des corridors écologiques existants et le confortement des structures végétales arborées dans l'espace agricole (ripisylves notamment) et la mise en place d'espaces tampons plantés dans les lisières agro-urbaines. | | | 4 et 5. Protège les structures végétales arborées dans l'espace agricole favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol | | | 7 et 9. Protège les structures végétales arborées dans l'espace agricole jouant un rôle de filtre des polluants. | | | | 11. Valorisation du paysage par le maintien des chemins ruraux, préservation des trames paysagères existantes, travail sur les lisières agro-urbaines, protection des structures arborées dans l'espace public et préservation des cônes de vue. | | 13. Protège les structures végétales arborées dans l'espace agricole favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol et la lutte contre l'érosion. | | 15. Maintien et valorisation des chemins ruraux, favorables aux mobilités douces. 16. Favorable à la séquestration du carbone dans le sol. | |
| 1.3.5 Rétablir et préserver la continuité écologique des sols | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | |
|--|--|-------------------------|-----------------------|--|------------------------|----------------------------------|--|------------------|---------------------|-----------------------|--|------------------|---|-------------------------|---|--|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | |
| P54, P55, R20 R21 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1 et 2. Identifient les sols fonctionnels à préserver et les sols dégradés et sites pollués pour définir et prioriser les zones préférentielles de renaturation. Préserve les sols de bonne qualité en flétrissant l'urbanisation sur les sols les moins qualitatifs. 3. L'identification de ces zones doit prendre en compte les continuités écologiques pour aboutir à un maillage de sols de qualité. | | | 5. Préserve les sols de bonne qualité en flétrissant l'urbanisation sur les sols les moins qualitatifs. | | | 7. La qualité d'un sol influe sur sa capacité filtrante. 9. L'érosion des sols secs ou dégradés produit des particules fines qui contribuent à la pollution de l'air. | | | | 11. Les opérations de renaturation favorise la qualité paysagère. | | 13. Favorisent la préservation et le renfort des capacités d'infiltration de l'eau et de rétention du sol (lutte contre l'érosion). | | 16. Identifient les sols les plus riches en matière de séquestrions carbone, pour les préserver ou en faire des zones préférentielles de renaturation. | |
| 1.3.6 Préserver le paysage bocager pour limiter l'érosion des sols | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P56, P57, R22 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1, 2 et 3. Protègent voire renforcent le maillage bocager du territoire au sein de 3 zones à enjeux majeurs. Contribue au renforcement de la mosaïque de milieux favorables à la biodiversité ordinaire. | | | 5. Le maillage bocager contribue à ralentir les eaux, favorise l'infiltration et recharge les nappes. 6. Protège les ENAF | | | 7 et 9. Les éléments du maillage bocager protégés permettent de limiter le transfert des polluants. | | | | 11. Le bocage à une valeur paysagère forte. | | 13. Protège le maillage bocager permet de lutter contre l'érosion des sols, en particulier sur les secteurs où ce risque est très fort → limite le ruissellement. Contribue aux zones d'expansion de crues | | 16. Identifient les sols les plus riches en matière de séquestrions carbone, pour les préserver ou en faire des zones préférentielles de renaturation. | |
| 1.3.7 Garantir une gestion durable des ressources en granulats, de l'exploitation à la réhabilitation | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P58 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1, 2 et 3. Le maintien des activités d'extraction de granulats a des impacts sur les milieux aquatiques. | | | 5. Les installations liées à l'activité de recyclage pour limiter les besoins en matériaux issus des carrières peuvent conduire à consommer des ENAF. 6. Contribue à préserver les matériaux grâce au recours aux ressources secondaires recyclées. | | | 7 et 9. L'exploitation de carrières a un impact local sur la qualité de l'eau et la qualité de l'air 10. Le recyclage des ressources secondaires permet de réduire le volume de déchets par leur réutilisation. | | | | 11. les carrières constituent un point noir paysager, engendrent de graves impacts sur les milieux aquatiques et génèrent des nuisances pour les habitants. | | 14. L'activité des carrières est source de nuisances sonores. | | 15 et 16 Contribue aux consommations énergétiques et émet des gaz à effet de serre. | |
| R23 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1, 2 et 3. Incite à prendre en compte les impacts cumulés des extractions dans le cadre de la nouveaux projets et extensions, par l'élaboration d'un plan d'ensemble. Donc, limite les possibilités d'extension et de création de carrières. | | | 4. Aucune nouvelle autorisation dans le lit majeur de la Garonne et de ses affluents sans analyse des effets cumulés a un impact sur la ressource en eau. 6. Préserve la ressource en matériaux par l'incitation à la prise en compte des effets cumulés pour les extensions et créations de carrières. | | | 7. Aucune nouvelle autorisation dans le lit majeur de la Garonne et de ses affluents sans analyse des effets cumulés a un impact sur la qualité des milieux aquatiques. | | | | 11. Incite à contraindre d'avantage les extensions et créations de carrières par la prise en compte des impacts cumulés. | | 14. Limite les impacts des installations | | 15 et 16 Limite l'impact des consommations énergétique et GES. | |
| P60 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1, 2 et 3. Prévoit des prescriptions dans les documents d'urbanisme sur les conditions de remise en état et de réaffectation des carrières. | | | 4 et 5. Les projet de remise en état peuvent contribuer à l'amélioration de la ressource en eau et contribue à la restauration de ces espaces aux ENAF. | | | 7 et 9. Les projet de remise en état peuvent contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux et la qualité de l'air (renaturation par exemple) | | | | 11. Préconise d'aller au-delà de la simple remise en état par un réaménagement des sites pour les intégrer à l'environnement. | | 13. Peut contribuer à l'écrêttement des crues. | | 15 et 16 Limite l'impact des consommations énergétique et GES. | |

L'orientation 1.3 du DOO du SCoT Sud-Toulousain, qui vise à « préserver les sols et les paysages », entraîne des incidences principalement positives sur l'environnement. Le Volet continuité des sols fait l'objet de prescriptions dédiées en lien avec les préconisations de l'évaluateur.

- Principales incidences positives

La limitation de l'artificialisation des sols

L'orientation 1.3 protège les sols de l'artificialisation par la déclinaison des objectifs de réduction de la consommation foncière sur le territoire et l'engagement vers un modèle de développement sobre en foncier. Ainsi, elle fixe une enveloppe de consommation d'ENAF maximale pour la période 2025-2045 de 325 hectares (P39), alors même que le rythme d'artificialisation sur le territoire entre 2015 et 2022 était de 63ha/an en moyenne, assortie d'une clé de répartition par typologie de commune (P40) et d'une enveloppe pour les projets d'envergure intercommunale (P41) dont les zones prédéfinies feront l'objet d'analyse d'incidences afin de prévoir les mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC) correspondantes (P42).

En parallèle, pour atteindre ces objectifs, l'orientation 1.3 priorise le réinvestissement urbain pour la création de nouveaux logements : l'objectif est de produire au moins 40% des nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine actuelle (P43). Pour y parvenir, les diagnostics des documents d'urbanisme doivent identifier le potentiel foncier mobilisable et les consommations foncières afférentes à ces extensions seront justifiées par l'analyse de ce potentiel foncier dans l'objectif de maximiser la part de réinvestissement urbain (P44).

La préservation et la valorisation de l'identité paysagère rurale du territoire

Pour préserver l'identité paysagère rurale du territoire, l'orientation 1.3 limite le mitage, préserve le foncier agricole et protège les éléments paysagers structurants.

S'agissant de la limitation du mitage, l'orientation 1.3 n'autorise les extensions urbaines qu'en continuité immédiate des noyaux villageois (P45) ou dans les hameaux principaux à condition de justifier que cela ne porte pas atteinte au caractère paysager du lieu (P46). L'identification de STECAL n'est permise qu'à titre exceptionnel et en posant des conditions visant à assurer leur insertion paysagère (P47).

Ensuite, l'orientation 1.3 préserve le foncier agricole en limitant la constructibilité des zones agricoles (P49) et en encourageant l'identification des secteurs soumis à la pression de l'urbanisation en tant que zones agricoles protégées (R18) ainsi que la préservation des milieux ouverts dédiés à l'élevage (R19).

Enfin, l'orientation 1.3 prévoit l'identification, la préservation et la valorisation des éléments structurants du paysage tels que les vallées, bocages, boisements, etc. (P52, P53). Le bocage et les haies font l'objet d'une protection particulière (P56, P57) en revanche, cette protection s'articule avec une nécessaire maîtrise de la végétation le long des voies ferrées afin d'éviter que des arbres, branches, haies ou racines n'empiètent sur le domaine public ferroviaire pour ne pas compromettre la sécurité des circulations et la visibilité de la signalisation ferroviaire.

Le rétablissement et la préservation de la continuité écologique des sols

L'orientation 1.3 vise également le rétablissement et la préservation de la continuité écologique de sols. Elle prévoit en effet l'identification dans les documents d'urbanisme des sols fonctionnels à préserver et de ceux

dégradés ou pollués prioritaires pour être intégrés aux zones préférentielles de renaturation (P54, P55). La réalisation d'études sur les capacités de stockage de carbone du sol (R20) et d'inventaires pédologiques (R21) sont de plus recommandés.

La limitation de l'érosion des sols

Enfin, l'orientation 1.3 participe à la limitation de l'érosion des sols par la protection et le renfort du maillage bocager du territoire (P57), notamment par l'identification dans les documents graphiques de la TVB de zones d'implantation prioritaire de haies et aménagements assimilés (P56). Les collectivités sont également incitées à sensibiliser les agriculteurs aux pratiques agricoles favorables au respect des sols (R22).

- Points de vigilance

Le principal point de vigilance s'agissant des incidences environnementales de cette orientation est la prescription 53, visant le maintien des activités d'extraction de granulats sur le territoire en cohérence avec le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie. Elle prévoit la préservation des gisements potentiels pour une exploitation future dans les documents d'urbanisme ainsi que la prise en compte des zones d'extension possibles des carrières existantes. Or, les carrières constituent un point noir paysager, engendrant des impacts sur la biodiversité, les milieux aquatiques, l'activité agricole et génèrent des nuisances pour les habitants.

Également, l'orientation 1.3 incite un développement urbain par densification, ce qui peut conduire à l'artificialisation de certains espaces en milieu urbain (jardins, dents creuses, friches, etc.) et donc nuire à la nature ordinaire et aux continuités écologiques ainsi qu'aux capacité d'infiltration des eaux de pluie dans le sol.

B. AXE 2 : UN TERRITOIRE RESILIENT ET INCLUSIF – S'ADAPTER AU DEREGLLEMENT CLIMATIQUE ET AMELIORER LA SANTE ET LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS

Le deuxième axe du DOO est décliné en 4 orientations analysées ci-dessous séparément.

2.1 ORIENTATION 1 DE L'AXE 2 - ENCOURAGER UN URBANISME FAVORABLE A LA SANTE

Tableau 7 : Analyse des incidences de l'orientation 2.1 « Encourager un urbanisme favorable à la santé »

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | |
|--|---|-------------------------|-----------------------|--|------------------------|----------------------------------|---|------------------|---------------------|-----------------------|---|------------------|---|-------------------------|--|--|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | |
| Axe 2. Un territoire résilient et inclusif | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.1 Encourager un urbanisme favorable à la santé | | | | | | | | | | | | | | | | |
| R25, R25, R26, R27 | 1 ,2 et 3. La lutte contre les espèces invasives a un impact sur la santé mais aussi sur la biodiversité | | | 1 ,2 et 3. Les études d'impact pour la santé ont des impacts sur la consommation d'espaces → proximité des centralités pour favoriser les mobilités douces. Favorise une eau potable de bonne qualité et des matériaux plus naturels. | | | 9. L'urbanisme favorable à la santé favorise le développement urbain dans des zones à la qualité de l'air préservée. | | | | 11 et 12. L'urbanisme favorable à la santé limite l'exposition des populations aux pollutions et risques technologiques (ICPE, matières dangereuses, etc.) | | 14. L'urbanisme favorable à la santé limite l'exposition des populations aux pollutions et risques technologiques (ICPE, matières dangereuses, etc.) | | 15. L'urbanisme favorable contribue à réduire les consommations énergétiques 16. Contribue à un territoire plus résilient. | |
| 2.1.1 Valoriser la nature et agir sur le climat | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P62, P63, P64, P65 et P66, R28, R29, R30 | 1 et 3. Végétalisation des espaces publics, encouragement de pratiques agricoles vertueuses. Favorise la nature en ville et réduit l'imperméabilisation des milieux. 2 et 3. Préservation des espaces fragilisés par le dérèglement climatique. 3. Renforce les espaces de nature, en ville notamment. | | | 4. Favorise l'infiltration des eaux grâce à la végétalisation. 5. Réduit l'imperméabilisation des sols. | | | 7 et 9. Végétation filtre les polluants. 9. Intègre des solutions correctives à l'inconfort thermique dans les projets d'aménagement(R28). | | | | 11. Favorise la naturalité des espaces publics en ville et préserve des éléments de nature à enjeu paysager (haies, boisements, mares, etc.). | | 13. Prise en compte dans les documents d'urbanisme des conséquences du changement climatique sur les risques naturels. Végétalisation favorise l'infiltration et donc réduit le risque inondation. | | 15. Recherche de sobriété dans la construction et la rénovation de bâtiments. 16. Prévoit l'intégration des enjeux du changement climatique dans les documents d'urbanisme. Lutte contre l'inconfort thermique. | |
| P67 | 1 et 3. Favorise la végétalisation dans les projets d'aménagement. | | | | | | | | | | 11 et 12. Encadre l'intégration des constructions. Favorise le recours à des éléments végétalisés. | | | | | |
| 2.1.2 Encourager l'activité physique dans l'aménagement et développer l'accès aux espaces de nature | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P68 | V | V | V | | | | | | | V | | V | | | | |
| | V : Le développement d'équipements publics sportifs ne doit ni se faire sur des zones écologiquement riches ni fragmenter les continuités écologiques du territoire. | | | 5. L'implantation d'équipements sportifs peut impliquer de consommer de l'espace. | | | | | | | V : Attention à l'intégration paysagère des équipements de mobilité active et de sport créés. | | V : La création d'équipements sportifs peut conduire à l'imperméabilisation d'espaces de nature, il faudra veiller à assurer un traitement des eaux pluviales adéquat. | | 15. Favorise le développement des mobilités douces. | |
| P69, R31 | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | | |
|----------------------------------|---|-------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------------|----------------|------------------|---------------------|---|--------------------------------------|---|------------------------|--|-------------------------------------|---|--|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | | |
| | 1 et 3. Préservation voire renfort des espaces de nature, notamment en zones urbanisées. | | | | | | | | | 7 et 9. Les espaces verts / de nature favorisent la filtration des polluants, favorisant la qualité des eaux et de l'air. | | 11. La préservation et la mise en valeur des paysages doit être prise en compte par les documents d'urbanisme. | | 13. Favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol, donc contribue à la lutte contre le ruissellement. | | 15. Favorise le développement des mobilités douces. 16. Lutte contre les ICU, anticipate l'intensification des pluies. | |
| | 2.1.3 Favoriser un habitat et des constructions à faible impact environnemental et de qualité | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P70, P71 | | | | | | | | | | 9. Privilégie un aménagement urbain et des règles de conception des bâtiments permettant d'assurer la qualité de l'air à l'intérieur de ces derniers (circulation des masses d'air, dispersion des polluants, etc.). | | | | | | 15 et 16. Favorisent la ventilation et l'ensoleillement des bâtiments, ce qui réduit l'éclairage artificiel et la climatisation tout en contribuant au confort des bâtiments en été. | |
| P72, P73, P74 | 1 et 3. Assurent la création d'espaces verts en zone urbanisée (jardins). | | | | | | | | | 8. Favorisent l'infiltration des eaux de pluie dans le sol par l'intégration d'espaces verts, ce qui contribue à la filtration des polluants par la végétation. 9. Permettent l'ouverture des bâtiments, ce qui favorise leur ventilation des nouveaux bâtiments et donc la qualité de l'air en intérieur. | | 13. Limitent le ruissellement pluvial en favorisant l'infiltration des eaux dans le sol | | | | 15 et 16. Favorisent la ventilation et l'ensoleillement des bâtiments, ce qui réduit l'éclairage artificiel et la climatisation tout en contribuant au confort des bâtiments en été. | |
| P75, P76 | | | | | | | | | | | | | | 15. Favorisent la performance énergétique et environnementale des bâtiments (compacité du bâti, mitoyenneté, isolation par l'extérieur, etc.) avec une attention particulière pour le développement du solaire thermique. | | | |
| P77, R32 R33, R34, R35 | 1. Favorise la végétalisation des bâtiments et de leurs abords. 1 et 3. Peut conduire à créer des espaces verts ou à améliorer la qualité des espaces publics existants. Encourage l'architecture favorable à la biodiversité locale. (R35) | | | | | | | | | 6. Encourage le recours à des matériaux de récupération, des matières locales et écologiques. 7. La végétalisation permet de filtrer les eaux pluviales. | | 11. Prévoit la définition de modalités d'intégration des bâtiments dans leur environnement paysager ainsi qu'un travail sur la qualité architecturale des constructions. | | 13. La végétalisation favorise de stocker les eaux pluviales et donc limite le ruissellement. | | 15. La végétalisation contribue à l'isolation des bâtiments. Encourage l'exemplarité des constructions en termes de performances environnementales (R34). | |

L'orientation 2.1 du DOO du SCoT Sud-Toulousain, qui vise à « encourager un urbanisme favorable à la santé », entraîne presque exclusivement des incidences positives sur l'environnement.

- Principales incidences positives

Le renfort des espaces de nature en ville

Pour anticiper l'augmentation des températures, favoriser l'amélioration du cadre de vie, réduire le stress et faciliter l'activité physique des habitants, l'orientation 2.1 prévoit le développement d'espaces de nature en ville ainsi qu'un travail sur leur accessibilité (P64, P65, P66, P69, R31). Ces derniers favorisent la biodiversité ordinaire et les continuités écologiques, la qualité paysagère des zones urbaines ainsi que l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Ils participent au rafraîchissement des villes favorisant la qualité de l'air. De plus, le DOO recommande la mise en place d'une gestion stratégique et durable de ces espaces (R29, R30).

Le faible impact environnemental des constructions pour l'amélioration de la qualité des habitats

L'orientation 2.1 favorise des constructions à faible impact environnemental permettant d'améliorer la qualité des logements. Des prescriptions visent ainsi à améliorer les performances énergétiques des bâtiments (P70, P75, P76) ou encore la circulation de l'air (P71, P72, R28). L'orientation 2.1 vise également à restreindre l'exposition des nouvelles constructions aux nuisances sonores et aux pollutions (P74, R25, R27) et favorise la végétalisation des bâtiments (P67, P77). La végétalisation favorise le rafraîchissement des zones urbaines, la nature ordinaire, la bonne gestion des eaux pluviales ou encore l'isolation des bâtiments. Une attention particulière est préconisée pour les secteurs fragiles (R32).

- Points de vigilance

L'orientation 2.1 du DOO du SCoT prévoit l'implantation d'équipements sportifs pour favoriser la pratique sportive. La construction de tels équipements peut impliquer d'artificialiser certains espaces, nuisant à la nature ordinaire et aux objectifs de consommation d'espaces.

Également, les prescriptions P72 et P73 visent à favoriser les espaces verts privatifs pour tous les logements en rez-de-chaussée et à tenir compte de l'intimité de ces espaces, ce qui peut contraindre la densification et donc nuire aux objectifs de consommation de l'espace.

2.2 ORIENTATION 2 DE L'AXE 2 - ADAPTER LES FORMES URBAINES POUR LA VALORISATION DU CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE LOCAL

Tableau 8 : Analyse des incidences de l'orientation 2.2 « Adapter les formes urbaines pour la valorisation du cadre de vie et du patrimoine local »

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | | |
|--|--|-------------------------|-----------------------|---|------------------------|----------------------------------|---|---|---------------------|---|---|--|--|-------------------------|---|--|--|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | | |
| 2.2 Adapter les formes urbaines pour la valorisation du cadre de vie et du patrimoine local | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.2.1 Favoriser la sobriété foncière par des formes urbaines adaptées et diversifiées | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P78, P79, P80, P81, P82 | V | | V | | | | V | | V | V | | V | | | | | |
| | 1 et 3. La densification limite l'extension urbaine, et donc la destruction de milieux agricoles ou naturels. Intégration du végétal favorisant la biodiversité ordinaire Prise en compte d'une densité qui intègre le rôle du végétal pour ses différentes aménités comme la biodiversité ordinaire. V : La densification contribue à l'artificialisation d'espace de nature en zone urbanisée (jardins, friches urbaines, etc.), parfois hôtes d'une biodiversité importante. | | | 4. Préservent la ressource en eau en évitant les extensions de réseau par une meilleure densité. Également l'intégration du végétal ou la prise en compte de son rôle rendu dans l'espace urbain contribue à la préservation de la ressource en eau (recharge nappes par exemples) 5. La densification permet de limiter l'extension urbaine sur les ENAF. | | | V : Veiller dans les zones urbanisées densifiées à l'adaptation des capacités épuratoire et de gestion des déchets. | | | | 11 et 12. Assurent la complémentarité entre les formes urbaines, dans un souci de cohérence urbanistique et architecturale. V : Malgré une densification, veiller à conserver des éléments de végétation permettant l'infiltration des eaux pluviales en zone urbaine. | | 13. Préservent les capacités d'infiltration des eaux de pluie dans le sol en limitant l'expansion urbaine. V : Veiller à conserver des éléments de végétation permettant l'infiltration des eaux pluviales en zone urbaine. | | 16. La préservation des ENAF favorise la séquestration du carbone 15. Pose en principes d'aménagement pour les extensions et le renouvellement urbain l'accessibilité renforcée en mode doux et la desserte en transports en commun dans les zones les plus denses (P81) | | |
| 2.2.2. Développer un aménagement urbain respectueux de la qualité du cadre de vie | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P83, R37 P84, P86, P85 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1 et 3. Les zones calmes étant souvent des espaces de nature, leur préservation participe à celle de la nature ordinaire et des continuités écologiques. | | | 9. Ces espaces de respiration contribuent à améliorer la qualité de l'air | | | | 11. Améliorent la qualité paysagère des espaces publics. | | 14. Limitent l'exposition aux nuisances sonores. | | 15. Favorisent les cheminement doux. 16. La mise en valeur de la nature en ville contribue à rendre les territoires plus résilients | | | | | |
| 2.2.3 Renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et culturel (matériel et immatériel) ainsi que l'identité architecturale locale | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P87, R38 et R39, P88, R40, P89 P90 R41 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 6. La préservation du patrimoine bâti contribue à préserver la ressource avec l'utilisation de nouveaux matériaux. | | | | | | | 11 et 12. Protection de différents types de patrimoine (vernaculaire, remarquable et immatériel). Assure la cohérence architecturale des nouvelles constructions et rénovations. Prise en compte du paysage dans l'aménagement urbain. | | | | | | | | | |

L'orientation 2.2 du DOO du SCoT Sud-Toulousain, qui vise à « adapter les formes urbaines pour la valorisation du cadre de vie et du patrimoine local », entraîne exclusivement des incidences positives sur l'environnement.

- Principales incidences positives

La préservation des milieux naturels par une politique de sobriété foncière

L'orientation 2.2 du DOO favorise la densification des espaces déjà urbanisés pour l'accueil de population, afin de limiter l'extension urbaine (P78, P79). Cela permet de préserver les milieux naturels et agricoles en empêchant leur artificialisation, ce qui est favorable à la fois à la biodiversité, au stockage du carbone, à l'infiltration des eaux et à la préservation du grand paysage.

La préservation du patrimoine bâti et de l'identité architecturale du territoire

L'orientation 2.2 prévoit, dans le cadre de la politique de densification, d'assurer une cohérence urbanistique et architecturale entre les différentes formes urbaines et en particulier au sein des opérations les plus denses (P80, P81, P82). L'orientation 2.2 entend également identifier et préserver le patrimoine bâti et culturel du territoire (P87, P88, R38, R39 et R40). Un travail sur la qualité paysagère, notamment urbaine, du territoire est également prévu (P89, P90, R41).

L'amélioration du cadre de vie

Pour améliorer le cadre de vie des habitants, l'orientation 2.2 entend préserver des zones de calme et réduire l'exposition des habitants aux

nuisances sonores (P84, P85, P86), améliorer la qualité des espaces publics par la végétalisation notamment (P83, R37) et favoriser les mobilités douces et l'usage des transports en commun (P81, P82, P83).

- Points de vigilance

Un équilibre devra être trouvé entre densification et végétalisation, afin de permettre une infiltration des eaux pluviales et de limiter les îlots de chaleur urbains. De plus, il convient d'adapter les capacités épuratoires des zones urbanisées à la densification projetée.

2.3 ORIENTATION 3 DE L'AXE 2 – UN TERRITOIRE ANIME QUI FAVORISE LE VIVRE-ENSEMBLE ET L'INCLUSION

Tableau 9 : Incidences environnementales de l'orientation « Un territoire animé qui favorise le vivre ensemble et l'inclusion »

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | | | |
|---|----------------------|-------------------------|--|--|------------------------|---|---|------------------|---|-----------------------|--|------------------|--|-------------------------|---|--|--|--|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | | | |
| 2.3 Un territoire animé qui favorise le vivre-ensemble et l'inclusion | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.3.1 Diversifier les typologies de logements afin de permettre l'accueil de toutes les catégories de population durant leur parcours de vie | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P91 | | | | | | | 9. L'adaptation du développement du territoire en fonction du maillage existant permet de limiter les besoins en déplacement, et donc de limiter les émissions de polluants atmosphériques. | | | | 11. L'adaptation du développement du territoire au maillage présent permet un développement plus harmonieux. | | | | 15. L'adaptation du développement du territoire en fonction du maillage existant permet de limiter les besoins en déplacement. | | | |
| P92 | | | | | | | | | | | | | | | 15. Permet aux habitants d'occuper un logement de taille adaptée à leur ménage, limitant les dépenses énergétiques supplémentaires liées au chauffage | | | |
| P93, P94 | | | | 5 et 6. Luttent contre la vacance des logements, ce qui permet de limiter les besoins de nouvelles constructions et donc de matériaux. 4. Permettent d'augmenter l'offre de logements sans étendre les réseaux d'eau potable. | | | 8. Permettent d'augmenter l'offre de logements sans étendre les réseaux d'assainissement. | | | | | | | | | | | |
| P95 | V | V | 1. La création d'aires d'accueil pour les gens du voyage risque de mener à l'artificialisation de milieux naturels. V : Ne pas positionner ces aires sur des espaces présentant un fort intérêt écologique. | | | 5. La création d'aires d'accueil pour les gens du voyage peut impliquer de consommer d'espaces naturels ou agricoles. | | | | | | | | | | | | |
| 2.3.2 Maintenir le dynamisme des centres et coeurs de bourg | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P96, P97, P98 | V | V | 1 et 3. Limite les extensions urbaines et donc la destruction de milieux naturels ou forestiers. V : Le réinvestissement des centres urbains peut se traduire par la destruction d'espaces de nature en ville | | | 5. Le réinvestissement des centres urbains limite l'extension urbaine. 4. Réseaux d'EP déjà existants. | | | 8. Réseaux d'assainissement déjà existants. 9. Favorise les déplacements doux en rapprochant l'habitat et services, ce qui limite les émissions de polluants atmosphériques. | | | | 11. Veille à l'intégration paysagère des nouveaux projets. Favorable à la qualité des espaces publics (travail sur la polyvalence de ces espaces). 12. Pérennise et valorise le patrimoine déjà existant. | | V | 15. Favorise les déplacements doux en rapprochant l'habitat des services du quotidien. | | |

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | |
|----------------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------|--------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |

2.3.3 Prendre en compte le vieillissement de la population et les publics spécifiques

| | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------|---|---|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| P99, P100 et P101 | V | V | V : L'adaptation de l'éclairage nocturne pour les personnes âgées peut être source de pollution lumineuse. | V : Le développement et la création d'établissements et de services de santé de proximité doit se faire au maximum au sein des tissus urbains, afin de limiter la consommation d'espace associée. | | | | | | | | 14. Limitent l'exposition de personnes fragiles aux nuisances sonores. | 15. Favorisent le cheminement doux et le recours aux transports en commun. |
|-------------------|---|---|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

2.3.4 Tendre vers une meilleure répartition des services

| | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|--|---|---|--|--|--|--|--|--|---|--|--|---|
| P102, P103, R42, R44 | | V | 5 et 6. La mutualisation et la complémentarité des équipements et services permet de limiter leur nombre, et donc à la fois la consommation d'espaces et les besoins en matériaux. V: Le renfort de l'offre en services et équipements peut impliquer de consommer du foncier. | | | | | | | 11. Favorise la création ou le développement d'espaces naturels de détente ou de loisirs. | | | 15. La complémentarité et la mutualisation des équipements permet de réduire les besoins énergétiques liés. Également, le renfort du maillage en services et équipements réduit les besoins en déplacement. Le positionnement des nouveaux équipements structurants dans les centralités favorise les déplacements en transport en commun. 16. Création d'espaces de nature permet de lutter contre les îlots de chaleur urbain. |
|----------------------|--|---|---|--|--|--|--|--|--|---|--|--|---|

L'orientation 2.3 du DOO du SCoT Sud-Toulousain « Un territoire animé qui favorise le vivre-ensemble et l'inclusion », entraîne presque exclusivement des incidences positives sur l'environnement.

- Principales incidences positives

L'encadrement du renfort de l'offre en services et équipements en faveur de la sobriété foncière et énergétique du territoire

L'orientation 2.3 du DOO prévoit le renfort de l'offre en services et équipements sur le territoire, en favorisant la mutualisation et la complémentarité des équipements (P102, R43, R44). Le simple renfort de l'offre permet de rapprocher les habitants des services et équipements et donc de réduire les déplacements liés ou de favoriser les mobilités douces (P97). Les principes de mutualisation et de complémentarité sont eux garants d'une consommation de l'espaces réfléchie et optimisée ainsi que d'une recherche de sobriété énergétique. De plus, le positionnement des équipements structurants dont le rayonnement s'étend sur le bassin de vie au sein des enveloppes urbaines des polarités (P100, P103) favorise le recours aux transports en commun. Les équipements accueillant des publics fragiles devront eux aussi être préférentiellement accessibles en cheminement doux (P101).

La dynamisation des centres de bourg sans compromettre la mise en valeur du patrimoine et le renfort de la qualité paysagère

L'orientation 2.3 favorise le réinvestissement des coeurs de village, d'abord en privilégiant la densification et en limitant l'extension urbaine et l'urbanisation diffuse (P89). Cela participe à la limitation de la consommation de l'espace et donc de l'artificialisation d'espaces naturels et agricoles. Néanmoins, la prescription prévoit que le patrimoine existant doit être pérennisé et valorisé et les nouveaux projets d'aménagements et

de construction doivent être intégrés au paysage et à l'architecture du territoire.

La diversification de l'offre de logements et la lutte contre la vacance

L'orientation 2.3 du DOO du SCoT Sud Toulousain souhaite proposer une offre diversifiée de logements (P92), permettant aux habitants d'occuper un logement de taille adaptée à leur ménage, limitant les dépenses énergétiques supplémentaires liées au chauffage. Elle entend également lutter contre la vacance des logements (P93, P94), ce qui permet de générer de nouveaux logements sans générer de consommation d'espaces. Les collectivités sont notamment encouragées mettre en œuvre et actualiser les PLH.

- Points de vigilance

La création d'aire d'accueil pour les gens du voyage ainsi que le renfort de l'offre en services et équipements, notamment de santé, peuvent impliquer de consommer des ENAF. Il faudra en particulier veiller à ne pas les prévoir sur des zones à enjeux écologiques.

Également, la mixité fonctionnelle dans les centralités peut générer des nuisances sonores (P97)

Enfin, l'adaptation de l'éclairage nocturne pour les personnes âgées peut conduire à augmenter la pollution lumineuse (P99).

2.4 ORIENTATION 4 DE L'AXE 2 – DEVELOPPER LES MOBILITES DURABLES POUR TENDRE VERS LA ZERO EMISSION NETTE

Tableau 10 : Analyse des incidences de l'orientation 2.4 « Développer les mobilités durables pour tendre vers la zéro émission nette »

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|----------------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------------|----------------|------------------|---------------------|-----------------------|--------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |

2.4 Développer les mobilités durables pour tendre vers le zéro émission nette

2.4.1 Articuler la mobilité avec les espaces de vie du territoire

| | | | | | | |
|-----------------------|---|--|--|--|--|---|
| P104, P105, P106, R46 | V 1 et 3. Prévoient le maintien ou la création d'espaces verts en cas de densification des secteurs autour des gares. V : Le développement urbain autour des gares peut néanmoins conduire à la destruction de milieux naturels. | V 5. Le développement urbain autour des gares implique de l'extension urbaine sur des ENAF. | 9. Favorisent les déplacements en train et autres modes doux, ce qui limite les émissions polluantes liées à la voiture. La création d'espaces verts en cas de densification permet également de préserver la qualité de l'air. | 11. Prévoient le maintien ou la création d'espaces verts en cas de densification des secteurs autour des gares. | 14. Prévoient la prise en compte des nuisances sonores générées par le trafic ferroviaire à travers diverses techniques permettant de les limiter. | 15. Favorisent les déplacements en train et autres modes doux pour relier les centralités, ainsi que l'accès aux gares par les transports en commun. 16. Les espaces verts en zone d'habitat dense permettent de lutter contre les îlots de chaleur urbains. |
| P107 | 1 et 3. Limite l'artificialisation des sols en encadrant le développement des espaces de stationnement. | 5. Encadre le développement des espaces de stationnement (mutualisation par exemple) et donc minore le besoin de consommation d'ENAF. | 9. Favorise les mobilités alternatives en limitant les possibilités de stationnement, donc contribue à la réduction des émissions polluantes liées à la voiture. | 11. Préserve des ENAF en limitant le développement des espaces de stationnement. | 13. Favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol en limitant la création de nouveaux espaces de stationnement et en privilégiant des revêtements perméables. | 15. Incite les mobilités alternatives (transports en commun, vélo) en limitant le stationnement. |

2.4.2 Développer les réseaux de transports collectifs et alternatifs

| | | | | | | | |
|--------------------------|---|--|--|--|--|---|---|
| P108, P109, P110 et P127 | 1 et 3. La création d'aires de covoiturage d'une part et d'espaces de stationnement autour des gares peut entraîner la destruction de milieux naturels et agricoles. | 5. La création d'aires de covoiturage d'une part et d'espaces de stationnement autour des gares peut conduire à consommer des ENAF. | | | | 14. La réduction du flux de voitures permettra de limiter les nuisances sonores associées. | 15. Favorisent la desserte en train ou en bus des secteurs générant de nombreux déplacements (pôles d'emplois, équipements majeurs, etc.), développement d'une modalité pendulaire durable vers Toulouse ainsi que le covoiturage, l'autopartage et le transport à la demande. Recommandent une réflexion stratégique globale sur les mobilités. |
|--------------------------|---|--|--|--|--|---|---|

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|----------------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------------|----------------|------------------|---------------------|-----------------------|--------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |

2.4.3 Développer le transport de marchandises et les projets logistiques permettant une réduction des flux notamment poids lourds en coordination avec les territoires voisins

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------------|---|--|---|---|---|--|--|--|--|---|--|--|--|--|--|
| P116, P117, P118, R47, R48 | V | | V | V | | | | | | V | | | | | |
| | 1 et 3. Limite la destruction des milieux naturels liés à l'implantation d'équipements de logistique commerciale. V: La création de lieux de logistique de proximité peut impliquer l'artificialisation de milieux naturels et agricoles, et donc nuire aux continuités écologiques. | | 5. Limite l'implantation d'équipements de logistique commerciale, et donc le besoin foncier associé. V: La création de lieux de logistique de proximité peut impliquer de consommer de l'espace. | | 9. Réduit les émissions polluantes liées aux transports poids lourds par le développement du fret ferroviaire et la restriction de l'éventuelle augmentation de l'activité. Également, favoriser la logistique de proximité permet de réduire l'usage et le besoin de voiture individuelle. Favorisent les modes de livraison décarbonées. | | | | | 11. La limitation des installations d'équipements de logistique est favorable à la qualité paysagère. V : Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments liés à la logistique de proximité, de type entrepôts, souvent situés en entrée de ville. | | 14. La réduction du flux de poids-lourds et la prévention de l'éventuelle augmentation des flux de logistiques poids-lourds permettront de limiter les nuisances sonores associées. | | 15. Soutiennent le développement du fret ferroviaire. Favorisent la réduction des flux de transports poids lourds. Restreignent l'augmentation des flux de logistiques poids-lourds. Favorisent les modes de livraison décarbonées. | |

2.4.4 Promouvoir les mobilités douces pour les déplacements du quotidien et de loisirs, par une politique volontariste

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------|--|--|---|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|---|--|
| P119, R49 | | | V | | | | | | | V | | | | | |
| | | | V : Les nouveaux cheminement doux doivent utiliser des matériaux perméables, favorables à l'infiltration de l'eau. | | | 9. Favorisent les pratiques cyclistes et piétonnes, donc limitent les émissions polluantes liées à la voiture. | | | | 11. La mise en place de cheminements pour modes actifs participera à mettre en valeur les qualités paysagères. 12. Valorisent le patrimoine villageois par le développement d'aménagements piétons. | | 14. La réduction du flux de voitures permettra de limiter les nuisances sonores associées. V : Les nouveaux cheminement doux doivent utiliser des matériaux perméables, favorables à l'infiltration de l'eau. | | 15. Favorisent les pratiques cyclistes et piétonnes, donc limitent les besoins énergétiques liés à la voiture. | |

2.4.5 Favoriser le développement d'initiatives pour réduire les besoins en déplacements et promouvoir la non-mobilité

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------|--|--|--|--|--|---|--|--|--|--|--|--|---|--|--|
| P123, R51, R52 | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | 9. Limitent les émissions polluantes liées au déplacement en favorisant une approche stratégique des déplacements à l'échelle du territoire ainsi que la non-mobilité. | | | | | 14. Limite les nuisances sonores liées aux mobilités. | | 15. Limitent les consommations énergétiques liées aux mobilités. | | |

L'orientation 2.4 du DOO du SCoT Sud-Toulousain « Développer les mobilités durables pour tendre vers la zéro émission nette », n'entraîne presque exclusivement que des incidences positives sur l'environnement.

- Principales incidences positives

L'organisation du report modal de la voiture vers le train et les transports en commun

Le DOO du SCoT Sud-Toulousain favorise le report modal de la voiture au train en organisant prioritairement le développement urbain aux abords des gares (à moins de 700m) et en y favorisant la mixité fonctionnelle (P104, R46). Une stratégie d'intermodalité permettant d'assurer l'accessibilité des gares est également prévue (P104, P105, P106, P109) : des aménagements sécurisés pour les modes de déplacements doux et des transports en commun doivent permettre de relier les centralités depuis les gares. Des espaces de stationnement voiture adaptés doivent également être prévus.

De même, l'implantation des nouveaux sites d'activités ou d'équipements structurants devra se faire prioritairement à proximité d'une desserte ferrée ou d'une ligne de bus à haut niveau de service (P108). La desserte multimodale de ces projets doit également être assurée.

L'encadrement de la création de nouveaux espaces de stationnement pour réduire leur impact environnemental et favoriser les mobilités alternatives

L'orientation 2.4 restreint les possibilités de création de nouveaux espaces de stationnement en les conditionnant à la prise en compte préalable de l'offre de mobilités alternatives existante à proximité et des solutions de mutualisation entre différents équipements (P107). Cela permet d'éviter l'artificialisation de milieux naturels et la consommation d'espaces. Lorsque la création de stationnements est pertinente, les revêtements

imperméables doivent être favorisés (P107), ce qui réduit nettement leur impact environnemental.

La réduction des flux poids-lourds liés à la logistique

L'orientation 2.4 favorise ensuite les solutions de transport de marchandises plus sobres que le transport poids-lourds traditionnel, à savoir le fret ferroviaire (R47) et la logistique de proximité (P117 et R48). Elle favorise également la mutualisation des flux (P116) et pose des conditions à l'implantation de nouveaux équipements logistiques (P118). Cette dernière prescription impose notamment la démonstration de l'absence de possibilité d'utiliser une surface déjà artificialisée (P118).

La mise en place d'une politique volontariste de renfort des mobilités douces et d'encouragement à la non-mobilité

Enfin, l'orientation 2.4 vise à favoriser les déplacements cyclistes et piétons (P119, P121, P122, R49). S'agissant des déplacements cyclistes, un réseau d'itinéraires sécurisés au sein des villes et villages mais également entre les communes doit être mis en place (P119, R49). Les espaces publics des villages doivent être aménagés en priorité pour inciter les déplacements piétons et relier les arrêts de bus et autocars (P120). Outre le fait de favoriser report modal de la voiture pour la marche, ces aménagements participent à la qualité paysagère des centres bourgs, valorisent le patrimoine et améliorent la qualité de l'air.

- Points de vigilance

Le développement urbain autour des gares (P104), la création d'aires de covoiturage (P114) et de lieux de logistique de proximité (P117) peuvent impliquer de la consommation d'espaces. Il faut également veiller à l'intégration paysagère des bâtiments liés à la logistique de proximité, de type entrepôts.

Enfin, des revêtements perméables doivent être favorisés pour les nouveaux cheminements doux créés, favorables à l'infiltration de l'eau.

C. AXE 3 : UN TERRITOIRE AUTONOME, BASE SUR UNE ORGANISATION INTERNE EQUILIBREE ET UNE VALORISATION DES ECHANGES AVEC SES VOISINS

Le troisième et dernier axe du DOO est décliné en 3 orientations analysées ci-dessous séparément.

3.1 ORIENTATION 1 DE L'AXE 3 – ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS VERS L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE

Tableau 11 : Analyse des incidences de l'orientation 3.1 « Accompagner les agriculteurs vers l'autonomie alimentaire du territoire »

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | |
|--|--|-------------------------|-----------------------|--|------------------------|----------------------------------|---|------------------|---------------------|-----------------------|---|------------------|------------------------|-------------------------|---|--|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | |
| Axe 3. Un territoire autonome, basé sur une organisation interne équilibrée et une valorisation des échanges avec ses voisins | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.1 Accompagner les agriculteurs vers l'autonomie alimentaire du territoire | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.1.1 Favoriser une agriculture vivante, nourricière et diversifiée en favorisant les modes alternatifs du foncier et les espaces tests | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P124, R53 | V | | | V | V | V | | V | | | | | | | | |
| | 1. Favorise le maintien de l'activité agricole de ces espaces, et donc l'ouverture de ces milieux. | | | 2. Assure le maintien de l'activité agricole sur des espaces agricoles, ce qui empêche leur artificialisation. | | | V : L'agriculture est un poste important de consommation d'eau (irrigation). V : Les pratiques agricoles intensives peuvent nuire à la biodiversité (usage de produits phytosanitaires etc.) | | | | V : L'activité agricole est source de pollution nuisant à la qualité de l'eau et de l'air. | | | | 11. Limite le mitage, les constructions isolées et l'enclavement dans les zones agricoles. | |
| | | | | | | | | | | | | | | | 16. Préserve la séquestration du carbone dans le sol. | |
| 3.1.2 Améliorer et renforcer les circuits courts de proximité | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P125, P126, R54, R55 | | | | | | | | | | V | | | | | | |
| | 1. Le soutien à l'agriculture répondant aux besoins alimentaires locaux permet une diversification des cultures locales (maraîchage, arboriculture, élevages, etc.) et donc assure la diversité des milieux ouverts. | | | 5. Les projets de vente directe ou de transformation peuvent générer une consommation d'espace. | | | 9. Le développement de la vente directe peut contribuer à réduire les déplacements et le recours à la voiture. | | | | V : Veiller à l'intégration paysagère des éventuelles constructions. | | | | 15. Le développement de la vente directe contribue à réduire les déplacements et le recours à la voiture. | |
| 3.1.3 Maintenir et développer les activités agricoles en favorisant la mixité d'activités | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P127, P128 | | | | | | | V | | | | V | | | | | |
| | | | | | | | V : Veiller à l'adaptation des capacités épuratoires en cas de changement de destination de bâti. | | | | 12. Le changement de destination du bâti agricole favorise leur valorisation. | | | | | |
| | | | | | | | | | | | V : Veiller à l'insertion paysagère des équipements de loisirs et/ou tourisme. | | | | | |
| 3.1.4 Valoriser et accompagner les démarches et pratiques agricoles durables | | | | | | | | | | | | | | | | |
| R56 P129, R57, R58 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1. Les pratiques agro-environnementales, l'interdiction des phytosanitaires sur certaines zones, l'instauration de zones tampons entre espaces agricoles et cours d'eau, et la gestion durables des fossés favorisent la biodiversité ordinaire et le déplacement des espèces. | | | 4. Les pratiques agro-environnementales sont économies en eau | | | 7 et 9. L'ensemble des pratiques agro-environnementales préconisées sont favorables à la qualité des eaux et de l'air, en particulier l'interdiction des produits phytosanitaires dans les zones de captage pour l'eau potable. | | | | 11. Les zones tampons à proximité des cours d'eau et les haies en bordure de fossés contribuent à la qualité paysagère. | | | | | |

L'orientation 3.1 du DOO, qui vise à « accompagner les agriculteurs vers l'autonomie alimentaire du territoire » entraîne presque exclusivement des incidences positives sur l'environnement.

- Principales incidences positives

Le maintien des milieux agricoles ouverts

Pour lutter contre la fermeture des milieux agricoles ouverts, l'orientation 3.1 sécurise le maintien de l'activité agricole sur le territoire, voir son développement. Ces espaces contribuent en effet à l'identité paysagère locale et constituent des écosystèmes supports d'une biodiversité spécifique. Concrètement, l'orientation 3.1 prévoit que les documents d'urbanisme évitent le morcellement du foncier agricole (P124). Elle favorise également la création de nouvelles sources de revenus pour les agriculteurs locaux, notamment en permettant les changements de destination ou la création d'équipements pour le développement du circuit-court (P125, P126, R54) et d'activités parallèles à l'exploitation agricole telles que le tourisme ou les loisirs (P127). Enfin, l'orientation 3.1 recommande de faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs par la mise en œuvre d'une maîtrise foncière publique par exemple (R53).

L'encouragement à la mise en œuvre de pratiques agricoles durables

Pour limiter l'impact des activités agricoles sur l'environnement, l'orientation 3.1 du DOO encourage les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (R56). En particulier, le DOO prévient la pollution des milieux aquatiques par les produits phytosanitaires en recommandant dans les zones de captage d'eau potable l'interdiction de leur utilisation et la stricte application de l'étude de l'hydrogéologue agréé et des recommandations afférentes (P129) et en instaurant des zones tampons entre les espaces agricoles et les cours d'eau pour permettre leur filtration

(R57). Enfin, la réalisation de chartes de bonnes pratiques à destination des agriculteurs pour la gestion durable des fossés ainsi que le maintien des haies en bordure de ces derniers sont préconisés (R58).

La réduction des consommations énergétiques liées aux déplacements

L'orientation 3.1 favorise le circuit-court. En effet, elle prévoit l'identification de sites propices à l'accueil des activités en lien avec la filière agricole telle que la transformation (P126). Elle favorise également le développement en zone agricole de démarches de vente directe et de transformation à la ferme (P125). Enfin, elle encourage les cultures répondant aux besoins alimentaires locaux (R55). Ainsi, le DOO devrait permettre de réduire les émissions polluantes et la consommation énergétique liées aux transports des denrées alimentaires.

- Points de vigilance

D'abord, l'activité agricole sur le territoire est actuellement majoritairement intensive. Le développement de cette activité ne peut donc pas être envisagé comme une incidence environnementale positive sans être couplée à une évolution des pratiques agricoles. En effet, les pratiques agricoles intensives sont à l'origine de la dégradation de la qualité de l'eau, des sols et de l'air ainsi que de l'érosion de la biodiversité et nécessitent une consommation importante d'eau.

De plus, la création d'équipements nécessaires pour le développement des circuits-courts ou pour la diversification des revenus des agriculteurs peut impliquer de consommer des ENAF. Il faudra veiller à leur insertion paysagère. De même, lorsque ces nouvelles activités sont envisagées dans le cadre de changements de destination de bâtiments, l'adaptation des capacités épuratoires sur le terrain doit être garanti.

3.2 ORIENTATION 2 DE L'AXE 3 – DEVELOPPER L'EMPLOI DU TERRITOIRE

Tableau 12 : Analyse des incidences de l'orientation 3.2 « Développer l'emploi du territoire »

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | |
|---|--|-------------------------|-----------------------|---|------------------------|----------------------------------|--|------------------|---------------------|-----------------------|--|------------------|---|-------------------------|---|--|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | |
| 3.2 Développer l'emploi du territoire | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.2.1 Développer l'économie verte et inclusive, le tourisme et les filières non délocalisables afin d'atteindre un rapport d'1 emploi pour 1,5 actifs à l'horizon 2045 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P130, P132, R60 | <p>1. Destruction de milieux naturels ou agricoles pour créer du foncier économique.</p> | | | <p>5. L'accueil de nouvelles entreprises tout en maintenant celles qui existent nécessite de disposer de foncier économique supplémentaire.</p> | | | <p>9. L'amélioration du ratio actifs/emplois sur le territoire permettra de réduire les migrations pendulaires. V : Certaines activités économiques, notamment industrielles, peuvent être des sources de pollution des milieux et de l'air. V : Certaines activités économiques, notamment industrielles, génèrent des quantités importantes de déchets, qu'il faudra être capable de prendre en charge.</p> | | | | <p>V : Veiller à l'intégration paysagère des constructions liées à l'arrivée de nouvelles entreprises.</p> | | <p>V : Certaines activités économiques peuvent être source de nuisances, sonores et olfactives.</p> | | <p>15. L'amélioration du ration actifs/emplois sur le territoire permettra de réduire les migrations pendulaires. V : L'accueil de nouvelles entreprises générera des consommations énergétiques supplémentaires.</p> | |
| P131, R59 P135 | <p>1. Eviter la destruction de milieux naturels ou agricoles pour l'installation de nouvelles entreprises.</p> | | | <p>5. Priorise l'installation des activités économiques dans le tissu urbain existant. Encourage l'analyse du potentiel foncier disponible dans les zones d'activité existantes et de l'évaluation du besoin ainsi que la réalisation d'une stratégie économique et foncière intercommunale.</p> | | | <p>7. Incite à tenir compte de la ressource en eau et des réseaux pour la définition des projets d'installation d'activités. 9. Favorise la desserte des nouvelles activités économiques en transports alternatifs. Le développement des activités de service à la personne au sein des bourgs et villages permet de réduire les déplacements liés à cette activité économique (P135).</p> | | | | <p>11. Préservation des grands paysages</p> | | <p>14. Limite l'implantation d'activités vectrices de nuisances sonores trop importantes à proximité des habitats.</p> | | <p>15. Favorise les transports alternatifs(P131). Prend en compte des capacités énergétiques du territoire (R59). Le développement des activités de service à la personne au sein des bourgs et villages permet de réduire les déplacements (P135)</p> | |
| P136 | V | V | V | <p>V : Veiller à ne pas générer de surfréquentation dans des espaces plus sensibles.</p> | | | <p>5. Assurer le maintien d'un parc de logements secondaires et le développement d'une offre de logements touristiques peut impliquer de la consommation d'ENAF. V : Le développement du tourisme doit se faire en adéquation avec les capacités du territoire en eau potable, dans des secteurs raccordés au réseau public.</p> | | | | <p>V : Le développement du tourisme doit se faire en adéquation avec les capacités du territoire en traitement des eaux usées.</p> | | <p>11 et 12. Valorisation du patrimoine et du paysage par le développement de l'offre touristique.</p> | | <p>15. Le développement du tourisme créera des besoins supplémentaires en énergie.</p> | |
| 3.2.2 Valoriser les atouts du territoire | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P137, P138, P139 | V | V | | | | | | | | | | | | | | |
| | <p>Les cheminements doux et les itinéraires de randonnées peuvent contribuer aux continuités écologiques des milieux ouverts. La sensibilisation autour de la Garonne contribue à sa préservation. V : Attention à ne pas générer une surfréquentation des sites naturels, pouvant engendrer des pressions diverses sur la biodiversité (piétinement, pollutions).</p> | | | | | | | | | | <p>11 et 12. Valorisation des sites d'intérêt naturel ou culturel par des infrastructures de découverte et développement d'un maillage de cheminements doux pour favoriser la découverte du territoire.</p> | | | | <p>15. Les déplacements doux contribuent à la réduction des GES</p> | |

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|----------------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------------|----------------|------------------|---------------------|-----------------------|--------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |

3.2.3 Préserver le tissu économique existant et accompagner vers l'exemplarité, la mutation et l'évolution des activités

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|
| | V | | V | | | | | | | | | | | | | |
| P140, P141, R62 | 1 et 3. La densification des zones d'activités évite la destruction de milieux naturels. V : Les friches urbaines peuvent abriter une biodiversité riche et jouer un rôle dans les continuités écologiques en milieu urbain. | | | 5. Identifie le potentiel de densification des zones d'activités. | | | 9. Favorise l'accessibilité des zones d'activités par les modes de déplacements actifs. | | | | 11 et 12. Favorise la qualité paysagère des zones d'activités | | 13. Favorise la gestion durable des eaux pluviales sur les zones d'activités (matériaux perméables ou drainants pour les stationnements, récupération des eaux de pluie). | 15. Favorise l'accessibilité des zones d'activités par les modes de déplacements actifs. | | |
| P142, P143 R63 P144, P145 | 1 et 3. La mutualisation des équipements évite la destruction de milieux naturels en limitant la consommation d'ENAF | | | 5. Limite la consommation d'ENAF pour l'installation des activités économiques en favorisant leur implantation dans les centralités. | | | 9. Diminue les déplacements en rapprochement les services des habitants. Intègre les nuisances olfactives dans les choix d'implantation. | | | | 14. Visent directement la réduction de l'exposition de la population aux risques technologiques et aux pollutions diverses. | | 15. Diminue les déplacements en rapprochement les services des habitants. | | | |

3.2.4 Favoriser une économie circulaire, le réemploi, et autres modes permettant l'économie et la valorisation au long terme des ressources

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|--|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P146, P147, R64, R65 | 1. La consommation d'ENAF implique la destruction de milieux naturels ou agricoles hôtes d'une biodiversité ordinaire (P147). | | | 5. L'installation de ces équipements induit une consommation d'ENAF. L'économie circulaire contribue à préserver la ressource matériaux | | | 10. Prévoit des dispositifs de collecte et de tri des déchets adaptés aux projets urbains envisagés. | | | | 11. Veille à l'intégration paysagère des dispositifs de stockage des déchets et des points d'apport volontaire. | | 14. Réduit les nuisances générées par les sites de traitement des déchets et limite l'exposition des populations par la création de zones tampons autour. | 15. L'économie circulaire agit directement sur la consommation des GES 16. Contribue à un territoire plus résilient | | |

3.2.5 Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre préférentiellement en centre-bourg plus qualitative

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------------|---|--|---|---|--|--|---|--|--|---|---|---|--|--|--|--|
| | V | | V | | | | | | | V | | V | | V | | |
| P148, P149, P150, P151, P152, P153 | V : Le développement de commerces d'importance dans les centralités peut nuire à la nature en ville, en cas de constructions sur une zone non artificialisée 1. La limitation de l'extension des commerces d'importance existants et isolés favorise la biodiversité ordinaire en préservant les milieux agricoles et naturels de l'artificialisation (P152) | | | 5. Priorise l'immobilier vacant pour l'implantation des commerces de proximité dans les centralités. 5. Priorise le développement du commerce d'importance en densification, sur des espaces déjà artificialisés. 5. Prévoit la mutualisation des aires de stationnement au sein d'un même ensemble commercial (P153) | | | 9. Rapproche les commerces de l'habitat, favorisant la réduction des déplacements en voiture. | | | | V : Veiller à l'intégration paysagère des commerces d'importance dans les centralités. | | V : Le développement de commerces d'importance dans les centralités peut nuire aux capacités d'infiltration de l'eau dans le sol, en cas de construction sur une zone non imperméabilisée. | 15. Rapproche les commerces de l'habitat, favorisant la réduction des déplacements en voiture. V : Le renfort des accès routiers aux pôles commerciaux et du parc de stationnement peut favoriser le déplacement en voiture. | | |
| P154 | 1 et 3. Favorise la végétalisation des espaces commerciaux. | | | 5. La mutualisation des espaces de stationnement favorise la réduction de la consommation d'ENAF. | | | 9. La mise en place de maillages de cheminements piétonniers internes entre secteurs marchands dans les pôles commerciaux et la végétalisation de ces derniers est favorable à la qualité de l'air. | | | | 11. Favorise l'insertion paysagère et urbaine des pôles commerciaux. | | 13. Renforce la place du végétal dans les pôles commerciaux, contribuant à l'infiltration des eaux de pluie V : Les nouveaux espaces de stationnement devraient privilégier des revêtements perméables. | 15. Favorise la production d'énergies renouvelables et la mise en place de maillages de cheminements piétonniers internes entre secteurs marchands dans les pôles commerciaux. 16. Favorise la végétalisation des pôles commerciaux et donc leur rafrâchissement naturel. | | |

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | |
|--|---|-------------------------|-----------------------|---|------------------------|----------------------------------|----------------|--|---------------------|-----------------------|--------------------------------------|---|------------------------|---|-------------------------------------|----|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | V | 13 | 14 | 15 | 16 |
| R66 | 1 et 3. Incite à la création de stationnements en zones urbaines, ce qui peut impliquer l'artificialisation de sols jusqu'à présent préservés. | | | | | | | 15. Favorise les déplacements actifs. | | | | V : Les nouveaux espaces de stationnement devraient privilégier des revêtements perméables. | | 15. Favorise les déplacements actifs. | | |
| P155 | 1 et 3. Limite la destruction des milieux naturels et agricoles liés aux implantations d'entrepôts de logistique. | | | 5. Limite l'implantations d'entrepôts de logistique commerciale de proximité et empêche celle d'entrepôts d'ampleur. | | | | | | | | | | | | |
| R68 | V | | V | | | | | | | | | | | | | |
| | V : Encourage l'implantation d'équipements de logistiques commerciales dans les centralités, pour une surface plancher pouvant aller jusqu'à 400 m ² ce qui peut conduire à la destruction d'espaces non artificialisés. | | | | | | | 9. Favorise les modes de livraison décarbonés et légers dans les centralités. | | | | 14. Limite les nuisances sonores liées au trafic de camions dans les centralités. | | 15. Favorise les modes de livraison décarbonés et légers dans les centralités. | | |
| 3.2.6 Agir sur la maîtrise foncière | | | | | | | | | | | | | | | | |
| R69 R70 | | | | 5. La mise en place d'une stratégie foncière volontariste favorise le renouvellement urbain. | | | | | | | | | | | | |

L'orientation 3.1 du DOO, qui vise à « développer l'emploi du territoire » entraîne principalement des incidences positives sur l'environnement.

- Principales incidences positives

La réduction de l'usage de la voiture

Pour préserver la qualité de l'air et réduire les consommations énergétiques du territoire, l'orientation 3.2 favorise la réduction de l'usage de la voiture individuelle. En effet, elle réduit les migrations pendulaires en améliorant le ratio actifs/emplois sur le territoire (P130). Elle améliore également la desserte des nouvelles activités économiques, des zones d'activité et des pôles commerciaux en transports alternatifs et/ou leur accessibilité en mode de déplacements actifs (P131, P132, P141, P153, R69). De plus, de nombreuses prescriptions favorisent l'implantation des commerces et des services dans les centralités, ce qui contribue à les rapprocher des habitants (P135, P142, P143, P148, P149, P150), en particulier pour les commerces caractérisés par une fréquence d'achats importante (P151).

La gestion durable des déchets

L'orientation 3.2 permet également d'assurer une gestion durable des déchets, en prévoyant des dispositifs de collecte et de tri adaptés aux projets urbains envisagés (P146) et en anticipant les besoins fonciers associés à l'évolution des pratiques de gestion des déchets (centres de tri, de stockage, de recyclage, etc.). Enfin, l'orientation 3.2 incite à la réduction de la production de déchets par le développement de filières économiques s'inscrivant dans le réemploi et le recyclage (R64) et en encourageant les démarches « chantiers propres » qui ciblent le secteur de la construction (R65).

L'encadrement de la consommation foncière liée à l'activité économique

L'orientation 3.2 contribue également aux objectifs de limitation de la consommation d'ENAF en encadrant la consommation foncière liée aux activités économiques. Ainsi, elle priorise l'installation des activités économiques dans le tissu urbain existant (P131). En particulier, les implantations de commerces de proximité se font prioritairement par la mobilisation de l'immobilier vacant (P134). L'orientation 3.2 prévoit également l'identification du potentiel de densification des zones d'activités dans les documents d'urbanisme (P140). L'aménagement des zones d'activités (existantes ou nouvelles) doit intégrer le principe de compacité et de densification des formes bâties (P141) et le développement des commerces d'importance dans les secteurs d'implantation périphériques est prioritairement envisagé en densification, sur des espaces déjà artificialisés (P150). De plus, l'orientation 3.2 limite l'extension des commerces d'importance existants et isolés (P152). L'orientation 3.2 recommande également la mutualisation des équipements (R63) dont notamment les aires de stationnement (P153, P154). Le SCoT a notamment renforcé les conditions nécessaires pour le développement des commerces et services en centralité (densité de population suffisante, accessibilité et stationnement voiture satisfaisants, soutien au développement du e-commerce, organisation des complémentarités commerciales...). Enfin, elle limite l'implantation d'entrepôts de logistique commerciale de proximité et empêche celle des entrepôts d'importance (P155).

La limitation de l'exposition des habitants aux risques technologiques et aux nuisances et aux pollutions liées à l'activité économique

Plusieurs prescriptions de l'orientation 3.2 participent à limiter l'exposition des populations aux nuisances, aux pollutions et aux risques liés à l'activité économique. Ainsi, il est prévu qu'à proximité des zones de risques, les

documents d'urbanisme limitent l'établissement d'activités humaines en proposant la création de zones tampon (P144). Les nouvelles activités à risque seront localisées dans des zones d'activités dédiées, éloignées des zones urbanisées. S'agissant de l'exposition aux pollutions, les documents d'urbanisme évitent le développement urbain à proximité des sites pollués ou des sources potentielles de pollution ainsi que de leur zone tampon (P145).

Enfin, le DOO prévoit que les documents d'urbanisme veillent à réduire les nuisances des sites de traitement des déchets et à limiter l'exposition des populations notamment par le maintien ou la création de zones tampons (P147).

- Points de vigilance

D'abord, l'orientation 3.2 peut générer des besoins énergétiques supplémentaires, en lien avec le l'accueil de nouvelles activités économiques (P130) et le développement du tourisme (P136).

De même, malgré la priorité donnée à la densification, le développement de ces activités généra une consommation d'espace. Il convient également de s'assurer, dans le cadre des opérations de densification, de la préservation d'éléments végétalisés pour permettre l'infiltration des eaux dans le sol, le rafraîchissement de la zone, etc.

Enfin, l'orientation 3.2 prévoit la création d'espaces de stationnement et de cheminements doux au travers de plusieurs prescriptions. Pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans le sol, il faudra veiller au recours de revêtements perméables pour ces équipements.

3.3 ORIENTATION 3 DE L'AXE 3 – TENDRE VERS UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

Tableau 13 : Analyse des incidences de l'orientation 3.3 « Tendre vers un territoire à énergie positive »

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | | | | |
|----------------------------------|---|-------------------------|---|-----------------------|------------------------|----------------------------------|--|------------------|---------------------|-----------------------|---|------------------|------------------------|-------------------------|--|--|--|--|---|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | | | | |
| | 1 et 3. N'autorise les projets photovoltaïques que dans les secteurs identifiés dans le document-cadre du Département. | | 5. Impose aux projets photovoltaïques au sol le respect de critères réglementaires limitant notamment leur superficie. | | | | | | | | | | | | 15. Contraint le développement des EnR. | | | | |
| P166 | V | V | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1 et 3. Impose l'intégration des mesures d'encadrement issues de la Charte agrivoltaïsme du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture . V : La présence de panneaux photovoltaïques dans les champs impacte négativement la pollinisation et peut affecter les aires de répartition des espèces en fragmentant un peu plus les milieux | | 5. Encadre le développement des projets d'agrivoltaïsme. | | | | | | | | 11 et 12. Les projets d'agrivoltaïsme doivent prendre en compte l'intégration et la préservation du paysage (cônes de vues à préserver ainsi que le patrimoine bâti notamment) | | | | | 15. Contraint le développement des EnR. | | | |
| P167, R75 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 3. Interdit les installations photovoltaïques sur les anciennes carrières «en eau» présentant des enjeux de continuité écologique forts (enjeux TVB) et seulement si le site n'a pas été renaturé. Conditionne l'implantation sur celles à enjeux moindres pour la TVB à la mise en place de mesure ERC. | | | | | | | | | | | | | | 15. Contraint le développement des EnR. | | | | |
| P168, R75 | | | | | | V | | | | | | | | | | | | | |
| | 1. Prévoit que les dispositifs de production énergétique par géothermie devront veiller à la préservation de la qualité des zones humides. | | | | | | 7. Prévoit que les dispositifs de production énergétique par géothermie devront veiller à la préservation de la qualité des nappes d'eau souterraines. V : Le forage géothermique peut conduire à la propagation de polluants situés à la surface dans un aquifère, transport des eaux d'un aquifère pollué vers un autre aquifère | | | | | | | | | | | | 15. Encourage une étude d'implantation géothermique pour toute rénovation ou construction. |
| P169 | V | V | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1 et 3. Interdit l'implantation des projets éoliens dans les espaces naturels identifiés dans la TVB du SCoT et des documents d'urbanisme locaux. V : Les installations éoliennes nuisent à la faune (collisions, pollution sonore, perte d'habitat, etc.) | | | | | | | | | | | | | | 15. Contraint le développement des EnR. | | | | |
| P170, R76 | V | | | | | V | | | | | | | | | | | | | |
| | V : L'épandage du digestat issu de la méthanisation est source de pollution du sol et des eaux. | | | | | | 10. Priorise le recours à des déchets pour la méthanisation, plutôt qu'à des matières issues de culture dédiées. Permet la valorisation de déchets. V : L'épandage du digestat issu de la méthanisation est source de pollution du sol et des eaux. | | | | | | | | | | | | 15. Contraint le développement des EnR. |

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|--|---|-------------------------|-----------------------|---|------------------------|----------------------------------|--|------------------|---------------------|-----------------------|---|------------------|------------------------|-------------------------|---|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| | | | | | | V | | V | | | | | | | |
| R77, P171 | 1 et 2. Favorise l'exploitation des forêts pour la production de bois. | | | 5. Prévoit de faciliter l'installation d'usines de transformation de bois et de zones de stockage de matières premières. | | | V : Les usines de transformation peuvent être des sources de pollution de l'air et de l'eau. V : La combustion du bois est l'un des moyens de production d'énergie les plus polluants pour l'aire | | | | | | | | 15. Encourage le développement des chaufferies collectives au bois. |
| P172, R78 | 1 et 3. Limite fortement le développement de la production hydroélectrique et donc les impacts négatifs sur la biodiversité liés. Préconise la mise en place de dispositifs de franchissement. | | | 4. Limite les assecs. | | | 7. Limite les pressions hydromorphologiques liées aux unités hydroélectriques. | | | | 11. Prévoit la prise en compte des contraintes paysagères dans la création ou la réhabilitation des unités hydroélectriques existantes. | | | | 15. Contraint le développement de l'hydroélectricité. |
| 3.3.3 Planifier l'approvisionnement énergétique par la structuration des réseaux | | | | | | | | | | | | | | | |
| P173, P174 P175 | 1. Préconise le développement des EnR en zones urbaines en particulier sur les toitures et espaces artificialisés. Limite la destruction de milieux naturels. (P174) V : Les ouvrages de transport d'électricité peuvent perturber les habitats fauniques et les schémas migratoires. | | | 5. Préconise le développement des EnR en zones urbaines en particulier sur les toitures et espaces artificialisés. Limite la consommation d'ENAF pour les activités de production d'énergie (P174). | | | | | | | 11. Permet l'implantation des ouvrages du réseau public de transport d'électricité. 12. Préconise le développement des EnR dans les projets urbains dans un souci d'intégration au patrimoine local. | | | | 15. Permet l'implantation des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, indispensable à l'adaptation des réseaux. 15. Favorise le développement des EnR en zones urbaines. |
| P176, P177 | 1. Evite le surdimensionnement des réseaux, et donc limite leurs incidences sur la faune. | | | 6. Limite l'impact sur les sols et sous-sols en cas d'enfouissement des lignes. | | | 9. Les véhicules électriques ne rejettent pas de polluants. | | | | 14. Les véhicules électriques ne sont pas source de nuisances sonores contrairement aux véhicules thermiques. | | | | 15. Permet le bon dimensionnement des réseaux électriques. |
| P178 R79, R80 | | | | V : La création de réseaux de chaleur ou de froid peut nuire au sol et sous-sol. | | | | | | | | | | | 15. Préconise la création ou le développement de réseau de chaleur ou de froid. |
| 3.3.4 Favoriser l'appropriation locale par la concertation des projets d'énergies | | | | | | | | | | | | | | | |
| P179, R81, R82 | | | | | | | | | | | | | | | 15. Recommande la mise en place d'autoconsommation collective pour toute nouvelle installation d'énergie renouvelable, en particulier solaire. |

L'orientation 3.3 du DOO, qui vise à « Tendre vers un territoire à énergie positive » entraîne principalement des incidences positives sur l'environnement.

- Principales incidences positives

L'appui au développement des énergies renouvelables

Le SCoT encourage le déploiement d'un mix énergétique sur le territoire. Ainsi, le développement de toutes les énergies renouvelables sur le territoire est favorisé.

Pour ce faire, l'orientation 3.3 du DOO prévoit l'identification dans les documents d'urbanisme des potentiels de production des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire (P158), qui devront être traduits par la localisation de zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables (P159). Dans ces zones, la priorité est donnée à l'installation des projets d'énergies solaires.

Dans le même objectif, l'orientation 3.3 prévoit que l'orientation et la structure des nouvelles constructions doivent permettre la pose de panneaux photovoltaïques (P160). La même prescription indique que les documents d'urbanisme locaux devront fixer des seuils de taille d'opérations (en surface ou nombre de logements) au-delà desquels un minima de production énergétique renouvelable est attendu. Par exemple, Les nouveaux parcs de stationnement extérieurs, ainsi que les rénovations ou extensions, de plus de 300 m² devront être équipés d'ombrières sur au moins la moitié de leur superficie.

L'orientation 3.3 favorise également le développement de la filière bois-énergie en préconisant l'identification des zones forestières pouvant permettre une exploitation dans ce but (P171) et la mise en place de chaufferies collectives au bois (R77). De même, la réalisation d'étude

d'implantation géothermique pour toute rénovation ou construction est également encouragée (R75).

La limitation des incidences négatives sur l'environnement de la production énergétique

La majorité des prescriptions de l'orientation 3.3 ont pour objet de contraindre le développement des énergies renouvelables pour assurer la prise en compte d'enjeux environnementaux. Ainsi, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables doit veiller à la préservation des ENAF, des zones humides et des enjeux paysagers et commerciaux et ne doit pas impliquer de déforestation (P159). Pour l'ensemble des projets de production d'EnR, un principe de prise en compte des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti est posé (P161) ainsi que l'évitement d'une co-visibilité directe avec les habitations (P162).

Ensuite, l'orientation 3.3 décline un encadrement spécifique à chaque type de production énergétique. Par exemple, les projets de production photovoltaïque sont exclus en zone N et sur des éléments de la TVB du SCoT (P165). Les projets d'agrivoltaïsme doivent respecter une superficie maximale (10 % de la surface agricole utilisée de l'exploitation dans la limite de 10ha) et ne peuvent être envisagés dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans les documents d'urbanisme (P166). Les dispositifs de production énergétique par géothermie devront quant à eux veiller à la préservation de la qualité des nappes d'eau souterraines et des zones humides (P168).

La réduction des consommations énergétiques

L'orientation 3.3 du DOO rend obligatoire les travaux d'isolation thermique lors de rénovations importantes des bâtiments à usage d'habitation, de

bureau, de commerce, d'enseignement et les hôtels (P156). Elle recommande de plus la réalisation par les communes d'un diagnostic de potentiel de rénovation énergétique des bâtiments communaux (R71). Outre la rénovation énergétique, elle fixe également un objectif de diminution de la consommation énergétique des bâtiments par diverses mesures architecturales (isolation, ensoleillement, etc.) (P157).

- Principaux points de vigilance

La production de chaque type d'énergie renouvelable, même encadrée, implique des incidences environnementales négatives. Ainsi, les installations éoliennes nuisent à la faune (collisions, pollution sonore, perte d'habitat, etc.), le forage géothermique peut conduire à la propagation de polluants situés à la surface dans un aquifère ou le transport des eaux d'un aquifère pollué vers un autre aquifère. La combustion du bois est l'un des moyens de production d'énergie les plus polluants pour l'air, avec la combustion du charbon. L'épandage du digestat issu de la méthanisation est une source de pollution du sol et des eaux.

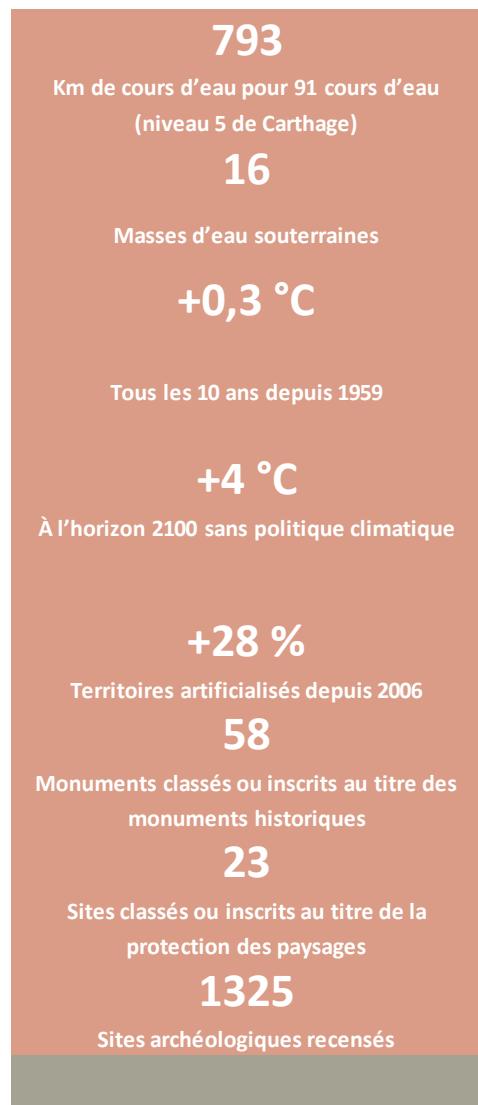
3. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET DE SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

L'analyse des effets cumulés permet d'identifier les impacts du projet de SCOT sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Pour chaque thématique issue de l'état initial de l'environnement, il est présenté :

- Un rappel de **la synthèse de l'état initial** de l'environnement : Chiffres clés, une présentation des atouts, faiblesses, opportunités et menaces et les enjeux.
- Une analyse des **effets cumulés** sous forme de question évaluative.

A. TERRITOIRE, PAYSAGE ET PATRIMOINE



| ATOUTS | FAIBLESSES |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Un territoire riche en patrimoine urbain, architectural et sites Un territoire possédant des caractéristiques (sols, pentes, etc.) naturellement riches et propices à l'agriculture Un climat plutôt doux et clément | <ul style="list-style-type: none"> Une diffusion du bâti dans l'espace avec un mitage et un phénomène d'urbanisation linéaire au fil des routes Une banalisation du patrimoine architectural et urbain avec une perte des matériaux traditionnel et des formes traditionnelles Une simplification des paysages agricoles par la perte de la diversité agricole et le développement de l'agriculture intensive Un mitage de la vallée de la Garonne par les gravières et notamment avec le développement de nombreux lacs |
| OPPORTUNITÉS | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> La proximité la Métropole et l'attractivité du territoire par son cadre de vie et son identité rurale Mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et naturel en développant des itinéraires touristiques | |
| LES ENJEUX | |
| <ul style="list-style-type: none"> La préservation de l'identité rurale associée à une qualité de vie, vecteur d'attractivité du territoire L'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique | |

COMMENT PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE RURALE DU TERRITOIRE ?

La protection et la valorisation de l'identité paysagère rurale du territoire est un des objectifs portés dans le PAS (1.3.1 Améliorer la protection et la valorisation des paysages naturels et agricoles, supports de l'identité du Pays Sud Toulousain et de sa qualité de vie).

- En préservant les espaces agricoles et naturels ainsi que leur diversité

Les espaces naturels et agricoles du territoire sont particulièrement importants pour l'identité paysagère du territoire. D'après l'EIE, l'étalement urbain et le mitage constituent la principale menace pour ces espaces. Les espaces agricoles sont également menacés par l'intensification des pratiques agricoles, source de simplification des paysages et par la perte d'activités agro-pastorales dans certains espaces pentus (dans les Petites Pyrénées notamment) qui conduit à la fermeture de ces milieux.

La limitation de l'étalement urbain et du mitage par le choix de formes urbaines plus sobres en foncier

Le SCoT réoriente le modèle de développement urbain actuel pour préserver les ENAF. En effet, d'après l'EIE, l'une des principales menaces qui pèsent sur les milieux agricoles et naturels du Pays Sud Toulousain est l'étalement urbain.

Pour y remédier, le SCoT décline des objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols (2.1.1 du PAS) à l'échelle du territoire. Il fixe une enveloppe de consommation d'ENAF maximale à horizon 2045 de 325 hectares (P39), alors même que le rythme d'artificialisation sur le territoire entre 2015 et 2022 était de 63ha/an en moyenne.

En parallèle, le SCoT s'engage vers un modèle de développement sobre en foncier axé sur le réinvestissement des zones urbaines (objectif 2.1.2 « S'appuyer sur un aménagement urbain sobre en foncier pour réorienter le modèle actuel, notamment par le réinvestissement des espaces artificialisés »). Pour l'ensemble du territoire, le DOO fixe un objectif de production d'au moins 40% des nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine actuelle (P38). Il n'autorise les extensions urbaines qu'en continuité immédiate des noyaux villageois (P45) ou dans les hameaux principaux à condition de justifier que cela ne porte pas atteinte au caractère paysager du lieu (P46). L'identification de STECAL n'est permise qu'à titre exceptionnel et en posant des conditions visant à assurer leur insertion paysagère ainsi que leur raccordement aux réseaux (P47). Le DOO prévoit explicitement de limiter le mitage, les constructions isolées et l'enclavement dans les zones agricoles (P124).

La protection de l'activité agricole et de sa diversité

Le SCoT préserve également les espaces agricoles en empêchant la fermeture de ces milieux par l'ambition de maintenir et développer l'activité agricole. D'abord, le DOO protège le foncier agricole, en limitant la constructibilité des zones agricoles (P49), en encourageant l'identification des secteurs soumis à la pression de l'urbanisation en tant que zones agricoles protégées afin de préserver durablement leur vocation agricole (R18) et en recommandant de permettre le développement de projets agricoles en maîtrise foncière publique (R53). Il recommande également la préservation des milieux ouverts dédiés à l'élevage (R19).

Ensuite, le SCoT favorise le développement d'activités annexes à l'exploitation agricole (objectif 3.2.3 du PAS) ainsi que le développement des circuits-courts et de la transformation à la ferme (P125, P126), ce qui sécurise le revenu agricole et donc participe au maintien de l'activité agricole.

La diversification de l'activité agricole

L'état initial de l'environnement constate la simplification des paysages agricoles sur le territoire du fait de la perte de la diversité agricole liée au développement de l'agriculture intensive. Le SCoT ambitionne d'y remédier en favorisant le développement d'une agriculture diversifiée aux pratiques durables (3.2.1 et 3.2.3. du PAS). Concrètement, les documents d'urbanisme sont invités à préserver les terres propices à l'accueil d'exploitations diverses (maraîchage, arboriculture, élevage, etc.) et tout particulièrement maraîchères (R55).

- En préservant la forme urbaine villageoise

Les objectifs de densité pour les opérations d'extension urbaine sont déclinés en tenant compte de l'armature territoriale, permettant de préserver les paysages urbains identitaires : pour les villages, seuls 10 à 15 logements à l'hectare sont prévus, contre 30 à 40 pour les pôles d'équilibre (P72).

- En protégeant les éléments paysagers structurants, en particulier le bocage et les haies

Le SCoT ambitionne de préserver les éléments structurants du paysage (sites paysagers inscrits ou classés, les sites patrimoniaux remarquables (SPR) mais aussi les points de vue, vallées, bocage, boisements, etc.).

Ainsi, il prescrit dans le DOO la réalisation de leur inventaire pour ensuite mettre en place des protections spécifiques et adaptées (P52). Une liste d'outils mobilisables est associée à cette prescription. Dans ce même objectif, le DOO prévoit de grandes orientations à décliner dans les documents d'urbanisme, telles que par exemple la préservation des trames paysagères existantes ou encore celle des cônes de vue ayant un intérêt paysager, ou encore l'interdiction de supprimer les haies existantes identifiées dans la trame verte et bleue des documents d'urbanisme (P53 et P161).

Une attention particulière est portée au bocage et aux haies. En effet, le SCoT identifie, dans le document graphique de la TVB, des zones de préservation et d'implantation prioritaire de haies (P56). Elles correspondent à de vastes paysages agricoles pour lesquels un enjeu fort de plantations et de préservation du patrimoine bocager a été mis en avant. Le DOO prévoit que les aménagements agroécologiques (haies, noues, fascines, couverts végétaux, bosquets humides, etc.) identifiés dans ces zones soient préserver par les documents d'urbanisme.

- En favorisant la découverte du territoire

En outre, le SCoT valorise la qualité de ses paysages en favorisant la découverte du territoire (objectif 1.3.3 du PAS « Développer les moyens de découverte et d'appropriation du territoire »). Ainsi, le SCoT prévoit le développement d'un maillage de cheminements doux cohérent propice à la randonnée et la balade : les documents d'urbanisme doivent identifier les itinéraires touristiques potentiels pour les préserver ou en acquérir les emprises (P138) et renforcer les itinéraires de randonnée en se basant sur les itinéraires inscrits au PDIPR. Également, le DOO ambitionne un travail sur l'accessibilité des sites d'intérêt naturel et culturel, dont les rivières principales et les plans d'eau, par la mise en place d'infrastructures de découverte pédagogiques (parcours d'orientation, observatoires de la faune, signalétiques, etc.) dont la construction doit être autorisée par les documents d'urbanisme (P137, P139).

COMMENT PRESERVER LA QUALITE PATRIMONIALE DES PAYSAGES URBAINS ?

Au-delà des paysages naturels et agricoles, la qualité du cadre de vie du Pays Sud Toulousain repose également sur la richesse de son patrimoine urbain, témoignage de l'histoire locale.

- En préservant les silhouettes urbaines typiques

Le territoire du Pays Sud Toulousain est caractérisé par une architecture traditionnelle, identitaire, conférant à certains bourgs de grandes qualités paysagères patrimoniales, en particulier les bastides (Montesquieu, Saint-Sulpice, Le Fousseret, etc.).

Le SCoT souhaite préserver et valoriser ces paysages urbains notamment en veillant à préserver la typicité des silhouettes villageoises du territoire (P90). Ainsi, ils portent une attention particulière à la qualité paysagère des entrées de villes et de villages ainsi qu'à l'identification et la qualification des limites et des franges urbaines. Également, le développement urbain en extension ne peut se faire qu'en continuité des enveloppes urbaines existantes (P45 et P46). De plus, les objectifs de densité seront adaptés aux caractéristiques topographiques des bourgs (Objectif 3.4.2 du PAS « Adapter les objectifs des polarités à leur typologie et aux capacités d'accueil des communes » / P79 du DOO).

Par ailleurs, le SCOT recommande aux communautés de communes d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal de façon à définir au préalable des modalités d'affichage qui ne dénaturent pas le patrimoine bâti ou naturel (R41 du DOO).

- En préservant le patrimoine bâti existant

Le SCOT a pour ambition la mise en place d'une politique urbanistique renforçant la préservation et la valorisation du patrimoine bâti (Objectif 1.2.3 du PAS).

Cela est favorisé par la priorité donnée au réinvestissement des zones urbaines pour le développement urbain du territoire (Objectif 2.1.2 du PAS) en s'appuyant sur les programmes « Petite Ville de Demain » et « Villages d'Avenir » pour inscrire la dynamique de réhabilitation des logements sur du long terme (P96 du DOO). Dans ce contexte, les documents d'urbanisme définissent une réglementation qui encadre et permet l'évolution du bâti patrimonial afin d'assurer l'équilibre entre la préservation du patrimoine et l'habitabilité de ce patrimoine afin de le maintenir vivant (P88). Cette même prescription pose ainsi

un principe d'examen de la valeur patrimoniale du bâti et des espaces publics avant toute destruction.

La préservation du patrimoine bâti intègre également le patrimoine vernaculaire, qui doit être recensé et protégé dans les documents d'urbanisme (P87). Les éléments de petit patrimoine (lavoir, pigeonnier, etc.) doivent être protégés par des dispositions réglementaires.

- En préservant les caractéristiques architecturales et patrimoniales

Le SCOT fixe un objectif de cohérence architecturale pour les opérations d'aménagements, les nouvelles constructions et les rénovations en s'appuyant sur la charte architecturale et paysagère du Pays Sud Toulousain (P89). Ainsi, les documents d'urbanisme proposent un volet paysager et architectural afin d'encadrer l'intégration des constructions (P67).

Pour les opérations urbaines les plus denses, les documents d'urbanisme doivent prévoir une traduction réglementaire pour que la cohérence architecturale soit valorisée en privilégiant le respect de l'architecture locale et l'alignement sur rue (rappel tissu villageois ancien) et également en évitant l'uniformité des constructions (par des jeux de hauteurs, décrochés, etc.) pour éviter l'effet massif de certains bâtiments (P82).

Des exigences similaires sont posées pour favoriser la qualité urbaine des zones d'activités, existantes comme nouvelles (P141). Leur aménagement doit en effet intégrer des principes architecturaux et paysagers tels que l'insertion paysagère du site, le traitement qualitatif des façades (P141). Ces principes doivent faire l'objet d'une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme.

- En soignant la qualité paysagère des espaces libres au sein des tissus urbains

Le SCoT souhaite préserver au sein des espaces urbains, des espaces végétalisés permettant d'assurer la qualité paysagère des bourgs. Ainsi, il prévoit d'intégrer

dans les règlements des documents d'urbanisme des modalités pour créer, préserver et maintenir un maximum d'espaces de nature dans les zones urbanisées (P62 et P69). Pour plus de détails sur le renfort de la nature en ville, se référer à la partie Biodiversité (cf. II.3.B. « En favorisant les éléments de nature en ville »).

Le SCoT favorise également la qualité des espaces publics. Il encourage l'élaboration de charte des espaces publics (R37). Une charte des espaces publics présente des préconisations techniques à l'attention des maîtres d'œuvre et des prestataires de travaux qui visent notamment à préserver et assurer la végétalisation des opérations, à favoriser le confort d'usage, la sécurité et l'accessibilité de tous les publics ou encore à mettre en valeur le patrimoine. De plus, le SCoT prévoit l'intégration dans les documents d'urbanisme à travers les OAP sectorielles des principes d'espaces publics qualitatifs pour les futures opérations tels que la polyvalence des usages par exemple ou la piétonnisation (P83).

- En améliorant la qualité et de l'ambiance urbaine des secteurs de fragilisation sociale et urbaine

Le SCoT recommande également d'identifier les secteurs présentant des signes de fragilisation sociale et urbaine sur leur territoire, pour y améliorer la qualité et l'ambiance urbaine (qualité des frontages, amélioration des espaces publics, développement, des usages et de l'animation urbaine, espaces verts...), pour mieux les insérer dans les tissus urbains environnants (R32).

B. BIODIVERSITE



ATOUTS

- Une Trame Verte et Bleue déjà présente sur le territoire et mise en œuvre dans les PLU
- Une richesse de biodiversité concentrée dans les grandes vallées reconnue et protégée par des zonages réglementaires
- Des espaces dans les coteaux déjà identifiés et dont la protection et la mise en lien doit être accentué



OPPORTUNITES

- La révision du SCoT et le travail sur la nouvelle TVB : l'affinement de la TVB du SCoT avec l'intégration de corridors ouverts de plaine, la mise en lien des franchissements des grandes infrastructures et la TVB, des espaces de mobilité autour des grands cours d'eau, etc.
- Le PNR Comminges Barousse Pyrénées en cours de préfiguration



FAIBLESSES

- Un mitage par les zones d'habitation
- Une grande coupure est/ouest par de grandes infrastructures (autoroute, rail, fleuve Garonne)
- Une agriculture intensive qui engendre de la perte de biodiversité



MENACES

- L'érosion de la biodiversité avec le réchauffement climatique
- Le mitage et l'étalement urbain
- Modifications d'habitats (artificialisation, carrières, suppression haie, etc.)
- Une fermeture des milieux par la perte des activités agro-pastorales



LES ENJEUX

- Renforcer la TVB par l'encouragement à la sensibilisation et l'identification de nouveaux espaces de nature à préserver
- Intégrer de nouveaux enjeux tels que la réduction de la pollution lumineuse, la préservation de la biodiversité « ordinaire » et la nature en ville
- Améliorer les interfaces et zones tampons habitat/espaces naturels

COMMENT RENFORCER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE ?

La question du renfort des continuités écologique du territoire fait l'objet d'un objectif général du PAS : « 1.1 Préserver la biodiversité par le développement des espaces de circulation des espèces : Trames verte, Bleue, Noire et Brune ». La deuxième orientation de l'axe 1 du DOO est également consacrée à la protection de la biodiversité avec de nombreuses prescriptions portant sur les continuités écologiques. La contribution du SCoT au renforcement de la trame bleue est traitée dans la partie suivante dédiée à l'eau (cf.II.3.C Eau).

- En renforçant et en protégeant les réservoirs de biodiversité terrestres

L'identification de nouveaux réservoirs de biodiversité

Le DOO prévoit d'identifier comme réservoirs de biodiversité tous les espaces présentant une richesse faunistique ou floristique avérée et bénéficiant d'un statut de protection, de gestion, d'engagement européen ou d'inventaires (P26). Par ailleurs, le SCoT encourage les collectivités à lancer des projets d'identification et de connaissance de la biodiversité locale (R8 du DOO et objectif 1.2.1. du PAS) et fixe un objectif ambitieux d'intégration **d'au moins 30% de son territoire en aire protégée** (contre 21% aujourd'hui) (P24). Ainsi, le SCoT permet d'identifier de nouveaux réservoirs de biodiversité. De même, l'ensemble des boisements d'une superficie supérieure à 2ha sont identifiés comme réservoirs de biodiversité (P27). Le SCoT ajoute notamment que la retranscription des éléments de TVB dans les documents d'urbanisme devra être réalisée en partenariat avec les acteurs locaux.

Les protections prévues pour les réservoirs de biodiversité

Le DOO accorde ensuite une protection aux espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité de milieux ouverts et boisés en y encadrant très fortement les possibilités de construction et d'aménagement et en imposant une protection

stricte de l'existant, les aires protégées et les aires de protection stricte. (P26). Dans les réservoirs de milieux boisés, quelques opérations seulement sont permises, à titre exceptionnel et sous réserves de prise en compte de leurs incidences sur les continuités écologiques : les aménagements et constructions légères nécessaires à la mise en valeur des espaces naturels et touristiques à destination d'une ouverture au public ; les cheminements doux (piétonniers, pistes cyclables) ; les travaux sur les constructions existantes ; les projets d'intérêt général qui ne peuvent être évités au sein de ces espaces et les aménagements légers nécessaires aux activités participant à l'entretien et à la gestion écologique des espaces. Les règles sont plus permissives pour les réservoirs de biodiversité en milieu ouvert où des extensions urbaines limitées et des constructions agricoles pourront être autorisées (sous réserve d'appliquer la séquence ERC au titre du foncier agricole et veiller à la non-déstructuration du parcellaire).

Le DOO prévoit néanmoins des protections spécifiques pour ce type de réservoirs. Les documents d'urbanisme doivent en effet traduire dans leur règlement plusieurs objectifs pour ces espaces : la protection des infrastructures agroécologiques (haies, fossés, noues, alignements d'arbres et arbres isolés, etc.) ; le maintien de l'ouverture du milieu et l'encouragement d'une gestion durable. (P31).

Également, le DOO prévoit une protection pour l'ensemble des espaces boisés du territoire au-delà de ceux identifiés comme réservoirs (petits boisements, arbres isolés, alignements, etc.) avec une attention particulière accordée aux arbres remarquables et aux forêts anciennes (P27). Les réservoirs de biodiversité boisés sont par ailleurs protégés indirectement par des prescriptions visant à réduire le risque incendie (cf. II.3.F). Il ajoute notamment que les communes présentant un faible taux de boisement renforceront la protection de leurs espaces boisés (bois, parcs, arbres isolés, haies, plantations d'alignement, ripisylves) par leur réglementation et que les boisements sous pression urbaine

feront l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme (P27).

- En protégeant et renforçant les corridors écologiques verts

La protection des corridors écologiques existants

Le DOO guide les collectivités dans la localisation des corridors écologiques et la détermination des mesures de protection associées en imposant une définition exacte des emprises de ces corridors réalisée par les communes en vertu des réalités locales et après vérification de terrain (P33). Par exemple, le DOO fixe une épaisseur minimale recommandée pour les corridors : 4m pour les infrastructures écologiques, 20 m dans les milieux ouverts de plaine et l'intégralité des espaces boisés incluant les franges. S'agissant des modalités de protection, il en fixe les grandes orientations : il s'agit de limiter l'urbanisation voire de l'interdire ; de limiter l'impact des divers obstacles aux continuités, d'assurer le bon fonctionnement écologique des corridors, etc. Ainsi, dans les secteurs identifiés comme corridors, les documents d'urbanisme veillent à limiter les obstacles aux déplacements de la petite faune (réglementation sur les clôtures, aménagements de passages à animaux).

Le SCoT entend également préserver la perméabilité des tissus urbanisés, pour atténuer leur rôle d'obstacle en favorisant les éléments de nature en ville et en garantissant leur interconnexion avec les espaces agricoles ou naturels de la TVB (P39).

L'encouragement à la création de nouveaux corridors écologiques

En complément, le DOO recommande la création de nouveaux corridors écologiques, par l'identification, la protection et la restauration de secteurs à enjeux basés sur les corridors écologiques à créer ou à restaurer proposés par le SCoT (P34). Ces secteurs sont à privilégiés pour l'identification de zones préférentielles de renaturation.

- En intégrant les trames noires et brune

Outre le travail sur les continuités terrestres et aquatiques, le SCoT tient compte de continuités écologiques moins répandues mais tout aussi importantes : la trame noire, qui préserve les continuités écologiques nocturnes et la trame brune, qui protège la vie dans les sols. L'objectif général 1.1 du SCoT « Préserver la biodiversité par le développement des espaces de circulation des espèces : Trames verte, Bleue, Noire et Brune » décline ainsi un sous-objectif par type de trame.

La réduction de la pollution lumineuse

L'éclairage nocturne, public ou privé, a des incidences pour de nombreuses espèces animales et végétales, sur leur cycle biologique, leur mobilité et isolement, les habitats naturels. Ainsi, le SCoT s'engage pour la réduction de la pollution lumineuse nocturne sur le territoire (objectif 1.1.3 du PAS « Réduire la pollution lumineuse et engager une réflexion sur la préservation de la biodiversité nocturne »). Il prévoit d'éviter l'urbanisation dans et aux abords des zones à enjeux pour les réservoirs et corridors de biodiversité nocturne en se basant sur la cartographie du Schéma Régional de Biodiversité (P37). Il prévoit également de préparer le territoire à la réduction de l'éclairage public par la suppression des obstacles et aménagements peu visibles pouvant nuire à la sécurisation des piétons et cycles (P38). Enfin, il effectue une série de recommandations visant à favoriser la sobriété et l'efficacité de l'éclairage public nocturne (R14). Ainsi, il préconise d'éclairer seulement certaines zones (les zones d'animation et de circulation nocturnes par exemple) en diminuant l'intensité lumineuse et l'amplitude horaire de l'éclairage. Le SCoT encourage également l'encadrement des publicités et enseignes lumineuses (R16).

La préservation de la continuité écologique des sols

Pour préserver la fonctionnalité et la continuité des habitats indispensables au maintien de la vie souterraine, le SCoT s'engage dans la définition d'une trame

brune (objectif 1.1.4 du PAS « Rétablir et préserver la continuité écologique des sols »).

Le DOO prévoit ainsi d'identifier dans le diagnostic des documents d'urbanisme les sols fonctionnels à préserver et ceux dégradés ou pollués, qui seront prioritaires pour être intégrés aux zones préférentielles de renaturation et/ou de désimperméabilisation (P54, P55). La notion de continuité écologique sera également prise en compte dans l'identification de ces zones, afin de développer un maillage de sols de qualité. De plus, le DOO recommande la réalisation d'études pour identifier les sols riches en stockage de carbone du sol afin d'y favoriser une gestion durable (R20). Le DOO recommande également de conditionner l'ouverture à l'urbanisation des espaces non urbanisés à la réalisation préalable d'inventaires pédologiques pour ensuite prioriser l'urbanisation sur les sols de moindre qualité (R21).

COMMENT FAVORISER LA BIODIVERSITE ORDINAIRE ?

Outre les espaces remarquables et ceux à enjeux pour les continuités écologiques, l'ensemble des espaces de nature ordinaire participent pleinement au fonctionnement écologique et à la résilience du territoire. A titre d'exemple, les friches et jachères situées dans le secteur de Poucharamet constituent l'un des quatre principaux secteurs de nidification du busard cendré dans l'ex-région Midi-Pyrénées. Ainsi, le SCoT « encourage la protection des milieux urbains et ruraux nécessaires à la biodiversité dite ordinaire » (objectif 1.2.4 du PAS). Ces milieux doivent être identifiés et pris en compte dans les documents d'urbanisme (P32 du DOO).

- En favorisant les éléments de nature en ville

La nature en ville offre de nombreux services écosystémiques (rafraîchissement, lutte contre le ruissellement, etc.) dont le support de la biodiversité ordinaire par la création d'habitat pour la faune et la flore. La préservation et le renfort des éléments de nature en ville est d'autant plus important pour le territoire que le SCoT oriente le développement urbain du territoire vers la densification des zones urbaines.

Le développement d'espaces de nature en ville

Le DOO prévoit ainsi d'intégrer dans les règlements des documents d'urbanisme des modalités pour créer, préserver et maintenir un maximum d'espaces de nature dans les zones urbanisées (P62 et P69). Cette prescription est accompagnée d'une liste des outils pouvant être mobilisés dans les PLU/PLUI. De façon plus concrète, la prescription suivante prévoit la définition dans les documents d'urbanisme d'un coefficient de pleine terre pour maintenir une part d'espaces verts au sein des zones urbanisées (P65). Le développement de ces espaces de nature s'inscrit dans une approche stratégique, visant à assurer un maillage de ces espaces en lien avec la Trame Verte et Bleue. A partir de cette stratégie, les documents d'urbanisme doivent identifier les secteurs à végétaliser

en priorité, notamment par la définition de zones préférentielles de renaturation (P66).

La végétalisation de l'espace public, des constructions et des aménagements

Le SCoT renforce également la nature en ville par le développement de la végétalisation de l'espace public, des toitures et des murs (P63). Des modalités de végétalisation des projets doivent être proposées dans un volet paysager et architectural des documents d'urbanisme (par exemple, trames piétonnes et cyclables végétalisées, haies en tant que transition entre espaces publics et privés). Ce volet doit privilégier des espèces locales non envahissantes (P67). L'élaboration d'une charte des espaces publics à destination des maîtres d'œuvre et des prestataires de travaux est préconisée, visant à assurer la végétalisation des opérations (R37). De plus, les documents d'urbanisme doivent fixer des taux de végétalisation adaptés pour les opérations urbaines et ne peuvent pas interdire les toitures et les murs végétalisés (P77).

- En préservant les milieux agricoles et naturels

Les milieux agricoles et naturels sont des supports importants de la biodiversité ordinaire. Un objectif général du PAS vise donc à les préserver en intégrant cet enjeu de biodiversité : « Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) leviers majeurs pour la biodiversité et la qualité de vie des habitants » (1.2). Sur le Pays Sud-Toulousain, les principales menaces qui pèsent sur ces milieux sont l'étalement urbain et la chute de l'activité agro-pastorale.

La limitation de l'étalement urbain

Pour limiter l'étalement urbain, le SCoT fixe des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière sur le territoire tout en s'engageant vers un modèle de développement urbain plus sobre foncier axé sur la densification des zones urbaines (cf. II.3.A. Territoire, paysage et patrimoine).

La protection du foncier agricole

De plus, les milieux agricoles bénéficient d'une protection supplémentaire lié à la protection du foncier agricole (Objectif 1.2.2 : « Protéger et valoriser le foncier agricole et tendre vers une plus grande cohabitation entre milieux agricoles et naturels »).

- **En protégeant les infrastructures agroécologiques**

Les infrastructures agroécologiques (haies, fossés, noues, etc.) sont protégées par diverses prescriptions du DOO. D'abord, lorsqu'elles sont situées sur des réservoirs de biodiversité de milieux ouverts, leur protection est un objectif prévu dans le règlement associé (P31). Une attention particulière est portée au bocage et aux haies. Elles bénéficient en effet de la protection générale prévue pour les boisements (P27). De plus, le SCoT identifie, dans le document graphique de la TVB, des zones de préservation et d'implantation prioritaire de haies (P56). Le bocage est également protégé en tant qu'élément structurant du paysage (P57). Le DOO recommande en outre la mise en œuvre de politiques publiques de replantation des haies (R22) et d'encouragement aux pratiques agroécologiques (R56). Enfin, le SCoT demande à ce que la retranscription des éléments de TVB dans les documents d'urbanisme soit réalisée en partenariat avec les acteurs locaux notamment de la profession agricole représentée par la Chambre d'Agriculture 31.

- **En incitant les collectivités à gérer durablement les espaces de nature ordinaire**

Le SCoT encourage les collectivités à mettre en place des pratiques vertueuses de gestion des espaces de nature ordinaire. Il préconise la mise en place d'éléments renforçant la biodiversité de type nichoirs, hôtels à insecte, etc. (R12 du DOO) et les incite à améliorer la naturalité des réseaux routiers et de circulation douce (fauche tardive des fossés, bandes fleuries avoisinantes, mise en place d'écoduc pour les mammifères, etc.) (R13). De même, il préconise de gérer durablement l'ensemble des espaces publics en zone urbaine (zéro

phytosanitaire, fauche limitée et tardive, choix des végétaux permettant d'assurer une variété de hauteurs et de strates, etc.) (R29) selon une approche stratégique intégrant les espaces privés (R30).

C. EAU



| | ATOOTS | | FAIBLESSES |
|---|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> Un territoire de projets couvert par des SAGE, un PGE, un Projet de territoire Garon'Amont et le schéma départemental d'adduction d'eau potable ; Des projets de création de STEP en cours (dont Auterive pour 22 000 EH) ; Des projets de stations de production d'eau potable capables de répondre aux besoins futurs. | | <ul style="list-style-type: none"> Forte pression agricole (rejet et prélèvement) ; Dépendance accrue de la Garonne pour l'eau potable ; Forte pression urbaine avec un assainissement en retard et un manque de connaissances et de suivi des dispositifs d'assainissement non collectif ; Un assainissement pluvial peu pris en charge. |
| | OPPORTUNITES | | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> Le projet de territoire Garon' Amont pour réfléchir à la ressource en eau de manière globale ; SAGE sur le territoire pour travailler les pratiques d'urbanisme du SCoT. | | | <ul style="list-style-type: none"> Le dérèglement climatique avec un manque d'eau à venir de longues périodes de sécheresse et des phénomènes extrêmes (inondations, etc.) ; La baisse de qualité des cours d'eau due à une moindre quantité d'eau ; Des couts exorbitants de traitement de l'eau potable dus à la pollution de la ressource brute ; Une surcharge en accueil de population par rapport aux capacités épuratoires actuelles du territoire ; Une augmentation des prélèvements ; Un ruissellement urbain et rural qui s'accroît avec le dérèglement climatique. |

| | LES ENJEUX |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> Garantir la qualité de l'eau de la ressource en eau (qualité écologique et chimique) ; Equiper et suivre le territoire en matière d'assainissement en lien avec les objectifs d'accueil de la population ; S'adapter au dérèglement climatique et réduire la consommation d'eau Améliorer la gestion des eaux pluviales et réduire le risque inondation |

COMMENT LE SCOT PERMET-IL DE PRESERVER MAIS AUSSI D'AMELIORER LE GRAND CYCLE DE L'EAU ?

L'eau a été identifiée comme un enjeu central pour le SCoT. Par le travail itératif de l'évaluation environnementale, l'ensemble des prescriptions du DOO relatives à l'eau, initialement parsemées, ont été rassemblées dans l'objectif 1 de l'Axe 1 (« Préserver et améliorer le cycle de l'eau ») afin de répondre aux enjeux de gestion intégrée. Un objectif général du PAS est également dédié à l'enjeu de l'eau « 1.4 Préserver et sécuriser la ressource en eau ».

- En renforçant les éléments de la Trame Bleue

Pour préserver la qualité écologique des milieux aquatiques, le SCoT prévoit l'identification des éléments de la Trame Bleue (P1 du DOO), en y intégrant les gravières de niveau 3 et 4 à enjeu fort (P2 du DOO). Ces dernières devront être ainsi prises en compte par les documents d'urbanisme afin de les préserver ainsi que leurs abords à travers le règlement.

Les cours d'eau, plans d'eau et milieux associés (ripisylves, berges, espaces de bon fonctionnement) identifiés dans la trame bleue bénéficient d'une protection forte visant à garantir leur bon fonctionnement (P3, P4 et R1 du DOO). Ainsi, le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme doivent préserver la continuité des cours d'eau par la réduction des impacts des ouvrages présents sur les milieux. Il précise notamment la possibilité pour les documents d'urbanisme de protéger les ripisylves avec un sous-zonage spécifique, un classement en Espace Boisé Classé ou en élément du paysage au titre des articles L 151-19 et 23 du Code de l'urbanisme. Ils doivent également étudier la possibilité de restauration écologiques des

bras morts et des zones de frayères (P3). Ils instaurent également une bande tampon inconstructible autour des cours d'eau et plans d'eau (P4). Enfin, le SCoT encourage les collectivités à mettre en œuvre des opérations de restauration des ripisylves (R1).

S'agissant des zones humides, un objectif de protection est posé dans le PAS (1.4.1 : « Compléter l'identification et protéger les zones humides »). Le DOO précise que l'identification des zones humides devra respecter le cahier des charges de l'Agence de l'eau Garonne Amont ainsi que celui des SAGE afin de normaliser les données géographiques et descriptives des milieux humides du territoire. Il ajoute que les documents d'urbanisme locaux doivent empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de compromettre leurs fonctionnalités (P5 du DOO). Si les zones humides sont préservées, elles sont parfois asséchées car le bassin d'alimentation de la zone humide est imperméabilisé. Ainsi, pour éviter la destruction indirecte des zones humides, le SCoT prévoit de prendre en compte les aires d'alimentation des zones humides (effectives et potentielles) (P5 du DOO). De plus, il prévoit la réalisation d'inventaires « Zones Humides » pour les zones ouvertes à l'urbanisation (P6) qui seront transmis au Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'alimenter l'inventaire départemental. A l'occasion de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanisme, les collectivités sont encouragées à réaliser ces inventaires à l'échelle de leur territoire, selon la méthodologie préconisée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (R2 du DOO).

- En limitant les sources de pollutions des eaux et en protégeant les milieux épurateurs

Avec 75% des masses d'eau en état médiocre ou moyen en raison principalement de pressions d'origine agricoles, la reconquête de la qualité

des eaux est un enjeu majeur sur le territoire du Pays du Sud Toulousain. Il est traduit dans le SCoT, qui limiter voire prévenir diverses sources de pollutions des milieux aquatiques (objectifs 1.4.2 et 2.4.3 du PAS).

La préservation de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable

Le SCoT accorde une protection particulière aux secteurs à enjeux pour les prélèvements en eau potable. En lien avec la disposition B27 du SDAGE Adour Garonne 2022- 2027 « Conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée », il prévoit une traduction réglementaire adaptée pour limiter les pollutions autour des captages d'alimentation en eau potable non protégés par une DUP ou fermés pour cause de qualité dégradée (P8). Il incite également le déploiement d'une politique de maîtrise foncière autour des captages d'eau potable (R3) et préserve les espaces naturels et agricoles dans les ZSE (P9).

La réduction des pollutions issues de l'activité agricole

Au vu de l'importance des pressions d'origine agricole sur la qualité des eaux du territoire, le SCoT incite les pratiques culturales extensives et la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (R4). Il recommande également la sensibilisation des agriculteurs aux pratiques favorables au respect des sols (R22). Ces mesures n'ont cependant que valeur de recommandations.

La protection des infrastructures agroécologiques

Toujours en lien avec l'importance des pollutions des milieux aquatiques d'origine agricole sur le territoire, le SCoT protège les infrastructures agroécologiques qui jouent un rôle de filtre important pour limiter les pollutions (cf.II.3. B).

La prise en compte de l'impact des STEP sur les milieux naturels

La problématique de surcharge des STEP, le SCoT assure un traitement des eaux usées qualitatif et adapté au développement urbain envisagé de sorte que les eaux rejetées dans les milieux récepteurs soient de qualité convenable. Dans cette perspective, il conditionne le développement urbain aux capacités de traitement des eaux usées, prévoit la programmation de la mise à niveau des équipements et favorise la conformité des dispositifs d'assainissement autonome (P14). Il recommande également la réalisation de schémas directeurs d'assainissement (R6) et impose aux documents d'urbanisme de conditionner le phasage des ouvertures à l'urbanisation à la capacité démontrée des réseaux et au calendrier de travaux (P14).

La recherche d'une épuration naturelle des eaux pluviales

Le SCoT limite également la pollution des eaux en temps de pluie en favorisant l'infiltration des eaux de pluie dans le sol par la définition d'un coefficient de pleine terre (P15), le recours à des techniques alternatives valorisant la multifonctionnalité, pour la gestion des eaux pluviales telles que les noues par exemple (P16) ou encore par la définition de seuils d'opérations au-delà desquels l'infiltration à la parcelle est obligatoire (P17). En outre, le PAS fixe un objectif d'identification des zones préférentielles de gestion intégrée des eaux pluviales afin de mieux accompagner les projets (2.1.3). Le SCoT prévient également les problématiques de saturation des réseaux pluviaux en conditionnant le développement urbain aux capacités de ces derniers (P19) et encourage la réalisation de schéma directeur des eaux pluviales (R7).

- En adaptant les usages à la raréfaction de la ressource et en optimisant les réseaux d'eau potable

Sur le volet quantitatif, le SCoT met l'accent sur la sobriété. Ainsi, le développement urbain est conditionné aux capacités de production d'eau potable du territoire et les territoires devront assurer une coordination amont et aval s'ils dépendent de la même ressource en eau (P7), l'aménagement paysager est réfléchi pour limiter les besoins en eau en favorisant les espèces peu gourmandes en eau par exemple (P13). Le recours à des solutions alternatives pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable est également encouragé, telles que l'utilisation des eaux grises et les eaux pluviales (P12). En outre, le SCoT prévoit l'optimisation des réseaux et infrastructures d'eau potable pour limiter les pertes (P11, R5). Enfin, la limitation de l'imperméabilisation des sols permettant l'infiltration des eaux pluviales contribue à favoriser la recharge des nappes (objectif 2.1.3 du PAS, P15, P16, P17 du DOO).

- En prévenant le risque inondation par ruissellement et par débordement de cours d'eau

Le SCoT contribue à la prévention du risque inondation par ruissellement à la fois par la réduction de l'aléa en ce qu'il favorise l'infiltration des eaux de pluie (objectif 2.1.3 du PAS, P15, P16, P17 du DOO) et par la prévention de l'exposition de nouveaux enjeux en limitant l'urbanisation sur les chemins préférentiels de l'eau (P18).

S'agissant du risque par débordement de cours d'eau, le SCoT limite l'exposition de nouveaux enjeux en prévoyant une bande tampon inconstructible sur les zones d'expansion de crues (P20), une traduction réglementaire spécifique pour limiter l'implantation d'aménagements et

de constructions dans les espaces de mobilité de cours d'eau (P21) et en subordonnant le développement urbain à la prise en compte des PPRI (P20).

D. SOL ET SOUS-SOL



ATOUTS

- Un territoire proche de la métropole, gros bassin d'emploi des granulats
- Un territoire riche en sous-sol



FAIBLESSES

- Un territoire de plus en plus impacté par des lacs
- Des villages impactés par des passages de camions, polluants, dangereux et qui abîment les chaussées.



OPPORTUNITÉS

- Le Schéma Régional des Carrières
- Le développement du recyclable pour économiser les ressources en granulat
- Le développement de l'usage des matériaux biosourcés



MENACES

- Un développement de lacs continu sur la plaine de la Garonne
- Une dégradation du cadre de vie
- Une perte de terres agricoles
- Un appauvrissement pour la biodiversité



LES ENJEUX

- Rétablir et préserver la continuité écologique des sols
- Protéger les espaces naturels, agricole et forestier pour préserver la ressource en sol
- Engager une réflexion globale pour le réaménagement des gravières avec les élus locaux
- Encadrer le développement des carrières

COMMENT FAVORISER LA SOBRIETE FONCIERE POUR PRESERVER LA RESSOURCE SOLS ?

- En déclinant des objectifs de modération de la consommation d'espaces

Le SCoT limite la pression d'urbanisation, à travers ses objectifs de modération de consommation d'espaces. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière programmée dans les documents d'urbanisme sera inférieure à 352ha entre 2025 et 2035, répartie entre les 3 EPCI (P40 du DOO), permettant ainsi de préserver l'ensemble des espaces agro-naturels de l'urbanisation. Dans le détail, le SCoT propose une réduction de sa consommation d'ENAF sur l'ensemble de son territoire entre 55% et 60% à l'horizon 2030, puis de 75 % entre 2031 et 2040 et une poursuite de la réduction progressive entre 2041 et 2045.

En l'absence de PLU intercommunaux sur le territoire, le SCoT prévoit une territorialisation de ces objectifs à la commune, en fonction de leur typologie au sein de l'organisation territoriale, et d'une enveloppe moyenne donnée à titre indicatif.

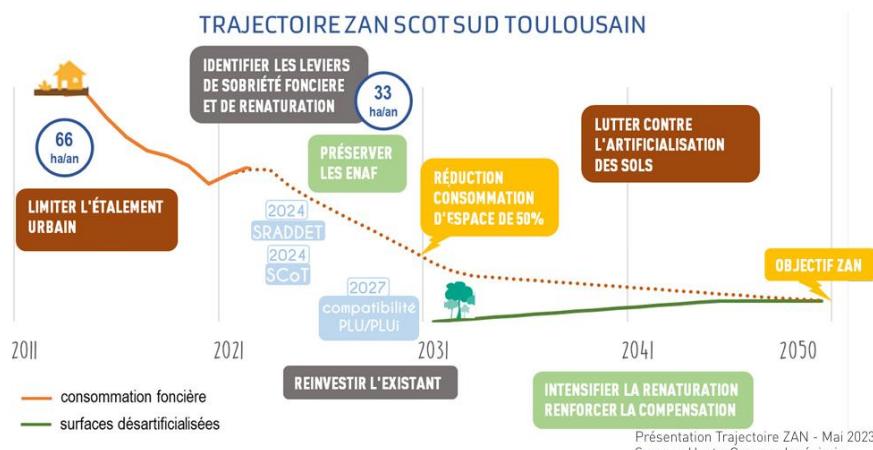


Figure 3 : Trajectoire ZAN du SCoT Sud Toulousain – Source : Haute-Garonne Ingénierie

- En réorientant le modèle de développement actuel, notamment par le réinvestissement des espaces artificialisés

En parallèle, le SCoT s'inscrit dans une gestion économe de la consommation foncière par un aménagement urbain novateur. Il s'agit de prioriser la requalification et le réinvestissement de l'existant (vacant en particulier) et des friches avant toute nouvelle extension, tant pour l'habitat que pour les activités économiques et commerciales.

Ainsi, l'objectif d'un taux de production de logements au sein des espaces déjà artificialisés a été proposé aux élus à hauteur de 25%. A la suite des remarques des partenaires, les élus ont modifié cet objectif à hauteur de 40% à l'échelle du territoire du SCoT.

Plus globalement, il s'agit d'optimiser le foncier dans les tissus urbains. Cela passe par une restructuration et une densification. Le précédent SCoT intégrait des objectifs de densité importants, n'ayant été atteints qu'en partie du fait de difficultés rencontrées par les élus lors de la création de projets d'aménagement en raison de l'acceptation sociale de la densité. La densité de construction est un outil majeur de la sobriété foncière. Le SCoT révisé maintient des fourchettes de densité plutôt que des objectifs chiffrés stricts afin de permettre une souplesse qui pourra s'adapter à la diversité des communes et des projets. L'objectif de réduction de la consommation foncière passera par des adaptations des différents curseurs suivants : volume de constructions, densités, part de réinvestissement du tissu urbain existant et consommation foncière des extensions.

- En identifiant les zones préférentielles de renaturation et/ou de désimperméabilisation des sols

Le Pays Sud Toulousain renforce son engagement dans la préservation de son environnement et l'amélioration de la qualité de vie à travers des actions de réinvestissement de la nature sur les sites artificialisés dégradés ou non indispensables. Ainsi, le SCoT identifie des secteurs pouvant faire l'objet de projets de renaturation et/ou de désimperméabilisation (friches, stationnements, espaces publics, écoles, etc.) et priorise de ces derniers selon les enjeux de biodiversité, les enjeux liés au changement climatique et les enjeux de santé (P55).

- En identifiant et valorisant les fonctionnalités écologiques des sols

En lien avec les enjeux de réduction de la consommation foncière, le SCoT se donne pour objectif d'engager une réflexion sur la restauration, l'intensification et la préservation des capacités écologiques des sols, grâce au développement d'outils tels que la trame brune, réseau écologique en profondeur favorisant la qualité agronomique et écologique des sols. Dans les espaces urbains, les opérations de désartificialisation, désimperméabilisation et renaturation des sols, visant à rétablir des continuités et des fonctionnalités de ces derniers, sont encouragées et soutenues.

Cet objectif est concrétisé par la prescription P54 du DOO, qui stipule que le diagnostic des documents d'urbanisme locaux doit analyser les sols en fonction de leurs fonctionnalités écologiques. Il doit identifier les sols fonctionnels et ceux qui sont les plus riches en matière de séquestration de carbone pour les préserver, ainsi que les sols dégradés et les sites pollués à dépolluer et renaturer.

- En recommandant un inventaire spécifique pédologique avant tout projet d'urbanisation

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme de conditionner l'ouverture à l'urbanisation des espaces non encore urbanisés à la réalisation préalable d'un inventaire pédologique et de les prendre en compte dans les projets d'urbanisation. L'objectif est de prioriser l'urbanisation sur les sols de moindre qualité et de moindre enjeu (R21).

COMMENT MAINTENIR LA CAPACITE DES SOLS A STOCKER DU CARBONE ?

- En maintenant voire en déployant la végétation arboricole

Le SCoT vise à minima le maintien, sinon le déploiement de la végétation arboricole (haies, bosquets, forêts) pour son rôle dans le cycle de l'eau, dans le maintien de la biodiversité, dans la stabilisation des sols mais également dans son rôle de puits de carbone.

- En protégeant les infrastructures agroécologiques (IAE)

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'identifier et protéger les infrastructures agroécologiques : haies, arbres isolés, bosquets et lisières forestières, les bandes enherbées, jachères fleuries et prairies permanentes, ainsi que les IAE humides telles que les mares, prairies humides et fossés. Les IAE participent au stockage de carbone du territoire (P28).

- En recommandant une étude sur les capacités de stockage carbone

Le SCoT recommande une étude d'identification des secteurs les plus riches en matière de stockage carbone dans le diagnostic préalable à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux (R20).

COMMENT LIMITER L'UTILISATION DES RESSOURCES EN SOL DU TERRITOIRE ?

- En limitant les impacts liés à l'activités des carrières

Le SCoT identifie dans sa Trame Bleue les gravières de niveau 3 et 4 à enjeux forts. Les documents d'urbanisme devront ainsi les prendre en compte et les préserver ainsi que leurs abords à travers leur règlement afin de favoriser et maintenir la biodiversité (P2).

Le SCoT définit des orientations permettant de limiter les nuisances et les impacts environnementaux, en compatibilité avec le Schéma régional des carrières (P58).

Le SCoT prévoit d'encadrer les projets de remise en état des sites afin que l'ensemble des impacts soit correctement appréhendé et pris en compte, et ce, le plus en amont possible précisant la nécessité d'une terre agricole de qualité en cas de comblement (P60). Son rôle est majeur dans la coordination et l'approche globale des différents projets de réhabilitation, quelle que soit leur destination : production d'énergie, zones naturelles à protéger, espaces de loisirs, remise en eau, etc.

Ainsi, le SCoT vise l'analyse systématique et systémique des spécificités écologiques de chaque site, afin d'adapter les possibilités d'aménagement selon les enjeux de préservation de la biodiversité.

Le SCoT précise enfin que les documents d'urbanisme tiennent compte des impacts cumulés des extractions dans le cadre de nouveaux projets et

extensions (R23). Les collectivités sont également incitées à élaborer un plan d'ensemble dans les secteurs concentrant un grand nombre de carrières.

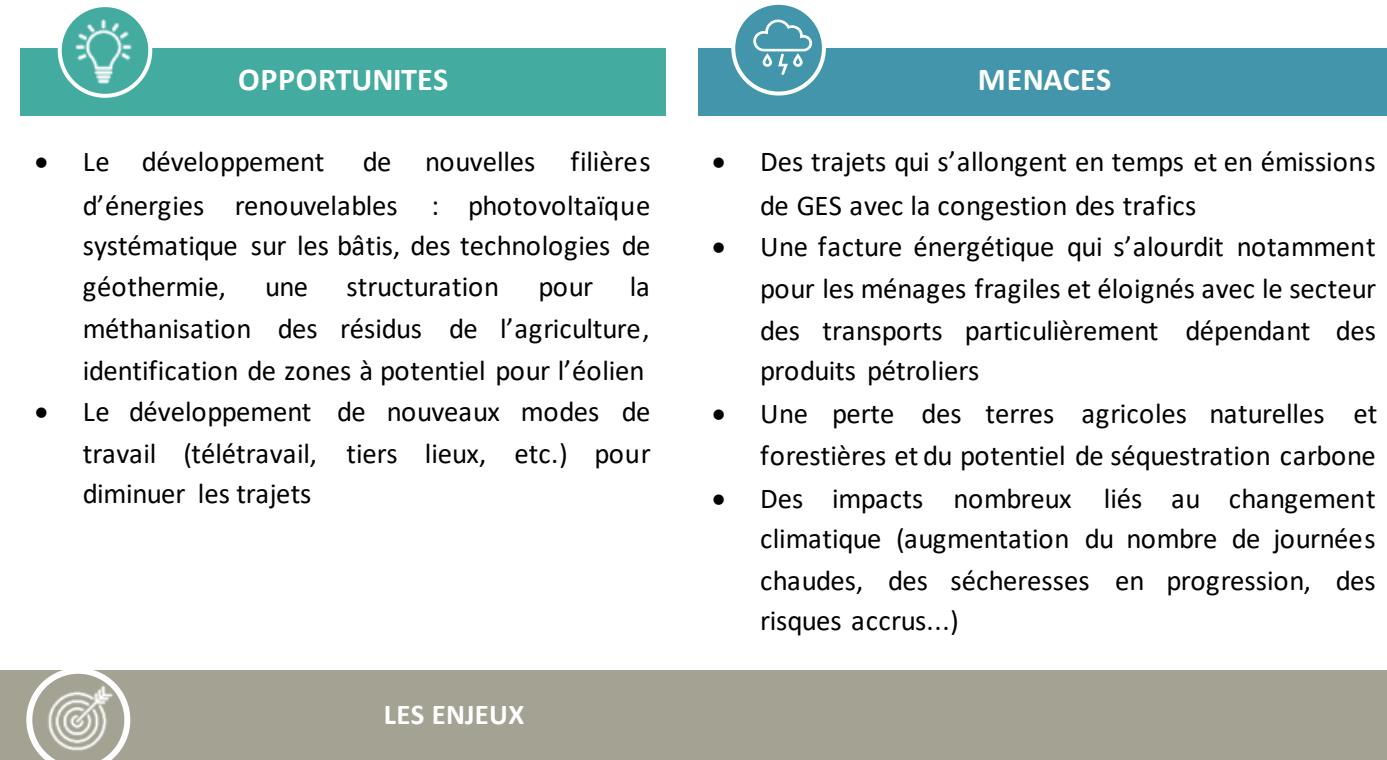
- En favorisant l'économie circulaire sur le territoire

Le SCoT porte l'ambition d'appuyer les filières vertes optimisant la consommation des ressources, surtout locales (sols, eau, biomasse, population active...), en évitant le gaspillage (de la sensibilisation à l'action), en réduisant les besoins (faire mieux avec moins) et en compensant la disparition (renouvellement), soit finalement une économie circulaire. Il encourage et soutient dès lors tous les efforts publics comme privés, notamment en matière de lutte contre la déperdition, de récupération, de recyclage, de réemploi... (P146, P147, R64 et R65).

E. ENERGIE / GES



- Un territoire très engagé dans la transition énergétique depuis de nombreuses années et qui pilote le PCAET
 - Un Espace Info Énergie dynamique
 - Un potentiel de soleil et de surfaces de bâtis encore à exploiter pour le photovoltaïque
 - Un territoire déjà équipé en hydroélectricité
 - Un potentiel de géothermie inexploité à développer
 - Une filière bois énergie peu structurée à développer
 - Un gisement important issu de l'agriculture pour la méthanisation
 - Quelques zones en potentiel pour l'éolien
 - Des actions menées chez BASF et Lafarge ciment pour réduire leur facture énergétique et leurs émissions de GES
- BASF et Lafarge ciment très lourdement consommatrices d'énergie et émettrices de GES (PCAET)
 - Des déplacements importants très consommateurs en énergie en émissions de GES
 - Des logements anciens très énergivores
 - Une agriculture très consommatrice de produits phytosanitaires et émettrice de GES



- Réduction des consommations énergétiques par 2 du territoire, notamment sur les secteurs résidentiels et des transports.
- Le maintien et le développement des zones agricoles et forestières via les zonages PLU et SCoT pour favoriser la séquestration carbone en limitant l'artificialisation des sols
- La végétalisation des espaces (espaces verts, nature en ville, bâti, développer les haies...)
- La limitation de l'**étalement** urbain pour rationaliser les déplacements dans l'aménagement du territoire
- Le développement de l'agro-écologie, de l'agro-foresterie et des circuits courts
- L'identification des espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR
- Le développement des filières photovoltaïques, éoliennes, méthanisation et des technologies de géothermie.
- La réduction des émissions de GES, notamment sur les secteurs industriel, agricole et des transports, très dépendant des énergies fossiles.

COMMENT PROMOUVOIR DES MANIERES D'HABITER PLUS SOBRES EN RESSOURCES ?

- En encourageant la performance énergétique des constructions

Le SCoT ambitionne d'améliorer les performances énergétiques des constructions sur le territoire (Objectif 2.2.4 du PAS « Favoriser un habitat à faible impact environnemental (sobriété énergétique, habitat groupé, léger) et utilisant des matériaux biosourcés et/ou de réemploi et permettre les modifications d'usages futurs (réversibilité »). Ainsi, les documents d'urbanisme doivent fixer un niveau de performances énergétiques et environnementales à respecter pour les constructions neuves et pour les rénovations (P75). Dans cet objectif, ils définissent des règles relatives à la compacité du bâti pour éviter les déperditions énergétiques. Ils favorisent également la mise en œuvre d'éléments techniques améliorant la performance énergétique du bâtiment (isolation par l'extérieur, matériaux, revêtements, etc.).

S'agissant de la rénovation énergétique, le SCoT rend obligatoire les travaux d'isolation thermique lors de rénovations importantes des bâtiments à usage d'habitation, de bureau, de commerce, d'enseignement et les hôtels (P156). Il recommande également la réalisation par les communes d'un diagnostic de potentiel de rénovation énergétique pour les bâtiments communaux (R71).

En outre, pour réduire l'éclairage artificiel des bâtiments, il prévoit l'inscription de règles d'implantation et d'orientation permettant de bénéficier d'un apport solaire et d'une luminosité suffisante en hiver, tout en veillant à ne pas entraîner de surchauffe l'été (P70). De même, les bâtiments doivent être conçus pour favoriser la circulation de l'air à l'intérieur pour favoriser leur rafraîchissement et donc réduire un potentiel usage de ventilation ou de climatisation (P71).

- En favorisant la diversification de l'offre de logement

Le SCoT ambitionne de diversifier l'offre de logements sur le territoire, notamment en proposant une offre de petits logements pour répondre à l'augmentation du nombre de ménages de 1 à 2 personnes (P.85). En permettant aux habitants d'occuper un logement de taille adaptée à leur ménage, le SCoT limite les dépenses énergétiques liées au chauffage notamment. En effet, aujourd'hui 65% des consommation pour le résidentiel sur le territoire est lié au chauffage.

COMMENT DEPLOYER UNE MOBILITE DURABLE ?

Le développement de la mobilité durable est un objectif général du PAS du SCoT Sud Toulousain (Objectif général 2.3 : « Réduire les émissions de gaz à effet de serre et tendre vers la zéro émission nette par le recours aux mobilités durables »).

- En organisant le report modal de la voiture vers le train et les transports en commun

Le SCoT Sud-Toulousain ambitionne la réduction de l'usage de la voiture sur le territoire (Objectif 2.3.1 du PAS : « Réduire l'usage de la voiture au sein des centralités, des zones desservies par des modes de transport alternatifs ainsi que des nouveaux projets d'aménagement »).

Pour favoriser le report modal de la voiture vers le train, il organise prioritairement le développement urbain aux abords des gares (à moins de 700m) en y favorisant la mixité fonctionnelle (P104, R46). Une stratégie d'intermodalité permettant d'assurer l'accessibilité des gares est également prévue (P104, P105, P106, P109) : des aménagements sécurisés pour les modes de déplacements doux et des transports en commun

doivent permettre de relier les centralités depuis les gares. Des espaces de stationnement voiture adaptés doivent également être prévus.

De même, l'implantation des nouveaux sites d'activités ou d'équipements structurants devra se faire prioritairement à proximité d'une desserte ferrée ou d'une ligne de bus à haut niveau de service (P108). La desserte multimodale de ces projets doit également être assurée.

- En assurant une mobilité décarbonée

Le SCoT prévoit le développement d'un maillage de bornes de recharge électrique, dans les aires de stationnement nouvellement créées, les zones d'activités et à proximité des pôles commerciaux (P162). Les documents d'urbanisme sont encouragés à en prévoir également dans les opérations de logements selon la faisabilité des projets.

- En réduisant les flux de poids-lourds liés à l'activité logistique

Le SCoT ambitionne ensuite la réduction des flux de poids-lourds liés à l'activité logistique (Objectifs 2.3.3. du PAS « Développer le transport de marchandises et les projets logistiques permettant une réduction des flux notamment poids lourds, en coordination avec les territoires voisins »). Pour ce faire, il développe les solutions de transport de marchandises plus sobres, à savoir le fret ferroviaire (R47) et la logistique de proximité (P117 et R48). Elle favorise également la mutualisation des flux (P116) et pose des conditions à l'implantation de nouveaux équipements logistiques (P118). Cette dernière prescription impose notamment la démonstration de l'absence de possibilité d'utiliser une surface déjà artificialisée (P118).

- En renforçant les mobilités douces

Le SCoT se fixe l'objectif d'« accompagner le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets les plus

courts » (Objectif 2.3.5 du PAS). Ainsi, les espaces publics des villages doivent être aménagés en priorité pour inciter les déplacements piétons et relier les arrêts de bus et autocars (P120). S'agissant des déplacements cyclistes, un réseau d'itinéraires sécurisés au sein des villes et villages mais également entre les communes doit être mis en place (P119, R49).

De plus, l'aménagement des zones d'activités (existantes et nouvelles) et des pôles commerciaux doit favoriser leur accessibilité par des modes de déplacements actifs, en prévoyant des stationnements vélo, des liaisons douces sécurisées, etc. ou la desserte en commun des centralités pour desservir les commerces (P141, P153).

De plus, de nombreuses prescriptions favorisent l'implantation des commerces et des services dans les centralités, ce qui contribue à les rapprocher des habitants (P135, P142, P143, P148, P149, P150), en particulier pour les commerces caractérisés par une fréquence d'achats importante (P151).

- En encourageant la non-mobilité

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de favoriser et de permettre toute initiative qui a pour objectif de réduire les besoins en déplacements : déploiement équilibré d'espaces collectifs type tiers-lieux, mise en place de services itinérants, etc. (R51).

QUELLES SOLUTIONS ENERGETIQUES DEVELOPPER ET SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Le Pays Sud Toulousain est engagé depuis de nombreuses années dans la transition énergétique. Il pilote un PCAET (approuvé en 2019) avec pour objectifs de réduire la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques de l'industrie, du transport, de l'agriculture et du résidentiel ainsi que de développer les énergies renouvelables et de se préparer aux impacts du changement climatique.

- En privilégiant le déploiement des énergies renouvelables, en particulier les installations photovoltaïques

Le SCoT encourage le déploiement d'un mix énergétique sur le territoire. Ainsi, le développement de toutes les énergies renouvelables sur le territoire est favorisé.

Pour ce faire, le DOO prévoit l'identification dans les documents d'urbanisme des potentiels de production des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire (P158), qui devront être traduits par la localisation de zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables (P159). Dans ces zones, la priorité est donnée à l'installation des projets d'énergies solaires.

Dans le même objectif, l'orientation 3.3 du DOO prévoit que l'orientation et la structure des nouvelles constructions doivent permettre la pose de panneaux photovoltaïques (P160). La même prescription indique que les documents d'urbanisme locaux devront fixer des seuils de taille d'opérations (en surface ou nombre de logements) au-delà desquels un minima de production énergétique renouvelable est attendu. Par exemple, les nouveaux parcs de stationnement extérieurs, ainsi que les rénovations ou extensions, de plus de 300 m² devront être équipés d'ombrières sur au moins la moitié de leur superficie.

L'orientation 3.3 du DOO favorise également le développement de la filière bois-énergie en préconisant l'identification des zones forestières pouvant permettre une exploitation dans ce but (P171) et la mise en place de chaufferies collectives au bois (R77). De même, la réalisation d'étude d'implantation géothermique pour toute rénovation ou construction est également encouragée (R75).

- En encadrant le développement de ces activités de production énergétique pour limiter les atteintes à l'environnement

La majorité des prescriptions de l'orientation 3.3 ont pour objet d'assurer un développement des énergies renouvelables qui prend en compte d'enjeux environnementaux. Ainsi, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables doit veiller à la préservation des ENAF, des zones humides et des enjeux paysagers et commerciaux et ne doit pas impacter les boisements et leurs lisières (P159). Pour l'ensemble des projets de production d'EnR, un principe de prise en compte des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti est posé et notamment de protection stricte des haies existantes identifiées dans la trame verte et bleue. (P161).

Ensuite, l'orientation 3.3 décline un encadrement spécifique à chaque type de production énergétique. Par exemple, les projets de production photovoltaïque sont exclus en zone N et sur des éléments de la TVB du SCoT (P165). Les projets d'agrivoltaïsme doivent respecter une superficie maximale (10 % de la surface agricole utilisée de l'exploitation dans la limite de 10ha) et ne peuvent être envisagés dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans les documents d'urbanisme (P166). Les dispositifs de production énergétique par géothermie devront quant à eux veiller à la préservation de la qualité des nappes d'eau souterraines et des zones humides (P168).

F. RISQUES





LES ENJEUX

- La préservation des biens et des personnes vis-à-vis des risques
- L'intégration des mesures des PPR dans tous les documents d'urbanisme avec des mesures de précaution prenant en compte les changements climatiques
- La préservation des haies, bandes enherbées et des zones végétalisées afin de limiter les risques d'érosion du sol et de coulée de boue et de préserver la ressource en eau
- La préservation des zones d'expansion de crues pour limiter les risques d'inondation
- L'intégration du végétal dans les aménagements urbains pour lutter contre l'imperméabilisation, le ruissellement et les îlots de chaleur urbains
- La diffusion de l'information préventive sur les risques pour instaurer une culture du risque

Le SCoT ambitionne de réduire la vulnérabilité du territoire face à ces risques (Objectif général 2.4 du PAS : « Anticiper les risques et les nuisances afin de mieux s'adapter au dérèglement climatique et à ses conséquences »).

COMMENT REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES NATURELS ?

Les principaux risques naturels sur le territoire du Pays Sud Toulousain sont les risques retrait-gonflement des argiles, inondation et mouvement de terrain avec respectivement 100%, 74% et 25% des communes exposées. Ces risques sont voués à s'intensifier avec le changement climatique.

- En limitant l'exposition des populations aux risques naturels

De façon générale, le SCoT prévoit que la localisation des extensions urbaines sur des ENAF suit plusieurs principes, dont l'exposition limitée des populations aux risques et aux nuisances (P45). Des dispositifs spécifiques et donc plus détaillés sont déclinés pour la limitation de l'exposition des personnes aux risques inondation et incendie.

La limitation de la constructibilité dans les zones inondables

L'objectif 2.4.1 du PAS vise à « anticiper les risques d'inondation en protégeant de l'urbanisation (...) les zones les plus concernées ». Ainsi, toute artificialisation des sols est interdite en zones d'aléas forts d'un PPRI. En zones d'aléas moyens et faibles, les aménagements autorisés devront être justifiés comme nécessaires, ne pouvant trouver place dans un autre secteur et n'aggravant pas le risque connu. Le SCoT préconise d'étendre au maximum le principe de précaution au-delà des zonages d'aléas des PPRI dans les documents d'urbanisme. (P22). Dans les secteurs soumis au risque inondation et dans les bandes tampons définies le long des cours d'eau, les documents d'urbanisme réglementent les clôtures afin qu'elles soient perméables (grillages, haies végétales, etc.) pour permettre la circulation

de l'eau et de la petite faune. Également, le SCoT limite l'urbanisation sur les chemins préférentiels de l'eau (P18).

La limitation de la constructibilité en lisières de boisements

Le DOO fixe également des règles spécifiques pour limiter l'exposition des populations au risque incendie (P30). Une distance minimale (au moins 50m à adapter aux caractéristiques des massifs boisés) d'inconstructibilité à proximité des espaces forestiers doit être définie dans les documents d'urbanisme. Les communes soumises aux obligations légales de débroussaillement doivent inclure dans leur document d'urbanisme les terrains concernés et les obligations associées (zones à moins de 200 m des secteurs à fort ou très fort aléa). Dans ces zones, les documents d'urbanisme locaux doivent éviter toute construction et interdire les constructions isolées pour réduire le risque d'incendie et optimiser les moyens de lutte. Le DOO demande d'intégrer l'évolution des zonages et anticiper ces changements dans un contexte de dérèglement climatique qui augmente le risque d'incendie dans tous les espaces boisés. Il ajoute notamment que les communes présentant un faible taux de boisements devront renforcer la protection de leurs espaces boisés (bois, parcs, arbres isolés, haies, plantation d'alignements, ripisylve...) par leur réglementation et que les boisements sous pression urbaine devront faire l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme.

- En favorisant la réduction de l'aléa pour divers risques naturels

La lutte contre l'érosion des sols

La lutte contre l'érosion des sols permet de réduire principalement l'aléa mouvement de terrain mais également celui de l'inondations par ruissellement. Ainsi, elle figure parmi les objectifs du PAS : Objectif 2.4.2. « Réduire les risques d'érosion des sols en développant des réseaux de haies et en faisant la promotion des espaces agricoles naturel avec couverts végétaux (inter-culture) pour limiter les coulées de boues ». Le DOO

participe à la protection et au renfort du maillage bocager du territoire (P57), notamment par l'identification dans les documents graphiques de la TVB de zones d'implantation prioritaire de haies et aménagements assimilés (P56). Les collectivités sont également incitées à sensibiliser les agriculteurs aux pratiques agricoles favorables au respect des sols, dont l'inter-culture (R22).

La préservation des fonctionnalités hydrologiques des milieux aquatiques

Le SCoT accorde une réelle importance au respect de l'ensemble de la structure des réseaux hydrographiques et à la fonctionnalité des milieux aquatiques (Objectif 1.1.2. du PAS : « Renforcer la trame bleue en y intégrant également les petits cours d'eau et encourager la désartificialisation des cours d'eau et la restauration des milieux humides »). Notamment, le DOO accorde une protection forte aux cours d'eau, plans d'eau et milieux associés (ripisylves, berges, espaces de bon fonctionnement) ainsi qu'aux zones humides et à leur aire d'alimentation (cf. II.3.C).

Le renfort de la capacité d'infiltration des sols

Le SCoT sécurise la capacité d'infiltration de l'eau dans les sols en luttant contre leur artificialisation. En effet, il décline des objectifs de réduction de la consommation foncière sur le territoire et s'engage vers un modèle de développement sobre en foncier (cf. II.3.D). Il prévoit également l'identification de zones préférentielles de renaturation et/ou de désimperméabilisation en tenant compte des enjeux liés au risque inondation (P55). Dans les zones urbaines densifiées, le SCoT prévoit de plus le renfort d'éléments de nature en ville, particulièrement importants pour la lutte contre le ruissellement (cf. II.3.B).

La création d'espaces de respiration végétalisés dans le tissu urbain

La totalité du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles. Le plan d'adaptation au changement climatique Adour Garonne estime une augmentation de 60 % des dommages liés à ce risque à l'horizon 2050. Pour limiter ce phénomène, des espaces de respiration paysagés et végétalisés dans le tissu ancien seront créés (P43 du DOO) ces derniers participent au surplus à la qualité de vie, paysagère, écologique et préventive des inondations du territoire.

- En renforçant les moyens de lutte contre les feux de forêts

Malgré les protections dévolues aux milieux boisés, le SCoT prévoit de permettre l'accès aux forêts pour la lutte contre les incendies (P29). Ainsi, les documents d'urbanisme maintiennent des accès à la forêt pour les engins de secours des pompiers. Au regard des carences constatées sur le territoire par les élus, des emplacements réservés pourront être définis pour mettre en place des moyens de lutte contre les incendies (citerne souple, aire de retournement pour les engins de secours, etc.). Le SCoT recommande également la réalisation d'un schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (R10).

COMMENT REDUIRE L'EXPOSITION DE PERSONNES AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES ?

Le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte et intègrent l'ensemble des risques technologiques connus (et notamment les dispositions des Plans de prévention des risques technologiques / PPRT) et les moyens de prévention envisageables (P.130).

- En limitant la constructibilité dans les zones alentours

Ainsi, le DOO prévoit qu'à proximité des zones à risques technologiques, les documents d'urbanisme limitent le développement de la construction et de l'établissement d'activités humaines continues, en proposant la création de zones tampons. Aucune indication n'est donnée quant à l'emprise de ces zones.

Les installations classées ICPE et leur périmètre d'isolement associé sont pris en considération dans les choix d'urbanisations nouvelles.

Les nouvelles activités à risque doivent être localisées dans des zones d'activités dédiées éloignées des zones urbanisées (habitat, activités, commerces, ...).

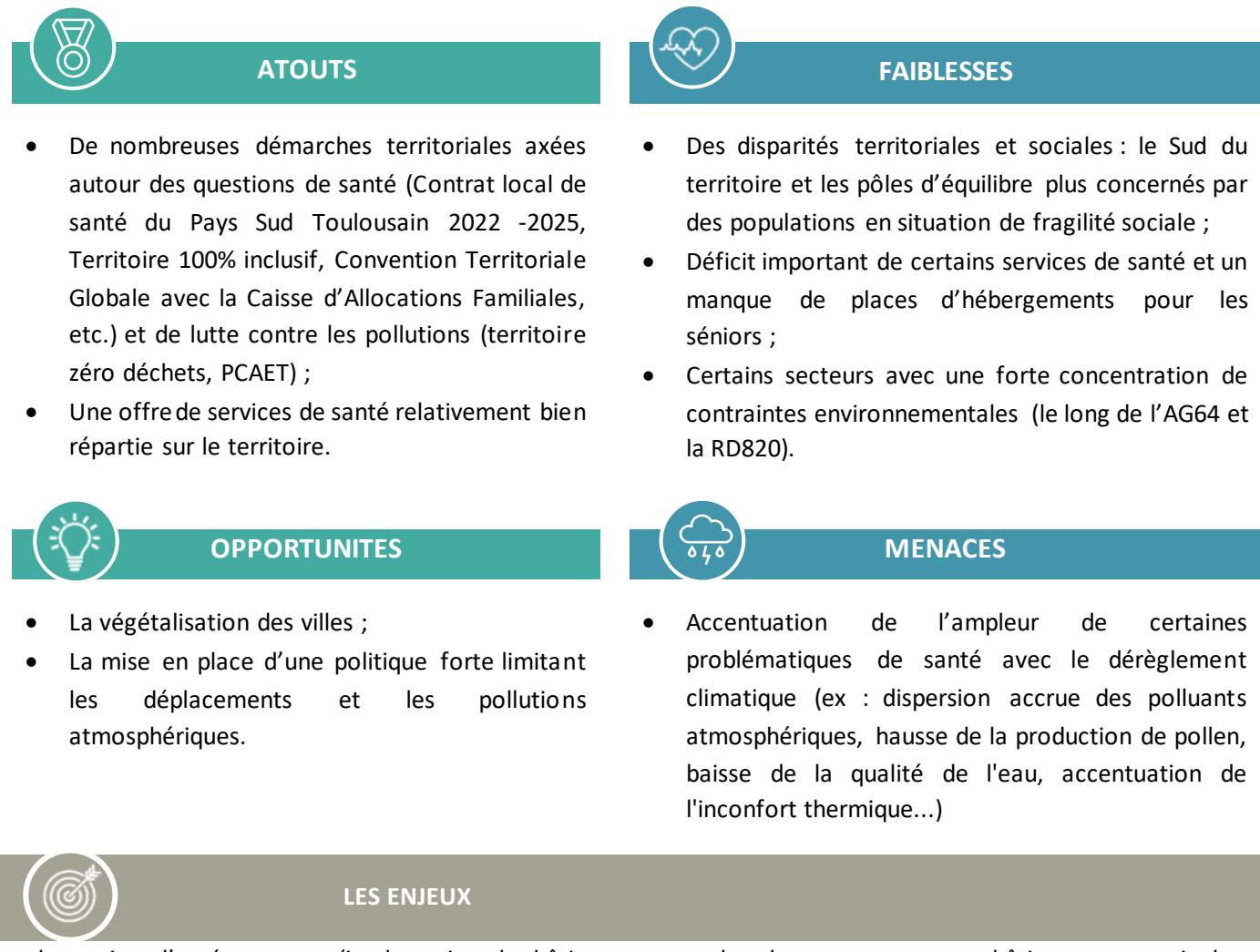
Enfin, aucun équipement dit « sensible » (établissement de garde d'enfant, d'enseignement ou de santé) ne pourra être installé sur une zone exposée à un risque technologique.

Dans les communes couvertes par un PPRT, les documents d'urbanisme sont mis à jour pour prendre en compte les dispositions des PPRT.

- En réalisant un suivi environnemental de l'exposition à la pollution à proximité de secteurs à risque

Le SCoT recommande la réalisation d'un suivi environnemental de l'exposition à la pollution des populations à proximité des principales infrastructures de transports et des activités présentant un risque (ICPE notamment) (R27).

G. SANTE



L'urbanisme favorable à la santé vise à encourager des mesures qui permettent le développement d'un environnement sain, favorable au bien-être et réduisant les inégalités de santé.

COMMENT INTEGRER LA SANTE DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT?

En lien avec le Contrat Local de Santé du Pays Sud Toulousain, le SCoT encourage les collectivités à intégrer l'approche de la santé dans l'élaboration de leur document d'urbanisme afin d'anticiper les impacts positifs ou négatifs des projets sur cette dernière (R25). Les objectifs de cette prise en compte de la santé dans les documents d'urbanisme sont les suivants :

- Améliorer l'état de santé des populations ;
- Réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé ;
- Améliorer l'accès aux soins et faciliter le parcours de santé.

Ainsi, le SCoT invite ainsi les collectivités à mettre en œuvre/mettre en place une démarche d'Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS) pour leur document d'urbanisme (R25), une OAP thématique « Santé, risques et nuisances » (R25) et une gouvernance spécifique à la santé (R26).

- En créant des espaces publics de qualité

Le SCOT encourage l'aménagement et la requalification des espaces publics, favorisant des usages adaptés au lieu, l'inclusion de toutes les populations, la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, ainsi que la prise en compte des effets du changement climatique pour créer des espaces plus sains et agréables (P83).

En particulier, le SCoT entend garantir la qualité du cadre de vie dans un contexte de densification et lutter contre les îlots de chaleur par le renfort de la nature en ville (cf.II.3. B).

L'aménagement doit de plus favoriser la pratique sportive. Le SCoT ambitionne ainsi le développement d'espaces pour les activités sportives : les collectivités sont invitées à maintenir et renforcer le maillage de dispositifs et d'équipements sportifs et de jeu pour répondre aux besoins de la population et les documents d'urbanisme devront en tenir compte (P68). Elles doivent améliorer l'accessibilité de ces infrastructures à tous les habitants.

Dans le même objectif, les documents d'urbanisme prennent en compte cet élément en veillant à ce que l'essentiel de la population se trouve à moins de 15 minutes à pied d'un espace de nature (parc urbain, espaces de loisirs, zones naturelles ou agricoles, ...) (P69).

- En développant les mobilités durables

Le SCoT promeut un aménagement urbain qui limite les déplacements motorisés, notamment en facilitant et en sécurisant les déplacements à vélo ou à pied, en réduisant la place de la voiture dans l'espace public et en développant les services de transports collectifs (cf.II.3.E). La mixité fonctionnelle est recherchée afin que les habitants trouvent l'essentiel des services dont ils ont besoin au quotidien dans un rayon d'hyper-proximité.

En particulier, le SCoT travaille sur l'accessibilité des structures de santé : les collectivités locales soutiennent et accompagnent le développement et la création d'établissements et de services de santé de proximité (ex : maisons de santé pluriprofessionnelles, ...) en priorité au sein des polarités du SCoT et dans les zones desservies par les transports en commun (P100).

- En prenant en compte les populations les plus vulnérables

Le SCoT prévoit des mesures spécifiques pour améliorer la qualité de vie des populations vulnérables.

Ainsi, la localisation des équipements liés à la petite enfance, et à un public spécifique fragile (jeunesse, travailleurs et étudiants en logement collectifs abordables, aux personnes en situation de handicap, personnes âgées et au public relevant de l'hébergement intermédiaire locatif ou de logements d'urgence et de réinsertion sociale) devra dans la mesure du possible tenir compte des éléments suivants (P101) :

- Accessibilité et sécurisation des cheminements doux
- Proximité avec d'autres équipements et services pour en bénéficier en complémentarité
- Proximité avec des espaces verts, de nature, de loisirs et sportifs
- A l'écart des axes routiers importants
- Proximité et accès au quartier ou village.

De plus, pour s'adapter au vieillissement de la population, les documents d'urbanisme doivent identifier les adaptations nécessaires à l'évolution de la population (convivialité, confort, accessibilité, etc.). Divers aménagements urbains peuvent être étudiés et proposés : mobilier urbain convivial (toilettes publiques, signalétique lisible, éclairage nocturne adapté, mobilier de repos, ...), cheminements doux adaptés (visibilité du relief et du revêtement, ...), etc.

- En réduisant l'exposition des populations aux risques technologiques, aux pollutions et aux nuisances

La réduction de l'exposition aux risques naturels et technologiques est traitée dans la partie dédiée aux risques (cf. II.3.F). En ce qui concerne la pollution sonore, le SCoT a pour objectif de poursuivre la réduction des nuisances sonores dans le cadre des politiques de transports et déplacements, des opérations de développement ou renouvellement urbain (P74 : assurer un confort acoustique des logements) et de l'installation d'activités économiques (P143 : encadrer les implantations dans les zones d'activités) générant des nuisances.

Le SCoT affirme, par la P84, sa volonté de réduire les nuisances sonores et limiter les impacts sur son territoire. Il demande ainsi aux documents d'urbanisme d'éviter la proximité entre des activités générant des nuisances sonores avec de l'habitat ou des équipements recevant du public, ou en cas de proximité d'imposer des aménagements et des règles particulières de constructions et de conception : bâtiments ou végétations écrans, orientation des constructions, plantations, etc.

III. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉS

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma » et « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'analyse qui suit permet d'exposer les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, permettant ainsi de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

1. METHODOLOGIE D'ANALYSE

L'étape d'analyse multicritère a permis de représenter cartographiquement les enjeux environnementaux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement. L'objectif de cette cartographie est d'identifier les zones présentant le plus d'enjeux environnementaux. Ont été pris en considération pour l'analyse des zones 42 critères organisés en 4 grandes thématiques : Paysage et patrimoine, Biodiversité, Risques et nuisances et Ressource en eau. Ces critères d'évaluation sont hiérarchisés en 4 niveaux : « 4 » pour rédhibitoire, « 3 » pour fort, « 2 » pour modéré et « 1 » pour faible. Ensuite, cette analyse multicritère est complétée par une analyse sensible de l'ensemble des localisations préférentielles de commerce, pour

s'assurer de la bonne prise en compte d'enjeux ne faisant pas l'objet d'une donnée objective tels que l'insertion paysagère par exemple.

Paysage et patrimoine

| Code | Critère | Source | Question posée | Niveau de l'enjeu |
|------|--|--|--|-------------------|
| P1 | Monument historique | Atlas des patrimoines | Le secteur est-il concerné par un monument historique ? | 3 |
| P2 | Périmètre de protection de monument historique | Atlas des patrimoines | Le secteur est-il dans un périmètre de protection de monument historique ? | 2 |
| P3 | Site inscrit ou classé | Atlas des patrimoines | Le secteur est-il dans un site inscrit ou classé ? | 3 |
| P6 | Proximité avec une route à grande circulation | Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation BD TOPO | Le secteur est-il concerné par une inconstructibilité en lien avec l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme ? | 2 |

Biodiversité

| Code | Critère | Source | Question posée | Niveau de l'enjeu |
|------|--|---------|--|-------------------|
| B1 | ZPS (Site Natura 2000) | INPN | Le secteur est-il dans une Zone de Protection Spéciale ? | 3 |
| B2 | ZSC (Site Natura 2000) | INPN | Le secteur est-il dans un Zone Spéciale de Conservation ? | 3 |
| B3 | ZNIEFF de type 1 | INPN | Le secteur est-il dans une ZNIEFF de type 1 ? | 2 |
| B4 | ZNIEFF de type 2 | INPN | Le secteur est-il dans une ZNIEFF de type 2 ? | 2 |
| B5 | Réserve Naturelle Régionale | INPN | Le secteur est-il concerné par la RNN ? | 3 |
| B6 | Espaces naturels sensibles | CD 31 | Le secteur est-il dans un espace naturel sensible ? | 3 |
| B7 | Arrêtés de Protection de Biotope | INPN | Le secteur est-il dans un APPB ? | 3 |
| B8 | Cours d'eau | BD TOPO | Le secteur est-il concerné par le passage d'un cours d'eau ? | 2 |
| B9 | Réervoir de biodiversité de milieux aquatiques | PETR | Le secteur est-il concerné par un réservoir de biodiversité linéaire ou surfacique de milieux aquatiques ? | 3 |

| Code | Critère | Source | Question posée | Niveau de l'enjeu |
|------|--|----------|---|-------------------|
| B10 | Zones humides | PETR | Le secteur est-il concerné par la présence d'une zone humide ? | 4 |
| B11 | Proximité avec une zone humide | PETR | Le secteur se trouve-t-il à moins de 200 m d'une zone humide ? | 2 |
| B12 | Corridor écologique de milieux humides | PETR | Le secteur constitue-t-il un espace de continuité entre zones humides ? | 2 |
| B13 | Réservoirs de biodiversité de milieux ouverts (prairies et pelouses) | PETR | Le secteur est-il concerné par la présence d'un réservoir de biodiversité de milieux ouverts ? | 3 |
| B14 | Réservoir de biodiversité de milieux forestiers | PETR | Le secteur est-il concerné par la présence d'un réservoir de biodiversité de milieux forestiers ? | 3 |
| B15 | Prairies permanentes | RPG 2023 | Le secteur est-il concerné par des surfaces de prairies permanentes déclarées au RPG 2023 ? | 2 |
| B16 | BCAE | PAC | Le secteur est-il concerné par des surfaces de BCAB ? | 2 |

Risques et nuisances

| Code | Critère | Source | Question posée | Niveau de l'enjeu |
|------|--|------------|---|-------------------|
| R1 | Zone bleue de PPRn | DDT | Le secteur est-il dans une zone bleue de PPRn ? | 3 |
| R2 | Zone jaune de PPRn | DDT | Le secteur est-il dans une zone jaune de PPRn ? (Zone non soumise mais où des aménagements pourraient aggraver les risques) | 2 |
| R3 | Zonage aléa PPRI prescrit | DDT | Le secteur est-il dans une zone d'aléa PPRI prescrit ? | 3 |
| R4 | Zonage aléa hors PPRI | DDT | Le secteur est-il dans une zone d'aléa inondation hors PPRI ? | 2 |
| R5 | Mouvements de terrains ponctuels | Géorisques | Le secteur est-il concerné par des mouvements de terrain recensés ? | 2 |
| R6 | Retrait gonflement des argiles aléa fort | Géorisques | Le secteur est-il concerné par un aléa retrait gonflement des argiles de niveau fort ? | 3 |

| Code | Critère | Source | Question posée | Niveau de l'enjeu |
|------|---|------------|---|-------------------|
| R7 | Retrait gonflement des argiles aléa moyen | Géorisques | Le secteur est-il concerné par un aléa retrait gonflement des argiles de niveau moyen ? | 2 |
| R8 | Retrait gonflement des argiles aléa faible | Géorisques | Le secteur est-il concerné par un aléa retrait gonflement des argiles de niveau faible ? | 1 |
| R9 | Cavité | Géorisques | Le secteur est-il concerné par la présence d'une cavité souterraine ? | 2 |
| R10 | Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) | Géorisques | Le secteur est-il concerné par la présence d'une ICPE ? | 2 |
| R11 | Proximité avec une ICPE | Géorisques | Le secteur est-il à moins de 100 m d'une ICPE ? | 2 |
| R12 | Canalisation de transport de matières dangereuses | Géorisques | Le secteur est-il dans une zone de danger en lien avec le passage d'une canalisation de transport de matières dangereuses ? | 2 |

| Code | Critère | Source | Question posée | Niveau de l'enjeu |
|------|--|--|---|-------------------|
| R13 | Proximité avec une route où le transport de matières dangereuses est important | Dossier départemental des risques majeurs BD TOPO | Le secteur est-il à moins de 50 m d'une route où le transport de matières dangereuses est important ? | 2 |
| R14 | SIS | Géorisques | Le secteur est-il concerné par un secteur d'information sur les sols ? | 3 |
| R15 | Site recensé dans la BASIAS | Géorisques | Le secteur est-il concerné par un site recensé dans la BASIAS ? | 2 |
| R16 | Site recensé dans la BASOL | Géorisques | Le secteur est-il concerné par un site recensé dans la BASOL ? | 2 |
| R17 | Secteurs affectés par le bruit | DDT BD TOPO | Le secteur est-il concerné par des secteurs affectés par le bruit ? | 2 |
| R18 | Zones du PEB | DDT | Le secteur est-il concerné par une zone du PEB ? | 3 |

Ressource en eau

| Code | Critère | Source | Question posée | Niveau de l'enjeu |
|------|--|--------|--|-------------------|
| E1 | Captage d'eau potable | ARS | Le secteur est-il concerné par la présence d'un captage d'eau potable (utilisé ou non) ? | 4 |
| E2 | Périmètre immédiat de protection de captage | ARS | Le secteur est-il dans un périmètre immédiat de protection de captage ? | 4 |
| E3 | Périmètre rapproché de protection de captage | ARS | Le secteur est-il dans un périmètre rapproché de protection de captage ? | 3 |
| E4 | Périmètre éloigné de protection de captage | ARS | Le secteur est-il dans un périmètre éloigné de protection de captage ? | 2 |



Y a-t-il des incidences identifiées sur les localisations préférentielles des commerces ?

OUI ↘ ↗ NON

Attribution du niveau d'enjeu associé (1,2,3 ou 4)

Attribution d'une notation = 0

| Nom_Com | H_cpt | permis_Mes mesures ou implé. source | B9 | Indicateur 2004 | B12 | B13 | H PDM/Perf | B5 | B6 | B7 | B9/B14 | Indicateur P | RH | Indicateur THD | Proximité TS | RHS | Imp. attentes | Ind. journal | Sign. site PPP | P14 | P15 | P16 PDA cont | P17 PDA modif | P18 | |
|-------------------------------------|-------|--|----|-----------------|-----|-----|------------|----|----|----|--------|--------------|----|----------------|--------------|-----|---------------|--------------|----------------|-----|-----|--------------|---------------|-----|---|
| Autome_Centrale commerciale | 1 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 0 |
| Autome_ implantation périphérique | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Carbone_centre ville commerciale | 3 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Carbone_centrale commerciale | 4 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Cathare_centrale commerciale | 5 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Cathare_centrale commerciale_1 | 6 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Cadene_ implantation périphérique_2 | 7 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Chambre_centrale commerciale | 8 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Cheneau_centrale commerciale | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Chiracglobe_centrale commerciale | 10 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Chiracglobe_centrale commerciale_1 | 11 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Chiracglobe_centrale commerciale_2 | 12 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Chiracglobe_centrale commerciale_3 | 13 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Chiracglobe_centrale commerciale_4 | 14 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Chiracglobe_centrale commerciale_5 | 15 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Chiracglobe_centrale commerciale_6 | 16 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Chiracglobe_centrale commerciale_7 | 17 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Chiracglobe_centrale commerciale_8 | 18 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Chiracglobe_centrale commerciale_9 | 19 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Chiracglobe_centrale commerciale_10 | 20 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Chiracglobe_centrale commerciale_11 | 21 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Lagardelle_centrale commerciale | 22 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Lagardelle_centrale commerciale_1 | 23 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Lagardelle_centrale commerciale_2 | 24 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Lepeu_centrale commerciale | 25 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Lepeu_centrale commerciale_1 | 26 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Lepeu_centrale commerciale_2 | 27 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Lepeu_centrale commerciale_3 | 28 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Lepeu_centrale commerciale_4 | 29 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Lepeu_centrale commerciale_5 | 30 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Lepeu_centrale commerciale_6 | 31 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |

Y a-t-il des incidences cumulées (total AMC >15 ou concernés par des réservoirs de biodiversité) sur les localisations préférentielles des commerces ?

OUI ↘ ↗ NON

Fiche focus

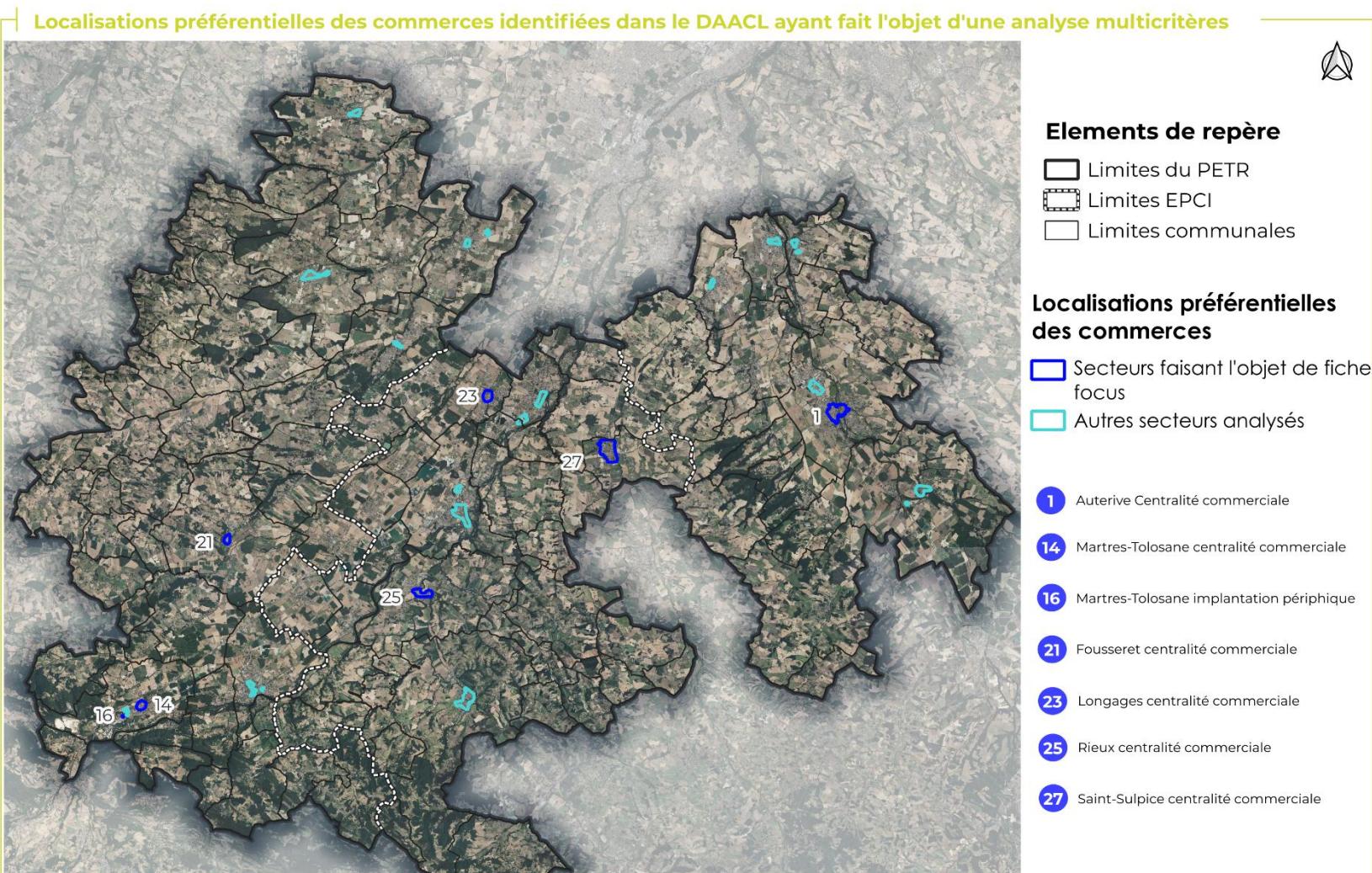
Cf partie localisations préférentielles des commerces face aux thématiques environnementales

CLASSEMENT EN 2 CATÉGORIES

CENTRALITES COMMERCIALES

SECTEUR D'IMPLANTATION PERIPHERIQUE

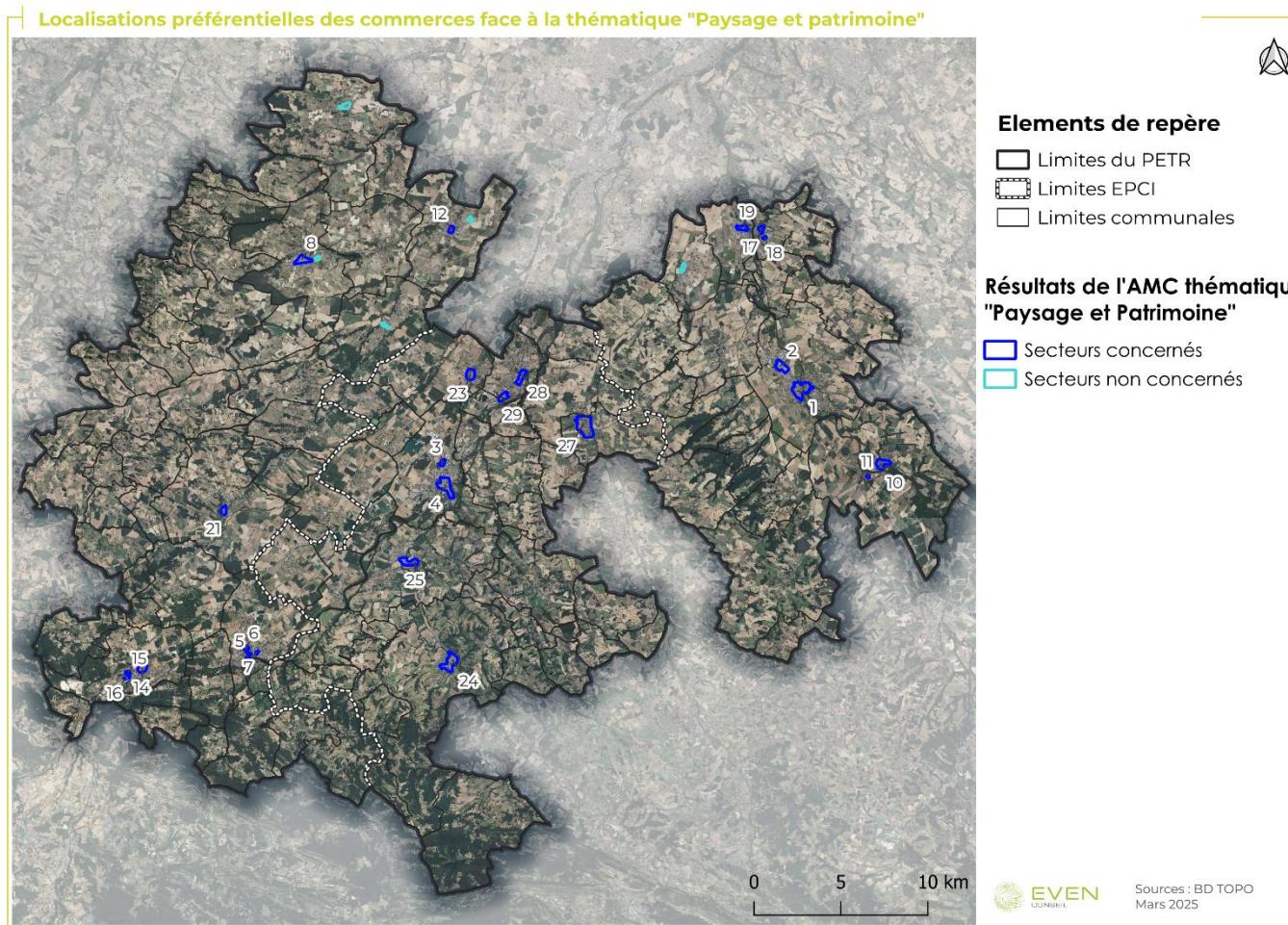
Figure 4 : Schéma méthodologique de l'analyse des sites susceptibles d'être touchés



Carte 1 : Localisations préférentielles des commerces identifiées dans le DAACL ayant fait l'objet d'une analyse multicritères

2. INCIDENCES DES LOCALISATIONS PREFERENTIELLES DES COMMERCES FACE AUX THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

A. PAYSAGE ET PATRIMOINE



Carte 2 : Localisations préférentielles des commerces face à la thématique « Paysage et patrimoine »

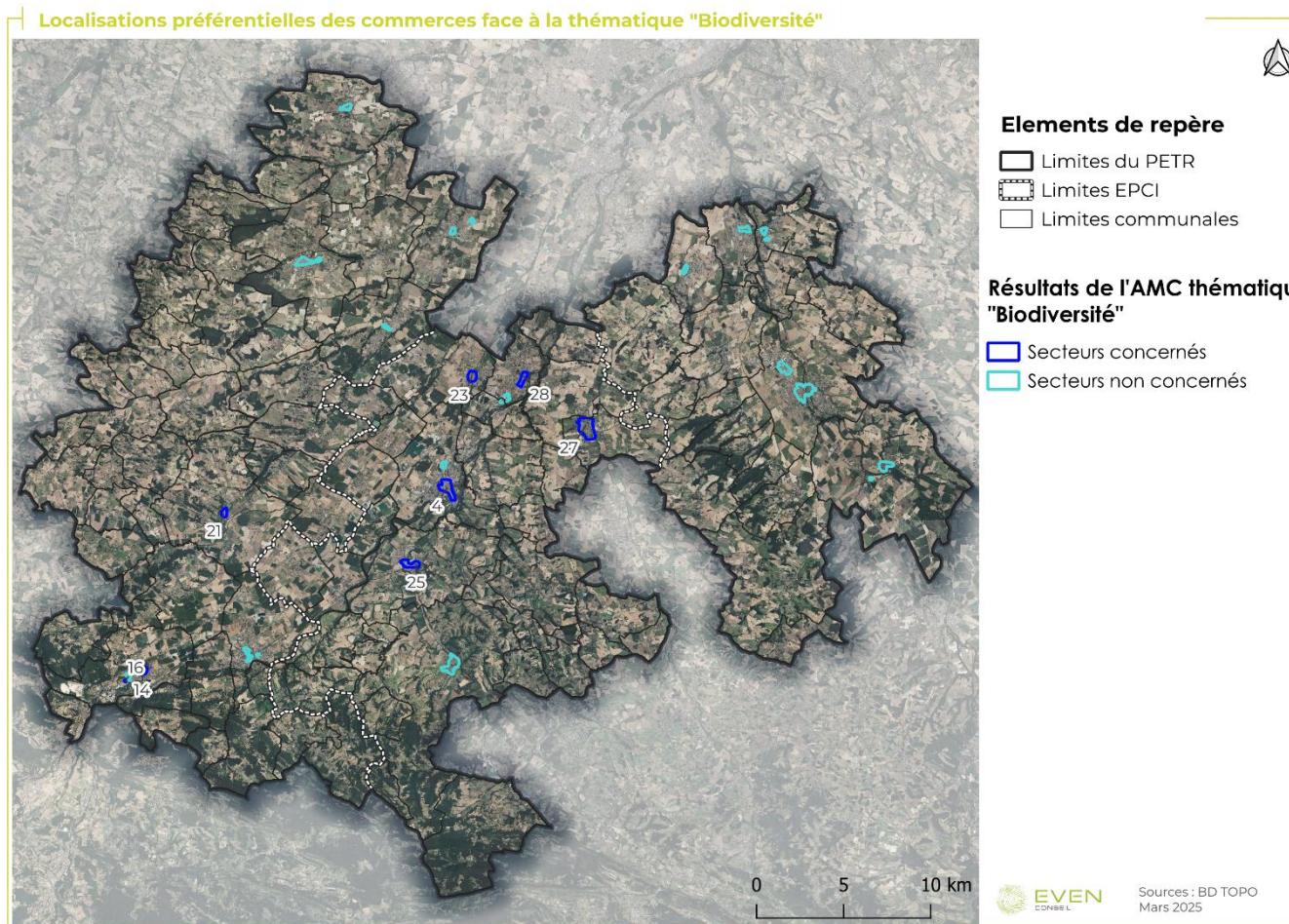
24

Des 29 localisations préférentielles des commerces sont concernées par au moins 1 critère « Paysage et patrimoine »

17

Sont concernées par un périmètre de MH

B. BIODIVERSITE



Carte 3 : Localisations préférentielles des communes face à la thématique « Biodiversité »

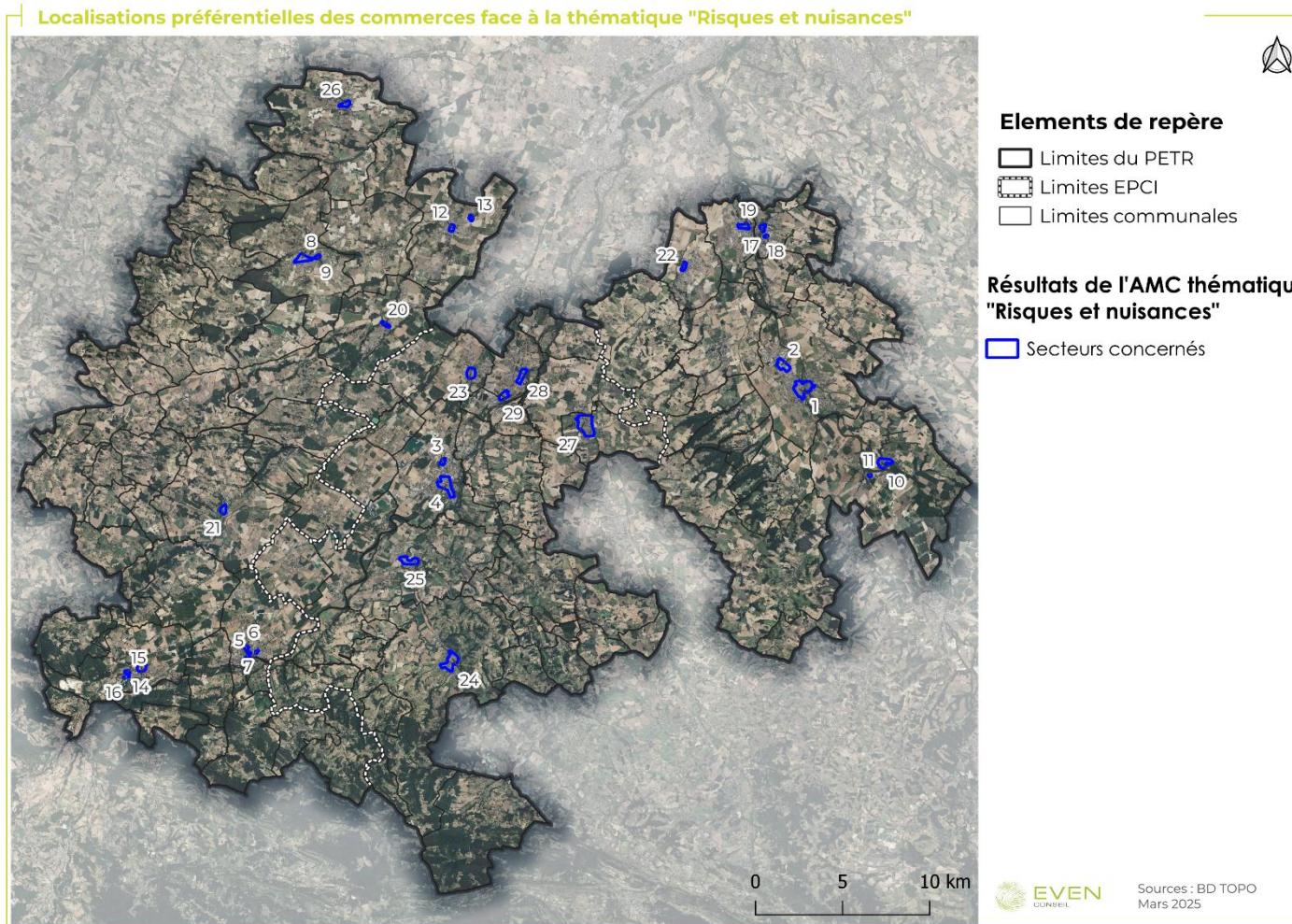
8

Des 29 localisations préférentielles des communes sont concernées par au moins 1 critère « Biodiversité »

5

Sont concernées par un RB de milieux forestiers identifiés dans la TVB du SCoT

C. RISQUES ET NUISANCES



Carte 4 : Localisations préférentielles des commerces face à la thématique « Risques et nuisances »

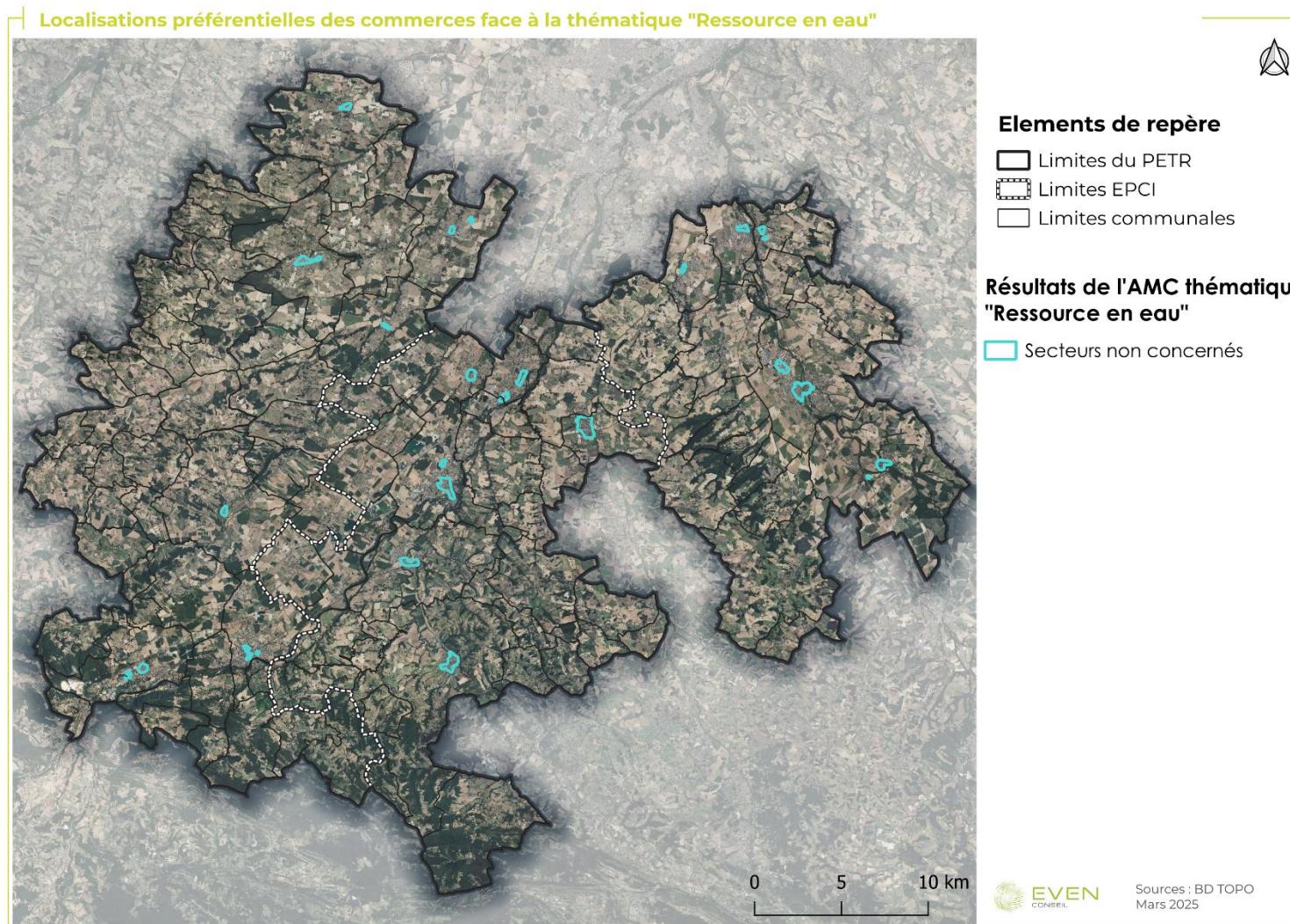
29

Des 29 localisations préférentielles des commerces sont concernées par au moins 1 critère « Risques et nuisances »

2

Sont concernées par une zone bleue de PPRN

D. RESSOURCE EN EAU

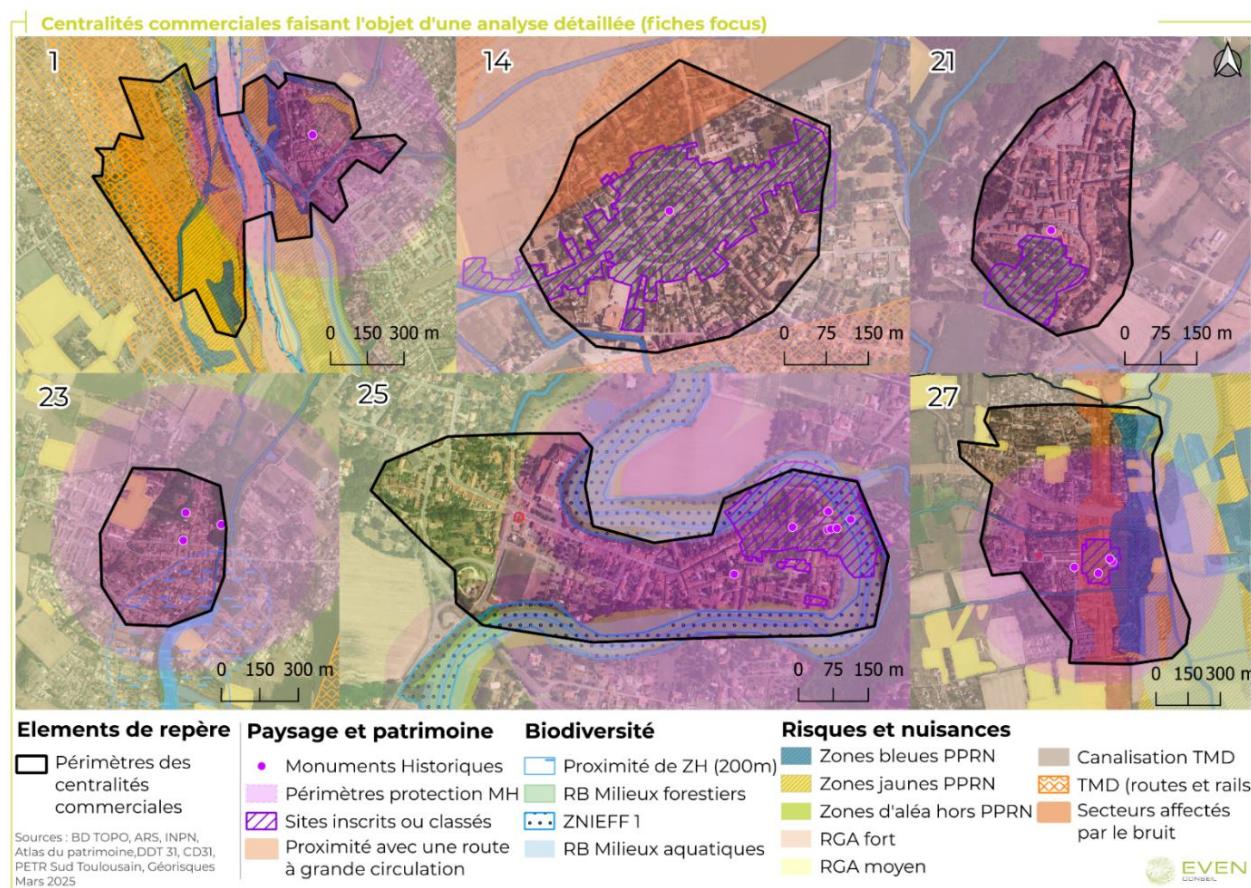


Carte 5 : Localisations préférentielles des commerces face à la thématique « Ressource en eau »

3. INCIDENCES CUMULEES DES LOCALISATIONS PREFERENTIELLES DES COMMERCES

L'analyse multicritère a mis en évidence 6 centralités commerciales et 1 secteur d'implantation périphérique devant faire l'objet d'une analyse détaillée. De plus, l'analyse sensible complémentaire a permis l'identification de 2 SIP supplémentaires devant également faire l'objet d'une fiche focus.

A. CENTRALITES COMMERCIALES



Carte 6 : Centralités commerciales faisant l'objet d'une analyse détaillée

| DESCRIPTIF DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES | | | | | |
|--|--|--|---|---|---|
| 1 – AUTERIVE | 14- MARTRES-TOLOSANE | 21- FOUSSET | 23- LONGAGES | 25- RIEUX | 27 – SAINT-SULPICE |
| <ul style="list-style-type: none"> Périmètre de MH (Eglise Saint Paul) Proximité avec une route à grande circulation RD820 (paysage, nuisances sonores, transports matières dangereuses) Zones bleues et jaunes du PPRN en bordure de l'Ariège Retrait-gonflement des argiles de niveau moyen à fort | <ul style="list-style-type: none"> Périmètre de MH (Eglise) Site inscrit (Boulevard Circulaire (extension)) Proximité avec une route à grande circulation A64 (paysage, nuisances sonores, transports matières dangereuses) Retrait-gonflement des argiles de niveau moyen | <ul style="list-style-type: none"> Périmètre de MH (Eglise St Pierre-ès-Liens) Site inscrit (Promenade du Picon et ses abords) identifié comme RB de milieux forestiers dans la TVB du SCoT Retrait-gonflement des argiles de niveau fort | <ul style="list-style-type: none"> Périmètres de 3 MH (Halle – mairie, Eglise : Portail remonté au chevet et Chateau Ste Marie) Proximité de 200 mètres avec une ZH (Ruisseau au Sud de Longages) Présence d'un RB de milieux forestiers identifié dans la TVB du SCoT Retrait-gonflement des argiles de niveau moyen | <ul style="list-style-type: none"> Périmètres de 7 MH Site inscrit (Cathédrale, évêché, rue de l'Évêché, place des Halles, Arize et abords) Présence du cours d'eau de l'Arize identifié : RB et corridors de milieux aquatiques identifiés dans la TVB du SCoT ZNIEFF de type 1 (Arize et affluents en aval de Cadarçet) Zone d'aléa fort (Inondation - Par une crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau) d'un PPR prescrit Retrait-gonflement des argiles de niveau moyen à fort | <ul style="list-style-type: none"> Périmètres de 4 MH Site inscrit (Place du Capitole et ses abords) Proximité avec une route à grande circulation RD 4 (paysage, nuisances sonores) Présence du cours d'eau de La Lèze identifié : RB et corridors de milieux aquatiques identifiés dans la TVB du SCoT Présence d'affluents de La Lèze identifiés comme corridors de milieux aquatiques Présence de RB de milieux ouverts et milieux forestiers identifiés dans la TVB du SCoT Zones bleues et jaunes du PPRN en bordure de La Lèze Présence d'un site BASIAS (COOPERATIVE AGRICOLE DE PRODUCTEURS DE LA LEZE ET DE L'ARIZE (CAPLA) / DLI) Retrait-gonflement des argiles de niveau fort |

INCIDENCES PREVISIBLES

Les secteurs concernés sont d'ores et déjà largement urbanisé et aménagé et permet d'accueillir plusieurs activités. Les incidences prévisibles seront :

- L'exposition supplémentaire de personnes à un **risque d'inondation** ;
- L'exposition supplémentaire de personnes à un **risque de transport de matières dangereuses** ;
- L'exposition supplémentaire de personnes à des **nuisances sonores et à des pollutions atmosphériques** induites par le flux routier ;
- Un **impact visuel** en lien avec l'implantation de nouvelles activités le long d'une voie principale ou dans le périmètre de MH ;
- Une **imperméabilisation des sols** pouvant accentuer le ruissellement des eaux pluviales ;

Les incidences prévisibles sont jugées négatives, de niveau faible.

INCIDENCES RESIDUELLES



De façon générale, le SCoT prévoit que la localisation des extensions urbaines sur des ENAF suit plusieurs principes, dont l'exposition limitée des populations aux risques et aux nuisances (P45). Des dispositifs spécifiques et donc plus détaillés sont déclinés pour la limitation de l'exposition des personnes aux risques inondations. S'agissant du ruissellement, le DOO encadre l'aménagement des espaces de stationnement liés aux activités commerciales : les documents d'urbanisme devront favoriser la mutualisation, limiter leur emprise et l'imperméabilisation des sols, en favorisant les revêtements perméables (P107).



La vocation des futurs secteurs limite l'exposition de personnes à ces risques et nuisances. Le SCoT cherche également à réduire les risques technologiques et les nuisances liées aux activités (P144). Pour favoriser la réduction de l'usage de la voiture, le SCoT prévoit que les nouveaux projets d'activités notamment prennent en compte les mobilités douces et alternatives de manière satisfaisante (stationnement vélo sécurisé et suffisant, cheminements d'accès pratiques et confortables, etc.) (P122, R66).



Les secteurs étant en grande partie aménagés, les incidences de la mise en place de ces localisations préférentielles des commerces sur le paysage sont limitées. De plus, les implantations de commerces de proximité se font prioritairement par la mobilisation de l'immobilier vacant (P134).

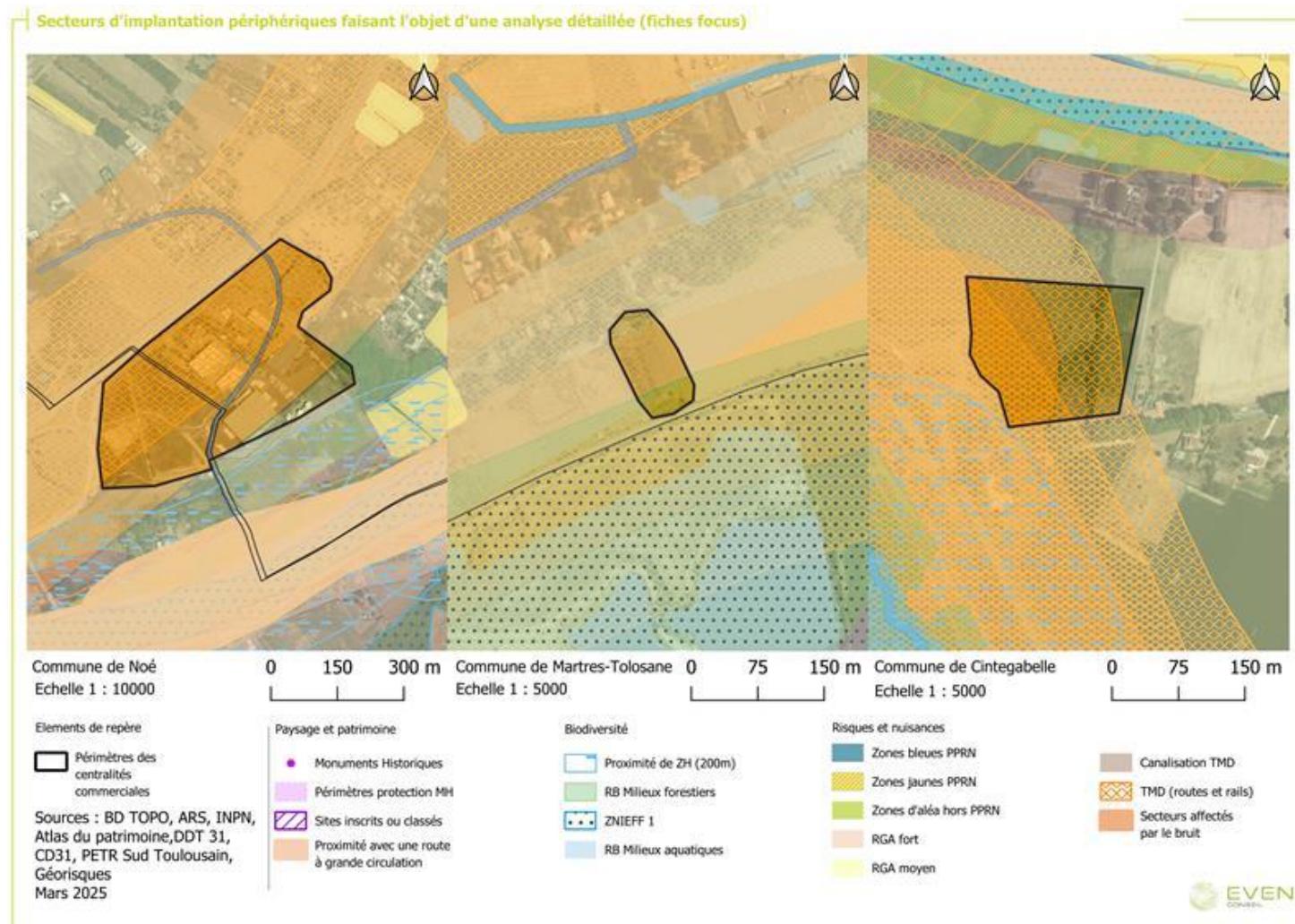


Enfin, le SCoT s'inscrit dans une gestion économe de la consommation foncière par un aménagement urbain novateur. Il s'agit de prioriser la requalification et le réinvestissement de l'existant et des friches avant toute nouvelle extension, tant pour l'habitat que pour les activités économiques et commerciales. L'installation des activités économiques est ainsi priorisée dans le tissu urbain existant (P131). Le DOO prévoit également d'intégrer dans les règlements des documents d'urbanisme des modalités pour créer, préserver et maintenir un maximum d'espaces de nature dans les zones urbanisées (P62 et P69). Cette prescription est accompagnée d'une liste des outils pouvant être mobilisés dans les PLU/PLUI. De façon plus concrète, la prescription suivante prévoit la définition dans les documents d'urbanisme d'un coefficient de pleine terre pour maintenir une part d'espaces verts au sein des zones urbanisées (P65).

En cohérence avec le DOO, les implantations de commerce sont soumises à différentes conditions de sobriété foncière et de types d'activités, de qualité architecturale urbaine et paysagère, de qualité environnementale, de desserte en mode actifs et collectifs. Le DAACL précise les conditions d'implantation visant à encadrer les différents commerces.

Les incidences prévisibles sont jugées négatives, de niveau très faible.

B. SECTEUR D'IMPLANTATION PERIPHERIQUE



Carte 7 : Secteurs d'implantation périphérique faisant l'objet d'une analyse détaillée

| DESCRIPTIF DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES | | |
|---|--|---|
| 16- Martres-Tolosane | 11- Cintegabelle | 29- Noé-Capens |
| <ul style="list-style-type: none"> • Proximité avec une voie ferrée (paysage, nuisances sonores, transports matières dangereuses) • Présence d'une canalisation de transport de matières dangereuses • Présence d'un RB de milieux forestiers identifié dans la TVB du SCoT • Retrait gonflement des argiles aléa moyen | <ul style="list-style-type: none"> • Proximité avec une route bruyante • Proximité avec un axe de transport de matières dangereuses • Secteur affecté par le bruit • Retrait gonflement des argiles aléa moyen • En discontinuité totale du tissu urbain, sur une zone agricole, soulignant une problématique d'insertion paysagère • Proche de l'Ariège | <ul style="list-style-type: none"> • Proximité avec une route bruyante • Proximité avec un axe de transport de matières dangereuses • Secteur affecté par le bruit • Proche de la Garonne • En entrée de ville |
| INCIDENCES PREVISIBLES | | |
| <p>Le secteur concerné par le SIP est déjà aménagé et permet d'accueillir plusieurs activités. Les incidences prévisibles seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exposition supplémentaire de personnes à un risque de transport de matières dangereuses ; • L'exposition supplémentaire de personnes à des nuisances sonores ; • Un impact visuel et paysager en lien avec l'implantation de nouvelles activités dans des zones parfois préservées de l'urbanisation (Cintegabelle) ; • Une imperméabilisation des sols pouvant accentuer le ruissellement des eaux pluviales ; • L'exposition de nouveaux enjeux au risque inondation par débordement • La pollution de milieux aquatiques en lien avec la proximité d'un cours d'eau. <p>Les incidences prévisibles sont jugées négatives, de niveau très faible.</p> | | |

INCIDENCES RESIDUELLES



De façon générale, le SCoT prévoit que la localisation des extensions urbaines sur des ENAF suit plusieurs principes, dont l'exposition limitée des populations aux risques et aux nuisances (P45). Également, le SCoT prévoit une protection pour les zones d'expansion de crues (P3). La vocation des futurs secteurs limite l'exposition de personnes aux risques et nuisances. S'agissant des nuisances sonores liées à l'usage de la voiture, le SCoT prévoit que les nouvelles implantations et extensions de surfaces de vente au sein des secteurs d'implantation périphérique s'inscrivent dans un objectif de mise en place de liaisons en modes doux depuis les arrêts de transports en commun, les secteurs d'habitat limitrophes et/ou les centralités, ainsi que les équipements nécessaires aux usages (racks, locaux vélos...) (P153).



Pour le secteur 16, en grande partie aménagé, les incidences de la mise en place ce SIP sur le paysage sont limitées. Néanmoins, les deux autres posent un problème d'insertion paysagère, en particulier celui de Cintegabelle. Ainsi, le SCoT prévoit que les constructions, extensions et réhabilitation de commerce au sein des SIP devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global d'aménagement ou de requalification défini au préalable ou d'une opération d'aménagement commercial d'ensemble à l'échelle de la localisation (P154). De même, le SCoT prévoit que l'aménagement des zones d'activités (existantes et nouvelles) doit intégrer des principes paysagers, architecturaux et urbanistiques pour une meilleure qualité urbaine et paysagère (P141).



Le SCoT prévoit un modèle d'aménagement pour les zones d'activités sobre en foncier. Ainsi, il priorise l'installation des activités économiques dans le tissu urbain existant (P131). Il prévoit également l'identification du potentiel de densification des zones d'activités dans les documents d'urbanisme (P140). L'aménagement des zones d'activités (existantes ou nouvelles) doit intégrer le principe de compacité et de densification des formes bâties (P141) et le développement des commerces d'importance dans les secteurs d'implantation périphériques est prioritairement envisagé en densification, sur des espaces déjà artificialisés (P150). Il recommande également la mutualisation des équipements (R63) dont notamment les aires de stationnement (P153, P154). En cohérence avec le DOO, les implantations de commerce sont soumises à différentes conditions de sobriété foncière et de types d'activités, de qualité architecturale urbaine et paysagère, de qualité environnementale, de desserte en mode actifs et collectifs.

Les secteurs 11 et 29 sont situés à proximité de cours d'eau principaux à grande valeur écologique, et peuvent donc devenir des vecteurs de pollution ces milieux. Néanmoins, le DOO limite le risque de ruissellement en encadrant l'aménagement des espaces de stationnement liés aux activités commerciales : les documents d'urbanisme devront favoriser la mutualisation, limiter leur emprise et l'imperméabilisation des sols, et favoriser les revêtements perméables (P107) ainsi qu'en incitant à une gestion durable des eaux pluviales et dans les zones d'activités (P141).

Les incidences prévisibles sont jugées nulles.

IV. ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

En 1992, l'Union Européenne s'est engagée à enrayer la perte de biodiversité sur ses territoires par la création d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire, nommé Natura 2000. Ce réseau est mis en application grâce à deux directives :

- La Directive 97/92/CEE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conversation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les état membres ont donc pour obligation de répertorier ces deux types de sites sur leur territoire. Ces derniers font donc partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent donc garantir la préservation des espèces et les habitats.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, doit être réalisée afin s'assurer que le SCOT ne porte pas gravement atteinte à l'intégrité du réseau Natura 2000.

Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R. 414-23 du Code de l'environnement. Elle comprend dans tous les cas :

- Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;

- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être conclusive sur le caractère significatif des incidences. L'activité ne pourra être réalisée que si l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 (hors mesure dérogatoire). Le contenu de cette évaluation doit être proportionné à l'importance du projet et aux enjeux Natura 2000.

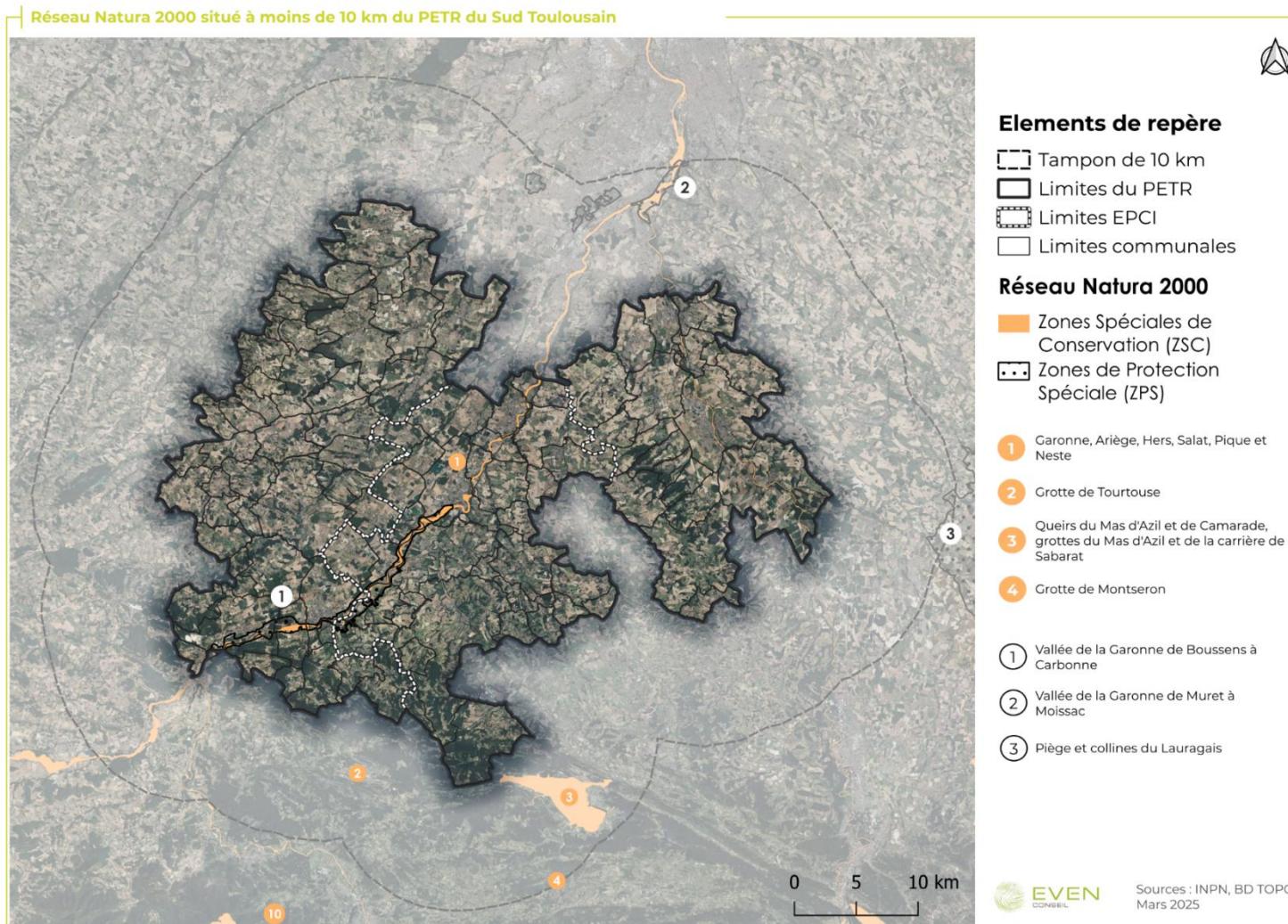
Dans le cas où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

S'il résulte de cette analyse que le document de planification peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

1. IDENTIFICATION DES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉS

Le territoire du SCOT Sud Toulousain est directement concerné par 2 zones Natura 2000 :

- La ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ;
- La ZPS Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne.



Carte 8 : Réseau Natura 2000 situé à moins de 10 km du périmètre du SCOT Sud Toulousain

A. DESCRIPTION DE LA ZSC GARONNE, ARIEGE, HER, SALAT, PIQUE ET NESTE

D'une superficie de 9581 ha, le site Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste s'étend sur 5 départements. Cette zone Natura 2000 comprend des parties de nature et extensions différentes :

- La plaine de la Garonne entre Toulouse et la confluence du Tarn formant un écocomplexe, organisé en fonction de la fréquence des inondations. Cette zone présente un intérêt piscicole avec la présence de 3 espèces piscicoles migratrices (grande alose, lampre marine et saumon atlantique) et de la bouvière.
- Cours de l'Hers vif (entre Saint Amadou et Roumengoux – Moulin neuf). Cette partie du site plus large comprend un intérêt piscicole mais aussi des habitats de la directive de type ripisylve et zones humides.
- Cours de la Garonne amont de la Pique, du Salat, de la Neste, de l'Ariège ainsi que le cours de l'Hers vif en amont de Roumengoux – Moulin neuf et à l'aval de Saint Amadou. Le lit mineur est concerné pour les poissons résidents et le Desman ainsi que pour les poissons migrateurs en cours de restauration.

Ce site Natura 2000 vise 23 types d'habitats dont 4 sont identifiés comme prioritaires :

- Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea ;
- Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) ;

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.

Le site Natura 2000 vise également plusieurs espèces :

- 8 espèces de poissons, dont la bouvière ou encore le saumon de l'atlantique ;
- 9 espèces d'invertébrés dont 2 lépidoptères, 3 odonates, 3 coléoptères et un crustacé d'eau douce ;
- 11 espèces de mammifères, dont 9 espèces de chauve-souris, la loutre d'Europe et le Desman des Pyrénées.



Photo 2 : La Bouvière. / Source : INPN, crédit photo : Photo 1 : Le Desman des Pyrénées. / Source : INPN, F.Melki. / Source : S.Wroza.

Qualité et importance : Cette zone Natura 2000 représente un grand intérêt pour les poissons migrateurs. Notamment, ce site possède un intérêt particulier sur les zones larges de la Garonne. Ces dernières représentent en effet un écocomplexe comportant une diversité

biologique remarquable. La moyenne vallée de l'Hers présente également un intérêt particulier en ce qu'elle comporte encore des zones de ripisylves et d'autres zones humides liées au cours d'eau intéressante, pouvant abriter des populations de Loutre.

Vulnérabilité : Cette zone Natura 2000 est composée d'habitats aquatiques et péri-aquatiques qui subissent encore des effets des anciennes extractions en lit mineur, même si l'on observe dans certains secteurs une réelle dynamique des bancs de graviers et des habitats pionniers associés. Également, des barrages obstruent la libre circulation des espèces, représentant un frein important dans le développement des populations de poissons migrateurs. Les écluses hydroélectriques entraînent des perturbations du milieu aquatique et peuvent réduire la productivité biologique des cours d'eau.

La qualité des cours d'eau reste dégradée sur des tronçons importants notamment à cause de l'apport de fertilisants, impactant particulièrement les eaux stagnantes.

La mosaïque bocagère est favorable aux chauves-souris, aux insectes du bois et dépend du maintien d'une activité agricole associant polyculture et élevage.

B. DESCRIPTION DE LA ZPS VALLEE DE LA GARONNE DE BOUSSENS A CARBONNE

D'une superficie de 1 889 ha, la Zone de Protection Spéciale de la Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne s'étend sur 13 communes de Haute-Garonne. Ce site est constitué :

- du lit majeur de Garonne, large de 200 à 500 mètres et constitué d'alluvions récents à actuels.
- de l'encaissant molassique tertiaire dans lequel la Garonne est enfoncee de 20 à 30 mètres. Les molasses sont couvertes d'alluvions würmiennes de la plaine de Garonne.

Le lit de la Garonne est bordé de ripisylves, dont certaines avec des massifs de grands arbres. Les versants présentent divers degrés de pente et de boisement. La plaine de Garonne est occupée par des prairies et des cultures de plein champ, avec de fréquents bosquets, haies et alignements d'arbres.

Ce site Natura 2000 vise 13 espèces d'oiseaux dont le milan noir, l'Aigrette garzette.



Photo 4 : *Milvus migrans*/Source : INPN, crédit photo : photo 3 : *Egretta garzetta*/Source : INPN, crédit photo : S. Wroza. © C. de Muizon.

Qualité et importance : L'avifaune des grandes vallées du sud-ouest de la France est bien représentée en diversité, mais en effectifs limités (en particulier, baisse des populations de plusieurs espèces de hérons).

Trois espèces de hérons y nichent : Garde bœufs, Bihoreau gris et Aigrette garzette. Ces deux dernières, ainsi que la Grande aigrette, utilisent le site en période hivernale. Le Milan noir, commun sur le site, et le Grand-duc d'Europe y nichent également. Le site est essentiellement utilisé comme zone de concentration pour l'alimentation.

Vulnérabilité : Les habitats des ardéidés sont relativement dégradés : ripisylves altérées par l'abaissement de la nappe, roselières peu développées. La structure bocagère et les boisements de feuillus en plaine et sur les coteaux présentent un état de conservation globalement satisfaisant. Le maintien de la tranquillité des secteurs les plus sensibles constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité voire le développement des principales espèces nicheuses

2. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTÉS

Un SCoT qui permet de limiter la consommation d'espaces agro-naturels

Le SCoT limite la pression d'urbanisation, à travers ses objectifs de modération de consommation d'espaces. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière programmée dans les documents d'urbanisme sera inférieure à 352ha entre 2025 et 2045, répartie entre les 3 EPCI (P40 du DOO), permettant ainsi de préserver l'ensemble des espaces agro-naturels de l'urbanisation.

Cet objectif de modération de la consommation d'espace s'accompagne d'un objectif d'engagement d'un modèle d'aménagement sobre en foncier en priorisant le réinvestissement des espaces artificialisés pour limiter les extensions. Les documents d'urbanisme devront identifier les enveloppes urbaines existantes et définir les zones à urbaniser dans un principe de continuité de ces enveloppes (P43 du DOO), permettant de préserver les fonctionnalités écologiques des milieux naturels.

Le SCoT permet la préservation de la trame bleue, principaux milieux rencontrés dans les sites Natura 2000 présents sur le territoire

Ces deux sites Natura 2000 sont concernés des milieux aquatiques. Afin de réduire les pressions sur ces milieux, le SCoT apporte une attention particulière à la préservation des cours d'eau et des plans d'eau de la Trame Bleue (P3 du DOO) dont certains sont également identifiés comme réservoirs de biodiversité (P26 du DOO).

Le DOO précise (P3) :

- « En ce qui concerne la Zone Spéciale de Conservation « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (NATURA 2000), la protection doit permettre de conserver ou de rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié sa délimitation. Il s'agit notamment de préserver, restaurer et entretenir les habitats naturels en conservant les habitats aquatiques et frayères pour les espèces d'intérêt communautaire,

- les habitats forestiers, en restaurant les boisements alluviaux, en entretenant les prairies de fauche et en conservant la mosaïque bocagère. Les aménagements doivent être compatibles avec les modalités de gestion du document d'objectif (DOCOB) et faire l'objet d'une étude d'incidence telle que prévue par le Code de l'Environnement. »
- « En ce qui concerne la Zone de Protection spéciale « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » (NATURA 2000), la protection doit permettre de conserver ou de rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune sauvage qui ont justifié sa délimitation. Une attention particulière est notamment portée à la protection des habitats suivants : milieux aquatiques et leurs ripisylves, arbres de haut jet dans les massifs forestiers, cavités rocheuses, zones bocagères, espaces boisés, berges sableuses abruptes, les roselières, ... Les aménagements doivent être compatibles avec les modalités de gestion du DOCOB et faire l'objet d'une étude d'incidence telle que prévue par le Code de l'Environnement. »

Le SCoT permet la préservation des motifs boisés, jouant un rôle majeur dans la qualité écologique des sites Natura 2000

Ces deux sites Natura 2000 présentent des milieux forestiers menacés par des pratiques forestières non appropriées et pouvant subir la pression de l'urbanisation. Afin de réduire les pressions sur les milieux forestiers, le SCoT s'engage vers d'un modèle d'aménagement sobre en foncier en priorisant le réinvestissement des espaces artificialisés pour limiter les extensions.

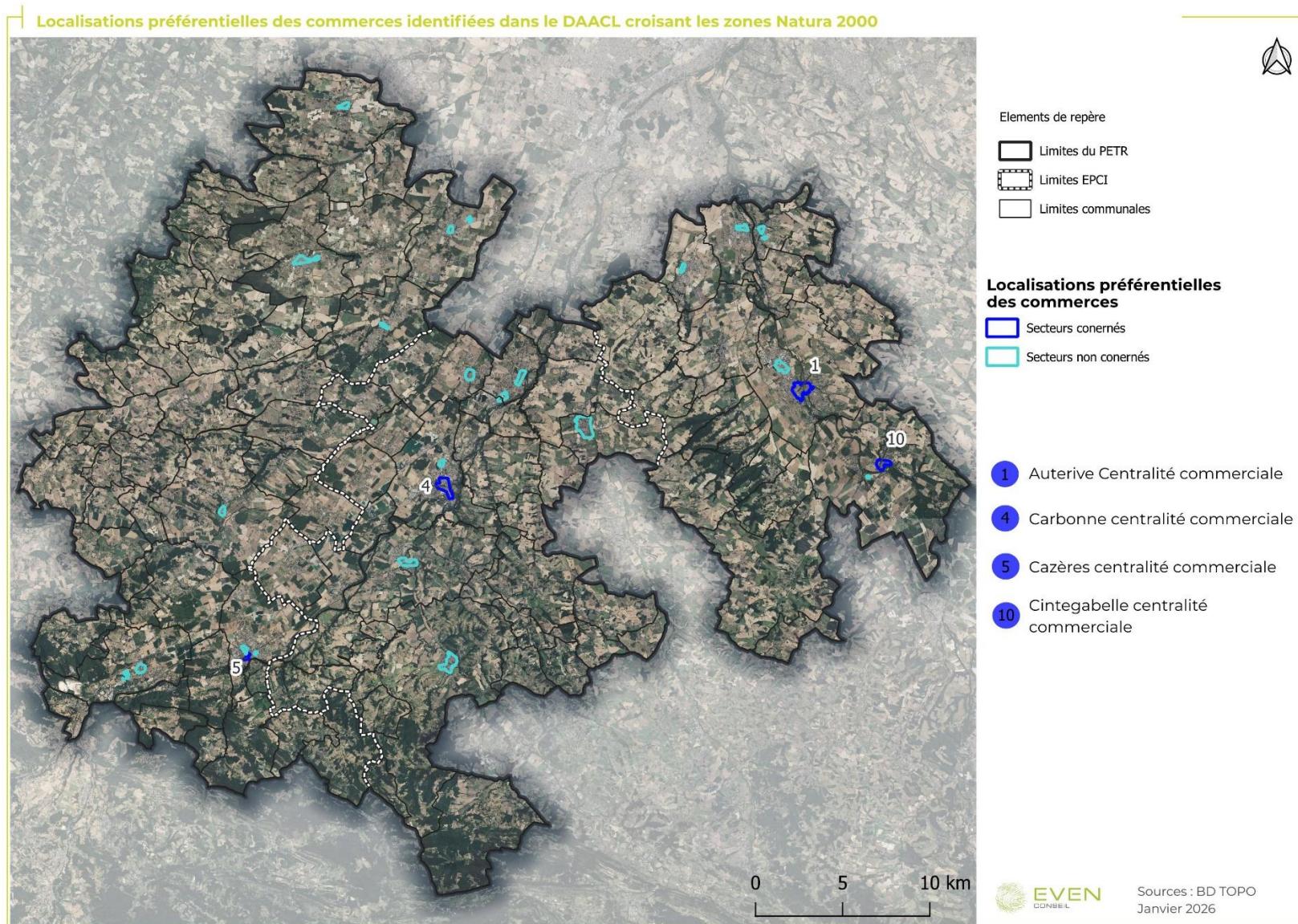
Également, le SCoT souhaite protéger les espaces boisés (P27 du DOO) en demandant aux documents d'urbanisme de localiser les réservoirs de biodiversité dans leur règlement graphique et en proposant une traduction règlementaire visant à les protéger.

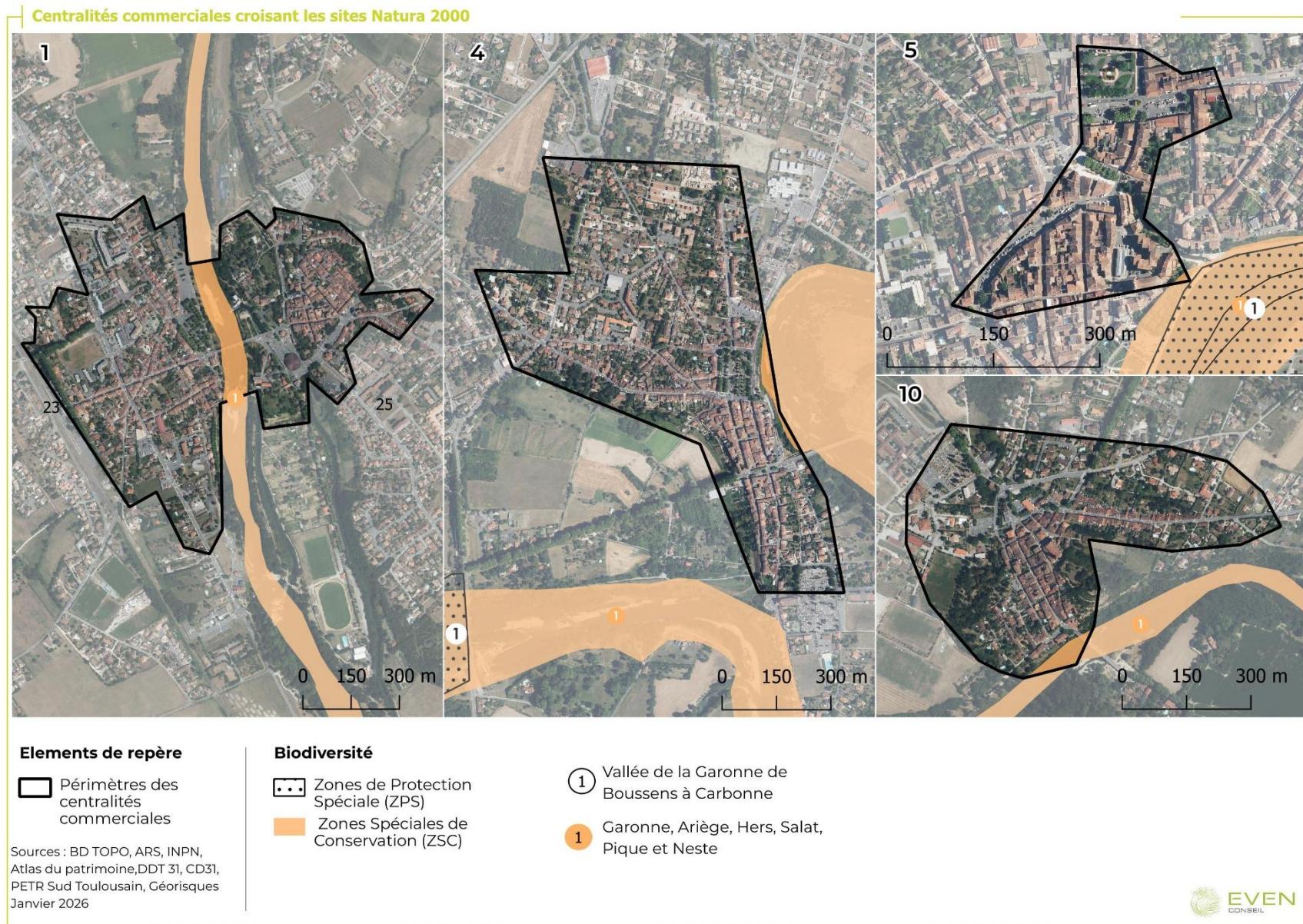
Le SCoT permet de protéger les milieux ouverts de l'urbanisation et de leur fermeture

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire sont également constitués de milieux ouverts. Le SCoT définit et localise, dans sa Trame Verte, les réservoirs biodiversité des milieux ouverts (prairies, pelouses, landes, ...). Le DOO permet de protéger les espaces ouverts. Le SCOT souhaite maintenir l'ouverture du milieu et protéger les infrastructures agroécologiques (haies, noues, arbres isolés, etc.) dans les documents d'urbanisme au titre de l'article L.151-19. Ou L.151-26. (P31 du DOO).

Il permet de limiter l'urbanisation dans les réservoirs de milieux ouverts (P26 du DOO), cantonnée seulement à des extensions urbaines limitées en continuité des noyaux villageois et des constructions agricoles sous réserve de limiter leurs impacts sur la biodiversité et sur les déplacements des espèces.

En ce sens, le SCoT du Sud Toulousain aura des incidences négligeables sur les sites Natura 2000 du territoire.





L'analyse des secteurs de développement commercial a montré l'intersection de quatre périmètres de centralités commerciale avec des secteurs Natura 2000 : les centralités de Auterive, Carbone, Cazères et Cintegabelle.

Pour les secteurs de Carbone, Cazères et Cintegabelle, les secteurs Natura 2000 se situent en marge des centralités identifiées ou en périphérie immédiate.

Le SCOT vise directement la protection de ces sites Natura 2000. En effet, la prescription (P3) précise la protection de ces espaces à travers la restauration et l'entretien des habitats naturels (...). Le SCOT rappelle que les aménagements doivent être compatibles avec les modalités de gestion du document d'objectif (DOCOB) et faire l'objet d'une étude d'incidence telle que prévue par le Code de l'Environnement. »

La centralité de Carbone quant à elle est traversée par un site Natura 2000 couvrant le cours d'eau.

L'impact de ces centralités commerciale sur les sites Natura 2000 est cependant jugé négligeable. En effet, ces secteurs sont déjà fortement urbanisés et ne sont pas amenés à recevoir une urbanisation supplémentaire. En ce sens, la définition de ces centralités commerciale n'est pas de nature à impacter ces secteurs de biodiversité.

3. ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LE PROJET DE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000 LOCALISES A PROXIMITE DU TERRITOIRE

Le territoire du SCOT Sud Toulousain est concerné par 3 ZSC et 2 ZPS localisées à proximité (moins de 10 km) :

- La ZSC Grotte de Tourtouse,
- La ZSC Queirs du Mas d'Azil et de Camarade, grottes du Mas d'Azil et de la carrière de Sabarat,
- La ZSC Grotte de Montseron,
- La ZPS Vallée de la Garonne de Muret à Moissac,
- La ZPS Piège et collines du Lauragais.

Les sites Natura 2000 présents à proximité du territoire correspondent principalement à :

- Des cavités comportant des habitats terrestres voire aquatiques ;
- Une vallée caractérisée par des milieux aquatiques remarquables ;
- Une zone de collines très largement exploitées par l'agriculture, en particulier la céréaliculture ;

Ces zones Natura 2000 ne sont pas susceptibles d'être touchées de manière notable. En effet, la typologie des zones, abritant une biodiversité très localisée, couplée à l'éloignement de ces secteurs du territoire, font que le projet de SCoT n'aura pas d'incidence sur la biodiversité de ces zones Natura 2000.

V. MESURES ERC

Dans le cadre de la démarche itérative d'évaluation environnementale, plusieurs travaux ont contribué à enrichir et ajuster le projet de SCoT.

L'équipe en charge de l'évaluation environnementale a réalisé une évaluation du PAS de manière itérative afin d'éviter les potentiels incidences négatives ou corriger les points de vigilance.

Dans le cadre de cette démarche itérative, une vérification a été opérée afin de s'assurer que tous les enjeux environnementaux trouvaient une traduction suffisante dans le PAS. Cette analyse a permis d'identifier les sujets manquants ou insuffisamment traités.

Vérification de la bonne prise en compte de enjeux environnementaux dans le PAS

Tableau 14 : Extrait d'un tableau de vérification de la prise en compte de tous les enjeux de l'EIE dans le PAS

| Thématique | Enjeu | Traduction dans le Pré-PAS |
|---------------------------------|--|--|
| Territoire, paysage, patrimoine | La préservation de l'identité rurale associée à une qualité de vie, vecteur d'attractivité du territoire | <p>Axe 1 : Un territoire fort de ses ressources culturelles, naturelles et humaines Objectif général 1.3 Développer l'identité du territoire en mettant en valeur ses qualités naturelles et culturelles 1.3.1 Améliorer la protection et la valorisation du paysage naturel, agricole et culturel, support de l'identité du Pays Sud Toulousain et de sa qualité de vie (mise à jour et promotion de la charte architecturale et paysagère, cônes de vues, charte de l'arbre, soutien aux plantations locales...) 1.3.2 Identifier le patrimoine bâti, matériel et immatériel ainsi que l'identité architecturale de chaque commune afin de mieux les préserver et les valoriser</p> <p>Axe 2 : Un territoire résilient qui anticipe et s'adapte pour limiter le dérèglement climatique et accompagner la transition écologique Objectif général 2.1 Réduire l'artificialisation des sols en mobilisant le bâti existant 2.1.1 Réduire le rythme d'artificialisation via une planification urbaine novatrice et appropriée (centralisation, densification...), en veillant à une meilleure adéquation entre les capacités du territoire (ex: ressources) et la nécessité de maintenir les équipements publics et de proposer de nouveaux services (ex: stationnements)</p> <p>Objectif général 2.2 Développer un urbanisme de qualité adapté aux enjeux du dérèglement climatique et aux besoins des habitants tout au long de leur vie 2.2.2 Mettre en place un urbanisme plus sobre, en donnant la priorité au renouvellement urbain, à la réhabilitation du bâti et des friches et à la résorption de la vacance avant toute construction de nouveaux bâtiments</p> <p>Synthèse : Le PAS du SCoT du Pays Sud Toulousain a la volonté de préserver l'identité rurale en protégeant le paysage naturel, agricole et culturel ainsi qu'en adoptant une stratégie de sobriété foncière, afin de préserver les sols du territoire.</p> |
| Territoire, paysage, patrimoine | L'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique | <p>Axe 1 : Un territoire fort de ses ressources culturelles, naturelles et humaines Objectif général 1.4 Préserver et sécuriser la ressource en eau 1.4.3 Promouvoir une gestion plus économique des eaux et lutter contre les déperditions afin de concilier les différents usages de l'eau (agriculture, sylviculture, industrie, habitat, tourisme et loisirs)</p> <p>Axe 2 : Un territoire résilient qui anticipe et s'adapte pour limiter le dérèglement climatique et accompagner la transition écologique Objectif général 2.1 Réduire l'artificialisation des sols en mobilisant le bâti existant 2.1.3 Identifier les zones préférées de renaturation, de désimperméabilisation des sols (écoles, espaces publics, parkings...) et de gestion intégrée des eaux pluviales afin de mieux accompagner les projets afin de mieux accompagner les projets et les coordonner avec les objectifs de production énergétique.</p> <p>Objectif général 2.2 Développer un urbanisme de qualité adapté aux enjeux du dérèglement climatique et aux besoins des habitants tout au long de leur vie 2.2.3 Accompagner les projets d'urbanisme en proposant des solutions d'adaptation ou dérèglement climatique intégrant l'amélioration du cadre de vie, la santé, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des îlots de chaleur urbain, la nature en ville... par une meilleure identification des problématiques la mise à jour et la promotion de la charte architecturale et paysagère et/ou des espaces publics 2.2.4 Favoriser un habitat à faible impact environnemental (sobriété énergétique, habitat groupé, léger...) et utilisant des matériaux biosourcés et/ou de réemploi et permettre les modifications d'usages futurs (réversibilité)</p> <p>Objectif général 2.3 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et tendre vers le zéro émission nette par le recours aux mobilités durables 2.3.1 Réduire l'usage de la voiture en priorisant le développement de l'habitat, des activités et des équipements et services au sein des centralités et des zones desservies par les transports en commun (tendre vers la ville du ¼ d'heure à vélo ou à pied au sein des polarités) 2.3.2 Développer les réseaux de transport collectif de personnes ou de marchandises ou sein du territoire en coordination avec les territoires voisins 2.3.3 Intégrer l'anticipation des enjeux de réduction des flux de véhicules et le développement des modes actifs dans l'ensemble des projets d'aménagement et zones d'activités économiques 2.3.4 Accompagner le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets les plus courts : cheminement piétons, pistes cyclables, covoiturage, autopartage... 2.3.5 Développer des tiers-lieux comme alternative aux déplacements domicile-travail-services et comme lieux de socialité en proximité</p> <p>Objectif général 2.4 Anticiper les risques et les nuisances afin de mieux s'adapter au dérèglement climatique et à ses conséquences 2.4.1 Anticiper les risques d'inondation en protégeant de l'urbanisation les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones les plus concernées 2.4.2 Réduire les risques d'érosion des sols en développant des réseaux de haies et en faisant la promotion des espaces agricoles naturel avec couverts végétaux (inter-culture) pour limiter les coulées de boues 2.4.3 Accompagner les projets permettant de réduire les pollutions des sols, de l'air, de l'eau et sonores 2.4.4 Développer des mesures de protection, de prévention et d'information face aux risques naturels et technologiques présents sur le territoire 2.4.5 Inciter les projets innovants permettant de réduire les effets de la chaleur et de la sécheresse, tels que le phénomène de retrait-gonflement argile</p> <p>Axe 3 : Un territoire autonome, basé sur une organisation interne équilibrée et une valorisation des échanges avec ses voisins Objectif général 3.1 Devenir un territoire à énergie positive 3.1.1 Favoriser la réduction des besoins énergétiques par l'accompagnement à la rénovation des bâtiments en priorisant les secteurs les plus vulnérables et dépendants, et en valorisant les nouvelles opérations urbaines/habitats exemplaires en consommation et en production énergétique 3.1.2 Renforcer les capacités et la diversité de production en énergies renouvelables dans les zones rurales et au sein des centralités, à minima pour répondre aux besoins locaux en veillant à leur interconnexion, leur interopérabilité, leur pérennité, leur intégration environnementale et paysagère 3.1.3 Accompagner le développement des énergies renouvelables (ENR) en autoconsommation collective et individuelle</p> |

Analyse des incidences du PAS : Proposition de mesures ERC

Outre la vérification des enjeux environnementaux. Le PAS a fait l'objet de deux analyses complètes (Mars 2023 et Mai 2024) afin de vérifier les incidences de chaque objectif sur les différentes thématiques de l'environnement (cf. Annexe 1 : Tableau détaillé des incidences environnementales du PAS P.156). L'évaluateur a proposé des adaptations pour réduire certaines incidences.

Tableau 15 : extrait du tableau des incidences présenté en commission SCOT le 15 mai 2023 (en bleu les propositions de complément)

| | AXE 1 : Un territoire fort de ses ressources culturelles, naturelles et humaines | | | | | | | | | |
|---|--|-----------------------|---|---|--|---|---|---|--|---------------------|
| | Milieux naturels et biodiversité | Ressources naturelles | Pollution et qualité des milieux | Patrimoine et patrimonial | Risques | Climat | | | | |
| | Nombre d'objectifs | Nombre d'incidences | Nombre d'objectifs | Nombre d'incidences | Nombre d'objectifs | Nombre d'incidences | Nombre d'objectifs | Nombre d'incidences | Nombre d'objectifs | Nombre d'incidences |
| I.1.1. Renforcer la trame verte en protégeant et développant les espaces naturels et biodiversité (réseau de haies, réduction des entrées aux passages de la faune, mobilisation des triches agricoles, etc.) | 3 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| I.1.2. Renforcer la trame bleue en y intégrant également les petits cours d'eau et encourager la dérivation des cours d'eau | | | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| Restauration, hydromorphologique, ou Naturalisation des cours d'eau peuvent indiquer) | | | 5. Limite la consommation d'eau et l'imperméabilisation. | 6. Limite l'érosion des sols. | | | | | | |
| Voir remarque 1.4.2 : ajouter ce point : la restauration de la végétation en bordure de cours d'eau n' | | | 3. Le renforcement de la trame bleue et le renforcement des continuités écologiques du territoire. | 4. Prévention de la qualité des cours d'eau et de l'érosion des sols. | 7 et 8. La régénération joue un rôle de filtre des eaux et de l'air et permet de réduire les pollutions. | 11. Contribue à la qualité des paysages. | 12. Limite l'érosion des sols et le maintien des zones d'expansion de crues | 13. Lutte contre les ICUs + infiltration des eaux pluviales + séquestration carbone ce qui favorise la résilience du territoire | | |
| + espaces de mobilité du 2.4.2 | | | 1. Le renforcement des continuités écologiques permet la préservation de la biodiversité ordinaire. | 2. Renforcement de la trame bleue permet la préservation de la biodiversité des milieux remarquables. | 4. La régénération joue rôle de filtre permettant de réduire les pollutions. | 11. Prévention de la dégradation des cours d'eau. | 12. La régénération joue rôle de filtre permettant de réduire les pollutions. | 13. La densification des cours d'eau permet de favoriser l'infiltration des eaux et de réduire l'érosion des sols. | 14. La densification des cours d'eau permet de favoriser l'infiltration des eaux et de réduire l'érosion des sols. | |

Par exemple, le PAS incluait un objectif visant à « Protéger et valoriser le foncier agricole tout en favorisant une meilleure cohabitation entre milieux agricoles et naturels ». Plusieurs points de vigilance avaient été soulevés dans la rédaction initiale. En effet, selon le type d'agriculture promu, des polluants peuvent être générés. De plus, l'importance de maintenir les infrastructures agroécologiques n'était pas mentionnée. Le PAS a donc été complété par la phrase suivante : « Dans le double souci de promouvoir une agriculture locale vertueuse et de garantir une alimentation locale saine (...) ».

PRESENTATION DE L'EVALUATION DU PAS

AXE 1 : UN TERRITOIRE FORT DE SES RESSOURCES CULTURELLES, NATURELLES ET HUMAINES

OBJECTIFS GENERAUX ASSOCIÉS

- Préserver la biodiversité par le développement des **espaces de circulation des espèces** : Trames verte, Bleue, Noire et Brune
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** leviers majeurs pour la biodiversité et la qualité de vie des habitants
- Développer l'identité du territoire en **mettant en valeur ses qualités naturelles et culturelles**

SYNTHESE

- Participe à l'**infiltration des eaux** (réalimentation des nappes), la **filtration des polluants**, la **séquestration carbone** Permet aussi de participer à la structuration du sol et permet de limiter son érosion.
- Quelques points de vigilance comme par exemple les **activités touristiques/de loisirs** pouvant générer des **nuisances** pour la biodiversité.



PRESENTATION DE L'EVALUATION DU PAS

AXE 2 : UN TERRITOIRE RESILIENT QUI ANTICIPE ET S'ADAPTE POUR LIMITER LE DEREGLLEMENT CLIMATIQUE ET ACCOMPAGNE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

OBJECTIFS GENERAUX ASSOCIÉS

- Réduire l'**artificialisation** des sols en mobilisant le bâti existant
- Développer un urbanisme de qualité adapté aux enjeux de dérèglement climatique et aux besoins des habitants tout au long de leur vie
- Réduire les émissions de GES et tendre vers la zéro émission nette par le recours aux mobilités durables
- Anticiper les risques et les nuisances afin de mieux s'adapter au dérèglement climatique et à ses conséquences.

SYNTHESE

- La densification permet de préserver les ENAF de l'**artificialisation** permettant de limiter les impacts sur la biodiversité, la ressource en eau etc..
- Exemples de points de vigilance : **Veiller à ne pas réduire la place de la nature en ville** importante pour la lutte contre les ICUs; l'**infiltration des eaux** et la **qualité paysagère**.



PRESENTATION DE
L'EVALUATION DU
PAS

AXE 3 : UN TERRITOIRE AUTONOME, BASE SUR UNE
ORGANISATION INTERNE EQUILIBREE ET UNE
VALORISATION DES ECHANGES AVEC SES VOISINS

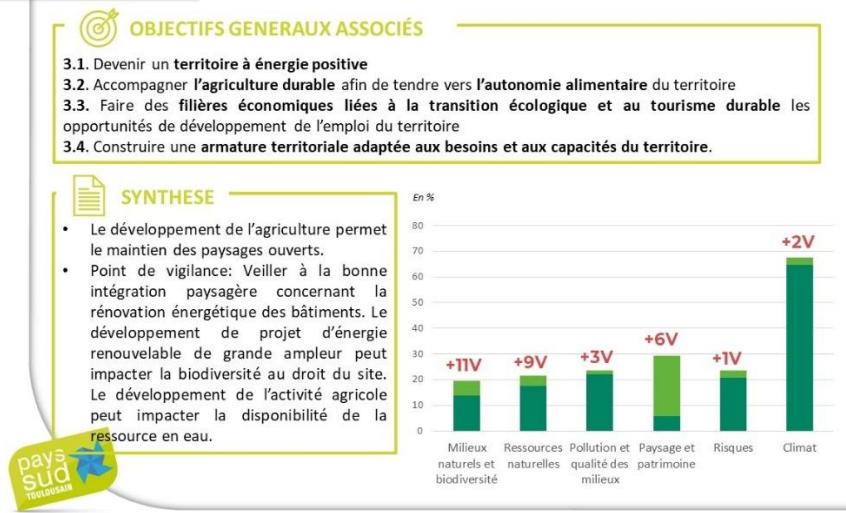


Figure 5 : Présentation synthétique des incidences du PAS (en commission SCOT du 15 Mai 2023)

Également l'objectif « 1.4.2. Garantir la qualité de l'eau sur le territoire » a été complété par « En cohérence avec les préconisations des SAGE, il incite et accompagne les projets d'entretien de la végétation en bords de cours d'eau, ainsi que la préservation de la qualité et de la quantité (très liée) des masses d'eaux. ».

Analyse de l'incidence de l'armature territoriale sur l'environnement

Outre les critères socio-économiques utilisés pour définir l'armature territoriale, la démarche d'évaluation environnementale a permis d'analyser cette armature territoriale au regard de différentes thématiques

environnementales. L'objectif était de définir l'armature à l'aune des ressources et capacités du territoire. 6 thématiques ont été identifiées :

- Risque de déficit en eau potable horizon 2030
- Qualité de l'eau potable
- Capacité des stations d'épuration
- Risque retrait gonflement des argiles
- Exposition au risque climatique
- Trame verte et bleue

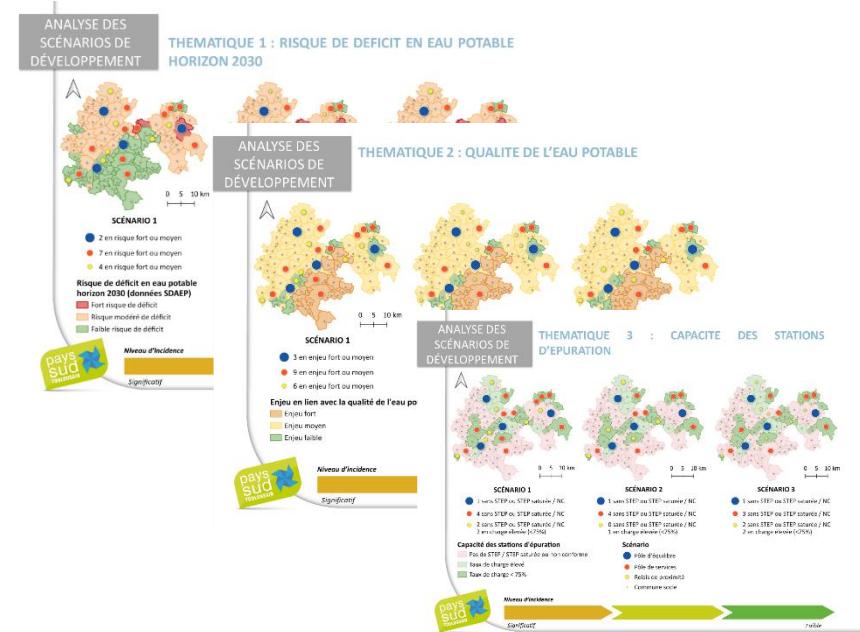


Figure 6 : Extrait de l'analyse des incidences de l'armature territoriale sur le petit cycle de l'eau comme aide à la décision (en commission SCOT du 15 Mai 2023)

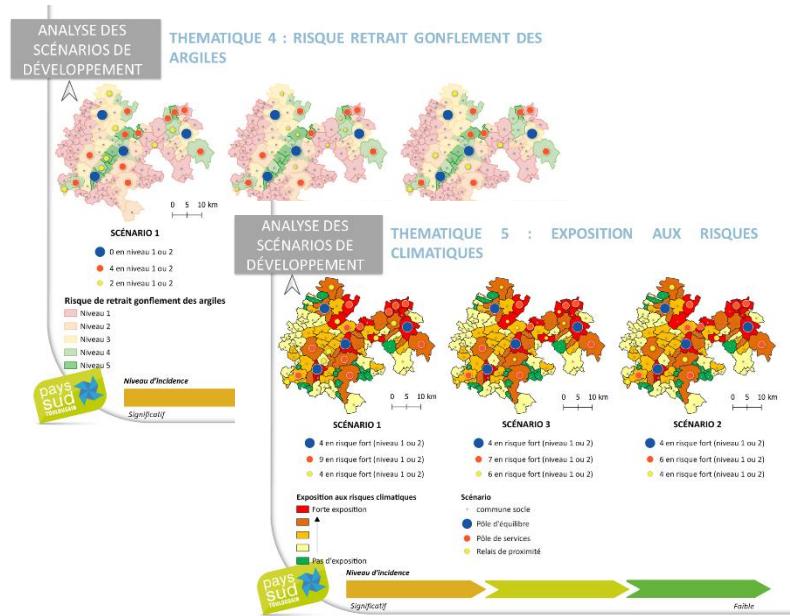


Figure 7 : Extrait de l'analyse des incidences de l'armature territoriale sur la vulnérabilité du territoire comme aide à la décision (en commission SCOT du 15 Mai 2023)

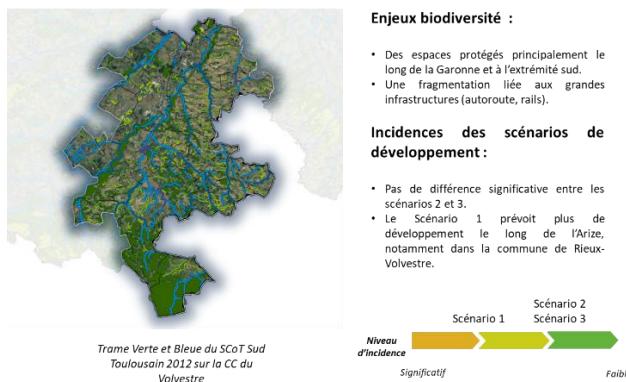


Figure 8 : Extrait de l'analyse des incidences de l'armature territoriale sur la trame verte et bleue (en commission SCOT du 15 Mai 2023)

Arbitrage des proposition de mesures ERC

Le 03 juin 2024, après une présentation des travaux intermédiaires sur l'évaluation environnementale aux élus de la commission SCoT, un choix a été opéré par les élus sur les sujets à mettre en avant (santé-environnement, eau, préservation des sols et de ses fonctionnalités écologiques, emploi et autonomie énergétique). Cette analyse a ensuite impliqué une réorganisation de l'architecture du DOO pour mettre en valeur les thématiques choisies.

Une fois écrit, le DOO a été analysé à plusieurs reprises en s'intéressant aux incidences de chaque prescription sur différentes incidences environnementales. Ainsi, la démarche itérative d'évaluation environnementale a permis de nombreux compléments.

En outre, l'évaluateur a apporté un regard critique sur la rédaction de certaines prescriptions jugées parfois trop longues ou nécessitant plus de précisions pour renforcer l'impact de la prescription.

Les principaux compléments apportés dans le cadre de la démarche ERC :

Au cours de l'évaluation environnementale les thématiques suivantes ont pu être consolidées :

- La consolidation du volet EAU dans une approche de gestion intégrée**

Pour favoriser une gestion intégrée de l'eau et une réponse efficace et coordonnée aux enjeux du territoire sur cette thématique, l'évaluateur a proposé de rassembler l'ensemble des prescriptions du petit et grand cycle

de l'eau, auparavant dispersées dans la version précédente du SCoT, au sein d'une orientation visant à « Préserver et améliorer le cycle de l'eau ». En effet, la gestion du risque inondation nécessite par exemple de prendre en compte les espaces de mobilité des cours d'eau qui intègrent les ripisylves, les zones humides, etc.

Lors de la commission SCOT du 3 juin 2024, les élus ont validé le principe de respecter l'ensemble de la structure du réseau hydrographique (rivières, cours d'eau, fossés, canaux) ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques, des zones humides. Ces éléments jouent des rôles cruciaux en tant qu'espaces tampons, pour l'évacuation, la circulation et la gestion du ruissellement, ainsi que pour les transferts de faune.

Plusieurs propositions ont également été acceptées par la commission pour mieux prendre en compte les zones humides. En effet, comme précisé par l'évaluateur, l'enjeu est d'améliorer la connaissance avec une proposition d'inventaire pour les zones ouvertes à l'urbanisation.

Il est également essentiel d'intégrer les aires d'alimentation des zones humides qui sont peu ou pas prise en compte dans les documents d'urbanisme. La prescription P5 a été complétée par « Dans leur règlement et leur zonage, les documents d'urbanisme protègent et préservent les zones humides recensées par un classement en zone naturelle avec des prescriptions spécifiques ou en zone naturelle humide qui prévoit :

- (...) la protection de leurs espaces d'alimentation par la mise en place de zones tampons inconstructibles afin d'assurer la pérennité de leur fonctionnement. »**

Le schéma suivant a notamment été proposé aux élus pour justifier le besoin d'une approche intégrée :

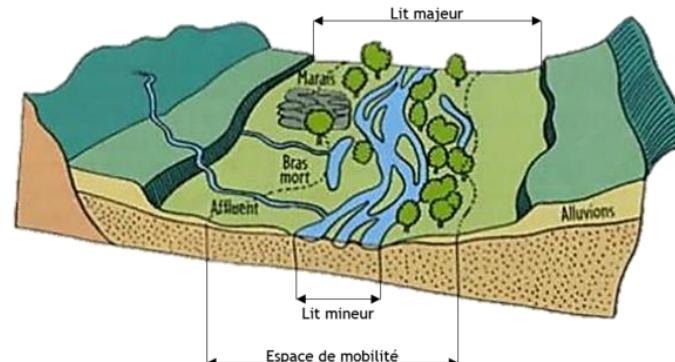


Figure 9 : Schéma proposé aux élus pour justifier une approche de gestion intégrée

En outre, les partenaires que sont les gestionnaires de l'eau, les syndicats de rivières, les structures Gemapi, le SAGE Adour Garonne, le SAGE Neste et Rivières de Gascogne et tout autre acteur de l'eau ont été très associés aux travaux de rédaction du DOO.

Sur la thématique eau, le tableau ci-dessous présente la liste des prescriptions complémentaires proposées par l'évaluateur et retenues dans le DOO, dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale.

Tableau 16 : Prescriptions et recommandations complémentaires issues de la démarche d'évaluation environnementale sur la thématique eau

| N° | Intitulé |
|----|---|
| P6 | Réaliser un inventaire spécifique des zones humides pour les projets d'urbanisation |
| P7 | Prendre en compte les capacités locales de la ressource en eau |

| N° | Intitulé |
|-----|--|
| P8 | Protéger les captages en eau potable |
| P9 | Respecter les zones de sauvegarde pour l'eau potable |
| P13 | Favoriser les économies d'eau dans l'aménagement urbain |
| P15 | Limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux |
| P20 | Identifier et respecter les zones d'expansion de crues |
| P21 | Identifier et respecter les espaces de mobilité des cours d'eau |

Également la prescription P14 qui traite de l'assainissement a été complétée sur proposition de l'évaluateur, concernant « l'assurance d'une bonne qualité des rejets des stations d'épurations et de la capacité des milieux récepteurs à les supporter. ».

- **La limitation des impacts de l'activité agricole**

Afin de promouvoir une activité agricole respectueuse de l'environnement, l'évaluateur a proposé de compléter la description de l'objectif du PAS « Dans le double souci d'une agriculture locale vertueuse et d'une alimentation locale saine ». Le SCoT réaffirme plus que jamais à la prise en compte de l'activité agricole dans les documents d'urbanisme locaux et à leur préservation de manière pérenne.

L'évaluation environnementale a mis en avant l'importance d'une approche multifonctionnelle des espaces agricoles, en rappelant qu'ils n'ont pas tous la même valeur agronomique, paysagère, économique ou écologique. Il a été proposé d'adopter une lecture multicritère de ces

espaces. La prescription P48 a ainsi été complétée pour que les documents d'urbanisme prennent en compte, dans leur diagnostic, les labellisations de terroirs, les parcelles soumises à engagement, le morcellement du foncier, le relief, la qualité des sols, la diversification de l'activité et les équipements agricoles existants (drainage, irrigation, etc.). Le SCoT encourage également la création de zones tampons entre agriculture et urbanisation, à savoir des espaces de transition d'un point de vue paysager ou fonctionnel (implantation des bâtiments, accès aux parcelles etc.).

Tableau 17: Prescription complétée dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale sur la thématique de l'agriculture

| N° | Intitulé |
|-----|---------------------------------|
| P48 | Élaborer un diagnostic agricole |

- **L'intégration du rôle et de la fonctionnalité des sols**

L'évaluateur a proposé une prescription visant l'identification et la valorisation des fonctionnalités écologiques des sols. « Le diagnostic préalable à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux devra identifier des fonctionnalités écologiques des sols ainsi que les secteurs les plus riches en matière de séquestration carbone. Ces espaces devront être préservés en veillant à la bonne gestion des prairies, des forêts et des zones humides du territoire, en préemptant (par exemple) des surfaces naturelles identifiées comme puits de carbone et en assurant leur bonne gestion. Les documents pourront engager la renaturation de sols dégradés. Ils devront prendre en compte la notion de continuité écologique de sols de qualité dans leur élaboration. ». La rédaction retenue est différente mais contribue l'atteinte de cet objectif.

Tableau 18 : Prescription complémentaire issues de la démarche d'évaluation environnementale sur la thématique des sols

| N° | Intitulé |
|-----|--|
| P54 | Identifier et valoriser les fonctionnalités écologiques des sols |

- **Le renfort de la prise en compte des enjeux biodiversité**

Au sein du PAS, des points de vigilance sur les questions de biodiversité ont été mis en évidence lors d'une première analyse et pris en compte ensuite. Par exemple, l'objectif 1.3.3 « Développer les moyens de découverte et d'appropriation du territoire » n'abordait pas les impacts de la fréquentation touristique sur les milieux naturels. Ainsi le PAS a été complété par le paragraphe suivant : « **Dans un objectif de cohérence des politiques publiques, le SCoT sera toutefois vigilant à limiter les éventuelles nuisances pour la biodiversité, des aménagements touristiques et de découverte du territoire.** »

Sur ce territoire rural, le réseau secondaire peut favoriser les continuités écologiques (trame grise). L'évaluateur a proposé d'améliorer la naturalité de ce réseau routier secondaire : développer les continuités longitudinales (fauche tardive des fossés, prairies fleuries, arbres et bosquets...) et traiter les continuités transversales (arbres et bosquets, écoduc pour les petits mammifères...). La rédaction retenue est différente et n'aborde pas la notion de trame grise mais contribue à l'atteinte de cet objectif.

Tableau 19 : Recommandation issue de la démarche d'évaluation environnementale sur la thématique de la trame grise

| N° | Intitulé |
|-----|--|
| R13 | Encourager la naturalité des aménagements et réseaux existants pour renforcer la TVB |

L'évaluateur a demandé de compléter la prescription P67 concernant « l'intégration du volet paysager et architectural » afin que les documents d'urbanisme privilégient des plantations diversifiées, d'origine locale (ex : guide Plantons Local Occitanie) **en évitant l'utilisation d'espèces allergènes et d'espèces envahissantes.**

- **Intégration de la trame noire**

L'évaluateur a proposé plusieurs recommandations visant à intégrer la trame noire « Les documents d'urbanisme locaux devront renforcer la trame noire et mettre œuvre les principes suivants :

- Limiter les éclairages au strict nécessaire (exemple : réguler les périodes d'éclairage) et intégrer des dispositifs d'éclairage économiques dans tout aménagement ou développement, afin de diminuer l'intensité lumineuse nocturne ;
- Profiter de tout aménagement ou développement pour étudier l'opportunité de supprimer les points lumineux. »

La rédaction retenue est différente mais contribue à l'atteinte de cet objectif.

Tableau 20 : Recommandation issue de la démarche d'évaluation environnementale sur la thématique de la trame noire

| N° | Intitulé |
|-----|---|
| R14 | Favoriser l'extinction dès que possible et réduire la pollution lumineuse |

- Intégration d'un objectif d'urbanisme favorable à la santé**

Également la démarche d'évaluation environnementale a permis d'intégrer un objectif d'urbanisme favorable à la santé permettant de décliner un panel de prescriptions visant cet objectif.

En effet, selon l'Agence Régionale de Santé, 70 % de la santé d'un individu est influencée par son cadre de vie, à travers ses conditions socio-économiques, ses modes de vie et son environnement physique. Dès lors, les choix d'aménagement impactent directement le bien-être des populations, notamment en matière d'exposition aux nuisances, d'accès à la nature, de mobilité, de lien social ou encore d'accès aux services et aux soins. Sur le territoire du Pays Sud Toulousain, ces enjeux sont renforcés par les constats issus du Contrat Local de Santé, qui met en lumière des disparités sociales et territoriales, une exposition accrue à certaines contraintes environnementales et un besoin d'accessibilité renforcé pour les publics vulnérables. Intégrer un chapitre dédié à l'urbanisme favorable à la santé dans le SCoT permet ainsi d'affirmer la volonté d'un développement équilibré, inclusif et soucieux du bien-être des habitants, tout en renforçant la cohérence entre les politiques d'urbanisme et de santé publique.

- Précision sur le volet forêt et son caractère multifonctionnel**

S'agissant de la forêt il existe plusieurs codes qui se superposent entre le code forestier, le code de l'environnement et le code de l'urbanisme. Outre la réglementation, les seuils de défrichement peuvent varier en fonction des secteurs. Pour cela, il existe un objectif spécifique dédié à la forêt pour que ce milieu soit abordé sous un angle complet à la fois pour ces aménités mais aussi pour son volet production « Préservation des boisements et de arbres ».

Sur la thématique forêt, le tableau ci-dessous présente la liste des prescriptions/recommandations complémentaires proposées par l'évaluateur et retenues dans le DOO, dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale.

Tableau 21 : Prescriptions et recommandations complémentaires issues de la démarche d'évaluation environnementale sur la thématique forêt

| N° | Intitulé |
|-----|--|
| P27 | Protéger les espaces boisés |
| R11 | Recommander la réalisation d'une OAP thématique forêt ou d'une Charte forestière |

- Prise en compte de l'intensification des risques en lien avec le changement climatique**

Face aux enjeux du dérèglement climatique, les documents de planification doivent intégrer l'évolution des risques. Des compléments ont pu être apportés dans plusieurs prescriptions :

Tableau 22 : Prescriptions et recommandations complémentaires issues de la démarche d'évaluation environnementale sur la thématique forêt

| N° | Intitulé |
|-----|---|
| P19 | Conditionner le développement urbain aux capacités du réseau pluvial Ajout : « État des lieux et analyse de la situation actuelle des eaux pluviales sur le territoire, y compris l'identification des zones inondables, |

| | |
|-----|--|
| | <i>des problèmes de ruissellement, des chemins préférentiels de l'eau et l'augmentation de la fréquence des événements intenses du fait du dérèglement climatique.</i> |
| P22 | Réduire l'exposition des populations aux risques inondations <i>Ajout : « Dans un objectif de résilience des territoires, il est important de prendre en compte les impacts néfastes du dérèglement climatique, en particulier l'intensification des crues. Ainsi le SCoT préconise d'étendre au maximum le principe de précaution au-delà des zonages d'aléas des PPRi dans les documents d'urbanisme. »</i> |

| | |
|-----|---|
| P30 | Préserver les lisières des forêts et prendre en compte les obligations de débroussaillement <i>Ajout : « Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte l'évolution des zonages et anticiper cette évolution dans un contexte de dérèglement climatique qui accroît le risque incendie à l'ensemble des espaces boisés. »</i> |
| P62 | Tenir compte des évolutions du climat |

VI. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

Le SCoT joue un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des singularités et des enjeux qui s'y expriment.

Le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents énumérés à l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme ou de prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2 du CU.

Le SCOT est un document juridiquement opposable et impose ses orientations dans un principe de compatibilité aux documents ou opérations de rang inférieur (L. 142-1 à 141-2. du code de l'urbanisme). Cela signifie que les PLU(i), les cartes communales et les autres documents, opérations et autorisations doivent mettre en œuvre et non remettre en cause les orientations et objectifs du DOO du SCoT. Les collectivités disposent d'un délai de trois ans pour rendre leur PLU, PDU, PLH, compatibles avec le SCoT.

La liste des documents de référence à consulter ainsi que le niveau d'articulation (rapport de prise en compte ou de compatibilité) sont résumés dans les tableaux suivants. Seuls les documents majeurs concernant le SCoT du Sud Toulousain sont développés dans les pages qui suivent.

| ARTICULATION DU SCOT | DOCUMENTS |
|--|---|
| Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L.145-1 à L.146-9 du CU | Non concerné |
| Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) prévu à l'article L. | SRADDET de la région Occitanie approuvé le 10/03/2022 |

| ARTICULATION DU SCOT | DOCUMENTS |
|---|---|
| 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables | |
| Le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France prévu à l'article L.123-1 du CU | Non concerné |
| Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L.4433-7 du code général des CT | Non concerné |
| Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales | Non concerné |
| Les chartes des Parcs Naturels Régionaux PNR prévues à l'article L.333-1 du CE | PNR Comminges Barousse Pyrénées, en cours d'élaboration |
| Les chartes des Parcs Nationaux prévues à l'article I.3331-3 du CE | Non concerné |
| Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement | SDAGE Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 11/03/2022 |

| ARTICULATION DU SCOT | DOCUMENTS |
|--|--|
| Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement | SAGE Vallée de la Garonne, approuvé le 21/07/2020 |
| | SAGE Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises, en cours d'élaboration |
| | SAGE Neste et Rivières de Gascogne, en cours d'élaboration |
| Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 | PGRI Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 11/03/2022 |
| Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 | Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Muret-Lherm |
| Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du CE | SRC Occitanie, approuvé le 16/02/2024 |
| Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du CE | Non concerné |
| Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane | Non concerné |

| ARTICULATION DU SCOT | DOCUMENTS |
|---|--|
| prévu à l'article L. 621-1 du code minier | |
| Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique prévu à l'article L. 371-3 du CE | Abrogé depuis l'approbation du SRADDET |
| Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation | Non concerné |

| ARTICULATION DU SCOT | DOCUMENTS |
|---|--------------|
| Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports | Non concerné |
| Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du CE | Non concerné |

1. REGLES GENERALES DU FASCICULE DU SRADDET

| REGLES | COMPATIBILITE |
|---|--|
| VISER LE REEQUILIBRAGE REGIONAL POUR L'EGALITE DES TERRITOIRES | |
| | Des solutions de mobilité pour tous |
| Règle 1 : Pôles d'échanges multimodaux (PEM) stratégiques | Le PAS du SCoT affiche la volonté d'assurer la cohérence globale du projet et notamment de son adéquation urbanisme-transport. Cette volonté se retranscrit dans le DOO notamment à travers les prescriptions P104 à P106 visant à développer et renforcer la multimodalité sur le territoire : développer une mixité fonctionnelle aux abords immédiats des gares, réserver des emprises foncières pour le développement des pôles multimodaux, construire une stratégie intermodale de rabattement vers les gares. |
| Règle 2 : Réseaux de transport collectif | |
| Règle 3 : Services de mobilité | |
| Des services disponibles sur tous les territoires | |
| Règle 4 : Centralités | Le PAS du SCoT affiche la volonté d'assurer la cohérence globale du projet et notamment de son adéquation urbanisme-transport. L'objectif de rapprochement des services et des emplois vis-à-vis des habitants, ainsi que la volonté de s'inspirer du concept de la ville du ¼ d'heure dans les centralités majeures du territoire, conduisent le SCoT à définir dans le DOO des minima de densité urbaine pour les extensions adaptées à chaque niveau de polarité. Tous les niveaux devront faire des efforts de densification eu regard des enjeux sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le développement du territoire doit également être anticipé et coordonné au regard des offres de mobilités existantes et à projeter. La proximité des voies ferrées et éventuellement de lignes de bus à haut niveau de service, sera recherchée lors de la localisation de nouveaux sites d'activités. |
| Règle 5 : Logistique des derniers kilomètres | |

| REGLES | COMPATIBILITE |
|---|--|
| Règle 6 : Commerces | <p>Dans son DAACL, le SCoT définit différents niveaux de centralité et secteurs d'implantations périphériques. Le SCoT se donne comme objectif de maintenir et renforcer le commerce de proximité sur l'ensemble du territoire (P148 du DOO). La P152 permet d'encadrer l'extension des commerces d'importance existants isolés. Le SCoT affiche également la volonté d'améliorer la desserte en modes actifs et collectifs des pôles commerciaux et la desserte en transports en commun des centralités pour desservir les commerces (P153).</p> <p>La recommandation R68 aborde la logistique des derniers kilomètres. Pour cela, le Pays Sud Toulousain encourage l'implantation d'équipements logistiques urbains.</p> |
| Des logements adaptés aux besoins des territoires | |
| Règle 7 : Logement | <p>Au regard de la forte attractivité et de l'accueil important de population ces dernières années, les trois communautés de communes du Pays Sud Toulousain ont engagé des politiques de planification de l'habitat avec en ligne de mire un parc de logements de qualité plus diversifié.</p> <p>Avec le SCoT, il s'agit de promouvoir des formes d'habitats économies en ressources, en priorisant la mobilisation de logements existants, avant la création d'une offre nouvelle. Ces logements devront répondre à la fois aux besoins de confort et de qualité de vie des habitants, à leur capacité financière, et aux défis écologiques comme climatiques. Le SCoT veille également à mettre en place une stratégie de poursuite et d'intensification de diversification de l'offre de logements, afin de permettre l'ensemble du parcours résidentiel au sein du territoire, de la naissance au décès.</p> |
| Un rééquilibrage du développement régional | |
| Règle 8 : Rééquilibrage régional | L'organisation territoriale mise en place dans le cadre du SCoT vise l'optimisation des déplacements et le maintien d'une offre de proximité et de qualité en termes d'emplois, de services, de commerces et d'équipements. |
| Règle 9 : Equilibre population - emploi | <p>L'enjeu du SCoT du Pays Sud Toulousain est de garantir cet équilibre territorial et de proposer un projet solidaire assurant le maintien, si ce n'est l'amélioration, de la qualité de vie à l'ensemble de ses habitants.</p> <p>La nouvelle armature territoriale du Pays Sud Toulousain évolue au regard des nouveaux défis liés à la mobilité, aux évolutions des modes de vie et à la nécessité de résilience climatique et de planification écologique. Dans un contexte de réduction de la consommation foncière, elle permet de définir les territoires à préserver au regard de leurs enjeux écologiques et les espaces préférentiels d'aménagement, le tout dans une logique de services rendus à reconnaître, à répartir, à valoriser et à préserver pour le bien tant du Sud Toulousain que de ses voisins (en particulier la métropole toulousaine) avec lesquels il est nécessairement et solidiairement en interaction(s)..</p> |
| Des coopérations territoriales renforcées | |
| Règle 10 : Coopération territoriale | Le territoire du Pays Sud Toulousain prend en compte dans son projet de développement les dynamiques régionales et de la métropole toulousaine auxquelles il est intégré : accueil de la population, mobilités, économie, ressources naturelles. |
| UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT POUR REPONDRE A L'URGENCE CLIMATIQUE | |
| Réussir le Zéro Artificialisation Nette à l'échelle régionale à horizon 2040 | |

| REGLES | COMPATIBILITE |
|------------------------------|--|
| Règle 11 : Sobriété foncière | <p>Au cours de ces dernières années, la croissance de l'artificialisation des sols est plus importante que la croissance de la population, malgré la mise en avant des enjeux de sobriété foncière dans les différentes politiques d'aménagement du territoire. La loi "Climat & Résilience" de 2021 exprime et porte la volonté politique nationale de lutter contre l'artificialisation des sols en fixant l'objectif du Zéro Artificialisation Nette / ZAN à l'horizon 2050, avec un principe de réduction de moitié d'ici 2031 de la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021. Ces principes seront territorialisés au travers du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET).</p> <p>Le Pays Sud Toulousain mène à ce titre une réflexion collective afin de prévoir un aménagement futur qui valorise des formes urbaines et des pratiques appropriées à son territoire et ses habitants, tout en réduisant sa consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Son ambition est de réorienter le modèle en cours, toujours très consommateur de foncier, pour promouvoir un urbanisme résilient et plus durable. Pour répondre à ce défi inédit et majeur, le SCoT souhaite mettre en œuvre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.1.1. Décliner les objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols • 2.1.2. S'appuyer sur un aménagement urbain sobre en foncier pour réorienter le modèle actuel, notamment par le réinvestissement des espaces artificialisés • 2.1.3. Identifier les zones préférentielles de renaturation, de désimperméabilisation des sols • 2.1.4. Encourager les projets de maîtrise foncière locale, notamment au sein des centres-bourgs et des zones d'activités économiques <p>Les prescriptions P78 à P82 du DOO visent à favoriser la sobriété foncière par des formes urbaines adaptées et diversifiées.</p> |
| Règle 12 : Qualité urbaine | <p>Le socle environnemental et paysager doit être intégré aux projets de nouvelles opérations, afin de mieux mesurer les impacts. La densification des espaces bâtis existants, par les constructions plus hautes et/ou la construction de nouveaux bâtis au droit des zones artificialisées, est un moyen de tendre vers un urbanisme plus vertueux, laissant plus de place aux espaces communs et de nature. Un bon équilibre doit être recherché entre espaces bâtis et végétalisation, celle-ci répondant aux objectifs de biodiversité, de respect du cycle de l'eau et de régulation du climat, tout en étant bénéfique aux habitants, aux liens sociaux et à leur santé mentale comme physique. De plus, l'attention sera portée sur une densité concertée, coordonnée, mesurée, équilibrée, ainsi acceptable (par les populations, surtout en place, prévenant les conflits de voisinage engendrés par une trop brutale et trop grande promiscuité) et durable (conciliable avec les impératifs de Nature en ville, d'îlots de fraîcheur, d'infiltration des eaux...).</p> <p>Le SCoT fixe un cadre minimal d'exigence de qualité urbaine pour les nouvelles opérations : insertion paysagère et patrimoniale, qualité environnementale des lieux publics, espaces communs de socialisation / sociabilisation, conception écologique et diffuse des voiries et stationnement, etc. afin que les collectivités locales déclinent et précisent ces orientations dans leurs documents d'urbanismes locaux.</p> <p>Les prescriptions P87 à P90 et les recommandations R38 à 41 visent à renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et culturel (matériel et immatériel) ainsi que l'identité architecturale locale.</p> |
| Règle 13 : Agriculture | <p>Le territoire du Pays Sud Toulousain est composé à 70 % de terres agricoles. Celles-ci disposent de multiples potentiels permettant une diversité des productions. Les enjeux identifiés dans le diagnostic pointent l'importance de la préservation des terres et de l'activité agricoles. La préservation des paysages agricoles a également une forte valeur ajoutée dans l'identité rurale du territoire, notamment l'élevage sur les coteaux ; et l'activité agricole joue un rôle important dans l'économie rurale du Pays Sud toulousain.</p> |

| REGLES | COMPATIBILITE |
|--|--|
| | <p>Cependant, le monde agricole doit faire face à de nombreux défis et le SCoT, par l'aménagement du territoire qu'il définit, se doit d'accompagner ces mutations. Il s'agit notamment de lutter contre le mitage urbain, de veiller à la viabilité économique des exploitations, de faciliter l'installation / transmission, et de soutenir une agriculture vertueuse et durable, respectueuse de l'environnement, de l'humain et du paysage, qui permette de faire face aux impacts du changement climatique (manque d'eau, intempéries, érosion, etc.) et d'assurer en définitive une alimentation de proximité et de qualité, répondant aux défis de la souveraineté et de la santé. Pour tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire, le SCoT souhaite mettre en œuvre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une agriculture vivante, nourricière et diversifiée en favorisant les modes alternatifs du foncier et les espaces tests • Améliorer et renforcer les circuits-courts de proximité • Maintenir et développer les activités agricoles en favorisant la mixité d'activités • Valoriser et accompagner les démarches et pratiques agricoles durables <p>Les prescriptions P48 à P51 et les recommandations R18 et R19 assurent la protection et la valorisation du foncier agricole et tendent vers une plus grande cohabitation entre milieux agricoles et naturels. Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme de préserver le foncier agricole sur le long terme à travers les Zones Agricoles Protégées/ZAP, les PAEN (périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains) et autres dispositifs de protection des zones agricoles, dans les secteurs soumis à la pression de l'urbanisation ou en raison de la qualité de leur production afin de protéger durablement leur vocation agricole (R18).</p> |
| Règle 14 : Zones d'activités économiques | <p>L'objectif ZAN va inéluctablement modifier les pratiques et les opportunités en matière de construction et d'implantation sur l'ensemble du territoire et conduire à une modification des coûts du foncier. Le foncier représente une ressource d'autant plus précieuse que davantage limitée.</p> <p>Construire une stratégie foncière permet une gestion plus économique et durable de l'espace, en pénalisant le moins possible les acteurs et actions à l'œuvre dans la dynamique indispensable et souhaitée du territoire.</p> <p>Le Pays Sud Toulousain a dès lors pour objectif d'accompagner la maîtrise foncière à différentes échelles (communales et intercommunales) afin d'anticiper les évolutions du marché et favoriser la mise en place de la vision à long terme portée dans le SCoT. Au sein des centres-bourgs et des zones d'activités en particulier, la maîtrise foncière est plus que jamais nécessaire car elle permet de maîtriser la spéculation et garantir une stabilité aux entreprises et commerces qui souhaitent s'implanter ou souhaiteraient déménager pour évoluer.</p> <p>Les prescriptions P140 à P143 visent à préserver le tissu économique existant et accompagner vers l'exemplarité, la mutation et l'évolution des activités</p> <p>Le SCoT encourage les collectivités à réaliser des études sur les besoins en foncier économique, l'analyse du potentiel disponible dans les zones existantes, notamment par densification ou mutation et les capacités d'extension. Les projets envisagés sur chacune des communes devront tenir compte des dynamiques démographiques, des ressources et des réseaux (eau, énergie, ...) et des équipements existants et envisagés sur le bassin de vie du territoire concerné. (R60 du DOO). Le SCoT encourage également les intercommunalités à réaliser un schéma de développement économique afin de définir la stratégie économique et foncière à l'échelle intercommunale. (R61 du DOO)</p> |

| REGLES | COMPATIBILITE |
|--|--|
| Règle 15 : Zones logistiques | <p>L'essor toujours plus important de la logistique requiert un plus grand encadrement dans son implantation, sa circulation et ses usages en Pays Sud Toulousain. Les flux induits par le transport de marchandises, depuis la zone de production jusqu'à la zone de vente en passant par la transformation, concernent la quasi-totalité des activités. Le développement des plateformes de ventes isolées (non liées à un magasin) et l'augmentation des ventes par internet, nécessitent de meilleures prises en compte et coordination, notamment afin de réduire les impacts négatifs dus à leur nombre sur la santé et la qualité de vie.</p> <p>Le DOO et le DAACL déterminent des orientations visant à encourager la mutualisation de ces flux de marchandises et la rationalisation des temps de trajets sur la base d'un maillage logistique amélioré et du déploiement de zones et plateformes ou projets permettant une logistique plus coordonnée, en particulier sur le dernier kilomètre en centre-bourg.</p> |
| Atteindre la non-perte de biodiversité | |
| Règle 16 : Continuités écologiques | |
| Règle 17 : Séquence « Eviter-Réduire-Compenser » | <p>Le territoire du SCoT du Pays Sud Toulousain possède une végétation locale diversifiée et de qualité, composée d'importantes forêts, mais également de riches zones humides le long des cours d'eau. Les vallées et les Petites-Pyrénées concentrent les principaux espaces naturels de qualité du territoire. On y recense ainsi la plupart des espaces naturels reconnus au titre de la législation et réglementation en matière de protection de l'environnement. Si l'on ajoute la présence de nombreux espaces naturels plus « ordinaires », mais non moins essentiels, répartis sur l'ensemble du territoire, il existe une véritable charpente paysagère d'espaces naturels.</p> |
| | <p>Cependant, depuis le début du XIXe siècle, l'activité humaine s'est développée de manière croissante, entraînant une importante consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'une fragmentation progressive de ces espaces du fait de l'urbanisation, de l'agriculture intensive et de l'aménagement d'infrastructures.</p> <p>Depuis 2012, la Trame Verte et Bleue du SCoT du Pays Sud Toulousain a permis la protection de 26 858 hectares d'espaces naturels, représentant 21,3 % du territoire. Son évolution dans le cadre de la révision du SCoT vise tout particulièrement à conforter et renforcer les composantes et les modalités de protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques du territoire.</p> <p>Le SCoT du Pays du Sud Toulousain entend prioriser l'enjeu de restauration / préservation du maillage écologique des espaces, milieux et habitats naturels propices à la protection et à l'accroissement d'une biodiversité essentielle, à travers 5 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la trame verte en identifiant, protégeant et développant les réservoirs de biodiversité et les espaces de circulation des espèces • Renforcer la trame bleue en y intégrant également les petits cours d'eau et encourager la désartificialisation des cours d'eau et la restauration des milieux humides • Réduire la pollution lumineuse et engager une réflexion sur la préservation de la biodiversité nocturne • Rétablir et préserver la continuité écologique des sols • Sensibiliser au rôle des trames et inciter la réalisation d'inventaires naturalistes et l'identification plus détaillée des milieux |
| Règle 18 : Milieux aquatiques et espaces littoraux | <p>Les prescriptions P24 à P32 et les recommandations R8 à R13 visent à préserver et favoriser la biodiversité.</p> |
| La première région à énergie positive | |

| REGLES | COMPATIBILITE |
|--|--|
| Règle 19 : Consommation énergétique | <p>Croissance exponentielle de la consommation d'énergie, épuisement des ressources naturelles, désastre de l'exploitation et de l'usage des énergies fossiles, augmentation des factures énergétiques, dépendance énergétique, déploiement massif de projets de production d'énergies renouvelables notamment sur des zones agricoles ou des anciennes gravières... : de nombreux constats qui poussent le Pays Sud Toulousain à questionner sa façon de consommer et de produire l'énergie, avec l'objectif de tendre vers un territoire à énergie positive, TEPOS.</p> |
| Règle 20 : Développement ENR | <p>Pour cela, le SCoT propose (s'appuyant sur le scenario négaWatt) de repenser notre vision de l'énergie en partant du principe que l'énergie la moins polluante est celle qu'on ne consomme et/ou ne produit pas. Cette approche se décline en 3 étapes : Sobriété énergétique > Efficacité énergétique > Production d'énergies renouvelables.</p> <p>Le SCoT du Pays du Sud Toulousain a choisi d'inscrire dans ses priorités de tendre vers un territoire à énergie positive à travers les 4 objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir sur la sobriété en réduisant ses consommations et besoins énergétiques. • Renforcer ses capacités et diversités de production d'énergies renouvelables en considérant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques. • Planifier l'approvisionnement énergétique par la structuration des réseaux. • Favoriser l'appropriation locale par la concertation des projets d'énergies renouvelables <p>Les prescriptions P156 à P179 et les recommandations R71 à R82 répondent à l'objectif affiché dans le PAS de tendre vers un territoire à énergie positive.</p> |
| Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau | |
| Règle 21 : Gestion de l'eau | <p>Le SCoT se doit d'être compatible avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux en vigueur sur son territoire. Le SAGE Vallée de la Garonne notamment fixe des objectifs visant à protéger durablement la qualité et la quantité de la ressource en eau et de l'alimentation en eau potable.</p> <p>Pour cela le SCOT inscrit dans son DOO des prescriptions P1 à P22 et les recommandations R1 à R7 visant à préserver et améliorer le cycle de l'eau : préservation des milieux, économie d'eau, etc.</p> |
| Règle 22 : Santé environnementale | <p>Pour garantir la santé publique, le SCoT a pour objectif de diminuer l'impact de l'humain sur les ressources vitales de l'environnement (le sol, l'air et l'eau). Le SCoT participe à la diminution de la pollution atmosphérique grâce au développement des transports en commun et au rapprochement de l'habitat, de l'activité et des équipements, afin de limiter les émissions des gaz à effet de serre et des polluants émis par le trafic routier. La politique du SCoT en matière d'économie d'énergies et de développement des énergies renouvelables s'inscrit également dans cet objectif. Enfin, le SCoT favorisera le développement de nouvelles formes de construction à un niveau de performance écologique et énergétique (énergie grise incluse) contribuant à préserver l'environnement et la santé (maîtrise des dépenses d'énergie, promotion des énergies renouvelables, matériaux biosourcés, etc.).</p> <p>En ce qui concerne la pollution de l'eau, le SCoT a défini une politique spécifique (Proposition d'objectif général 1.4).</p> <p>Le SCoT prend en compte les sites pollués à travers des mesures de protection et favorise leur dépollution au travers notamment des solutions d'adaptation fondées sur la nature. Il recherche également en amont à limiter les risques de pollution des sols.</p> |

| REGLES | COMPATIBILITE |
|---|---|
| | <p>En ce qui concerne la pollution sonore, le SCoT a pour objectif de poursuivre la réduction des nuisances sonores dans le cadre des politiques de transports et déplacements, des opérations de développement ou renouvellement urbain et de l'installation d'activités économiques générant des nuisances.</p> |
| Règle 23 : Risques | <p>D'une manière générale, le SCoT vise à améliorer la conscience et la considération du risque dans toutes les communes du territoire. Il encourage ainsi l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde dans chaque commune ou également plan intercommunal de Sauvegarde.</p> <p>De plus, dans les secteurs concernés par des risques majeurs (inondation, rupture de barrage, glissement de terrain, mouvement de terrain, risques industriels, sismiques, érosion...), le SCoT incite à la mise en œuvre de mesures encadrant voire limitant l'urbanisation et ses effets délétères.</p> <p>Enfin, en matière de risques technologiques, le SCoT a pour objectif d'améliorer leur gestion en réduisant la vulnérabilité des territoires par des mesures idoines de protection, de prévention et d'information. Les risques technologiques sont bien identifiés sur le territoire et des démarches PPR bien avancées (par exemple 3 sites SEVESO avec 3 plans de prévention des risques technologiques / PPRT).</p> |
| Un littoral vitrine de la résilience (Ne concerne pas le territoire) | |
| Réduire la production de déchets avant d'optimiser leur gestion | |
| Règle 27 : Economie circulaire | |
| Règle 28 : Capacité d'incinération et de stockage des déchets non dangereux | |
| Règle 29 : Installations de stockage des déchets non-dangereux | <p>Dans un contexte d'évolution des comportements et des modes de consommation, le territoire souhaite valoriser les activités innovantes, respectueuses de l'environnement, des ressources, de l'humain, et intégrant les enjeux de maîtrise et de production d'énergie. En ce sens, le SCoT souhaite favoriser une économie circulaire, le réemploi et autres modes permettant l'économie et la valorisation de long terme des ressources.</p> |
| Règle 30 : Zone de chalandise des installations | <p>Les prescriptions P146 et P147 et les recommandations R64 et R65 affirment la volonté de favoriser une économie circulaire, le réemploi, et autres modes permettant l'économie et la valorisation au long terme des ressources.</p> |
| Règle 31 : Stockage des déchets dangereux | |
| Règle 32 : Déchets produits en situation exceptionnelle | |

2. SDAGE ADOUR-GARONNE

| ORIENTATIONS FONDAMENTALES | COMPATIBILITE |
|---|---|
| ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE | |
| <p>Le SCOT invite à l'acquisition de nouvelles connaissances sur les zones humides afin d'améliorer le fonctionnement de la trame bleue.</p> <p>Le SCOT inscrit des prescriptions pour limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant.</p> <p>Le SCOT favorise de manière générale une gestion économe de la ressource ainsi que les économies d'eau.</p> <p>Le SCOT souhaite renforcer la nature en ville.</p> <p>Le SCoT assure une bonne prise en compte et un respect des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques.</p> | |
| ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS | |
| <p>Agir sur les rejets en macro-polluants et micropolluants</p> <p>B1 à B6 - Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie</p> | <p>La P10 du DOO indique « Dans un objectif de protection des eaux et de la biodiversité, il convient d'adopter une approche globale et de mettre en place des mesures spécifiques visant à prévenir des pollutions et à promouvoir une gestion durable des ressources. Dans cet objectif, les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> proposent des modalités réglementaires de protection de la végétation, des milieux boisés et des maillages de haies pour leur rôle important de filtre ; veillent au dimensionnement adapté des stations d'épuration et à limiter les rejets dans les milieux, notamment en période d'étiage ». |
| <p>B7 à B9 - Réduire les pollutions liées aux micropolluants</p> | <p>De plus, le SCoT prévient les problématiques de saturation des réseaux pluviaux et d'assainissement en conditionnant le développement urbain aux capacités de ces derniers (P19, P14) et en encourageant la réalisation de schéma directeur des eaux pluviales (R6, R7).</p> <p>Le SCoT limite également la pollution des eaux en temps de pluie en favorisant l'infiltration des eaux de pluie dans le sol par la définition d'un coefficient de pleine terre (P15), le recours à des techniques alternatives de</p> |

| ORIENTATIONS FONDAMENTALES | COMPATIBILITE |
|--|--|
| | gestion des eaux pluviales valorisant la multifonctionnalité telles que les noues par exemple (P16) ou encore par la définition de seuils d'opérations au-delà desquels l'infiltration à la parcelle est obligatoire (P17). En outre, le PAS fixe un objectif d'identification des zones préférentielles de gestion intégrée des eaux pluviales afin de mieux accompagner les projets (2.1.3). |
| Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée | |
| <p>Le SCOT porte l'objectif de préserver les espaces agricoles et développer des productions diversifiées et de qualité participant à l'autonomie alimentaire du territoire.</p> <p>Le SCoT incite les pratiques culturales extensives et la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (R4). Il recommande également la sensibilisation des agriculteurs aux pratiques favorables au respect des sols (R22).</p> | |
| | Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau |
| B24 à B28 – Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs | |
| B29 à B30 – Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination | Le SCoT prévoit une traduction réglementaire adaptée pour limiter les pollutions autour des captages d'alimentation en eau potable non protégés par une DUP ou fermés pour cause de qualité dégradée (P8). Il incite également le déploiement d'une politique de maîtrise foncière autour des captages d'eau potable (R3) et préserve les espaces naturels et agricoles dans les ZSE (P9). |
| B31 à B34 - Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme | |
| B35 – Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération de cyanobactéries | |
| Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels | |

| ORIENTATIONS FONDAMENTALES | COMPATIBILITE |
|--|---|
| Non concerné | Gérer les macrodéchets |
| <p>Le SCoT souhaite favoriser une économie circulaire, le réemploi et autres modes permettant l'économie et la valorisation de long terme des ressources.</p> <p>Les prescriptions P146 et P147 et les recommandations R64 et R65 affirment la volonté de favoriser une économie circulaire, le réemploi, et autres modes permettant l'économie et la valorisation au long terme des ressources.</p> | |
| ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF | |
| Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer | |
| C3 à C24 – Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique | Le SCOT conditionne le développement urbain aux capacités de production d'eau potable du territoire, et impose aux territoires voisins dépendants de la même ressource en eau de se consulter afin d'assurer une coordination entre les territoires en amont et en aval (P7). En outre, il prévoit l'optimisation des réseaux et infrastructures d'eau potable pour améliorer le rendement (P11, R5). Également, le recours à des solutions alternatives est encouragé (P12). De nombreuses prescriptions limitent l'imperméabilisation des sols et ont pour effet de favoriser la recharge des nappes. Outre la prise en compte des capacités du territoire, le SCOT propose d'agir sur la sobriété des usages pour limiter les besoins en eau (P13) (par exemple arrosage et espèces végétales adaptées au climat, etc.). |
| ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES | |
| Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques | |

| ORIENTATIONS FONDAMENTALES | COMPATIBILITE |
|--|--|
| D1 à D4 – Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE | |
| D5 à D7 – Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages | |
| D8 à D14 – Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues | <p>La prescription 3 du DOO n'envisage la réalisation d'aménagements sur les cours d'eau qu'à titre exceptionnel et en les conditionnant à la prise en compte de leur incidence au regard du bon fonctionnement écologique, de la perméabilité du passage de la faune et de mesures compensatoires. Seuls les aménagements suivants peuvent ponctuellement être envisagés : aménagements hydrauliques ou production d'énergie renouvelable, mise en valeur des espaces naturels à destination d'une ouverture au public, de travaux sur les constructions existantes ou équipements techniques d'utilité publique. Lorsque ces infrastructures et ces aménagements sont susceptibles de modifier les corridors écologiques déterminés par le SCoT, la possibilité d'organiser des espaces relais et/ou des passages sous ou sur ces infrastructures ou aménagements est étudiée afin d'établir d'éventuelles mesures compensatoires.</p> |
| D15 à D17 – Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau | <p>De plus, la prescription 3 du DOO prévoit que les documents d'urbanisme préservent voire restaurent la continuité longitudinale et latérale des cours d'eau par la réduction des impacts des ouvrages présents sur les milieux aquatiques (effacement, arasement partiel, etc.) lorsque cela est faisable afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire sans générer de contre-effets indésirables. L'amélioration de la gestion des ouvrages restants est incitée afin d'assurer le transit sédimentaire et piscicole.</p> |
| Gérer, entretenir, et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral | <p>Enfin, pour tenir compte de la baisse des débits des cours d'eau à venir et des impacts environnementaux, le SCoT n'autorise que les projets de réhabilitation et de modernisation des unités hydroélectriques (P172). De plus, ces projets devront être priorisés sur les rivières de contournement qui sont les solutions les plus pérennes et moins impactantes pour l'environnement et le paysage ou tout autre système limitant l'impact pour la faune, la flore et le paysage et limitant la gestion.</p> |
| D18 à D22 – Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturels | <p>Pour préserver la qualité écologique des milieux aquatiques, le SCoT prévoit l'identification des éléments de la Trame Bleue (P1 du DOO). Les cours d'eau, plans d'eau et milieux associés (ripisylves, berges, espaces de bon fonctionnement) identifiés dans la trame bleue bénéficient d'une protection forte visant à garantir leur bon fonctionnement (P3, P4 et R1 du DOO). Ainsi, le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme doivent préserver la continuité des cours d'eau par la réduction des impacts des ouvrages présents sur les milieux. Ils</p> |
| D23 – Préserver, restaurer la continuité écologiques | |

| ORIENTATIONS FONDAMENTALES | COMPATIBILITE |
|--|---|
| D24 à D25 – Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état | doivent également étudier la possibilité de restauration écologiques des bras morts et des zones de frayères (P3). Ils instaurent également une bande tampon inconstructible autour des cours d'eau et plans d'eau (P4). Enfin, le SCoT encourage les collectivités à mettre en œuvre des opérations de restauration des ripisylves (R1). |
| D26 à D28 – Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes | |
| Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liées à l'eau | |
| D29 à D32 – Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne | S'agissant des zones humides, un objectif de protection est posé dans le PAS (1.4.1 : « Compléter l'identification et protéger les zones humides »). |
| D33 à D37 – Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique | La prescription (P5) vise particulièrement la protection des zones humides en les classant en zone naturelle avec des prescriptions spécifiques ou en zone naturelle humide. La prescription (P6) demande la réalisation d'un inventaire spécifique des zones humides pour les projets d'urbanisation et sa transmission au Conseil Départemental afin d'alimenter l'inventaire départemental. |
| D38 à D44 – Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques | La recommandation R2 invite à l'acquisition de nouvelles connaissances sur les zones humides et à réaliser des inventaires « Zones Humides » à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanismes. Le SCoT recommande également de définir des secteurs à enjeux pouvant faire l'objet de programmes de restauration et de plans de gestion des zones humides en articulation avec les structures GEMAPI. |
| D45 à D48 – Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin | Enfin, le SCOT assure le respect de l'ensemble de la structure du réseau hydrographique ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques et des zones humides. |
| Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols | |
| D49 à D52 – Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols | Le SCoT contribue à la prévention du risque inondation par ruissellement à la fois par la réduction de l'aléa en ce qu'il favorise l'infiltration des eaux de pluie (objectif 2.1.3 du PAS, P15, P16, P17 du DOO) et par la prévention de l'exposition de nouveaux enjeux en limitant l'urbanisation sur les chemins préférentiels de l'eau (P18). |

| ORIENTATIONS FONDAMENTALES | COMPATIBILITE |
|----------------------------|---|
| | <p>S'agissant du risque par débordement de cours d'eau, le SCoT limite l'exposition de nouveaux enjeux en prévoyant une bande tampon inconstructible sur les zones d'expansion de crues (P20), une traduction réglementaire spécifique pour limiter l'implantation d'aménagements et de constructions dans les espaces de mobilité de cours d'eau (P21) et en subordonnant le développement urbain à la prise en compte des PPRI (P20).</p> <p>De manière transverse, de nombreuses prescriptions visent à maintenir les capacités d'infiltration de l'eau dans les sols.</p> |

3. SAGE VALLEE DE LA GARONNE

| OBJECTIF | DECLINAISON |
|--|--|
| <p>Objectif général 1 – Restaurer les milieux aquatiques, la continuité écologique et lutter contre les pressions anthropiques</p> <p>Restaurer des milieux aquatiques Lutter contre les pressions anthropiques</p> | <p>Le SCoT encourage la restauration des milieux aquatiques : il prévoit que les documents d'urbanisme reconstituent des zones refuges et étudient la possibilité de restauration écologiques des bras morts, des zones de frayères et d'annexes hydrauliques (P3). Il incite à la restauration des ripisylves en allant plus loin que la simple protection des berges (gestion adaptée de la végétation des bords de cours d'eau, préemption sur les abords de cours d'eau) (R1). Le SCoT recommande également de définir des secteurs à enjeux pouvant faire l'objet de programmes de restauration en articulation avec les structures GEMAPI (R2). Il prévoit enfin la réduction des impacts des ouvrages présents sur les milieux aquatiques (effacement, arasement partiel, etc.) lorsque cela est faisable afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire (P3).</p> <p>S'agissant de la lutte contre les pressions anthropiques, le SCoT prévient les problématiques de saturation des réseaux pluviaux et d'assainissement (P19, P14). Il limite la pollution des eaux en temps de pluie en favorisant leur infiltration dans les sols (P15, P16 et P17). Il incite également les pratiques culturelles extensives et la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (R4).</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Objectif général 2 – Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs</p> <p>Développer les suivis et approfondir les connaissances</p> <p>Réaliser des économies d'eau</p> <p>Mobiliser des ressources en eau et optimiser leur gestion</p> <p>Créer des retenues dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire</p> | <p>Le SCOT conditionne le développement urbain aux capacités de production d'eau potable du territoire et impose aux territoires voisins dépendants de la même ressource en eau de se consulter afin d'assurer une coordination entre les territoires en amont et en aval (P7). En outre, il prévoit l'optimisation des réseaux et infrastructures d'eau potable pour améliorer le rendement (P11, R5). Également, le recours à des solutions alternatives est encouragé (P12). De nombreuses prescriptions limitent l'imperméabilisation des sols et ont pour effet de favoriser la recharge des nappes. Outre la prise en compte des capacités du territoire, le SCOT propose d'agir sur la sobriété des usages pour limiter les besoins en eau (P13) (par exemple arrosage et espèces végétales adaptées au climat, etc.).</p> |
| <p>Objectif général 3 – Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement</p> <p>Intégrer la gestion et la restauration des zones humides dans la politique d'aménagement</p> <p>Prendre en considération l'espace de mobilité des cours d'eau dans la politique d'aménagement</p> <p>Intégrer la lutte contre les inondations dans la politique d'aménagement</p> <p>Valoriser le statut domanial de la Garonne</p> | <p>Le SCoT intègre la politique de l'eau dans la politique d'aménagement en limitant la constructibilité de zones à enjeu fort pour le bon état des milieux aquatiques ainsi qu'en réduisant l'exposition au risque inondation.</p> <p>Ainsi, il prévoit l'instauration d'une bande tampon inconstructible à proximité des cours d'eau, d'une largeur minimale de 10m hors zone urbaine (P4). Pour la Garonne, cette zone tampon reprend la cartographie de l'espace de mobilité réalisée par le SAGE Vallée de la Garonne et doit être au minimum de 50 mètres avec des adaptations possibles en zones urbanisées.</p> <p>Le SCoT prévoit également que les documents d'urbanisme locaux doivent empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner la destruction ou de compromettre les fonctionnalités des zones humides et impose leur classement en zone N avec des prescriptions spécifiques ou en zone N humide (P5 du DOO). De plus, il prévoit la réalisation d'inventaires « Zones Humides » pour les zones ouvertes à l'urbanisation (P6). A l'occasion de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanisme, les collectivités sont encouragées à réaliser ces inventaires à l'échelle de leur territoire, selon la méthodologie préconisée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (R2 du DOO).</p> <p>De plus, le SCoT prévoit une traduction réglementaire adaptée pour limiter les pollutions autour des captages d'alimentation en eau potable non protégés par une DUP ou fermés pour cause de qualité dégradée (P8). Il incite également le déploiement d'une politique de maîtrise foncière autour des captages d'eau potable (R3) et préserve les espaces naturels et agricoles dans les ZSE (P9).</p> <p>Concernant la prise en compte du risque inondation, le SCoT limite l'exposition de nouveaux enjeux en prévoyant une bande tampon inconstructible sur les zones d'expansion de crues (P20), une traduction réglementaire spécifique pour limiter l'implantation d'aménagements et de constructions dans les espaces de mobilité de cours d'eau (P21) et en subordonnant le développement urbain à la prise en compte des PPRI (P20).</p> |
| <p>Objectif général 4 – Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne</p> <p>Communiquer, sensibiliser et former sur le partage de la ressource en eau</p> | <p>A travers la prescription (P139), le SCoT participe pleinement à la valorisation de la Garonne, des principales rivières et des plans d'eau. Le SCOT encourage le développement et la mise en réseau des espaces de sensibilisation intérieurs (tels que la Maison Garonne), extérieurs (sentiers pédagogiques, ...), des actions de communications et des animations autour du fleuve Garonne, des rivières et des plans d'eau.</p> |

| | |
|--|--------------|
| Valoriser les connaissances sur les zones humides et diffuser les services rendus par les milieux aquatiques Communiquer sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation Communiquer et sensibiliser sur la pollution des eaux et les coûts afférents Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau | |
| Objectif général 5 – Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE Mettre en place une structure porteuse et des pratiques adaptées Animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE Assurer les moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE | Non concerné |

4. PGRI ADOUR-GARONNE

| REGLES | COMPATIBILITE |
|--|---|
| Objectif stratégique n°0 : Veillez à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques) | <p>Le SCoT conditionne le développement urbain à la prise en compte en compte des PPRI (P22). Néanmoins, dans un objectif de résilience du territoire, le SCoT préconise d'étendre au maximum le principe de précaution au-delà des zonages d'aléas des PPRI dans les documents d'urbanisme pour anticiper l'intensification des crues liées au changement climatique.</p> <p>En outre, le SCoT invite les documents d'urbanisme à intégrer l'analyse des projections et des vulnérabilités climatiques du territoire dans leur diagnostic afin d'identifier les secteurs ou les thématiques porteurs d'enjeux sur leur territoire, en portant une attention particulière aux risques naturels (P62).</p> |

| | |
|--|--|
| Objectif stratégique n°1 : Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurée et pérennes | Au travers de son rôle de document intégrateur, le SCoT facilite l'intégration des enjeux liés à l'eau au sein des documents d'urbanisme. |
| Objectif stratégique n°2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés | Les prescriptions P20 et P21 visent à l'identification des zones d'expansion de crues et des espaces de mobilité du cours d'eau pour leur associer une protection dédiée. Également, le DOO prévoit la subordination des extensions et de la densification urbaines à la mobilisation de l'ensemble des outils de connaissance du risque inondation et autres risques naturels(P22). |
| Objectif stratégique n°3 : Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistres | Non concerné |
| Objectif stratégique n°4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires | S'agissant du risque par débordement de cours d'eau, le SCoT limite l'exposition de nouveaux enjeux en prévoyant une bande tampon inconstructible sur les zones d'expansion de crues (P20), une traduction réglementaire spécifique pour limiter l'implantation d'aménagements et de constructions dans les espaces de mobilité de cours d'eau (P21) et en subordonnant le développement urbain à la prise en compte des PPRI (P22). De façon plus générale, le SCOT souhaite maintenir, favoriser et préserver la nature en ville (P64) et la renaturation d'espaces artificialisés (P55) participant au maintien des capacités d'infiltration du sol. |
| Objectif stratégique n°5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements | Pour protéger les zones d'expansion de crue, le SCoT définit une bande tampon inconstructible à proximité des cours d'eau (P4) et il prend en compte les éventuelles identifications de zones d'expansion de crue réalisées par le SAGE (P20). Il encourage à identifier ces dernières comme Espaces Boisés Classés (EBC), il flèche un zonage garantissant leur inconstructibilité et il y prévoit l'impossibilité d'endiguement et remblais nouveau qui ne serait pas justifié par un très fort enjeu de protection de lieux très urbanisés et il prévoit un zonage. |

| | |
|--|---|
| | <p>Afin de gérer l'écoulement, le SCOT prévoit également que les documents d'urbanisme déterminent les espaces de mobilité des cours d'eau sur leur territoire et proposent une traduction réglementaire pour limiter l'implantation d'aménagements et de constructions dans ces espaces (P21 et P4).</p> <p>Enfin, il favorise la restauration des écologiques des bras morts, des zones de frayères et d'annexes hydrauliques (P3).</p> |
| Objectif stratégique n°6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions | Non concerné |

5. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME MURET-LHERM

| Programmes | COMPATIBILITE |
|--|---|
| <p>L'aérodrome de Muret-Lherm est concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) faisant apparaître quatre zones : A, B, C et D. Ce zonage délimite les zones de gêne : A : bruit fort ($Lden = ou > 70$) ; B : bruit fort ($Lden > 62$) ; C : bruit modéré ($Lden > 55$) et D ($Lden > 50$).</p> <p>L'étendue de ces zones est assez réduite sur le territoire. En effet, les zones concernent seulement la commune de Lherm.</p> | <p>Pour garantir la santé publique, le SCoT a pour objectif de diminuer l'impact de l'humain sur les ressources vitales de l'environnement (le sol, l'air et l'eau). Sur la pollution sonore, le SCoT a particulièrement pour objectif de poursuivre la réduction des nuisances sonores dans le cadre des politiques de transports et déplacements, des opérations de développement ou renouvellement urbain et de l'installation d'activités économiques générant des nuisances.</p> <p>La prescription (P84) s'intéresse particulièrement à la réduction des nuisances sonores et à la limitation des impacts associés. Il est rappelé que les zones de bruit identifiées (classement sonore des voies et plans d'exposition aux bruits) doivent figurer en annexe des documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme évitent la proximité entre des activités générant des nuisances sonores (infrastructures de transport majeures, aérodromes, activités économiques bruyantes, etc.) avec de l'habitat ou des équipements recevant du public (P86). Enfin, ils favorisent le développement de zones de calme en particulier dans les espaces de demain (P85).</p> |
| <p>En termes de servitudes, il existe le « Plan de servitudes aéronautique ». Son zonage concerne la commune de Lherm. Il prévoit des hauteurs maximales à respecter pour les obstacles à proximité de l'aérodrome.</p> | |

6. SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES OCCITANIE

| OBJECTIF | DECLINAISON |
|--|--|
| Orientation n°1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux | |
| Objectif 1.1. Anticiper les ruptures d'approvisionnement en fonction du besoin et de l'approvisionnement en ressources secondaires | Hors champs du SCoT |
| Objectif 1.2. Promouvoir l'utilisation optimale des surfaces exploitées | Hors champs du SCoT |
| Objectif 1.3. Respecter l'équilibre entre la production et le besoin | Hors champs du SCoT |
| Objectif 1.4. Assurer un accès aux GIN/GIR | <p>Le Pays Sud Toulousain est un territoire fortement sollicité pour l'industrie extractive et le secteur du BTP du fait de la richesse géologique de ses plaines alluviales. Les ressources principalement localisées dans les plaines de la Garonne et de l'Ariège se superposent aux enjeux de biodiversité de ces vallées.</p> <p>En plus de la phase industrielle, et à son terme, la réhabilitation et le réaménagement des anciennes carrières génèrent des potentiels impacts sur les milieux et l'environnement, aggravées par la proximité des exploitations.</p> <p>Ainsi, le SCoT définit dans le DOO des principes de localisation préférentielle des projets de gravières afin de préserver certains espaces naturels, agricoles et forestiers ou urbains. Il définit également des orientations permettant de limiter les nuisances et les impacts environnementaux, en compatibilité avec le Schéma régional des carrières. Il incite à la prise en compte des impacts cumulés pour toutes extensions ou ouvertures de gravières.</p> <p>Le SCoT prévoit d'encadrer les projets de remise en état des sites afin que l'ensemble des impacts soit correctement appréhendé et pris en compte, et ce, le plus en amont possible, tout en priorisant une remise en état agricole en utilisant de terres de bonne qualité pour combler. Son rôle est majeur dans la coordination et l'approche globale des différents projets de réhabilitation, quelle que soit leur destination : production d'énergie, zones naturelles à protéger, espaces de loisirs, remise en eau, etc.</p> <p>Ainsi, le SCoT vise l'analyse systématique et systémique des spécificités écologiques de chaque site, afin d'adapter les possibilités d'aménagement selon les enjeux de préservation de la biodiversité.</p> <p>Pour cela, le DOO du SCoT comprend des prescriptions (P58, P60, P2, P168 et P167) et une recommandation (R23) visant à garantir une gestion durable des ressources en granulat, de l'exploitation à la réhabilitation et à tenir compte</p> |
| Objectif 1.5. Favoriser les renouvellements et extensions à la création de nouvelles carrières | |

| | |
|---|--|
| | des impacts des activités d'extraction sur la biodiversité, les milieux aquatiques, l'activité agricole et les nuisances pour les habitants. |
| Objectif 1.6. Respecter l'adéquation de la ressource avec l'usage : en fonction des familles de ressources, préciser les usages privilégiés | Hors champs du SCoT |
| Objectif 1.7. Gérer durablement la ressource alluvionnaire | Hors champs du SCoT |
| Objectif 1.8. Améliorer la connaissance sur la prévention des ressources primaires | Hors champs du SCoT |
| Objectif 1.9. Permettre un accès aux gisements de granulats d'intérêt particulier | Aucun GGIP n'est identifié |

Orientation n°2 : Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution

| | |
|--|---|
| Objectif 2.1. Intégrer dans la commande publique ou privée des exigences en matière de gestion des déchets de chantier ou en matière de recours aux ressources secondaires pour l'approvisionnement dans leurs marchés | Hors champs du SCoT |
| Objectif 2.2. Suivre et communiquer sur les évolutions réglementaires liées aux ressources secondaires | Hors champs du SCoT |
| Objectif 2.3. Développer des plateformes de recyclage | <p>Le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer une gestion durable des déchets, en prévoyant des dispositifs de collecte et de tri adaptés aux projets urbains envisagés (P146) et en anticipant les besoins fonciers associés à l'évolution des pratiques de gestion des déchets (centres de tri, de stockage, de recyclage, etc.).</p> <p>Les prescriptions P146 et P147 et les recommandations R64 et R65 affirment la volonté de favoriser une économie circulaire, le réemploi, et autres modes permettant l'économie et la valorisation au long terme des ressources.</p> |
| Objectif 2.4. Améliorer la connaissance sur le gisement et l'utilisation des ressources secondaires disponibles | Hors champs du SCoT |
| Objectif 2.5. Améliorer la connaissance sur les techniques de réutilisation ou de valorisation de ressources | Hors champs du SCoT |

| | |
|--|--|
| secondaires et sur les techniques de construction avec des matériaux de substitution | |
| Objectif 2.6. Admettre les déchets inertes en carrière seulement s'ils n'ont pas été jugés techniquement et économiquement recyclable à l'issue des opérations de tri préalables | Hors champs du SCoT |
| Orientation 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières | |
| Objectif 3.1. Respecter les zones à enjeux | Les zones à enjeux sont identifiées dans la TVB du SCoT garantissant leur préservation. |
| Objectif 3.2. Préserver la ressource en eau | Le SCoT est compatible avec le SDAGE Adour Garonne et le SAGE Vallée de la Garonne. |
| Objectif 3.3. Préserver l'agriculture et la sylviculture | Hors champs du SCoT |
| Objectif 3.4. Intégrer les carrières dans le paysage | Hors champs du SCoT |
| Objectif 3.5. Préserver la biodiversité | Hors champs du SCoT |
| Objectif 3.6. Limiter et suivre les impacts des carrières | <p>Le DOO du SCoT comprend des prescriptions (P58, P59, P163 et P167) et une recommandation (R23) visant à garantir une gestion durable des ressources en granulat, de l'exploitation à la réhabilitation et à tenir compte des impacts des activités d'extraction sur la biodiversité, les milieux aquatiques, l'activité agricole et les nuisances pour les habitants.</p> <p>La P60 s'intéresse particulièrement à l'encadrement des projets en phase de travaux et de remise en état des sites, en insistant sur la nécessité de terres de bonne qualité pour combler les ex-carrières à destination agricole.</p> <p>Le SCoT préconise la réalisation de diagnostics environnementaux en amont des remises en état et l'analyse des impacts des différentes solutions : remblaiement, réutilisation en ouvrage d'écrêttement de crue, renaturation... Une concertation sur le projet de remise en état avec l'ensemble des acteurs doit être mise en place avant la création de toute nouvelle carrière et projet d'extension.</p> <p>Le SCoT préconise d'aller au-delà de la seule remise en état par un réaménagement des sites afin de leur donner une nouvelle vocation en les intégrant dans leur environnement.</p> <p>Les documents d'urbanisme des communes concernées prescrivent des conditions de remise en état et de réaffectation selon les enjeux du territoire. Ils identifient les zones de remblais des gravières, pouvant faire l'objet de zones préférentielles de renaturation ou de projet solaire sous réserve de justifier du comblement de la gravière avant 2025.</p> |
| Orientation 4 : Favoriser une remise en état concertée et adaptée | |

| | |
|--|---------------------|
| Hors champs du SCoT | |
| Orientation 5 : Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement | |
| Objectif 5.1. Renforcer le principe de proximité pour l'approvisionnement en matériaux | Hors champs du SCoT |
| Objectif 5.2. Promouvoir une offre de transport routier moins impactante | Hors champs du SCoT |
| Objectif 5.3. Maintenir et développer le report modal pour les flux importants longues distances | Hors champs du SCoT |
| Orientation 6 : Mettre en place des outils de suivi et une gouvernance du Schéma Régional des Carrières de la région Occitanie représentative des différents acteurs. | |
| Hors champs du SCoT | |

7. LE PCAET DU PAYS SUD TOULOUSAIN

| AXE | DECLINAISON |
|--|---|
| Orientation n°1 : Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone, porté par son SCOT | |
| Axe 1. Piloter et suivre le plan climat | Hors champ du SCoT |
| Axe 2. Faire connaître le plan climat et animer un réseau local d'acteurs engagés | Hors champ du SCoT |
| Axe 3. Parvenir à une cohérence et coopération inter EPCI | Le SCoT déploie un cadre commun aux 3 EPCI pour la politique d'aménagement. |
| Orientation n°2 : La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités | |

| | |
|--|---|
| Axe 4. Favoriser la rénovation énergétique dans l'habitat et l'équipement | Le SCoT rend obligatoire les travaux d'isolation thermique lors de rénovations importantes des bâtiments à usage d'habitation, de bureau, de commerce, d'enseignement et les hôtels (P156). Il recommande également la réalisation par les communes d'un diagnostic de potentiel de rénovation énergétique pour les bâtiments communaux les plus énergivores (R71). |
| Axe 5. Faire du patrimoine public une vitrine d'exemplarité | Le SCoT recommande aux communes d'étudier leur potentiel de rénovation énergétique en suivant la consommation de leur patrimoine bâti ; en réalisant un diagnostic énergétique sur les bâtiments les plus énergivores ; et en élaborant un plan de rénovation dès que la classe énergétique du bâtiment est inférieure à C. |
| Axe 6. Promouvoir la sobriété dans les usages quotidiens (résidentiel, tertiaire, secteurs recevant du public) | <p>Le SCoT promeut la sobriété énergétique dans les usages du quotidien en favorisant, par des règles d'implantation et d'orientation des nouveaux bâtiments, un apport solaire et une luminosité suffisante en hiver tout en veillant à ne pas entraîner de surchauffe l'été (P70). De même, les bâtiments doivent être conçus pour favoriser la circulation de l'air à l'intérieur pour favoriser leur rafraîchissement et donc réduire un potentiel usage de ventilation ou de climatisation (P71).</p> <p>Le SCoT favorise également une diversification de l'offre de logements sur le territoire, notamment en proposant une offre de petits logements pour répondre à l'augmentation du nombre de ménages de 1 à 2 personnes (P.85) Cela permet aux habitants d'occuper un logement de taille adaptée à leur ménage et donc la limitation des dépenses énergétiques liées au chauffage.</p> <p>Enfin, le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme définissent des règles relatives à la compacité du bâti pour éviter les déperditions énergétiques. Ils doivent également favoriser la mise en œuvre d'éléments techniques améliorant la performance énergétique du bâtiment (isolation par l'extérieur, matériaux, revêtements, etc.).</p> |

Orientation 3 : La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable

| | |
|--|--|
| Axe 7. Développer les compétences et l'intelligence territoriale autour de la transition énergétique | Le SCoT recommande aux communes d'étudier leur potentiel de rénovation énergétique en suivant la consommation de leur patrimoine bâti ; en réalisant un diagnostic énergétique sur les bâtiments les plus énergivores ; et en élaborant un plan de rénovation dès que la classe énergétique du bâtiment est inférieure à C. |
| Axe 8. Développer l'économie circulaire | Le SCoT porte l'ambition d'appuyer les filières vertes optimisant la consommation des ressources, surtout locales (sols, eau, biomasse, population active...), en évitant le gaspillage (de la sensibilisation à l'action), en réduisant les besoins (faire mieux avec moins) et en compensant la disparition (renouvellement), soit finalement une économie circulaire. Il encourage et soutient dès lors tous les efforts publics comme privés, notamment en matière de lutte contre la déperdition, de récupération, de recyclage, de réemploi... (P146, P147, R64 et R65). |

| | |
|--|--|
| Axe 9. Développer une agriculture durable | <p>Pour limiter l'impact des activités agricoles sur l'environnement, le DOO encourage les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (R4, R56). En particulier, le DOO prévient la pollution des milieux aquatiques par les produits phytosanitaires en recommandant dans les zones de captage d'eau potable l'interdiction de leur utilisation et la stricte application de l'étude de l'hydrogéologue agréé et des recommandations afférentes (P129) et en instaurant des zones tampons entre les espaces agricoles et les cours d'eau pour permettre leur filtration (R57). La réalisation de chartres de bonnes pratiques à destination des agriculteurs pour la gestion durable des fossés ainsi que le maintien des haies en bordure de ces derniers sont préconisées (R58). Également, le SCoT encourage les collectivités à sensibiliser les agriculteurs aux pratiques agricoles favorables au respect des sols (R22).</p> |
| Axe 10. Aménager durablement les zones d'activités | <p>Le SCoT prévoit un modèle d'aménagement pour les zones d'activités sobre en foncier et réfléchi pour limiter les déplacements en voiture, ainsi que les nuisances.</p> <p>Ainsi, il priorise l'installation des activités économiques dans le tissu urbain existant (P131). En particulier, les implantations de commerces de proximité se font prioritairement par la mobilisation de l'immobilier vacant (P134). Il prévoit également l'identification du potentiel de densification des zones d'activités dans les documents d'urbanisme (P140). L'aménagement des zones d'activités (existantes ou nouvelles) doit intégrer le principe de compacité et de densification des formes bâties (P141) et le développement des commerces d'importance dans les secteurs d'implantation périphériques est prioritairement envisagé en densification, sur des espaces déjà artificialisés (P150). De plus, le SCoT limite l'extension des commerces d'importance existants et isolés (P152). Il recommande également la mutualisation des équipements (R63) dont notamment les aires de stationnement (P153, P154).</p> <p>Dans le contexte de cette politique de densification, le SCoT prévoit que l'aménagement des zones d'activités (existantes et nouvelles) doit intégrer des principes paysagers, architecturaux et urbanistiques pour une meilleure qualité urbaine et paysagère (P141). Le SCoT incite également à tenir compte de la ressource en eau et des réseaux pour la définition des projets d'installation d'activités (R59).</p> <p>S'agissant des mobilités, l'implantation des nouveaux sites d'activités ou d'équipements structurants devra se faire prioritairement à proximité d'une desserte ferrée ou d'une ligne de bus à haut niveau de service (P108). La desserte multimodale de ces projets doit également être assurée. De plus, de nombreuses prescriptions favorisent l'implantation des commerces et des services dans les centralités, ce qui contribue à les rapprocher des habitants et donc à limiter les déplacements (P135, P142, P143, P148, P149, P150), en particulier pour les commerces caractérisés par une fréquence d'achats importante (P151).</p> <p>Enfin, au sujet des nuisances, le SCoT cherche à réduire les risques technologiques et les nuisances liées aux activités (P144), en prévoyant par exemple que les nouvelles activités à risque soient localisées dans des zones d'activités dédiées éloignées des zones urbanisées (habitat, activités, commerces, ...).</p> |
| Orientation 4 : Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air | |
| Axe 11. Diffuser et ancrer l'attention portée aux mobilités alternatives | Le SCoT recommande la mise à jour du Plan de Mobilité Rurale du Pays Sud Toulousain et/ou l'élaboration de plans de ce type à l'échelle des EPCI (P127). |

| | |
|---|---|
| Axe 12. Faciliter et amplifier les mobilités alternatives | Le SCoT recommande la mise à jour du Plan de Mobilité Rurale du Pays Sud Toulousain et/ou l'élaboration de plans de ce type à l'échelle des EPCI (P127). |
| Axe 13. Lever les freins aux déplacements des publics rencontrant des problèmes de mobilité | Plusieurs prescriptions du SCoT prévoient la sécurisation des cheminement doux. Le SCoT prévoit également d'adapter l'aménagement urbain au vieillissement de la population, notamment en proposant du mobilier urbain convivial (toilettes publiques, signalétique lisible, éclairage nocturne adapté, mobilier de repos, ...) et des cheminements doux adaptés (visibilité du relief et du revêtement, ...). En outre, le SCoT s'assure que les la localisation des équipements liés à la petite enfance, et à un public spécifique fragile (jeunesse, travailleurs et étudiants en logement collectifs abordables, aux personnes en situation de handicap, personnes âgées et au public relevant de l'hébergement intermédiaire locatif ou de logements d'urgence et de réinsertion sociale) devra dans la mesure du possible tenir compte de l'accessibilité en cheminements doux sécurisés ainsi que de la proximité et/ou de l'accès au village. |
| Axe 14. Aménager le territoire au service des mobilités alternatives et limitant les déplacements | Le SCoT se fixe l'objectif d'« Accompagner le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets les plus courts » (Objectif 2.3.5 du PAS). Ainsi, les espaces publics des villages doivent être aménagés en priorité pour inciter les déplacements piétons et relier les arrêts de bus et autocars (P108). S'agissant des déplacements cyclistes, un réseau d'itinéraires sécurisés au sein des villes et villages mais également entre les communes doit être mis en place (P119, R49). De plus, l'aménagement des zones d'activités (existantes et nouvelles) et des pôles commerciaux doit favoriser leur accessibilité par des modes de déplacements actifs, en prévoyant des stationnements vélo, des liaisons douces sécurisées, etc. (P141, P153). Pour favoriser le report modal de la voiture vers les mobilités alternatives, le SCoT organise prioritairement le développement urbain aux abords des gares (à moins de 700m) en y favorisant la mixité fonctionnelle (P 104, R46). Une stratégie d'intermodalité permettant d'assurer l'accessibilité des gares est également prévue (P 104, P105, P106, P109) : des aménagements sécurisés pour les modes de déplacements doux et des transports en commun doivent permettre de relier les centralités depuis les gares. Des espaces de stationnement voiture adaptés doivent également être prévus. Le SCoT restreint aussi les possibilités de création de nouveaux espaces de stationnement en les conditionnant à la prise en compte préalable de l'offre de mobilités alternatives existante à proximité et des solutions de mutualisation entre différents équipements (P107). De même, l'implantation des nouveaux sites d'activités ou d'équipements structurants devra se faire prioritairement à proximité d'une desserte ferrée ou d'une ligne de bus à haut niveau de service (P108). La desserte multimodale de ces projets doit également être assurée. Enfin, de nombreuses prescriptions favorisent l'implantation des commerces et des services dans les centralités, ce qui contribue à les rapprocher des habitants et donc à limiter les déplacements (P135, P142, R63, P148, P149, P150), en particulier pour les commerces caractérisés par une fréquence d'achats importante (P151). |

Orientation 5 : Un territoire à énergie positive

| | |
|---|--|
| Axe 15. Construire un schéma d'approvisionnement énergétique responsable et performant | <p>Le SCoT encourage le développement de toutes les énergies renouvelables sur le territoire, avec l'identification dans les documents d'urbanisme de potentiels de production des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire (P158) traduits par la localisation de zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables (P159).</p> <p>Ensuite, des prescriptions spécifiques visent le développement de certaines EnR en particulier : le photovoltaïque (P160), la filière bois-énergie (P171, R77) et la géothermie (R75).</p> <p>Néanmoins, le SCoT encadre fortement le développement des EnR pour limiter leurs impacts environnementaux. Ainsi, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables doit veiller à la préservation des ENAF, des zones humides et des enjeux paysagers et commerciaux et ne doit pas impliquer de déforestation (P159). Pour l'ensemble des projets de production d'EnR, un principe de prise en compte des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti est posé (P161). Ensuite, le DOO décline un encadrement spécifique à chaque type de production énergétique.</p> |
| Axe 16. Contribuer au développement des filières d'énergies renouvelables en coopérant entre les acteurs pour créer de la valeur locale | <p>Le SCoT encourage le développement de toutes les énergies renouvelables sur le territoire, avec l'identification dans les documents d'urbanisme de potentiels de production des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire (P158) traduits par la localisation de zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables (P159).</p> <p>Ensuite, des prescriptions spécifiques visent le développement de certaines EnR en particulier : le photovoltaïque (P160), la filière bois-énergie (P171, R77) et la géothermie (R75)</p> <p>De plus, le SCoT favorise la coopération entre acteurs sur ce type de projets. Pour tous les projets de production d'énergie renouvelable ayant un impact paysager et environnemental, il préconise une information au public large, par exemple au travers de la création d'un comité de suivi représentatif des acteurs locaux et des citoyens (P164).</p> |

Orientation 6 : Un territoire adapté au changement climatique

| | |
|--|---|
| Axe 17. Maintenir la qualité de vie et limiter l'exposition aux risques des populations par un aménagement durable | <p>Le SCoT ambitionne de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques (Objectif général 2.4 du PAS : « Anticiper les risques et les nuisances afin de mieux s'adapter au dérèglement climatique et à ses conséquences »). De façon générale, le SCoT prévoit que la localisation des extensions urbaines sur des ENAF limite des populations aux risques et aux nuisances (P45). En particulier, une série de prescriptions visent à limiter l'exposition de nouveaux enjeux au risque en limitant la constructibilité dans les zones inondables (P18, P20, P21), en lisière de forêts (P30), sur les chemins préférentiels de l'eau (P18) et à proximité des zones de risques technologiques (P144).</p> <p>Également, le SCOT encourage l'aménagement et la requalification des espaces publics pour créer des espaces plus sains et agréables (P83). En particulier, le SCoT entend garantir la qualité du cadre de vie dans un contexte de densification et lutter contre les îlots de chaleur par le renfort de la nature en ville (cf.II.3. B). De plus, le SCoT invite les collectivités à maintenir et renforcer le maillage de dispositifs et d'équipements sportifs et de jeu pour répondre aux besoins de la population (P68).</p> <p>Les documents d'urbanisme veillent à ce que l'essentiel de la population se trouve à moins de 15 minutes à pied d'un espace de nature (parc urbain, espaces de loisirs, zones naturelles ou agricoles, ...) (P69).</p> |
|--|---|

| | |
|---|---|
| | |
| Axe 18. Tendre vers une consommation et alimentation durable et en limiter l'impact | Le SCoT favorise le circuit-court. En effet, il prévoit l'identification de sites propices à l'accueil des activités en lien avec la filière agricole telle que la transformation (P126). Il favorise également le développement en zone agricole de démarches de vente directe et de transformation à la ferme (P125). Enfin, il encourage les cultures répondant aux besoins alimentaires locaux (R55). |
| Axe 19. Préserver les ressources naturelles et la biodiversité | L'orientation 2 de l'axe 1 du DOO est dédiée à la préservation de la biodiversité, protégeant à la fois les espaces de nature remarquables et ordinaires ainsi que les continuités écologiques du territoire. S'agissant des ressources, les orientation 1 et 3 de l'axe 1 visent respectivement la protection de la ressource en eau et de la ressource en sol. |

VII. INDICATEURS DE SUIVI

Au titre de l'article R122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental doit comprendre une présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus.

1. METHODOLOGIE DE DEFINITION DES CRITERES ET DES INDICATEURS

Les indicateurs doivent :

- permettre de vérifier, après l'adoption du SCoT, la correcte appréciation des potentielles incidences défavorables identifiées et le caractère adéquat des mesures ERC prises
- d'identifier, après l'adoption du SCoT, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

Les indicateurs retenus et les critères d'évaluation ont été sélectionnés pour mener à bien la gestion des indicateurs de suivi. De la sorte, il sera nécessaire de s'assurer des points suivants :

- Accessibilité et gratuité des données ou mise en place de partenariats pour mutualiser la donnée ;
- Facilité de collecte, de mise à jour et de traitement ;
- Donnée simple à appréhender ;
- Indicateurs limités en nombre.

L'analyse sera organisée selon les points de vigilance et incidences négatives identifiées dans l'analyse du DOO afin de faciliter le suivi des prescriptions du document.

2. INDICATEURS DE SUIVI

| OBJECTIF DU DOO | POINTS DE VIGILANCE / INCIDENCES NEGATIVES | INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT | SOURCES DONNEES ET FREQUENCE DE SUIVI |
|---|---|---|---|
| Préserver et améliorer le cycle de l'eau | <p>La densification contribue à l'artificialisation des jardins, parfois hôtes d'une biodiversité importante</p> <p>Malgré une densification, veiller à conserver des éléments de végétation permettant de maintenir les éléments de nature en ville.</p> <p>Malgré une densification, veiller à conserver des éléments de végétation permettant l'infiltration des eaux pluviales.</p> | <p>Evolution de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et de l'artificialisation des sols (rythme, surfaces consommées, vocation des nouveaux espaces) au regard des objectifs retenus dans le SCoT par polarité</p> <p>Superficie d'hectares imperméabilisés</p> <p>Nombre de communes suivies dans l'élaboration du rapport triennal sur l'artificialisation des sols</p> <p>Création d'un comité partenarial de suivi du foncier/ZAN mis en œuvre dans le cadre du programme d'actions</p> | <p>Fichiers fonciers - OCS-GE – BD topo – 3 ans TO : 2025 -> <i>traitement cartographique</i></p> <p>OCS-GE – 3 ans <i>Fiche méthode Mon diag Artif</i> -> <i>traitement cartographique</i></p> <p>SCoT – 3 ans</p> |
| Préserver et favoriser la biodiversité | Peut contribuer à l'étalement urbain à travers la préservation d'espaces de nature dans l'espace urbain | | |
| Encourager un urbanisme favorable à la santé | L'implantation d'équipements sportifs peut impliquer de consommer de l'espace. | | |
| Adapter les formes urbaines pour la valorisation du cadre de vie et du patrimoine local | <p>La densification contribue à l'artificialisation d'espace de nature en zone urbanisée (jardins, friches urbaines, etc.), parfois hôtes d'une biodiversité importante.</p> <p>Malgré une densification, veiller à conserver des éléments de végétation permettant de maintenir les éléments de nature en ville</p> | | |
| Un territoire animé qui favorise le vivre-ensemble et l'inclusion | La création d'aire d'accueil pour les gens du voyage peut impliquer de consommer des espaces naturels ou agricoles. | | |

| OBJECTIF DU DOO | POINTS DE VIGILANCE / INCIDENCES NEGATIVES | INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT | SOURCES DONNEES ET FREQUENCE DE SUIVI |
|-----------------|--|------------------------------|---------------------------------------|
| | <p>Le réinvestissement des centres urbains peut se traduire par la destruction d'espaces de nature en ville</p> <p>Le développement et la création d'établissements et de services de santé de proximité ne doit pas se réaliser sur des ENAF (pour les territoires les plus ruraux cela peut être une problématique), ce qui augmenterait la consommation d'espaces naturels. Ce maillage doit donc se faire au sein des tissus urbains, afin de ne pas augmenter la consommation d'espace.</p> <p>Le renfort de l'offre en services et équipements peut impliquer de consommer du foncier</p> <p>Destruction de milieux naturels ou agricoles pour créer du foncier économique.</p> <p>L'accueil de nouvelles entreprises tout en maintenant celles qui existent nécessite de disposer de foncier économique supplémentaire.</p> <p>Assurer le maintien d'un parc de logements secondaires et le développement d'une offre de logements touristiques peut impliquer de la consommation d'ENAF</p> <p>La consommation d'ENAF implique la destruction de milieux naturels ou agricoles hôtes d'une biodiversité ordinaire.</p> | | |

| OBJECTIF DU DOO | POINTS DE VIGILANCE / INCIDENCES NEGATIVES | INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT | SOURCES DONNEES ET FREQUENCE DE SUIVI |
|---|--|--|--|
| Préserver et améliorer le cycle de l'eau | Veiller dans les zones urbanisées en ZSE à l'adaptation des capacités épuratoire de celles-ci en lien avec la densification. | | |
| Adapter les formes urbaines pour la valorisation du cadre de vie et du patrimoine local | Veiller dans les zones urbanisées densifiées à l'adaptation des capacités épuratoire et de gestion des déchets. | Nombre de stations d'épuration collectives. Taux de charge des STEP | Portail de l'assainissement collectif, Base ERU – 3 ans |
| Développer l'emploi du territoire | Le développement du tourisme doit se faire en adéquation avec les capacités du territoire en traitement des eaux usées. | | |
| Accompagner les agriculteurs vers l'autonomie alimentaire du territoire | Veiller à l'adaptation des capacités épuratoires en cas de changement de destination de bâti. | | |
| Préserver les sols et les paysages | Le maintien des activités d'extraction de granulats a des impacts sur les milieux aquatiques. | Nombre de gravières en activité Surface de gravière autorisée | UNICEM – 3 ans |
| | L'exploitation de carrières à un impact local sur la qualité de l'eau et la qualité de l'air | | |
| | Les carrières constituent des points noirs paysagers. | | |
| | L'activité des carrières est source de nuisances sonores. | | |
| Accompagner les agriculteurs vers l'autonomie alimentaire du territoire | L'agriculture est un poste important de consommation d'eau (irrigation). | Prélèvement des eaux par type d'usage (eau potable, agricole) | SIE Adour Garonne - annuel |
| | Les pratiques agricoles intensives peuvent nuire à la biodiversité (usage de produits phytosanitaires etc.) | Evolution des surfaces d'agriculture biologique | Tereval - 3 ans |

VIII. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉLABORATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dans un premier temps, un état initial de l'environnement a été dressé, permettant d'identifier les principaux problèmes et enjeux pouvant se

- Territoire, paysage et patrimoine ;
- Biodiversité ;
- Eau ;
- Carrières ;

La rédaction de ces parties a été réalisée à l'aide d'un travail bibliographique, de visites de terrain et l'analyse de diverses études et rapport antérieurs.

Ainsi, l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT du Sud Toulousain permet, pour chaque thématique environnementale, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles afin d'établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire et les tendances d'évolution. Il identifie les enjeux environnementaux à prendre en compte par le SCoT pour répondre au triple objectif de disposer d'un outil de connaissance du territoire, de prospective et de pédagogie. Il restitue le travail technique et partagé avec les élus et les acteurs au cours de cette phase.

poser sur le territoire ainsi que les richesses à préserver et valoriser. Ces études préalables permettent de dégager les atouts et faiblesses du territoire, ainsi que les opportunités et menaces auxquelles il est soumis.

- L'état initial de l'environnement traite 8 thématiques :
- Energie / Gaz à Effet de Serre ;
- Risques ;
- Pollutions ;
- Santé.

2. FORMALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est guidée par 4 objectifs :

- Le PAS et le DOO permettent-ils de répondre aux enjeux environnementaux prioritaires ?
- Le PAS et le DOO sont-ils susceptibles de porter une atteinte forte à l'environnement ou à la santé humaine ?
- Le DOO répond-il bien à l'ensemble des orientations fixées et partagées dans le PAS ?
- Le DOO intègre-t-il les prescriptions des documents de rang supérieur (SDAGE, SRADDET...) ?
- Le PCAET répond-il bien à l'ensemble des orientations fixées et partagées dans le PAS ?

La méthodologie pour l'analyse des incidences positives et négatives du PAS, du DOO et du programme d'actions sur l'environnement s'appuie, dans un premier temps, sur une analyse thématique. Il s'agit de confronter les différents objectifs et orientations du SCoT pressenties à chacun des enjeux environnementaux recensés dans l'état initial de l'environnement.

Ces incidences peuvent être liées à des pressions déjà existantes sur le territoire mais qui se trouveront accentuées par la mise en œuvre du projet du SCoT ou bien à des pressions nouvelles découlant de la stratégie adoptée. Le projet adopté pouvant, soit mettre en valeur l'environnement, soit le préserver et voire, dans certains cas, participer à sa restauration, cette phase de la procédure précise également les incidences positives du schéma.

La méthode employée est largement inspirée de la matrice d'analyse des incidences du Guide National de l'évaluation environnementale.

Dans la partie suivante, l'analyse se précise au moyen d'une entrée thématique : pour chaque thème de l'évaluation environnementale il s'agit de répondre à des questions évaluatives et d'identifier les incidences du projet de DOO, de PAS et du programme d'actions dans son ensemble. Pour chaque thématique issue de l'état initial de l'environnement, il est présenté :

- Un rappel de la synthèse de l'état initial de l'environnement : Chiffres clés, perspectives d'évolution correspondant au fil de l'eau, une description synthétique, une présentation des atouts, faiblesses, opportunités et menaces et les enjeux.
- Une synthèse cartographique thématique avec l'armature territoriale retenue.
- Une analyse des effets cumulés sous forme de question évaluative.

Enfin, l'analyse se resserre, se territorialise et se focalise sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable dans le SCoT : il s'agit d'une analyse spécifique qui territorialise les enjeux sur ces sites. Une analyse des sensibilités environnementales est effectuée et les mesures mises en place par le SCoT pour répondre à ces sensibilités sont exposées.

Le SCoT étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à fort enjeu que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

3. UNE DEMARCHE ITERATIVE

Plusieurs temps d'échanges sont venus enrichir le projet de PAS avec la proposition d'une note d'orientation pour guider la construction du projet.

Les propositions de compléments ont permis d'enrichir le PAS ou directement le DOO. **La partie IX « mesures ERC » permet de mettre en évidence le travail itératif réalisé tout au long de la procédure.**

IX. ANNEXE 1 : TABLEAU DETAILLE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PAS

| | Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|--|--|----------------------|-------------------------|---|-----------------------|------------------------|---|----------------|------------------|---------------------|---|--------------------------------------|--|------------------------|--|--------------------------|
| | Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| AXE 1 : Un territoire fort de ses ressources culturelles, naturelles et humaines | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif général 1.1 : Préserver la biodiversité par le développement des espaces de circulation des espèces : Trames verte, Bleue, Noire et Brune | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.1.1. Renforcer la trame verte en identifiant, protégeant et développant les réservoirs de biodiversité et les espaces de circulation des espèces | <p>1. Participe à la préservation de la biodiversité ordinaire.</p> <p>2. Renforce la biodiversité des milieux remarquables</p> <p>3. Renforce les continuités écologiques du territoire.</p> | | | <p>4. Meilleure infiltration des eaux pluviales grâce à la végétalisation. Favorise le bon déroulement du cycle de l'eau (réalimentation des nappes).</p> <p>5. Limite la consommation d'espace et l'imperméabilisation des sols.</p> <p>6. Limite l'érosion des sols.</p> | | | <p>7 et 9. La végétation joue un rôle de filtre des eaux et de l'air et permet de réduire les pollutions.</p> | | | | <p>11. Contribue à la qualité paysagère.</p> | | <p>13. Limite le ruissellement, l'érosion des sols et le maintien des zones d'expansion de crues</p> | | <p>16. Lutte contre l'ICU + meilleure infiltration des eaux pluviales + séquestration carbone favorisant la résilience du territoire</p> | |
| 1.1.2. Renforcer la trame bleue en y intégrant également les petits cours d'eau et encourager la désartificialisation des cours d'eau et la restauration des milieux humides | <p>1, 2 et 3 Le renforcement des continuités écologiques permet la préservation de la biodiversité ordinaire, des milieux remarquables et le renforcement des continuités écologiques du territoire.</p> | | | <p>4. Préservation de la qualité écologique de la ressource en eau</p> <p>5. Limite l'artificialisation des abords des cours d'eau.</p> <p>6. La désartificialisation des cours d'eau permet la préservation des éléments de végétation aux abords et limite donc l'érosion du sol.</p> | | | <p>7. Permet de préserver la qualité écologique des cours d'eau.</p> <p>8. La végétation joue un rôle de filtre permettant de réduire les pollutions.</p> | | | | <p>11. Préservation de la qualité paysagère des abords des cours d'eau notamment en encourageant la désartificialisation.</p> | | <p>13. La désartificialisation des cours d'eau permet de favoriser l'infiltration des eaux.</p> | | <p>17. Meilleure résilience du territoire au risque d'inondation + séquestration carbone.</p> | |
| 1.1.3. Réduire la pollution lumineuse et engager une réflexion sur la biodiversité nocturne | <p>1, 2 et 3. Le renforcement de la trame noire permet le renforcement des continuités écologiques, la préservation de la biodiversité nocturne des milieux ordinaires et remarquables.</p> | | | | | | | | | | <p>11. Préserve la qualité des paysages de nuit (ciel nocturne).</p> | | <p>15. Limite les consommations énergétiques.</p> | | | |

| | Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|---|--|----------------------|-------------------------|--|-----------------------|------------------------|---|----------------|------------------|---------------------|---|--------------------------------------|--|------------------------|---|-------------------------------------|
| | Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 1.1.4. Rétablir et préserver la continuité écologique des sols | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1, 2 et 3 Le renforcement de la trame brune permet le renforcement des continuités écologiques du territoire, la préservation de la biodiversité du sol et des milieux remarquables. | | | 6. La biodiversité du sol joue un rôle majeur dans la structuration du sol et participe à limiter l'érosion. 4. Une meilleure structuration du sol permet une meilleure infiltration et donc stockage de l'eau dans le sol. | | | 7. Les microorganismes du sol jouent un rôle majeur pour la purification des eaux par le sol. | | | | 11- Contribue à la qualité des paysages | | 13. La biodiversité du sol permet de limiter l'érosion du sol. 14. Ces (micro)-organismes peuvent participer à la dépollution des sols. | | 16. Meilleure résilience du territoire (gestion de l'eau, limitation de l'érosion) + séquestration carbone. | |
| 1.1.5. Sensibiliser au rôle des trames et inciter la réalisation d'inventaires naturalistes et l'identification plus détaillées des milieux | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1, 2 et 3. La sensibilisation aux rôles des trames ainsi qu'à l'importance de la préservation de la biodiversité permet de favoriser la préservation de celle-ci. De plus, la mise en place d'inventaires naturalistes permet d'avoir une meilleure connaissance de la biodiversité présente et donc de permettre une meilleure préservation. | | | 4. La préservation des trames permet de préserver la qualité de la ressource en eau (cf 1.1.1 ; 1.1.2 ; et 1.1.4). 5. La préservation des trames permet de préserver limiter la consommation d'espace (cf 1.1.1 ; 1.1.2 ; et 1.1.4). 6. La préservation des trames permet de préserver la qualité des sol (cf 1.1.1 ; 1.1.2 ; et 1.1.4). | | | 7. La préservation des trames permet de préserver la qualité de la ressource en eau (cf 1.1.1 ; 1.1.2 ; et 1.1.4). 9. La préservation des trames permet de préserver la qualité de l'air (cf 1.1.1 et 1.1.2). | | | | 11. La préservation des trames permet de préserver la qualité paysagère (cf 1.1.1 et 1.1.2). | | 13. La préservation des trames permet de limiter les risques naturels (cf 1.1.1 ; 1.1.2 ; et 1.1.4). | | 15. La préservation des trames permet de limiter les consommations énergétiques (cf 1.1.4). 16. La préservation des trames permet une meilleure adaptation au changement climatique (cf 1.1.1 ; 1.1.2 ; 1.1.3 et 1.1.4). | |
| Objectif général 1.2 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) leviers majeurs pour la biodiversité et la qualité de vie des habitants | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.2.1. Encourager les projets d'identification, de sensibilisation et de préservation des espaces naturels à haute valeur écologique | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2 : L'identification et la sensibilisation à la préservation des espaces naturels à haute valeurs écologiques permet de participer à la préservation de ces espaces remarquables. | | | 4. La préservation d'espaces naturels permet la préservation d'espaces jouant un rôle majeur dans l'infiltration des eaux pluviales permettant donc une meilleure restitution au cycle de l'eau. 5. La préservation de ces espaces permet de limiter la consommation d'ENAF 6. Ces espaces jouent un rôle majeur dans la lutte contre l'érosion des sols. | | | 7 et 9 : Ces espaces jouent un rôle majeur dans la filtration de l'eau et de l'air permettant de limiter les pollutions. | | | | 12. Permet la préservation des grands espaces de nature appartenant au patrimoine paysager participant à la qualité paysagère du territoire. | | 13. Permet la préservation des éléments permettant l'infiltration des eaux pluviales permettant de limiter le risque inondation. | | 16. Le maintien de ces espaces permet de conserver des éléments importants pour la séquestration carbone. | |

| | Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|---|---|---|---|---|--|---|---|---|--|---------------------|-----------------------|--------------------------------------|------------------|------------------------|---|-------------------------------------|
| | Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 1.2.2. Protéger et valoriser le foncier agricole via les outils de planification existants ou à concevoir. | V1 | V1 | V1 | | | | V1 | | | | | | | | | |
| | 1, 2 et 3. La préservation du foncier agricole permet de protéger l'activité agricole jouant un rôle majeur dans la préservation de la sous trame des milieux ouverts. | 5. La préservation du foncier existant permet de limiter l'artificialisation de nouveaux ENAF. | 6. La limitation de l'artificialisation d'espace supplémentaire joue un rôle dans l'établissement du cycle de l'eau. | 6. La limitation de consommation d'espace supplémentaire joue un rôle dans l'infiltration des eaux car elle permet de limiter le ruissellement et donc le drainage de polluants. | 12. Peut permettre la préservation des corps de ferme ayant un enjeu patrimonial. | 13. La limitation d'artificialisation d'espace supplémentaire permet l'infiltration des eaux pluviales et limite donc les risques d'inondations. | 16. Permet de participer à une meilleure résilience au changement climatique. | | | | | | | | | |
| 1.2.3. Garantir une gestion durable des ressources en granulats, de l'exploitation à la réhabilitation | | | | | | | | | | | | | | | 15. Ces carrières peuvent constituer une opportunité de développement des énergies renouvelables | |
| 1.2.4. Encourager la protection des milieux urbains et ruraux nécessaires à la biodiversité dite « ordinaire » | | | | 1. Préservation de ces milieux ordinaires. | 4. Permet une meilleure infiltration des eaux pluviales | 7. La conservation d'éléments de nature en ville permet une meilleure infiltration des eaux et donc limite le ruissellement pouvant drainer des polluants. | 11. Permet d'offrir des espaces de nature en ville aux habitants et améliore la qualité paysagère du tissu urbain. | 13. La conservation d'éléments de végétation en milieux urbains permet une meilleure infiltration des eaux pluviales et limite donc les inondations par ruissellement. | 16. Ces éléments végétaux participent à la séquestration carbone et la lutte contre les ICU dans les milieux urbains. | | | | | | | |
| | 3. Favorise la mise en place d'une continuité écologique au sein des tissus bâtis. | 6. La conservation de la végétalisation permet de limiter l'érosion des sols. | 5. Préservation des éléments nécessaires à la biodiversité ordinaire dans les milieux ruraux permet de limiter la consommation ENAF. | | | 9. La végétation joue un rôle de filtre pour les polluants atmosphériques. | | | | | | | | | | |

| Milieux naturels et biodiversité | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | | | | | |
|--|---|----------------------|-------------------------|---|-----------------------|------------------------|--|----------------|------------------|--|-------------------|--------------------------------------|---|------------------------|-------------------------|---|--|
| | Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | | |
| Objectif général 1.3 : Développer l'identité du territoire en mettant en valeur ses qualités naturelles et culturelles | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.3.1. Améliorer la protection et la valorisation des paysages naturels et agricoles, supports de l'identité du Pays Sud Toulousain et de sa qualité de vie | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1. La préservation de ces éléments de végétation constitutifs des paysages contribue à la préservation des éléments de nature ordinaire. | | | 4. La conservation de la végétation permet une meilleure infiltration des eaux et donc une meilleure mise en place cycle de l'eau. | | | 7. La végétation joue un rôle dans la filtration des eaux | | | 11. Permet la préservation des qualités paysagères du territoire. | | | 13. La préservation de haies/arbres permet de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et donc de limiter les risques d'inondation. | | | 16. La conservation végétation des éléments de végétation permet de lutter contre les ICU et de participer à la séquestration carbone. | |
| 1.3.2. Renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et culturel (matériel et immatériel) ainsi que l'identité architecturale locale | | | | 1, 2 et 3. Préservation des espaces naturels. | | | | | | 12. Permet la préservation des éléments du patrimoine bâti et leur mise en valeur. | | | | | | | |
| 1.3.3. Développer les moyens de découverte et d'appropriation du territoire | | | | 1. La réglementation des traitements phytopharmaceutiques permet de limiter l'érosion de la biodiversité. | | | 7. La réglementation sur les traitements phytopharmaceutiques permet de limiter les pollutions des masses d'eau et améliore la qualité de l'air | | | 11 et 12. Le développement de moyens de découverte et d'appropriation du territoire permet de valoriser les qualités paysagères et à la valorisation du patrimoine bâti et architectural. | | | 16. La préservation de la végétation permet de participer à la séquestration carbone. | | | | |

| | Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|--|---|----------------------|-------------------------|---|-----------------------|------------------------|--|----------------|------------------|---------------------|---|--------------------------------------|---|------------------------|--|-------------------------------------|
| | Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 1.3.4. Sensibiliser et valoriser les atouts du territoire par l'amélioration de l'information, de l'animation et de la signalétique | V | | | | | | | | | | | | | | | |
| | V : Attention à ne pas impacter la biodiversité avec une fréquentation trop importante sur certains sites possédant des atouts paysagers forts. | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif général 1.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.4.1. Compléter l'identification et protéger les zones humides | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2. La préservation des zones humides permet la préservation d'espaces possédant une biodiversité remarquable. | | | 4. Les zones humides jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement du cycle de l'eau. Leur préservation est une nécessité pour la ressource en eau (aspect quantitatif ou qualitatif). | | | 7. Les zones humides participent à la filtration des eaux. | | | | 11. La préservation des zones humides participera à la préservation des paysages d'eau. | | 13. Les zones humides jouent un rôle majeur dans la régulation du cycle de l'eau et notamment dans la gestion des crues. Leur préservation permet de lutter contre le risque d'inondation. | | 16. Les zones humides permettent une meilleure résilience du territoire aux risques d'inondation et permettent une séquestration carbone. | |
| 1.4.2. Garantir la qualité de l'eau sur le territoire | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1 et 3. La végétation aux abords des cours d'eau joue un rôle majeur dans la mise en place de continuités écologiques dans le territoire et permet également de préserver des espaces de nature ordinaire. | | | 4. La végétation aux abords des cours d'eau permet de favoriser l'infiltration des eaux. | | | 7. Le rôle de filtre de la ripisylve et la limitation des rejets de polluants participe à la préservation des cours d'eau des pollutions. | | | | 11. La préservation de la végétation aux abords des cours d'eau permet de mettre en valeur les paysages d'eau. | | 13. La préservation de végétation aux abords des cours d'eau permet de préserver les champs d'expansion de crue et donc participe à limiter le risque d'inondation. | | 16. La préservation de la végétation permet une séquestration carbone. | |

| | Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | |
|---|--|---|--|-----------------------|--|--|--|---|---|---------------------|---|--------------------------------------|------------------|------------------------|---|--------------------------|--|
| | Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | |
| 1.4.3. Promouvoir une gestion plus économe de l'eau et adapter nos usages à la raréfaction de la ressource | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1, 2 et 3. La gestion économe de la ressource en eau permet de limiter l'assèchement des cours d'eau impactant fortement la biodiversité aquatique. | 4. L'adoption d'une gestion plus économe de la ressource en eau permet de préserver cette ressource. | | | | | | | | | 11. L'eau est un élément majeur dans la constitution des paysages. | | | | 16. La gestion économe de l'eau permet au territoire d'être plus résilient aux épisodes de sécheresse qui vont s'accentuer avec la crise climatique. | | |
| 1.4.4. Encourager une gestion des eaux pluviales qui respecte le cycle de l'eau | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1. La gestion intégrée des eaux pluviales nécessite la mise en place de végétation, favorable au maintien de la biodiversité ordinaire. | 4. Une meilleure gestion des eaux pluviales permet une meilleure restitution des eaux pluviales dans le cycle de l'eau | 7. La gestion des eaux pluviales permet de limiter les pollutions des milieux récepteurs. | | 11. La gestion intégrée des eaux pluviales nécessite la mise en place de végétation, notamment dans le tissu urbain, permettant d'augmenter la qualité paysagère des tissus bâties. | 13. Une gestion intégrée des eaux pluviales permet de limiter l'impact qualitatif et quantitatif sur la ressource en eau, et de rendre le territoire plus résilient au changement climatique. | | | | | | | | | | | |
| 1.4.5. Favoriser une gestion durable de l'assainissement | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | 8. Améliore les politiques de traitement des eaux usées par l'anticipation et la maîtrise de la croissance démographique. | 7. Permet d'améliorer la qualité des rejets en milieux aquatiques. | V : Prise en compte de l'augmentation des déchets issus des STEP | | | | | | | | |

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | |
|----------------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|----------------------------------|----------------|-------------------|-----------------------|-------------------|--------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d' espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l' air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |

AXE 2 : Un territoire résilient qui anticipe et s'adapte pour limiter le dérèglement climatique et accompagner la transition écologique

Objectif général 2.1 : Réduire l'artificialisation des sols en mobilisant le bâti existant

| | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|---|---|---|---|--|--|---|--|---|--|--|
| 2.1.1. Décliner les objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols | | | | | | V1 | | | V | | V | | |
| | 1. La densification permet de protéger les ENAF et donc de préserver les éléments de nature ordinaire. | 4. L'adaptation du développement urbain avec les ressources permet limiter pressions sur la ressource. | 8. L'adaptation du territoire aux ressources dont les capacités épuratoires, permettra de limiter la pollution des milieux récepteurs. V1 : veiller à l'adaptation du territoire avec capacités épuratoire de celui-ci. | 11. La réduction de l'artificialisation des ENAF permet de préserver les grands paysages. V : Malgré une densification, veiller à conserver des éléments de végétation permettant de maintenir les éléments de nature en ville. | 13. La densification permet la préservation des ENAF jouant un rôle majeur dans l'infiltration des eaux. V : Malgré une densification, veiller à conserver des éléments de végétation permettant l'infiltration des eaux pluviales. | 15. La densification permet de limiter les besoins en déplacements et donc de réduire les consommations énergétiques associées. 16. La préservation des ENAF permet la préservation de ces éléments naturels permettant la séquestration carbone. V : Veiller à la préservation de la végétation au sein du tissu urbain permettant de lutter contre les ICU. | | | | | | | |
| 2.1.2. S'appuyer sur un aménagement urbain sobre en foncier pour réorienter le modèle actuel, notamment par le réinvestissement des espaces artificialisés | | | | | | | | | | | V | | |
| | 1. La réduction de l'artificialisation des sols permet de préserver les ENAF, support d'une biodiversité ordinaire. | 5. Permet de limiter la consommation d'espace. 4. La conservation d'ENAF permet l'infiltration des eaux pluviales permettant une meilleure restitution au cycle de l'eau. La prise en compte de l'organisation du territoire inclue une prise en compte des ressources, notamment en eau. 6. La sobriété foncière permet de préserver le bon fonctionnement des sols des ENAF. | 7 et 9. La préservation des ENAF permet la conservation de la végétation, jouant un rôle dans la filtration des polluants. | 11. La réduction de l'artificialisation des ENAF permet de préserver les grands paysages. V. L'utilisation de friches doit se faire en prenant garde à ne pas exposer les habitants et usagers à une pollution des sols. | 13. La réduction de l'artificialisation des sols permet de conserver les ENAF jouant un rôle essentiel dans la gestion du risque d'inondation. 15. La prise en compte de l'armature territoriale dans le développement permet de réduire les besoins en déplacement et donc les consommations énergétiques. 16. La limitation de la consommation des ENAF permet de préserver les espaces naturels jouant un rôle majeur dans la séquestration carbone. | | | | | | | | |

| | Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | |
|---|--|--|--|---|--|--|---|----------------|------------------|---------------------|-----------------------|--------------------------------------|------------------|------------------------|--|-------------------------------------|--|
| | Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | |
| 2.1.3. Identifier les zones préférentielles de renaturation, de désimperméabilisation des sols | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1. La désimperméabilisation de sol permet de mettre en place des éléments de végétation favorables à l'accueil d'une biodiversité ordinaire. | 4. La désimperméabilisation permet d'adopter une gestion intégrée des eaux pluviales et de favoriser sa restitution au cycle de l'eau. | 6. La désimperméabilisation des sols permet la renaturation des sols. La végétation permettra de structurer ce sol, limiter l'érosion. | 7. La désimperméabilisation des sols permettra l'infiltration des eaux pluviales et permettra de filtrer les polluants. | 11. La désimperméabilisation du sol permettra d'offrir des espaces de nature en ville et d'augmenter la valeur paysagère d'espaces stratégiques comme les cours d'école. | 13. La désimperméabilisation des sols permettra d'filtrer les eaux pluviales et de limiter les risques d'inondation. | 16. La désimperméabilisation permettra de remplacer des matériaux possédant souvent des albédos fort contre des espaces de végétation possédant des albédos plus fort. De plus la végétation qui pourra s'installer participera également à réduire les effets d'ICU. | | | | | | | | | | |
| 2.1.4. Encourager les projets de maîtrise foncière locale, notamment au sein des centres-bourgs et des zones d'activités économiques | | | | | | | 5. La mise en place d'une stratégie foncière favorise une gestion plus économe de l'espace. | | | | | | | | 15. La maîtrise foncière favorise la mise en place de la vision à long terme portée par le SCoT en particulier s'agissant de la localisation des commerces. Or, cette vision favorise la réduction des déplacements. | | |

| | Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|---|--|----------------------|-------------------------|---|-----------------------|------------------------|--|----------------|------------------|---------------------|---|--|---|---|--|---|
| | Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 2.2.3. Accompagner les projets d'urbanisme en proposant des solutions d'adaptation au dérèglement climatique intégrant l'amélioration du cadre de vie | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1. La mise en place et conservation d'éléments de nature permet de favoriser la biodiversité ordinaire. 3. La mise en place d'éléments de nature en ville peut constituer un socle pour la création de continuités écologiques supplémentaires. | | | 4. Les éléments de nature en ville permettent une meilleure infiltration des eaux. | | | 7. Les éléments de nature en ville permettent une meilleure infiltration des eaux. 9. Les éléments de nature en ville permettent d'assurer un rôle de filtre des polluants atmosphériques. | | | | | 11 et 13. La mise à jour de la charte architecturale et paysagère permettra d'intégrer les nouvelles opérations d'aménagements aux spécificités paysagères du territoire. | | 14. L'intégration de la nature dans les projets d'urbanisme permet de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et donc de limiter les risques d'inondation. 15. La prise en compte de la santé des habitants permet de prendre en compte la lutte contre les îlots de chaleur urbain mais aussi l'exposition à des nuisances sonores etc. | | 15. La mise en place de projets proposant des solutions au dérèglement climatique doit permettre de limiter la consommation d'énergies fossiles. 16. Cette orientation a la vocation d'adopter des projets d'urbanisme résilients au dérèglement climatique. |
| 2.2.4. Favoriser un habitat à faible impact environnemental (sobriété énergétique, habitat groupé, léger, ...) et utilisant des matériaux biosourcés et/ou de réemploi et permettre les modifications d'usages futurs. | | | | | | | | | | | V | | | | | |
| | 1. La mise en place d'habitat léger et groupé permet de conserver les éléments de nature, favorables à une biodiversité ordinaire. | | | 5. La mise en place d'habitat léger et groupé permet de limiter la consommation d'espace. 4. La mise en place d'un urbanisme plus sobre permet de limiter la consommation d'ENAF jouant un rôle majeur dans l'infiltration des eaux. | | | 10. Le réemploi de matériaux permet de limiter la production de déchets. 7. La mise en place d'un urbanisme plus sobre permet de limiter la consommation d'ENAF, jouant un rôle majeur dans l'infiltration des eaux. 9. La préservation des ENAF permet de préserver leur rôle de filtre. | | | | V : attention à l'intégration paysagère de ces habitats. | | 13. La préservation des ENAF permet une meilleure infiltration des eaux et donc de limiter les risques d'inondation. | | 15. Les habitats à faible impact environnemental permettent de limiter les consommations énergétiques. 16. Ces habitats sont des habitats plus résilients aux effets du dérèglement climatique. | |

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|---|----------------------|-------------------------|---|-----------------------|------------------------|---|----------------|------------------|---------------------|---|--------------------------------------|--|------------------------|---|-------------------------------------|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 2.3.4. Intégrer l'anticipation des enjeux de réduction des flux de véhicules et le développement des modes actifs dans l'ensemble des projets d'aménagement et zones d'activités économiques | | | V | | | | | | | | | V | | | |
| | | | V : Les nouveaux cheminements doux doivent utiliser des matériaux perméables, favorables à l'infiltration de l'eau. | | | 9. La réduction du flux de voiture permettra de réduire les sources de pollution de l'air. | | | | 11. La mise en place de cheminement pour modes actifs participera à mettre en valeur les qualités paysagères. | | 14. La réduction du flux de voiture permettra de limiter les nuisances sonores associées. V : Les nouveaux cheminements doux doivent utiliser des matériaux perméables, favorables à l'infiltration de l'eau. | | 15. La réduction du flux de véhicules et le développement des modes actifs permettent de limiter les émissions et les consommations énergétiques associées. | |
| 2.3.5. Accompagner le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets les plus courts | | | V | | | V : Les nouveaux cheminements doux doivent utiliser des matériaux perméables, favorables à l'infiltration de l'eau. | | | | | | V | | | |
| | | | V : Les nouveaux cheminements doux doivent utiliser des matériaux perméables, favorables à l'infiltration de l'eau. | | | 9. La réduction du flux de voiture permettra de réduire les sources de pollution de l'air. | | | | 11. La mise en place de cheminement pour modes actifs participera à mettre en valeur les qualités paysagères. | | 14. La réduction du flux de voiture permettra de limiter les nuisances sonores associées. V : Les nouveaux cheminements doux doivent utiliser des matériaux perméables, favorables à l'infiltration de l'eau. | | 15. La réduction du flux de véhicules et le développement des modes actifs permettent de limiter les émissions et les consommations énergétiques associées. | |

| | Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|--|---|----------------------|-------------------------|---|-----------------------|------------------------|--|----------------|------------------|---------------------|--|--------------------------------------|------------------|---|-------------------------|-------------------------------------|
| | Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 2.3.6. Développer des espaces collectifs type tiers-lieux comme alternative aux déplacements domicile-travail-services et comme lieux de sociabilité en proximité | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | 5. La mise en place de tiers-lieux permet de mutualiser les usages dans un seul endroit ce qui permet de limiter les besoins en construction et donc le limiter la consommation d'espace. | | | 9. La réduction du flux de voiture permettra de réduire les sources de pollution de l'air. | | | | 14. La réduction du flux de voiture permettra de limiter les nuisances sonores associées. | | | 15. La réduction du flux de véhicules et le développement des modes actifs permettent de limiter les émissions et la consommation énergétique associées. | | |
| Objectif général 2.4 : Anticiper les risques et les nuisances afin de mieux s'adapter au dérèglement climatique et à ses conséquences | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.4.1. Anticiper les risques en protégeant de l'urbanisation les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones les plus concernées | 3 et 1. La végétation aux abords des cours d'eau participe à la mise en place de continuités écologiques. La préservation de ces espaces permet donc de préserver ces continuités. | | | 4. Les espaces de mobilité jouent un rôle majeur dans l'infiltration des eaux. 5. La préservation des espaces de mobilités permet de limiter la consommation d'espace. 6. La préservation des espaces de mobilités permet de les préserver de l'érosion. | | | 7. Les espaces de mobilité jouent un rôle majeur dans l'infiltration et ma filtration des eaux. | | | | 11. La préservation des espaces de mobilité des cours d'eau permettra de conserver de la végétation mettant en valeur les paysages d'eau. | | | 13. La préservation des espaces de mobilité des cours d'eau permet de limiter l'exposition de nouvelles personnes au risque d'inondation. | | |
| 2.4.2. Réduire les risques d'érosion des sols en développant des réseaux de haies et en faisant la promotion des espaces agricoles naturel avec couverts végétaux (interculture) pour limiter les coulées de boues. | 3. La mise en place d'un réseau de haie permet d'instaurer des espaces relais pour la biodiversité. | | | 6. La préservation de réseau de haies et la préservation d'un couvert végétal permettent de limiter l'érosion des sols. | | | | | | | 11. Le développement du réseau de haies dans les espaces agricoles permet de développer le paysage bocager. | | | 13. La mise en place du réseau de haie permet de limiter les risques de coulée de boue/érosion des sols. | | |
| | | | | | | | | | | | | | | 16. La mise en place du réseau de haie permet séquestrer du carbone et permet au territoire d'être plus résilient face aux effets du dérèglement climatique. | | |

| Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|---|----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------------|----------------|------------------|---------------------|-----------------------|--------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------------|---|
| Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.1.2. Renforcer ses capacités et diversités de production d'énergies renouvelables en considérant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques | V | V | V | | | | | | | V | | | | | limiter les consommations énergétiques et les émissions associées. 16. La rénovation des bâtiments permet une meilleure adaptation aux effets du dérèglement climatique (limite l'augmentation de la précarité énergétique liée au chauffage). |
| 3.1.3. Planifier l'approvisionnement énergétique par la structuration des réseaux | V | | | | V | | | | | V | | V | | | Le développement des énergies renouvelables permet de limiter l'utilisation d'énergies fossiles, générant des émissions de carbone importantes. 16. Cette prescription permet au territoire d'être plus résilient concernant sa production énergétique. |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |

| | Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|---|----------------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------------|----------------|------------------|---------------------|-----------------------|--------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| | Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 3.1.4. Favoriser l'appropriation locale par la concertation des projets d'énergies renouvelables | | | | | | | | | | | V | | | | | |
| Objectif général 3.2 : Accompagner l'agriculture durable afin de tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.2.1. Favoriser une agriculture vivante, nourricière et diversifiée en favorisant les modes alternatifs du foncier et les espaces test | | | | V2 | | V1 | | | | | | | | V | | |
| <p>3. L'aide à l'implantation de nouveaux agriculteurs permet de conserver l'activité agricole, jouant un rôle important dans la mise en place de la sous trame des milieux ouverts.</p> <p>5. Les modes alternatifs d'acquisition du foncier agricole et notamment les groupements fonciers agricoles, permettent de limiter les besoins en bâtiment des agriculteurs pour exercer leur profession. De ce fait, cela permet de limiter la consommation d'espace.</p> <p>V1: L'activité agricole peut impacter la qualité des sols suivant les pratiques mise en place (sol nu, travail profond du sol, apports de produits phytosanitaires impactant la faune du sol etc.).</p> <p>V2: L'activité agricole peut générer des pressions sur la ressource en eau.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>3. L'aide à l'implantation de nouveaux agriculteurs permet de conserver l'activité agricole façonnant les paysages ruraux.</p> <p>16. Le maintien de l'activité agricole permet de préserver la séquestration carbone.</p> <p>V: L'activité agricole peut augmenter les consommations énergétiques.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|---|---|--|--|--|--|---|---|--|--|---------------------|-----------------------|--------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| | Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 3.2.2. Améliorer et renforcer les circuits courts de proximité | | | V | V2 | | V1 | V | | | | | | | | | |
| | 3. L'aide à l'implantation de nouveaux agriculteurs permet de conserver l'activité agricole, jouant un rôle important dans la mise en place de la sous trame des milieux ouverts. | V1 : L'activité agricole peut impacter la qualité des sols suivant les pratiques mise en place (sol nu, travail profond du sol, apports de produits phytosanitaires impactant la faune du sol etc.). V2 : L'activité agricole peut générer des pressions sur la ressource en eau. | V1 : L'activité agricole peut impacter la qualité des sols suivant les pratiques mise en place (sol nu, travail profond du sol, apports de produits phytosanitaires impactant la faune du sol etc.). V2 : L'activité agricole peut générer des pressions sur la ressource en eau. | 9. Le développement d'une alimentation locale permet de réduire les besoins énergétiques en lien avec le transport de marchandise et donc de limiter la pollution de l'air. V : L'apport d'intrant pour l'activité agricole peut avoir un impact sur la qualité des eaux. | 9. Le développement d'une alimentation locale permet de réduire les besoins énergétiques en lien avec le transport de marchandise et donc de limiter la pollution de l'air. V : L'apport d'intrant pour l'activité agricole peut avoir un impact sur la qualité des eaux. | 11. Le développement d'une agriculture locale permet de participer au maintien de cette activité qui façonne les paysages du territoire. | 11. Le développement d'une agriculture locale permet de participer au maintien de cette activité qui façonne les paysages du territoire. | 15. Le développement d'une alimentation locale permet de réduire les besoins énergétiques en lien avec le transport de marchandise. 16. Le développement d'une agriculture locale permet également d'augmenter la résilience alimentaire du territoire. | 15. Le développement d'une alimentation locale permet de réduire les besoins énergétiques en lien avec le transport de marchandise. 16. Le développement d'une agriculture locale permet également d'augmenter la résilience alimentaire du territoire. | | | | | | | |
| 3.2.3. Maintenir et développer les activités agricoles en favorisant la mixité d'activités | V | V | V | V2 | | V1 | V | | | V | | | | | | |
| | 3. L'aide à l'implantation de nouveaux agriculteurs permet de conserver l'activité agricole, jouant un rôle important dans la mise en place de la sous trame des milieux ouverts. V : De plus, la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelable ne doit pas impacter la biodiversité des sites. | V1 : L'activité agricole peut impacter la qualité des sols suivant les pratiques mise en place (sol nu, travail profond du sol, apports de produits phytosanitaires impactant la faune du sol etc.). V2 : L'activité agricole peut générer des pressions sur la ressource en eau. | V1 : L'activité agricole peut impacter la qualité des sols suivant les pratiques mise en place (sol nu, travail profond du sol, apports de produits phytosanitaires impactant la faune du sol etc.). V2 : L'activité agricole peut générer des pressions sur la ressource en eau. | V : L'apport d'intrant pour l'activité agricole peut avoir un impact sur la qualité des eaux. 10. Le développement du compostage et de la méthanisation permet une meilleure valorisation des déchets alimentaires et des co-produits issus de l'activité agricole. | V : L'apport d'intrant pour l'activité agricole peut avoir un impact sur la qualité des eaux. 10. Le développement du compostage et de la méthanisation permet une meilleure valorisation des déchets alimentaires et des co-produits issus de l'activité agricole. | 11. Le développement d'une agriculture locale permet de participer au maintien de cette activité qui façonne les paysages du territoire. V : Les dispositifs de production d'énergies renouvelables doivent être intégrés dans les paysages. | 11. Le développement d'une agriculture locale permet de participer au maintien de cette activité qui façonne les paysages du territoire. V : Les dispositifs de production d'énergies renouvelables doivent être intégrés dans les paysages. | 15. Le développement d'activités mixtes permet de valoriser ces espaces pour la production d'énergies renouvelables. 16. Le développement d'énergies renouvelables permet au territoire d'être plus résilient concernant sa production énergétique. | 15. Le développement d'activités mixtes permet de valoriser ces espaces pour la production d'énergies renouvelables. 16. Le développement d'énergies renouvelables permet au territoire d'être plus résilient concernant sa production énergétique. | | | | | | | |

| | Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|--|--|----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------------|----------------|------------------|---------------------|-----------------------|--------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| | Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 3.2.4. Valoriser et accompagner les démarches et pratiques agricoles durables | | | Green | Green | White | Green | Green | White | White | White | Green | White | White | White | White | Green |
| | <p>3. La mise en place d'agroforesterie peut permettre l'implantation d'espaces relais pour la biodiversité. De plus, la valorisation de pratiques culturales économies en intrants chimiques permet de préserver la biodiversité.</p> <p>5. L'accompagnement des techniques culturales vers l'utilisation de cultures plus économies en eau et en intrants chimiques permet de limiter les pressions sur la ressource en eau.</p> <p>6. L'agroforesterie permet de lutter contre l'érosion des sols agricoles.</p> <p>7. L'accompagnement des techniques culturales vers des pratiques moins consommatrices d'intrants chimiques permet de limiter les pollutions des masses d'eau par ces intrants. L'agroforesterie permet aussi de limiter les pollutions car celle-ci participe à filtrer l'eau.</p> <p>11. La mise en place d'agroforesterie peut renforcer les paysages de bocage.</p> <p>16. L'agroforesterie participe à séquestrer le carbone.</p> | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif général 3.3 : Faire des filières économiques liées à la transition écologique et au tourisme durable les opportunités de développement de l'emploi du territoire | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.3.1. Développer l'économie verte et inclusive, le tourisme et les filières non délocalisables afin de tendre vers un rapport d'1 emploi pour 1,5 actifs en 2045 | V2 | V1 | | | V | | | | | | | | | V | | |
| | <p>V1 : Le développement d'emplois peut générer une consommation d'espaces supplémentaires.</p> <p>V2 : Le développement de nouvelles activités peut générer des besoins en eau potable supplémentaires.</p> <p>14. L'amélioration du ratio habitants/emploi permet de limiter les migrations pendulaires impactant la qualité de l'air.</p> <p>V : Le développement de nouvelles activités peut générer des besoins en assainissement supplémentaires.</p> <p>11 et 12. Le développement de l'activité touristique permettra la mise en valeur des paysages et du patrimoine architectural.</p> <p>14. L'amélioration du ratio habitants/emploi permet de limiter les migrations pendulaires responsables de nuisances sonores.</p> <p>V : Le développement de nouvelles activités peut générer des besoins énergétiques supplémentaires.</p> | | | | | | | | | | | | | | | |

| | Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|---|---|--|---|---|--|------------------------|----------------------------------|--|------------------|--|--|--|------------------|------------------------|---|-------------------------------------|
| | Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 3.3.2. Préserver le tissu économique existant, en encourageant les secteurs économiques qui s'engagent à réduire leur impact environnemental et les accompagner vers l'exemplarité, la mutation et l'évolution des activités | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1,2 et 3 : L'accompagnement des secteurs économiques à réduire leur impact environnemental peut se faire via une réduction de l'impact de l'entreprise sur la biodiversité (empreinte biodiversité). | 4. L'accompagnement des secteurs d'activités vers une réduction de leur impact environnemental pourrait limiter leur consommation en eau et donc limiter les pressions sur la ressource en eau. | 7. L'accompagnement des secteurs d'activités vers une réduction de leur impact environnemental pourrait limiter les rejets de polluants dans les cours d'eau. 10. L'accompagnement des secteurs d'activités vers une réduction de leur impact environnemental pourrait limiter la production de déchets. | | | | | | | | | | | | 15. L'accompagnement des secteurs d'activités vers une réduction de leur impact environnemental pourrait limiter les consommations énergétiques. | |
| 3.3.3. Favoriser une économie circulaire, le réemploi et autres modes permettant l'économie et la valorisation de long terme des ressources | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | 10. Le déploiement de l'économie circulaire permet de limiter la production de déchets en les valorisant. | | | | | | | 15. L'économie circulaire pourrait participer à la production énergétique (méthanisation etc.). 16. Le réemploi permet de limiter les émissions de carbone liées à la production de nouveaux produits. | |
| 3.3.4. Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre plus qualitative et locale | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | 5. Le développement d'un modèle commercial se basant sur les polarités et les zones commerciales existantes permet de limiter la consommation d'ENAF supplémentaire. | 14. Le développement d'une offre commerciale de proximité permet de limiter les besoins en déplacement, et particulièrement l'usage de la voiture individuelle impactant la qualité de l'air. | | | | | 11. Le développement commercial dans les centres-bourgs permet de revaloriser les polarités et de les mettre en valeur. | 14. Le développement d'une offre commerciale de proximité permet de limiter les besoins en déplacement, et particulièrement l'usage de la voiture individuelle, générant des nuisances sonores. | 15. Le développement d'une offre commerciale dans les tissus urbains présents et en particularité dans les centres-bourgs permet de limiter les besoins en déplacement et les consommations énergétiques associées. | | | | |

| | Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | |
|---|----------------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------------|----------------|------------------|---------------------|-----------------------|--------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| | Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 3.3.5. Agir sur la maîtrise du prix du foncier dédié aux activités économiques par la promotion d'un nouveau modèle commercial, d'immobilier d'entreprises et la mise en place de règles spécifiques | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif général 3.4 : Construire une armature territoriale adaptée aux besoins et aux capacités du territoire | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.4.1. Proposer 5 niveaux de polarisation afin de s'adapter au mieux aux caractéristiques du maillage territorial | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9. L'adaptation du développement du territoire en fonction du maillage existant permet de limiter les besoins en déplacement, et donc de limiter les émissions de polluants atmosphériques. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.4.2. Adapter les objectifs des polarités aux typologies de communes et aux capacités d'accueil des communes | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4. L'adaptation du développement des polarités en fonction des réseaux permet aux nouvelles constructions de se relier plus facilement au réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 et 8. L'adaptation du développement des polarités en fonction des réseaux d'assainissement et des capacités épuratoires du territoire permet de limiter les pollutions des milieux récepteurs. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9. L'adaptation du développement des polarités en fonction des équipements permet de limiter l'émission de particules impactant la qualité de l'air. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 11. La prise en compte des polarités lors de leur développement permet de favoriser l'intégration paysagères des nouvelles opérations d'aménagement. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 14. L'adaptation du développement des polarités en fonction des équipements permet de limiter les besoins en déplacement et donc de limiter les nuisances sonores associées. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15. L'adaptation du développement des polarités en fonction des équipements permet de limiter les besoins en déplacement et donc de limiter les consommations énergétiques associées. | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | Milieux naturels et biodiversité | | | Ressources naturelles | | | Pollution et qualité des milieux | | | | Paysage et patrimoine | | Risques | | Climat | | |
|--|---|----------------------|-------------------------|--|-----------------------|------------------------|--|----------------|------------------|---------------------|--|--------------------------------------|--|------------------------|--|-------------------------------------|--|
| | Nature ordinaire | Espaces remarquables | Continuités écologiques | Ressources en eau | Consommation d'espace | Ressource en matériaux | Qualité des eaux | Assainissement | Qualité de l'air | Gestion des déchets | Qualité paysagère | Patrimoine architectural et culturel | Risques naturels | Risques technologiques | Ressources énergétiques | Adaptation au changement climatique | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | |
| 3.4.3. Définir par polarité des objectifs de densité et de qualité de services et équipements | V | | V | | | | | | | | V | | | V | | | |
| | V : La densification doit permettre de conserver les éléments de nature en ville et les continuités écologiques. | | | 5. La définition d'objectifs de densité permet de limiter la consommation supplémentaire. | | | 9. La densification des polarités permet de réduire les besoins en déplacement. Cela permet donc de limiter l'émission de polluants atmosphériques, en lien avec ces déplacements. | | | | V : La densification doit permettre de conserver les éléments de nature en ville, permettant la mise en valeur des paysages urbains. | | 14. La densification des polarités permet de réduire les besoins en déplacement. Cela permet donc de limiter les nuisances sonores en lien avec ces déplacements. | | V : La densification doit permettre de conserver les éléments de nature en ville, permettant de lutter contre les ICU. | | 15. La densification des polarités permet de réduire les besoins en déplacement. Cela permet donc de limiter les émissions de carbone en lien avec ces déplacements. |
| 3.4.4. Tendre vers une meilleure répartition des services sur le territoire | | | | | V | | | | | | | | | | | | |
| | | | | V : La meilleure répartition des commerces afin qu'ils soient accessibles à moins de 15 minutes ne doit pas se réaliser sur des ENAF (pour les territoires les plus ruraux cela peut être une problématique), ce qui augmenterait la consommation d'espaces naturels. Ce maillage doit donc se faire au sein des tissus urbains, afin de ne pas augmenter la consommation d'espace. | | | 9. Un meilleur maillage du territoire permettra de réduire les besoins en déplacement. Cela permet donc de limiter les émissions de polluants atmosphériques. | | | | 11. Le développement de cheminements doux peut être une opportunité pour développer des axes de découverte du territoire et mettre en valeur les paysages de celui-ci. | | 14. Un meilleur maillage du territoire permettra de diminuer les besoins en déplacement et donc de limiter les consommations et émissions de gaz à effet de serre en lien avec ces déplacements. | | 15. Un meilleur maillage du territoire permettra de diminuer les besoins en déplacement et donc de limiter les consommations et émissions de gaz à effet de serre en lien avec ces déplacements. | | |
| | | | | 4. Le développement de cheminements doux peut être une opportunité pour désimperméabiliser les voies de circulation et favoriser l'infiltration des eaux | | | 7. Le développement de cheminements doux peut être une opportunité pour désimperméabiliser les voies de circulation et favoriser l'infiltration des eaux. | | | | 13. Le développement de cheminement doux peut être une opportunité pour désimperméabiliser les voies de circulation et favoriser l'infiltration des eaux. | | | | | | |



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Espace Jallier, 34 avenue de Toulouse - 31390 Carbonne
Tél. : 05 61 97 30 34 - Email : contact@payssudtoulousain.fr
site web : www.revision.scot@payssudtoulousain.fr



Document réalisé par le PETR du Pays Sud Toulousain,
avec l'accompagnement technique et méthodologique de :

